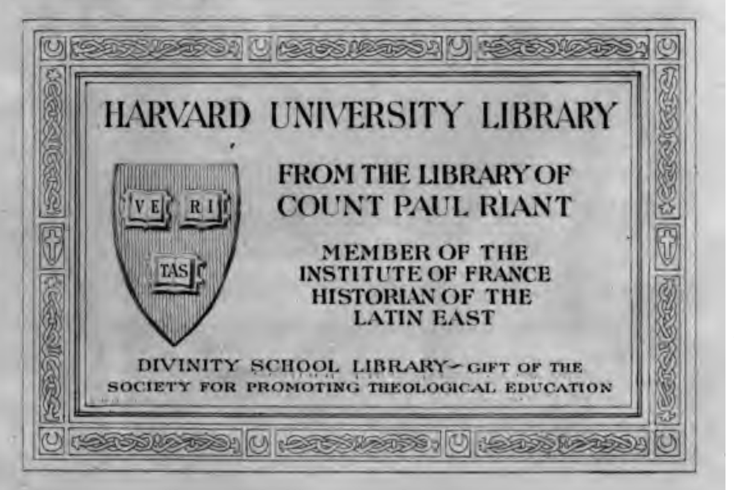




HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE LATINE DE CONSTANTINOPLE

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE LATINE DE CONSTANTINOPLE

PARIS. — IMPRIMERIE JULES LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE LATINE

DE

CONSTANTINOPLE

alphonse
Par M. BELIN,

Consul-général près l'Ambassade de France à Constantinople, etc.

CETTE ÉTUDE A PARU DANS LE CONTEMPORAIN, REVUE D'ÉCONOMIE CHRÉTIENNE.

PARIS

CHALLAMEL AINÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DES BOULANGERS, 30, ET RUE DE BELLECHASSE, 27.

1872

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE LATINE DE CONSTANTINOPLE

L'étude que nous publions aujourd'hui a été entreprise sur les conseils de Mgr Brunoni, alors vicaire apostolique de Constantinople, présentement patriarche latin d'Antioche. Sans d'aussi vénérables encouragements, nous n'aurions pu consentir, nous l'avouons, à nous charger d'une tâche que, malgré nos efforts, nous savions d'avance ne pouvoir remplir à notre complète satisfaction. Aussi, n'avons-nous pas la prétention d'écrire une histoire proprement dite de l'Église latine de Constantinople; nous nous sommes borné au simple classement des matériaux qu'il nous a été donné de recueillir, durant de longues années, sur un sujet d'autant plus intéressant pour nous qu'il se rattache, dans plus d'une occasion, à l'histoire même de la France. D'après le plan que nous avons adopté, cette étude offrira, nous l'espérons, une monographie présentant l'ensemble des trois principales phases de l'Eglise latine de Constantinople, savoir : à Byzance, sous les empereurs grecs, avant comme après l'empire franc, et sous les sultans ; — à Galata, depuis la restauration byzantine et sous la domination ottomane; — enfin à Péra, depuis que, les relations avec l'Europe étant devenues plus nombreuses et plus fréquentes, les colonies européennes, trop resserrées dans Galata, ont été contraintes d'émigrer sur les hauteurs du Péra actuel.

Ne nous dissimulant point les imperfections de notre œuvre,

nous sollicitons en sa faveur l'indulgence du lecteur; mais si les défauts nous appartiennent, nous nous faisons un devoir de prier toutes les personnes qui ont bien voulu nous assister de leurs lumières ou de la communication de documents en leur possession, d'agréer ici le tribut de notre profonde gratitude. Dans une cité comme celle-ci, si fréquemment ravagée par *le feu*, ce destructeur impitoyable de tout, le concours qu'on nous a prêté avec tant d'obligeance a été pour nous d'une valeur inappréciable : grâce à lui, nous avons pu tracer une ébauche de l'histoire de l'Eglise latine de Constantinople; et, qu'il nous soit permis de le dire, ajouter, sous certains rapports, une nouvelle page à l'histoire même de notre propre pays, cette patrie traditionnelle du *soldat de Dieu; Gesta Dei per Francos* (1).

Aussi, malgré les cruelles épreuves qui viennent de la frapper si douloureusement, la France, sous cette noble devise : « Dieu et patrie, » se montrera, n'en doutons pas, aussi grande dans le malheur qu'elle fut glorieuse dans la prospérité; et elle saura puiser dans sa foi, comme dans les enseignements du passé, une courageuse fermeté pour supporter le présent, en même temps qu'une confiance énergique pour affronter l'avenir !

« *In te, Domine! speravi; non confundar in æternum!* »

Cette étude, nous l'avons dit, est divisée en trois chapitres, subdivisés eux-mêmes en sections, classées selon l'ordre alphabétique.

Chapitre Ier. Latinité de Constantinople (état ancien).
Chapitre II. Latinité de Péra-Galata (état ancien et actuel).
Chapitre III. Latinité de Péra (état actuel).

Péra-lèz-Constantinople, novembre 1870.

CHAPITRE PREMIER.

LATINITÉ DE CONSTANTINOPLE (état ancien).

L'histoire de l'Eglise latine de Constantinople est, à proprement parler, celle de la Latinité elle-même, dans cette partie du monde;

(1) « Tourne-toi (ô France !) vers le Christ, trop oublié naguère;
« Ce Dieu des chevaliers.....
« Qui t'employa mille ans à ses Gestes de guerre......
(*Ode à la France*, par M. de Laprade, de l'Académie française; *la France*, du 10 janvier 1871).

elle a suivi les phases diverses de l'importance, de la restriction ou du développement des colonies latines dans cette capitale de l'Orient. Déjà, dès le ix° siècle, on relève de la lettre 251 écrite par le pape Jean VIII (intronisé le 14 décembre 872, mort le 11 décembre 882) à Basile le Macédonien, qui régna de 867 à 886, l'existence à Constantinople, entre 867 et 882, d'une église latine sous le vocable de S. Sergius, contemporainement au patriarcat de Photius. Banduri (1) reproduit, comme suit, les termes de la lettre pontificale : « Immensas post Deum Serenitati vestræ gratias agimus, primò... secundò autem quod monasterium S. Sergii intra vestram regiam urbem constitutum, quod sancta Romana Ecclesia jure proprio quondam retinuit, divina inspiratione repleti pro honore Principis apostolorum, nostro præsulati reddidistis. »

Sous Basile II (994), les Vénitiens établis à Constantinople y formaient une *commune*. Depping (2), auquel cette citation est empruntée, ne parle pas de leurs établissement sreligieux; mais il est probable, en s'appuyant, par analogie, sur ce qui s'est passé depuis que les intérêts religieux ont dû être sauvegardés, aussi bien que ceux de la politique et du commerce. En effet, on a vu plus tard que chaque nationalité, en obtenant des empereurs des *localités distinctes* pour leurs intérêts temporels, acquirent en même temps la faculté d'avoir des églises ou mieux des *chapelles*, ainsi que des lieux de sépulture et autres, pour le culte ou l'exercice de la charité. Malheureusement, les passions politiques ou religieuses, le feu, et, surtout, cette indifférence affectée de part et d'autre pour les dissidents et leurs établissements religieux, n'ont laissé que peu ou point de traces sur les localités occupées par les Latins dans la ville de Constantinople et rendent ainsi plus que difficile toute recherche tendant à en déterminer l'emplacement.

Selon Ducange (3), les Amalfitains (4), qui furent l'une des premières colonies latines établies dans le Levant, possédaient à Constantinople une église dite « Deiparæ seu Mariæ Amalphitarum, de Latina » (5). L'autonomie de cette colonie disparut, à

(1) *Imperium orientale*, Venise, 1729, p. 503.
(2) *Hist. du commerce entre le Levant et l'Europe.*
(3) *Constantinopolis christiana*, lib. II, 1.
(4) Cités dans les *Acta et diplomata græca medii ævi, sacra et profana*, Miklotich et Muller, Vindobonæ, 1865, tome III, 7, 19, 22.
(5) Le P. Hélyot, dans son *Dictionnaire des ordres religieux*, II, 821, rapporte « qu'environ vers l'an 1048, des marchands d'Amalfi, trafiquant à Jérusalem, obtin-

Constantinople vers 1060, Alexis Comnène ayant donné à cette époque aux Vénitiens un *privilegium* portant qu'en reconnaissance de leur intervention contre les Normands, « les Amalfitains de Constantinople seraient, dans l'avenir, tributaires de l'*église de S. Marc* (1). » Sainte-Marie des Amalfitains suivit sans doute le sort de la colonie et passa aux mains des Vénitiens. Selon les termes mêmes de ce privilége, rapporté dans Miltitz, l'empereur aurait « cédé aux Vénitiens toutes les boutiques et tavernes de la capitale, comprises entre l'ancienne échelle juive et l'endroit nommé *Bigla* (?), avec les échelles situées dans cet espace. »

Les Pisans, de leur côté, obtinrent aussi des avantages à peu près semblables à ceux des Vénitiens; leur établissement dans Constantinople tout en ne pouvant rivaliser avec celui des premiers, fut néanmoins assez considérable; nous pourrons en constater ci-après plus d'un témoignage.

Lors de la séparation de l'Eglise orientale, consommée en 1064, les lettres d'excommunication du pape Léon IX au patriarche grec Michel Cérulaire, déposées par les légats pontificaux sur l'autel de Sainte-Sophie, en présence du patriarche et du peuple assemblé, font mention des « églises latines de Constantinople (2). »

Quelques années plus tard, et après la célèbre bataille de Hastings (14 octobre 1066), qui donna la couronne d'Angleterre à Guillaume le Bâtard, un noble anglais, s'exilant de son pays, vint se retirer à Constantinople et y bâtit une église sous le vocable de *S. Nicolas et S. Augustin de Cantorbéry* (3); mais cette seconde dénomination, rappelant, d'ailleurs, un souvenir tout national, a fini par disparaître complétement, et l'église ne fut plus connue que sous le nom de S. Nicolas, conservé jusqu'au moment où elle fut enlevée à la latinité.

Sur une tour des murailles de Constantinople sise entre la tour de cette porte et celle de Topcapou, M. le docteur Paspati, savant archéologue hellène, a relevé, il y a quelques années, des ins-

rent du prince musulman qui y régnait alors, une église où l'on put célébrer l'office divin selon le rit de l'Église romaine; cette église était située au quartier des chré-tiens, devant le temple de la Résurrection... elle fut appelée *Sainte-Marie de la Latine*, pour la distinguer des autres églises où l'on ne suivait pas le rit latin. » Voy. aussi p. 740, 741.

(1) Depping, II, 59 : Miltitz, *Manuel des Consuls*, II, I, 19.

(2) *Baronii critica*, IV, 195; cf. aussi *Imperium orientale* 1711, II, 676.

(3) *CPlis christiana*, IV, 90; II, 53. S. Augustin fut l'apôtre du royaume anglo-saxon et le premier archevêque de Cantorbéry (Cf. Montalembert, *les Moines d'Occident*, IV, 358 et suiv.)

criptions funéraires de *Varanges* « gardes-du-corps des empereurs » ; ces Varanges se seraient-ils groupés autour de cette église qu'ils auraient considérée comme leur *église nationale* (1)? M. le docteur Dethier a envoyé, de son côté, au musée de Stuttgard, il y a une douzaine d'années, une pierre tombale de *Varange*, trouvée par lui dans le même endroit.

En 1110, les Vénitiens avaient aussi un monastère du nom de « Saint-Georges de Pantepoti, » dirigé par un *prieur*, puis en 1220, par un *abbé*.

En 1157, le pape Adrien IV, dans ses lettres à Henri, patriarche de Grade (2), formait une sorte de diocèse des *églises latines de Constantinople* et des autres villes de l'empire, qu'il plaçait sous l'autorité de ce prélat; et il donnait à celui-ci « faculté d'ordonner et de sacrer des évêques, tant dans la capitale que partout où besoin serait. » Ces lettres, tout en ne faisant mention que des églises « fréquentées par la multitude des Vénitiens, » semblent indiquer, néanmoins, que la latinité entière de ce pays relevait de l'autorité ecclésiastique du patriarche de Grade, ou des évêques sacrés par lui (3).

Jusqu'en 1178, les Vénitiens paraissent avoir exercé à Constantinople une sorte de suprématie sur les autres colonies latines; mais, à cette époque, la république génoise, profitant du mécontentement de Manuel Comnène, contre les Vénitiens, vint à son tour s'établir dans cette ville; et elle obtint de l'empereur, dans cette année 1178, par le *privilegium* énonçant ses avantages, la concession d'une église dans le quartier dit *Orca* (4), « embolum

(1) L'ambassade d'Angleterre a fait récemment, assure-t-on, des démarches pour obtenir la translation de ces pierres au cimetière militaire anglais de Scutari; malheureusement, ces démarches n'ont pas abouti : ces précieux monuments ont été employés comme matériaux dans la construction de l'orphelinat dit *Selimie* Cela est d'autant plus regrettable que l'incendie du 5 juin 1870 a détruit les fac-simile des inscriptions existant tant chez M. Paspati que dans la *Société littéraire hellenique* de Péra.

(2) Grado, résidence du patriarche *delle Venezie*, jusqu'en 1451, époque où cette dignité fut portée au siége de Venise. Le patriarche de Grade joua un rôle important en 685, dans l'assemblée des évêques, du clergé, des nobles et du peuple, qui nomma le premier duc de Venise (Lebeau, *Hist. du Bas-Empire*, par S. Martin, XII, 41.)

(3) *Baronii critica*, IV, 586; *CPlis christiana*, III, 3. D'autre part, on lit dans Depping (I, 210), mais pour une époque postérieure, lors de la prépondérance des Génois en Orient : « qu'à l'archevêché de Gênes était attachée, à perpétuité, la dignité de légat du Saint-Siége, dans les pays d'outre-mer. »

(4) M. Dethier pense qu'on doit lire *Oréa*, le *Baghtchè Capouçou* de nos jours, à gauche duquel se trouve le *néörion* « remise, ancrage des embarcations des sultans. » Cf. Dethier, *Critoboulos, vie de Mahomet II*, dans les *Mon. hung. hist.* III, 182, 217.

et scalam et ecclesiam, ultra CPlim, in loco qui dicitur *Orcu*, in loco bono et placabili (1). »

Cette sorte d'invasion latine, quoique toute commerciale et pacifique, ne tarda pas cependant à soulever les passions : déjà, le passage des bandes plus ou moins disciplinées de la première croisade, sous Alexis I Comnène, avait laissé de pénibles souvenirs dans l'esprit des populations : « les désordres commis par elles sur les terres de l'empire avaient fait considérer les Francs comme des ennemis non moins dangereux que les Turcs Seldjouqydes » ; et, si l'on en croit les historiens latins, « Alexis n'aurait rien négligé pour consommer, en Asie, la perte des croisés (2). » De part et d'autre, on manqua aux engagements contractés, et la mésintelligence éclata entre les Latins et les Grecs. Pourtant, certains empereurs, comme Manuel, s'inspirant il est vrai des intérêts politiques, surent comprimer ces sentiments; mais le peuple, étranger à cet ordre d'idées, « tint les Latins en aversion ; et la mort de Manuel l'affranchissant de la contrainte que lui imposait la protection donnée par ce prince aux étrangers, il se livra sans réserve à sa haine et la poussa jusqu'à la frénésie. « L'ambassadeur génois, porteur de la ratification du traité conclu par la république avec le prince défunt, fut mal accueilli d'Alexis II Comnène, son successeur ; et, si l'on en croit certains rapports, il aurait été lui-même l'une des victimes du mouvement populaire de 1182, dans lequel les prêtres latins furent expulsés de leurs églises, les malades chassés des hôpitaux, et les habitants paisibles de leurs foyers. Tout le *quartier latin* fut mis à feu et à sang, sans distinction d'âge, de sexe, de condition. Selon Guillaume de Tyr, « les Latins massacrés dans ce soulèvement furent au nombre de *six mille* (3). »

En 1192, Isaac l'Ange confirma les priviléges accordés par Alexis et Manuel Comnène aux Pisans. Le dernier privilége fait mention des deux grandes églises (*dïïo megalè ecclicië*) des Pisans : « Saint-Pierre et Saint-Nicolas (4). » Cette dernière église est-elle la même que celle déjà citée, et qui aurait passé sous la domination pisane? celle de Saint-Pierre était-elle située dans le même quar-

(1) Sauli, *Della colonia degli genovesi*, II, 192 ; au tome I, 24, la citation du même texte porte *orca*.
(2) *Art de vérifier les dates*, 878.
(3) Miltitz, *loc. laud.*, II, 1, 83 ; *Art de vérifier les dates*.
(4) *Acta et diplomata græca* , III, 7, 20.

tier? M. le docteur Dethier dit que l'église des Pisans se trouvait, sous Comnène, au N. de Sainte-Sophie (1).

Les haines excitées de part et d'autre par le soulèvement de 1182 s'étant apaisées, Gênes envoya, en 1201, un nouvel ambassadeur auprès d'Alexis III Comnène, à l'effet de négocier le renouvellement des anciens pactes, et d'obtenir «des maisons *près le fondac des Pisans*, comme aussi *dans le voisinage de Sainte-Sophie;* mais la marche des croisés franco-vénitiens, avec le projet avoué de détrôner Alexis III, entrava les négociations et excita une telle indignation dans le peuple, que l'empereur, en vue de préserver les jours de l'envoyé génois, l'engagea à retourner secrètement dans son pays (2). En effet, le fils d'Isaac l'Ange, devenu plus tard empereur sous le nom d'Alexis IV, voulant parvenir à la délivrance de son père, Isaac l'Ange, détrôné par Alexis III, s'était rendu en Allemagne, puis en Italie et à Venise, pour solliciter des secours; et il avait signé avec la sérénissime république un traité stipulant que l'empereur son père, une fois rétabli sur le trône, s'emploierait à l'établissement de l'obédience envers le souverain pontife, ainsi qu'à la substitution du rit latin au rit grec (3). On sait, par un livre de publication encore récente (4), comment la conduite de ce prince, qualifié « d'horrible fléau de sa patrie, » fut appréciée par ses coréligionnaires. Toutefois, tiré de sa prison, Isaac l'Ange fut replacé sur le trône avec son fils par les croisés; mais ce dernier se fit tellement détester de ses sujets par ses procédés, ou plutôt par le fait même de ses engagements envers les Latins, et dont ceux-ci réclamaient l'exécution (5), qu'un certain Murzufle se fit proclamer empereur, et fit mettre à mort le malheureux protégé des Latins. Croyant voir, dans cet acte, la violation des promesses qui leur avaient été faites, les Latins, entraînés d'ailleurs par les Vénitiens, dont ils servaient ainsi la politique intéressée et les rivalités, firent le siége de Constantinople et se rendirent maîtres de cette ville le 12 avril 1204.

Déjà, au rapport de Villehardouin (6), « et pendant qu'Alexis

(1) *Critoboulos*, III, 239.
(2) Miltitz, II, I, 84.
(3) Sauli, *loc. laud.* I, 31.
(4) *Description de CP. ancienne et moderne*, par le patriarche Constantius, p. 81.
(5) Après la prise de CP. par les croisés : « Mostra Joffroi de Villehardoin, li mareschaux de Champaigne, la parole, et dit à l'empereur Kyrsac (*Kirios Isaac*) : Voici les convenances faites avec vostre fils : tot el premier chief, metre tot l'empire de Romanie à l'obédience de Rome, dont il est partie pieçà. » (*Chronique*, éd. Buchon, 1828, p. 74.)
(6) Edit. Paulin Pâris, p. 65.

était en campagne avec son armée, il survint un insigne malheur et un grand désastre à Constantinople par une querelle entre les Grecs et les Latins (1), qui y estoient estagier, dont *moult* y en avoit... et quant li baron de l'ost qui, de l'aultre part du port, estoient hébergié, virent ceste aventure, si en furent moult dolent et moult irié, et moult en eurent grant pitié. Car ils virent ces *hautes yglises* et ces riches palais fondre..... et dura li feus dui jors et dui nuit, que ainc ne post estre estains par nul home..... et tenoit bien li frons del feu si come il aloit ardant, demi-lieu de terre..... et tout li Latin qui estoient hébergié en CP...., n'i osèrent puis demorer..... ains prirent leurs femes et leurs enfans, et de leur avoir ce qu'ils purent traire del feu ne échaper, et entrèrent en barges et en vaissiaus, et passèrent le port par devers nos pèlerins; et ne furent mie si poi que ils ne fussent encore *quinze mil* que petit que grant (2). »

Par un traité, préalable à la conquête, les croisés avaient stipulé entre eux que la dignité patriarcale serait dévolue à un membre de la nation autre que celle à laquelle appartiendrait l'empereur à élire (3). Le choix du comité des *douze* électeurs, six français et six vénitiens, s'étant porté sur Baudoin, celui-ci ceignit la couronne impériale, dans Sainte-Sophie, le 16 mai 1204, et Thomas Moroisiui s'assit sur le trône patriarcal de Constantinople (4). Par ce fait, l'ancienne juridiction spirituelle du patriarche *delle Venezie* se trouva recevoir ainsi une nouvelle et solennelle consécration.

Le patriarcat latin dura autant que l'empire, et compta dix titulaires *résidents*, dont le dernier, Pantaléon Giustiniani, noble Vénitien, quitta Constantinople en 1261, après la restauration grecque, pour venir à Rome, où il mourut, en 1286. Les papes ont continué de nommer des patriarches latins au siége de Constantinople; mais ceux-ci ont, depuis, résidé à Rome (5). Toutefois, et bien que la dignité patriarcale fût exclusivement réservée aux

(1) Cf. sur les séditions survenueso après la restauration d'Alexis, entre le Grecs et les Latins, *Devastatio CPtana*, p. 87, qui en donne les dates.

(2) On croirait lire dans ce passage de Villehardouin, le récit du lamentable incendie de Péra du 5 juin 1870.

(3) Fleury, *Histoire ecclésiastique*, XVI, 87.

(4) Conf. *Devastatio constantinopolitana*, édit. par Hopf, p. 92, et aussi *la Prise de CP.* de Robert de Clary, p. 73, éditée par le même; communications dues à l'obligeance de M. le docteur Dethier.

(5) La série des patriarches grecs a continué sans interruption, malgré la domination franque; le premier de ceux-ci, pour cette période, Michel V, avait transporté son siége à Nicée.

Vénitiens, les Français ne furent pas écartés des grands offices ecclésiastiques : ainsi, en 1215, un Français, Legiers, était *deens* (decan, chanoine-doyen) de Sainte-Sophie et chancelier de l'empire; un autre, Gautier, était « *deens* de l'église de N-D. Panecrante « Immaculée (1). »

La conquête latine réalisa, pour le moment du moins, les promesses du prince Alexis : plusieurs églises, et des plus importantes, furent attribuées aux Latins; mais, quoi qu'il en fût, le nombre de ces églises dut être encore bien restreint, comparativement au chiffre total des édifices religieux de la capitale. Ducange rapporte (2), d'après Théodelus : « an MC, qu'il y avait dans la ville 1,200 églises et 360 couvents. » Villehardouin dit, de son côté : « Des sanctuaires ne convient mie à parler, que autant en avoit-il à ice jor en la ville, come il remanant dou monde. »

Robert de Clary dit, d'autre part : « XCII... que mes hons conterres peust nombrer mie toutes les abeies de la chite; tant i en avoit-il, que de moines que de nonains, entre les autres moustiers de la ville hors, et si nombroit-on qu'il avoit bien largement en la chite $\overset{M}{XXX}$ (3) prestres, que moines que autres... »

Parmi les églises attribuées aux Latins, se trouvaient :

« Le mostier de Ste Sophie, où u enterrez le doge Henri Dandolo, à grant honor (4); puis, Marie de Champagne, femme de l'empereur Baudoin (5) :

« Le mostier des Apôtres, où fu enterrez Eudes de Champagne (6) :

« Le mostier de Mgr S. Georges de la Mange, où fu enterrez à moult grant honor Hugues de S. Paul (7);

« L'yglise de Mgr sain Johan de l'hospital, de Jerusalem, où fu enterrez Mahius de Monmorenci (8). »

On peut citer aussi :

L'église de S. Acyndyn, affectée spécialement aux Vénitiens, et relevant du patriarche de Grade (9). S. Acyndyn « à l'abri de

(1) *CPlis christiana*, IV, 56, 63.
(2) *Loc. laud.* III, 8.
(3) 30,000 ?
(4) Ducange, *Hist. de l'emp. de CP*, p. 160, 340.
(5) *Id.* 334.
(6) *Id.* p. 108. « Le moustier des VII apôtres; si igisoient en chu moustier VI cors d'apostres..... (Robert de Clary, *loc. laud.* p. 68).
(7) *Id.* p. 138; sis à la partie N. de la ville, baignée par la mer. (V. le plan de Belmontet, dressé en 1422, dans l'*Imperium orientale*.
(8) Villehardouin *Chronique*, éd. Buchon, Paris, 1826, p. 33.
(9) *CPlis Christ.* III, 81.

tout danger, » était, à une certaine époque, le patron de l'église des Vénitiens à Constantinople ; on en célébrait la fête le 20 avril (1).

Le monastère du *Pantocrator* « Tout-puissant, » où les Latins, dit Hammer (2), auraient établi leur quartier général, et devenu aujourd'hui *Kélicè Djamici*. La *CPlis christiana* dit seulement que ce monastère fut pillé par les Latins, à la prise de la ville.

L'église Saint-Pierre des Pisans, dont il a été parlé plus haut, et mentionnée dans une lettre du cardinal Jean de Sainte-Praxède, datée de l'an 1221, pontificat d'Honorius III, adressée « au *Prieur* de l'église Saint-Pierre des Pisans à CP (3). » Cette église est-elle la même que celle citée plus haut, et, plus bas (1439), dans le privilége de Jean Paléologue, transmettant aux Florentins « la sainte église du Bienheureux Pierre (*ton ïeron naon tou macaritou Petrou*) (4)?

Une église de Saint-Sauveur *apo logothetou* fut aussi concédée aux Pisans par le cardinal légat et l'évêque de Nivelonne, après la prise de la ville, selon le diplôme émané de ces prélats en 1205 et adressé « *Priori* Ecclesiæ Pisanorum CP (5). »

Enfin, la citation par Innocent III des *decani Blachernorum* (6) donne à supposer que Notre-Dame des Blachernes, l'église du palais impérial, citée par Châteaubriand dans le *Génie du Christianisme*, fut aussi attribuée au culte latin.

Parmi les hospices latins, il y a lieu de remarquer le xenodochium de Saint-Jean l'aumônier, donné par Manuel Comnène (1143-1180) aux hospitaliers de Jérusalem, et dont le supérieur portait ce titre : « frater Hierosolim. hospitalis et prior B. Joannis CP. » C'est, probablement, dans la chapelle de cet hospice que fut inhumé Mathieu de Montmorency (7).

Les hospitaliers reçurent aussi de Baudoin l'hospice de Saint-

(1) *Dict. des Saints*, ou *Martyrologe universel*, par de S. Allais ; cf. aussi le *Martyrologium romauum*..... Gregorio XVI editio approbata, Malines 1859, au 20 avril et 23 août.

(2) *Hist. de l'emp. ottom.* III, 429. Cf. docteur Dethier, III, 19. Selon ce savant, cette église aurait été, du temps des Latins, « quasi ecclesia cathedralis eorum. »

(3) *CPlis Christiana*, IV, 89.

(4) *Acta græca*, III, 7, 20, 201. Cf. aussi Miltitz, I, II, 429, et ci-après chap. II, § S. Michel, note.

(5) *CPlis Christ.* IV, 55.

(6) Selon le témoignage qui m'est fourni par le savant archéologue hellène déjà cité, *panaii tôn Vlachernôn*, sise à Balat, rue Aïazma, aurait été bâtie sous Constantin, sur l'emplacement d'une fontaine sacrée existant en cet endroit. Elle était en démolition du temps de Pierre Gylles, puis devint une habitation turque et même un lieu de plaisir. Elle a été rendue au culte par sultan Mahmoud II. L'église actuelle est petite ; *l'aiazma* restaurée paraît être l'objet principal du temple.

(7) *CPlis Christ.* IV, 114 ; *Hist. de l'emp. de CP.* Paris, 1657, 302.

Samson, sis entre Sainte-Sophie et Sainte-Irène (1) ; cet ordre militaire fut exclu des stipulations du traité gréco-génois de 1259.

La restauration byzantine, à laquelle les Génois avaient donné leur appui, au moins moral, par le traité de 1259, passé entre eux et Michel Paléologue, aurait mis les premiers en possession des établissements politiques et religieux des Vénitiens, leurs rivaux : « L'empereur, dit ce document, remettra aux Génois l'*église de Sainte-Marie*, actuellement aux mains des Vénitiens, et le cimetière y attenant (2). » A quelle *religion* la desservance de cette église fut-elle donnée par suite de ces événements ? Comme celle des Frères Prêcheurs de CP. dépend encore actuellement de la province de Gênes, il est à présumer qu'elle fut donnée aux dominicains, lesquels, d'ailleurs, dès le temps même de leur illustre fondateur, s'étaient établis à Constantinople. Toutefois, le nombre trop considérable de ses nouveaux alliés ayant éveillé l'attention de l'empereur, peut-être même ses craintes, celui-ci enjoignit bientôt aux Génois (1261) de se retirer *vis-à-vis* (Péra), sur les collines de Galata ; puis, quelques années après, voulant établir une sorte d'*équilibre*, et, au besoin, se ménager un appui parmi leurs rivaux, l'empereur restitua aux Vénitiens, dans CP., un certain nombre de maisons, ainsi qu'une ou deux églises. Le brevet impérial contenant ces dispositions, et rendu par Michel Paléologue en 1277, dit expressément que « l'empereur donna aux Vénitiens *deux* églises dans CP. : celle de la très-sainte Mère de Dieu (*i peraïas Théotocou*), et celle de Saint-Marc (*o aïos Marcos*) (3). » Les auteurs que nous avons pu consulter ne parlent point d'une église spéciale sous ce dernier vocable ; il est permis de supposer que cette dénomination était employée dans le peuple, et par métonymie, pour désigner l'église sur laquelle, aux jours de solennité, flottait le pavillon de Saint-Marc (4), en un mot, l'église *Sainte-Marie des Vénitiens* ; une

(1) *Id. id.* éd. de 1826, p. 41 Selon le rapport du P. Helyot (*loc. laud.* II, 827), l'ordre de Saint-Samson de CP. et de Corinthe, qui était aussi hospitalier, fut réuni à celui de Saint-Jean de Jérusalem, sous la grande maîtrise de Villaret.

(2) Miltitz, II, I, 86. Depping, II, 59. L'empereur donnera à la commune génoise « ecclesiam *S. Mariæ* quam modo tenent Venetici cum logiis quæ intra ipsam ecclesiam, et cimiterci ipsius atque solum castri Venetorum quod est in ipsa civitate..... » Texte du traité de 1259, rapporté dans l'édit de *l'Histoire de l'empire de CP*, par Buchon, 1826, p. 248 et suiv.

(3) Cf. *Acta*.., *Græca*, III, 88 ; p. 11, il est fait mention de l'église *tis peraïou Theotocou ecclicia tis Pissis*, dite, dans la table, « ecclesia metropolitana Pisanorum. » On lit aussi dans le même index : « *o aïos Marcos*, ecclesia Venetorum CPli. »,

(4) Cf. Miltitz, II, I, 19, 25, et, ci-après § *S. Benoît et S. Pierre*.

semblable métonymie s'est reproduite plus tard, à l'égard de *Saint-Paul*, de Galata, désignée dans certains documents sous le nom de *Saint-Dominique*, par la seule raison qu'elle était desservie par les pères dominicains (1). Il paraîtrait donc résulter du texte précité, que les Vénitiens furent remis en possession de leur église de Saint-Marc, et qu'on leur en donna aussi une autre, celle de Saint-Pierre.

Dans le principe, l'église Sainte-Marie était desservie par les Frères Mineurs de Saint-François ; elle était placée sous la protection vénitienne, comme plus tard, les églises desservies par ces mêmes réguliers, sous le même vocable, tant à Galata qu'à Péra, ont été placées elles-mêmes sous la protection de Venise, puis, ultérieurement, sous celle de l'Autriche.

Une autre dénomination : *Santa Maria delle Grazie*, qu'on retrouve comme désignant une église latine de Constantinople, paraît devoir s'appliquer encore au même édifice religieux (2).

Selon le rapport de la *Storia universale delle missione francescane* (3), les Frères Mineurs et Prêcheurs qui, de l'agrément de l'empereur, avaient acquis un terrain pour y bâtir un couvent, eurent bientôt à souffrir de nouveaux ressentiments : peu après la mort de Michel Paléologue, le patriarche Athanase fit, de son autorité privée, raser le couvent, et attribuer à un usage profane le local où l'on avait déjà *célébré* les saints mystères et *inhumé* les morts. L'empereur, qui d'ailleurs voulait lui-même l'éloignement des religieux, leur offrit une indemnité que ceux-ci refusèrent ; et, finalement, ils furent chassés de cet endroit et durent se réfugier dans une église de Saint-Pierre (4). Ceci se passait en 1307, sous Andronic II Paléologue, dit *le Vieux*.

Longtemps après, en 1340, Narbonne obtint d'Andronic III Paléologue, dit *le Jeune*, des priviléges identiques à ceux qu'avaient obtenu les autres nationalités méditerranéennes (5) ; cette

(1) Une métonymie du même genre existe encore, dans le peuple, à propos de S. Benoît (V. ci-après chap. II.)

(2) A la reprise de Coron par les Vénitiens, ceux-ci changèrent la grande mosquée en église, et la placèrent sous l'invocation de *Santa-Maria delle Grazie* (Hammer, *loc. laud.* XII, 152, 220). La paroisse de Bournabat, à Smyrne, desservie par les Mineurs obs. porte le même titre (*Cronaca francescana*, 1861).

(3) Rome, 1859, III, 186.

(4) Cette dernière église était-elle à CP., ou dans Galata ? Etait-ce l'église de Saint-Pierre, déjà citée, ou un monastère de même nom, sis à Galata et dont il sera parlé au chapitre suivant ?

(5) Depping, II, 68, 69.

commune eut sans doute aussi ses établissements religieux dans Constantinople (1).

Dans une lettre adressée par le pape Martin V, en 1427, à l'évêque Spinola, visiteur de Chypre, Chio, Péra et Caffa, il est fait mention « d'un luogo nella citta di CP. dell'ordine *minoritico*, val quanto a dire convento, chiesa, etc. (2); » mais on ne saurait inférer de ce passage que ce couvent existât dans la ville même de CP. ou de l'autre côté, à Péra; ou enfin qu'il soit question ici de l'église Sainte-Marie, laquelle, après avoir été cédée aux Prêcheurs, aurait pu faire retour aux Mineurs observantins; nous inclinons tout d'abord à écarter cette dernière supposition, car la construction presque contemporaine d'un couvent par les Mineurs dans CP. semble indiquer que ceux-ci en étaient alors dépourvus. En effet, le pape Eugène IV envoya, en 1441, un commissaire chargé d'y diriger l'édification d'une église placée sous le vocable de *Sant'Antonio degli cypressi* (3). L'emplacement de la nouvelle église fut-il celui de l'ancien couvent du même ordre, rasé par le patriarche Athanase? Il ne serait pas hors de raison de supposer que les Mineurs finirent par obtenir la reconnaissance de leurs droits et leur réintégration dans leur ancienne propriété. Selon le témoignage de la tradition, ce couvent aurait été bâti près des murs de la ville, du côté du port, non loin des jardins du Seraï. Terminé en 1451, deux ans seulement avant la conquête ottomane, ce couvent aurait été détruit pendant ou après le siége, et les religieux qui l'habitaient auraient été ou massacrés ou réduits en esclavage (4). On lit, à ce sujet, dans la *Cronaca di Bologna* (5) : « Alquanti frati dell'osservanza di San-Francesco, che furono presi nella detta citta (de CP.)....... vennero a Bologna e dissero tali novita, » touchant la mort de l'empereur, la vente comme esclaves des moines, prêtres et religieux, parmi lesquels le cardinal Isidore, qui parvint à s'échapper et à gagner Rome, « tutte le chiese furono rubate, violate, vituperate, etc. »

L'église *Sainte-Marie*, quoique ayant joué un certain rôle dans

(1) Un privilége, accordé plus tard à la même commune par Jean Paléologue, est rapporté dans les *Acta... græca*.

(2) *Storia universale delle missione francesc.* II, 472.

(3) M. le docteur Paspati nous fait remarquer qu'il existe à Psammatia, quartier de CP., une ancienne église byzantine, dite Saint Georges des Cyprès (*tis kipariçou*).

(4) Wadding, *Annales minorum* et *Storia universale francescana*, IV, 641.

(5) *Muratori scriptores*, p. 701; communication de M. le docteur Dethier.

les événements contemporains, ne partagea pas le triste sort de *Sant'Antonio*. Selon Pusculus (1), un conseil de la commune vénitienne aurait été tenu, durant le siége de CP., dans l'église de Saint-Pierre *Claviger* (?). Serait-ce l'ancienne église métropolitaine des Pisans, donnée aux Vénitiens en 1277; et celle-ci serait-elle devenue la principale église des Vénitiens ? Dans ces conditions, aurait-elle conservé parmi le peuple son ancien nom ? ou bien *Sainte-Marie* aurait-elle été désignée ainsi par ce motif que les anciens desservants de Saint-Pierre seraient passés à la desservance de cette dernière église ? Jusqu'à plus ample information, on ne peut faire, à cet égard, que de simples conjectures.

En ce qui concerne *Sainte-Marie*, Nicolas Barbaro (2) fournit les témoignages suivants :

« El conseio di dodexe, ma per essere cosa importantissima, si trovasemo vinti do zentilhomeni, » fut convoqué « in la giezia di Sto Marco (3) di CPli, » le jeudi 14 décembre 1452, « per el nobel homo magnifico Misser Gerolamo Minoto, per il serenissimo ducal, de gno bailo di CP., » à l'effet de statuer sur la demande faite par « lo serenissimo imperador in la giexia di Santa Sofia, a la presentia di messir bailo, » de retenir à CP. divers navires vénitiens, en vue de contribuer à la défense de la capitale contre les Turcs. Le conseil adhéra à cette requête (4).

Le même conseil des *douze* se réunit encore le 11 avril 1453, « in giexia de Santa Maria di CPli, » et il décida, dans cette séance, l'incendie de la flotte turque qui se trouvait « dentro dal navarchio » de Pera (5).

Le 10 mai suivant, le « conseio de dodexe » se réunit de nouveau « in la giexia uxada de Santa Maria di CP (6), » et nomma le

(1) Publié et annoté par M. le docteur Dethier, *loc. laud.* livre IV.
(2) *Giornale dell'assedio di CP.* 1453; Vienne, 1856; communiqué par M. le docteur Dethier.
(3) Dite, plus bas, « Santa Maria. »
(4) *Giornale.....* p. 6, 8, 11.
(5) *Id.* p. 14.
(6) Il ressort de ces diverses citations que, chez les Latins comme chez les Grecs, les assemblées politiques se tenaient *dans les églises*. La version latine du privilége accordé par Alexis aux Vénitiens, et rapporté, d'après Marin, par Miltitz (I, II, 304), emploie plusieurs fois le terme *ecclesia Venetorum*, pour désigner le siége officiel de la juridiction Vénitienne, à CP ; « *ecclesia* répond au terme *basilique*, c'est-à-dire le lieu où siégeaient les magistrats ; l'antiquité n'avait rien de plus auguste» (Ozanam, *OEuvres complètes*, Paris, 1862, tome I, p. 49. On peut retrouver là l'origine des *assemblées nationales*, ou réunion des notables des colonies françaises du Levant (Cf. à cet égard Féraud Giraud, *de la Juridict. française dans les échelles du Levant*, II, 68 ; et sur les devoirs pour en faire partie, *id.* I, 52.)

capitaine Aluvixe Diédo, commandant en chef des forces maritimes réunies dans le port (1).

LATINITÉ DE CONSTANTINOPLE SOUS LES SULTANS.

Tout en ayant opéré la restauration byzantine sur les ruines de l'empire latin, Michel Paléologue, selon la politique d'*équilibre* qu'il s'efforçait de pratiquer, comprenant, comme certains de ses prédécesseurs, que, bientôt peut-être, son pays pourrait avoir besoin de l'Occident, ne voulut pas rompre entièrement avec la latinité; peu d'années après sa restauration, il se rendit lui-même, en 1274, au concile de Lyon, où la réunion des deux Églises fut prononcée; le théologien qui, avec l'empereur, avait été l'agent de cette réunion, fut élevé au patriarcat; mais il dut, en 1279, se démettre de sa dignité, et se retirer dans un monastère. La période qui suivit, entre ce concile et celui de Florence (1439), est signalée par les efforts tentés par les partisans de l'union, comme, en sens inverse par ceux des opposants (2); à cette époque, l'empereur Jean Paléologue, pressé par les Turcs qui, peu à peu, l'enserraient de tous côtés par leurs conquêtes en Servie, en Valachie et en Bulgarie (3), conclut un traité avec le pape Urbain V, dans l'espoir que quelques concessions faites à l'Église latine lui assureraient la protection de l'Occident. Il se rendit à Rome, reconnut la primauté pontificale, la *procession* du Saint-Esprit, et admit la consécration du pain azyme; mais, à son retour, Marc d'Ephèse, le seul des Grecs qui eût refusé de souscrire aux décisions du concile (4), renouvela le schisme, auquel d'ailleurs les divisions nées dans le sein même de la famille impériale donnèrent une nouvelle force; et bien qu'un simulacre de réunion eût eu lieu dans Sainte-Sophie, le 14 septembre 1452, en vue d'intéresser l'Europe à la *question d'Orient* et, par ce moyen, d'obtenir son appui (5), l'animosité était à son comble : le clergé de la cour, les chapelains et les diacres assistaient, avec

(1) Nicola Barbaro, p. 38.
(2) On peut consulter à ce sujet les *Acta græca*, où se trouvent consignées de nombreuses sentences synodales prononcées contre la *latinité*, et de non moins nombreux actes d'abjuration en faveur de la *grécité*.
(3) Hammer, *loc. laud.* II, 252.
(4) *Art de vérifier les dates*, 390.
(5) Hammer, II, 396.

l'empereur au service catholique, célébré par le cardinal Isidore, tandis que les abbés, les archimandrites et les moines s'en éloignaient, et ne quittaient pas le cloître du *Pantocrator*, l'ancien quartier général des Latins, dans lequel avait été confiné Gennadius, présent et adhérent au concile de Florence, mais rallié depuis au parti de Marc d'Ephèse. De sa retraite, ce prélat lançait ses foudres contre les azymites et dénonçait le décret de réunion *comme un acte impie*. Ses paroles, qu'envenimait encore la haine implacable du grand-amiral Lucas Notaras, l'homme le plus puissant de la cour, contre les catholiques, entraînaient une multitude passionnée. Cependant, et contrairement au propos de ce personnage : « plutôt le turban des Turcs que le chapeau d'un cardinal (1), » le peuple moins fanatique, et, cette fois, plus éclairé sur ses véritables intérêts, déclarait que, s'il fallait opter, il préférait le joug des Latins à celui des musulmans, puisque les premiers croyaient au Christ et à la Vierge Marie. Mais, au lieu de s'entendre, Grecs et Latins se fuyaient ; la passion l'emporta sur la question de salut public, et, par la chute de Constantinople, l'œuvre de la séparation fut définitivement consommée !

On sait le concours que les Latins prêtèrent à la défense de la capitale et le sort qui échut au couvent des Observantins, *Sant' Antonio degli cypressi*. Outre cet établissement, y avait-il, dans Constantinople, d'autres églises que Saint-Nicolas et Sainte-Marie? Ces deux dernières églises, qui furent laissées, après la conquête, à la latinité de Péra-Galata, furent-elles comprises virtuellement dans la capitulation signée par celle-ci avec sultan Mehemmed le Conquérant ? Ou bien, restant fermées durant les premiers temps qui suivirent la conquête, ne furent-elles rendues au culte qu'un peu plus tard ? Le défaut de renseignements ne permet pas de résoudre ces questions. Nous savons seulement que, malgré la part active prise par Venise à la défense de Constantinople, et le supplice infligé à son représentant, la sérénissime République ouvrit bientôt avec l'empereur ottoman des négociations qui aboutirent au privilége obtenu par elle le 15 avril 1454 (2). Nicolas Barbaro donne le projet de cet acte ; on y lit, article 5 : « procuraretur omnibus modis quod consul iturus in CPlim habent domum

(1) Allusion au cardinal Isidore, archevêque de Kiew, dit par certains « le cardinal de Russie, » et envoyé à CP. par Paul V pour mettre à exécution les mesures concernant l'union des deux Églises.
(2) Miltitz, II, I, 74.

cum lobia (*logia*?) plateis et *ecclesiis* quos habebat baïulus noster tempore Iræcorum, ut nostri mercatores habeant reductum et *ecclesias pro sepulturis suis* (1). » Il ne fut fait droit qu'en partie à ces demandes: *Santa Maria di CPli*, devenue propriété de l'État, releva administrativement de la communauté de Péra, mais sous la protection de Venise ; et si les Frères Prêcheurs s'éloignèrent, momentanément, de cette église, il est à présumer qu'ils en furent remis en possession depuis sa restitution au culte.

Sainte-Marie ou la Madone de Constantinople.

La dévotion à la Vierge a toujours été très-répandue à Constantinople; Ducange fournit la longue liste des temples qui lui furent consacrés dans cette capitale. Pietro *della Valle* (2), qui visita cette ville au commencement de 1614, dit dans sa lettre de même année, datée de cette capitale : « Noi altri latini dentro a CP abbiamo due sole *chiesuole* assai, piccole, amendue vicine, *in una medesima contrada*, una che si chiama S. Nicola, è l'altra à la Madona che in Italia e massimamente in Napoli, è di tanta famosa divozione, a guardia delle quale vi sta *un solo* frate *domenicano....* » D'après ce témoignage, Santa Maria, malgré l'importance relative qu'elle peut avoir, était donc une *petite église*, desservie par la mission des Frères Prêcheurs ; les actes de la Comunità de Péra établissent, sous les années 1618-1627, que celle-ci était chargée de pourvoir à sa desservance.

En 1634, Redjeb-Pacha, lieutenant du grand-vizir, profitant des mésintelligences survenues entre l'ambassadeur de France et le résident impérial, au sujet du protectorat religieux, aurait fait fermer l'*église de la Vierge* à Constantinople, en annonçant l'intention d'en faire une mosquée (3). Deux ans après, la Communita, par sa lettre de fin août 1636, informait le cardinal « protettore di Levante, » qu'elle venait de perdre, « il y a quarante jours, » la miraculeuse église de la Madone de Constantinople. Il résulte du *rapport* du P. Giacinto, supérieur des dominicains, adressé au conseil de la *Propagation de la foi*, le 27 février 1843, que jusque-là, cette église aurait conservé la protection vénitienne.

(1) *Giornale dell'assedio*, p. 81.
(2) *Viaggi di Pietro della Valle*. Turin, 1843, I, 26.
(3) Hammer, IX, 283. Cf. aussi Jouannin, *la Turquie*, 234.

Dans cette église, selon le même document, se trouvait la célèbre image « de la Madone de CP, » conservée, de nos jours, dans l'église Saint-Pierre de Galata (1). Diverses opinions relatives à cette image sont consignées dans le *Mémoire* de l'abbé Giustiniani, imprimé à Rome en 1656. Selon une relation du couvent de Saint-Pierre, cette image aurait appartenu au monastère de Caffa, d'où elle aurait été rapportée, lors de l'invasion tatare, par les religieux fugitifs, lesquels la déposèrent alors dans l'église qui, pour ce motif, reçut le titre de *Madona di CPli.* Quand leur église fut transformée en mosquée, ces religieux ayant perdu le tableau *della Madona,* s'adressèrent au baile vénitien, ancien protecteur de l'église, pour en obtenir la restitution ; et, après bien des démarches, l'image fut finalement recouvrée, et déposée dans Saint-Pierre de Galata. Quoique protégée par la France, la sérénissime république entretenait cependant, dans cette dernière église, plusieurs religieux chargés de travailler à la propagation du culte de la sainte Vierge. De même que l'ancienne église de CP. était dédiée à la *très-sainte Vierge du Rosaire,* ou simplement *Ste Marie du Rosaire,* Saint-Pierre de Galata, par suite de la translation de l'image, fut dit à son tour *chiesa della B. Vergine del Rosario* ; et, à cette occasion, les papes l'enrichirent de nombreuses indulgences.

Selon une autre version rapportée par dom Calmet (2), « cette image serait celle de l'*hodighitria* (conductrice), peinte par S. Luc, et rapportée de Jérusalem par Eudoxie, femme de Théodose le Jeune, en 450, qui en fit don à Ste Pulchérie, sa belle-sœur. L'image était en grande vénération, non-seulement chez les Grecs, mais aussi dans le monde entier : à Rome, on lui érigea une archiconfrérie aux frais de la nation sicilienne. A la conquête franque, cette image, dans laquelle les empereurs avaient mis leur confiance, tomba au pouvoir des Latins (3). » Les Vénitiens la déposèrent dans l'église du très-saint Rosaire, et la confièrent aux Frères Prêcheurs, « les premiers, dit le rapport précité, qui, sous le nom et l'habit des frères, portèrent à CP. una parola ed una prighiera : il vangelo ed il rosario. »

(1) V. ci-après, chap. III.

(2) Rapport déjà cité du supérieur de Saint-Pierre.

(3) On lit dans la *Devastatio CPtana*, p. 91, que Murzufle ayant été blessé dans un combat contre Henri, frère du comte, perdit « omnia imperialia, coronam scilicet et lanceam quandam ymaginem gloriosæ Virginis, quæ semper solebat reges præcedere in bello, tota defo auro et lapidibus preciosis. »

D'après Ducange (1), l'empereur Henri aurait fait tirer cette image de la sainte chapelle du palais Bucoléon, où elle aurait été portée, après la prise de la ville, pour la transporter à Sainte-Sophie; mais, à la demande des Vénitiens, il l'aurait donnée à ceux-ci (2); le patriarche s'étant opposé à la translation, les Vénitiens auraient enfoncé les portes du temple et enlevé l'image qu'ils auraient portée dans l'église du *Pantocrator*, d'où Michel Paléologue l'aurait reprise ensuite, pour la restituer à l'église de l'*Hodège*(3).

Certains rapports prétendent trouver, dans la désignation turque d'une mosquée actuelle, dite *Gul-djamici*, l'emplacement de *Sainte-Marie du Rosaire;* mais ce temple, qui, sous les Grecs, fut l'église de Sainte-Théodosie, sise près *Aïa capouçou*, « la porte de la Sainte, » a tiré son nom de celui de Triacontafilo (4), propriétaire du terrain sur lequel l'empereur romain éleva cette église, placée sous le vocable d'Aïa Maria Perivlepti, « l'admirable Vierge Marie (5), et dite aussi, du nom de l'ancien possesseur, *Rodon amaranton*, « Rose qui ne se fane pas. » A la conquête ottomane, cette église, selon Hammer (6), fut enlevée aux Grecs par sultan Mehemmed, ainsi que sept autres temples chrétiens, et convertie en magasin de dépôt pour l'arsenal; Selim II (1566-1574) en fit une mosquée (7). D'après ces données, la mosquée actuelle *Gul-djamici* ne semble donc pas avoir été l'ancienne église latine; l'emplacement doit en être cherché ailleurs. Le P. Giacinto, dans son *Rapport* précité, dit qu'elle se trouvait au quartier de Balat; et comme, selon Pietro della Valle, elle était dans la même *contrada* que celle de Saint-Nicolas, sise, d'après Carbognano, cité ci-après, « verso le mura della citta, trà il palazzo di Costantino

(1) *Hist. de l'emp. de CP.* 1826, p. 94.

(2) « CXIV. Estoit l'ymage de N. D., dit Robert de Clary, painte en une taule. Si estoit chis ymages si rikes que moult et estoit tous carkies de rikes pierres précieuses : si disoient li Griu que chou estoit li premiers ymages de N. D. qui onques fust fait ne pourtrais. En chel ymages si avoient li Griu si grant fianche que il l'aouroient seur toute rien, et si le portoient caseun de mars a pourchession; si l'aouroient li Griu et donnoient lui moult grans dons. Ore ne vouloient nient li Venicien souffrir que messire (Henri) fust empereurs, s'il n'eussent chel ymage; tant c'om leur donna chel ymage; puis, si corona on monseigneur H(enri) a empereur. »

(3) Près S. Georges in manganis. Cf. *Imperium orientale*, plan de CP.; Hammer, II, 419, 431 Critoboulos (*Vie de Mahomet*), éditée et traduite par le Dr Dethier, II, 98) rapporte que l'image fut portée processionnellement dans CP. pendant le siége des Turcs; et que, tombant des mains des porteurs, sans que ceux-ci, par suite de sa pesanteur miraculeuse, pussent la relever, elle sembla présager ainsi le malheur réservé à la ville.

(4) *CPlis christiana*, IV, 64.

(5) « Mater admirabilis. »

(6) *Loc. laud.* III, 429.

(7) *Hadiqat uldjévami*, 186, et Hammer, *loc. laud.* XVIII, 40.

e la porta d'Andernopoli, » c'est donc dans cette région qu'a dû exister l'*église de la Madone;* enlevée à la latinité en 1636, sous le règne de Murad IV (1), elle a été conservée au culte durant une période de 183 ans après la conquête ottomane.

Saint-Nicolas.

Selon toute apparence, cette église fut la même que celle fondée antérieurement sous ce vocable, par l'exilé de Hastings. Le voyageur Pietro della Valle, dans le passage rapporté plus haut, dit que « Saint-Nicolas et Sainte-Marie étaient deux églises *assez petites*, voisines l'une de l'autre, dans le même quartier; » et Carbognano (2) précise en ces termes la position de la première: « verso le mura della citta, trà il palazzo di Costantino e la porta d'Andernopoli, si vede una picciola moschea, con due coupole di vaga e regolar architettura; ecco fu la chiesa di San-Nicolo, uffiziata dai padri domenicani. »

Mentionnée dans une lettre de 1616 ou 17, de la comunità di Pera, il résulte d'un procès-verbal de 1627 que le supérieur de Saint-Pierre de Galata réclamait, à cette date, de la communità, l'autorisation de recevoir du procureur de son église (Saint-Pierre) le remboursement des avances faites par lui et ses religieux pour l'entretien *du desservant* des deux églises de CP, Sainte-Marie et Saint-Nicolas. On a vu plus haut qu'en 1614, selon Pietro della Valle, *un seul prêtre* était chargé de la desservance de ces deux églises.

Selon les termes d'une lettre émanée des mêmes sources, et adressée le 8 octobre 1636 « al cardinale protettore di Levante..... l'église de Saint-Nicolas aurait été perdue, dit ce document, *depuis six ou sept ans*, » soit en 1629 ou 1630 (3). Le *rapport* précité du supérieur des dominicains dit même qu'elle aurait été démolie; la comunità « regrettait en outre la perte, à cette occasion, de *tré casali* (hameaux) catholiques, situés *hors la porte d'Andrinople*, et dont les habitants étaient devenus, les uns musulmans, les autres grecs orthodoxes. » La population de ces villages était-elle le fruit de l'évangélisation des desservants de Saint-Nicolas,

(1) Ce prince occupa le trône de 1623 à 1640.

(2) *Descrizione topo grafica di CP.* 1794. Cf. également une lettre du supérieur des dominicains au conseil de la Propagation de la foi, en date du 27 février 1843. Malgré mes recherches, je n'ai pu parvenir à retrouver cet emplacement.

(3) Cf. sur les causes présumées de cet événement chap. II, ci-après, § *S. Benoît.*

ou bien descendait-elle d'une colonie de varanges, groupée autour de l'église?

Une attestation délivrée par la *confraternità di Sant'Anna*, le 23 avril 1675, et conservée aux archives de Saint-Pierre de Galata, déclare que « la chiesa di S. Nicolo chera nella citta propria di CP. di rito latino era uffiziata dalli RR. PP. domenicani (quali oggidi si trovano offiziando la chiesa dei SS. apostoli Petro e Paulo in questa citta di Pera) quantunque al presente sia moschea di Turchi, presa dagli istessi per forza. »

Selon le *rapport* précité du P. Giacinto, vicaire général et préfet apostolique de la mission, l'église Saint-Nicolas était sous la protection de France; et M. de Brèves, ambassadeur de Henri IV, aurait, par son intervention, empêché qu'elle ne fût changée en mosquée, un peu avant 1600. M. de Brèves, dans la *Relation de ses voyages*, s'exprime à ce sujet comme suit : « Peu de temps avant mon partement de CP., je sauvai aussi une église nommée *Sainct-Nicolas*, desservie par des religieux dominicains, que nous nommons en France Jacobins. » D'après ce témoignage, le fait dont il s'agit devrait être reculé de quelques années, M. de Brèves ayant été remplacé, en février 1606, par M. de Salignac. A quelle époque cette église passa-t-elle sous protection de France; cette protection fut-elle le résultat du crédit dont M. de Brèves jouissait auprès de la cour ottomane? ou, comme pour Saint-Benoît, remonterait-elle à M. de Laforest, ambassadeur de François Ier?

On conserve à Saint-Pierre un crucifix d'argent, sur le pied duquel se trouve l'inscription suivante : « Hoc † opus fecit Augustinus de « Costena, *prior* in ecclesia Sti-Nicolai Constantinopoli. » Le titre du supérieur de cette église fut donc pour celle-ci, comme pour Saint-Pierre des Pisans, Saint-Jean des hospitaliers et autres églises, celui de *prieur*, à une époque non déterminée, d'ailleurs, par le texte de l'inscription.

Le règne de sultan Murad IV mit fin aux derniers vestiges de la Latinité de Constantinople; des deux églises qu'elle avait conservées dans la ville même, Saint-Nicolas fut perdu en 1629 ou 1630, c'est-à-dire 176 ou 177 ans après la conquête ottomane; *Sainte-Marie*, on l'a vu, subit le même sort sous le règne du même prince, six ans plus tard (1). Depuis lors, la Latinité n'a plus tenu

(1) On verra plus loin P. S. *Benoît* les paintes formulées par Louis XIII contre la situation faite à cette époque à la religion en Orient.

d'établissements dans Constantinople, sauf à l'époque de la *guerre d'Orient*, durant laquelle les sœurs de Saint-Vincent de Paul établirent une ambulance, puis une école, à Gulkhanè, fermées toutes deux en 1860, à la suite des malheureux événements de Syrie.

L'image de S. Nicolas, patron des jeunes garçons et des navigateurs, se trouvait sur une des pierres historiques de l'enceinte fortifiée de Galata, relevées par M. Delaunay, et dont celui-ci a bien voulu nous donner communication. Cette pierre, qui est de l'an 1349, porte l'image du saint, surmontée de cette inscription : « S. Nicolaus. » A dextre, on voit l'écusson de Gênes ; à senestre, celui des Génois *vassaux* des Paléologues ; cette pierre aurait été érigée sous le règne de Jean Paléologue. Chacune des tours de l'enceinte de Galata, ayant un nom particulier, celle sur laquelle se trouvait cette pierre était dite probablement, *la Tour Saint-Nicolas*.

CHAPITRE II.

LATINITÉ DE PÉRA-GALATA (1).

Antérieurement à la concession spéciale qui leur fut faite de cette localité par Michel Paléologue, les Latins possédaient déjà des établissements dans Galata ; comme on le verra ci-après, la mesure prise par l'empereur eut un effet tout différent de celui qu'il recherchait : par cette concession, la république génoise parvint à la réalisation de ses vues politiques : sa prépondérance dans les contrées du Levant fut assurée, du moins pour un certain temps, et Galata devint, pour ses possessions d'outre-mer, la succursale de la métropole (2). Gênes, il est vrai, procéda

(1) « Galata comunemente chiamato Pera » (*Relazioni venete*, 3e série, III, 334) « Galata sive Pera (Crusius, *Turco-græcia*) ; « Galata de Pera, » anciennes inscriptions de Galata. Péra, on l'a vu au précédent chapitre, signifie en grec « vis-à-vis, en face de la ville ». Ce terme désignait, d'une façon générique, les collines sises en face de Constantinople, de l'autre côté du port; mais le propre nom de cette localité, Galata, s'étendait jusqu'à l'emplacement de l'ancienne caserne des *pupilles des janissaires*, aujourd'hui « le lycée ottoman de Galata-Séraï. Les procès-verbaux de Sainte-Anne désignent toujours Galata par le nom de Péra ; l'emploi du premier nom indiquant l'ancienne ville n'apparut que le 11 avril 1657, alors que la distinction entre les deux localités commençait à s'introduire dans les habitudes locales. Actuellement, le terme *Galata* désigne seulement l'ancienne ville, et celui de *Péra*, la nouvelle. La circonscription judiciaire (*caza*) du qadi de Galata comprend six *nahiè*, parmi lesquels Thérapia, Belgrade, Tercos, etc.

(2) Sauli, II, 15.

avec prudence et habileté ; tantôt victorieuse, tantôt vaincue, mais sachant toujours profiter des circonstances, Gênes fit de Galata une place forte qui, plus d'une fois, fit acte d'hostilité contre les empereurs et traita avec eux de puissance à puissance. C'est ainsi qu'après une première rébellion, réprimée par Michel Paléologue, et après une attaque de la flotte vénitienne, au début du règne d'Andronic II, successeur de Michel, les Génois, qui avaient dû se réfugier dans la capitale, entourèrent leurs habitations d'un fossé, pour se mettre en garde contre le retour d'une pareille attaque (1), et s'étendirent sur un espace de terrain plus considérable que celui qui leur avait été primitivement concédé.

En 1303, ils élargirent leur fossé, dans lequel ils pouvaient détourner l'eau de la mer, et ils firent de leurs maisons autant de petites citadelles d'où ils pouvaient combattre en sûreté. La ville était dès lors constituée ; la *délimitation* de même date (2) en détermine les contours; mais la transformation successive des lieux ne permet guère d'en reconnaître aujourd'hui les traces.

L'année suivante, 1304, les Génois obtinrent, par traité, du même Andronic, l'autorisation de bâtir divers établissements, à la condition de n'en pas faire *des casernes*, comme aussi celle de construire des bains, des marchés, et « des églises, où l'on officierait selon le rit latin (3). » Ce même *privilegium* de 1304 accordait aux Génois la faculté d'appeler, pour la desservance de leurs églises, des prêtres génois et latins; il offre aussi cette particularité que les *trois églises grecques* du même lieu resteraient sous la juridiction du patriarche, et seraient desservies par des prêtres grecs, qui y célébreraient l'office selon les rites de l'Église grecque (4). »

Plus tard, les Galatiotes prêtèrent leur alliance au même empereur contre les Francs (Catalans), puis devinrent l'objet de sa colère (5). Sous Andronic III le jeune, la république enleva à l'empire Chio et Metelin; enflée de ce succès, la colonie génoise

(1) *Constantinopolis christiana*, I, 59.
(2) Sauli, *loc. laud.* I.
(3) Sauli, I, 132, et II, documents.
(4) Sauli, II, 21. Les églises grecques existant actuellement dans Galata sont au nombre de quatre : Saint-Spiridion, cédée aux Chiotes, qui en ont la pleine et entière administration, dite aujourd'hui Saint-Jean ; Saint-Nicolas ; l'église du Christ, et enfin l'église de la Vierge de Caffa Les trois premières sont, sans doute, celles dont il est question ici; la quatrième paraissant, par sa dénomination même, devoir être postérieure à la conquête ottomane.
(5) Sauli, I, 189 et suiv.

de Galata, qui d'ailleurs s'était beaucoup augmentée, fit creuser plus profondément les fossés entourant la ville ; et, sous forme d'habitations particulières, elle éleva peu à peu de grosses tours qu'on voyait encore récemment, et qui complétaient le système de défense de la cité ; « enfin, et par ses intelligences à la cour (*imperii procuratoribus largitione corruptis*), le gouvernement colonial obtint pleine et entière faculté d'acquérir *les Vignes* des alentours, comme aussi de bâtir, sur les hauteurs voisines (*in vicino colle*), de splendides habitations qu'on eut soin de fortifier, de façon à pouvoir s'y défendre, au besoin, contre les Byzantins (1) ; » mais, pour se venger de l'affaire de Metelin, Andronic les détruisit. A la mort de ce prince, les Galatiotes, ayant conclu la paix, interposèrent leur médiation entre les compétiteurs à la couronne (2) ; et, de nouveau, ils sollicitèrent de Jean I Paléologue et de Jean Cantacuzène la concession des terrains acquis précédemment par eux *sur les hauteurs*. Tout en prévoyant les dangers futurs de cette extension, Cantacuzène n'eut pas la force de s'y opposer : il laissa faire ; la colline fut bientôt couronnée de murailles défendues par des tours ; et ce prince consacra lui-même ce nouveau développement par un traité. Depuis lors, la colonie ne cessa d'étendre et d'augmenter ses moyens de défense : aussi, put-elle soutenir des luttes fréquentes et sanglantes contre Jean II Paléologue, fils de Manuel, et fit-elle plus d'une fois le siége de Constantinople (3). On lit dans Froissart, année 1385 : « Et tiennent (les Galatiotes) la ville et le chastel de Pere, qui sied en mer devant Constantinople, et la font garder à leurs frais et despent, et la rafroichissent trois ou quatre fois l'an de ce qui leur est nécessaire. Les Tartares et les Turcs ont aucune fois essaïé comment ils le peussent avoir ; mais ils n'en peuvent venir à chef ; ainçois quand ils i sont venus, ils i ont plus pris que mis, car Pere sied sur une roche, et n'i a qu'une seule entrée, et les Genevois l'ont grandement fortifiée (4). »

Finalement, la commune s'engagea, par traité, en novembre

(1) *Constantinopolis christiana.*

(2) Sauli, I, 277.

(3) Déjà les Galatiotes avaient assiégé Constantinople en 1340 (Sauli, I, 302) ; mais ils durent offrir la paix à Cantacuzène, qui l'aurait concédée moyennant la démolition des fortifications de Galata ; puis, ce prince s'étant allié aux Vénitiens, aurait à son tour donné l'assaut à Galata (id. 339). Le traité de 1352 conclu entre la commune de Galata et Cantacuzène (Sauli, II, 13) trace les nouvelles limites de la ville, à partir du *castrum Sanctæ Crucis*.

(4) Citation de Ducange.

1386, à prendre les armes pour la défense de l'empire, contre les ennemis extérieurs; ce qui ne l'empêcha pas, l'année suivante, de confirmer, auprès de sultan Murad, les engagements commerciaux contractés antérieurement par elle avec sultan Orkhan (1). Elle renouvela aussi ses traités avec sultan Mehemmed II, avant le siége de Constantinople; et, après la chute de cette capitale, elle envoya au vainqueur les clés de Galata; mais, comme le sultan était irrité du concours prêté à l'empire par la commune, celle-ci ne put solliciter de ce prince le renouvellement pur et simple de ses capitulations avec les recs (2); et elle dut se contenter de celles que le vainqueur lui accorda. Selon le rapport de Sauli (3), le podestat de Galata (4) n'aurait pas voulu prendre part à la rédaction de l'acte de capitulation, qui fut signé seulement au nom des bourgeois (*sub nomine burgensium*).

On lit dans une *relation* contemporaine (5) : « XXVI. Peyre n'avoit eu nul assault, et estoit la plus grande part des Peyriens à Constantinople pour deffendre. Ceulx qui estoient à Peyre, qui ne avoient rien osté de leurs biens, délibérèrent de bailler les clefs au Turc et se recommander à luy et lui offrir la cité, où il s'y avoit en tout *six cens de hommes et de femmes*, montèrent sur une nef de Gennevois, pour s'en aller ensemble audit Jacques (?) que une accoinsaire chargée de femmes de Peyre fut prise des Turcs. » Christoforo Richiero (6) dit que les conditions de la capitulation ne furent pas observées, et que Péra n'aurait pas échappé aux horreurs d'un siége.

Cinq jours après la chute de Constantinople, sultan Mehemmed se serait rendu à Galata, pour y faire exécuter les démolitions stipulées par la capitulation : « *Na khalaço ton castron tou*, Je démolirai le château (7), » le *castrum Sanctæ Crucis* du traité de Cantacuzène. Les rapports relatifs à ce point, bien que constatés par de nombreux témoignages, paraissent, en apparence

(1) Sauli, II, 85.
(2) Cf. Hammer, III, 68.
(3) *Loc. laud* II, 172.
(4) Titre donné aux magistrats de Venise et de Gênes, chargés spécialement de rendre la justice. Selon une note de l'*Assedio di CP*, ce podestat aurait été Angelo Zaccaria, et d'après Serra, Angelo Giovanni. Cf. aussi Pusculus, annoté par le Dr Dethier, p. 240.
(5) *Relation* de Jacques Adaldy, présent à la prise de Constantinople le XXIX may 1453 (*Thesaurus novus anecdotarum*, Paris, 1717; communication de M. le Dr Dethier.)
(6) Rapporté par Sansovino, p. 66. Venise, 1564.
(7) Hammer, II, 523.

du moins, être contredits par les faits. Sansovino (1) termine sa lettre adressée de Chio au pape Nicolas V, le 17 août 1453, par le récit de la capitulation des envoyés pérotes, et ajoute que le sultan ordonna la démolition « *della torre di Santa Croce*, au haut de laquelle se trouvait une croix (2), et que cette tour fut ruinée jusqu'aux fondements. » Le même témoignage est rendu par le cardinal Isidore Rutheno, dans sa lettre au pape, après la prise de la ville (3) : « Turchi occuparono Pera, poco di lungi, spianando le sue mura fino a terra. Delle campane di chiesa, fecerono bombarde, mandarono a terra la torre del Croce, in cima della quale era un gran croce. » Crusius (4) rapporte aussi les mêmes faits. Enfin, on lit dans la version latine d'une lettre datée de Péra, le 23 juin 1453, et publiée par Sylvestre de Sacy (5) : le sultan... « burgos et partem fossorum de castro dirui fecit, turrim Sanctæ Crucis dirui fecit... » Selon les renseignements qui nous ont été fournis par S. E. Ahmed Vefyq efendi, d'après les historiens turcs, sultan Mehemmed aurait ordonné en effet la démolition de la tour du Christ et des murailles d'enceinte; mais il se serait contenté de faire couper seulement la tour de dix archines (6) dans sa hauteur, et de raser çà et là les murailles, sur une étendue de 40 archines. Après avoir ainsi fait acte de souveraineté, le sultan n'aurait pas été plus loin; et Saganos-Pacha, signataire pour sultan Mehemmed de la capitulation galatiote, et dont l'un des descendants vivait encore en 1868, aurait fait ensuite relever la tour, en y remplaçant la croix génoise par le drapeau ottoman.

Les murailles d'enceinte de Galata ont été abattues, en 1864, par la municipalité de Péra. Selon M. Delaunay, qui en a fait alors le relevé géométrique (7), ces murailles s'étendaient sur un parcours de 2,800 mètres; elles étaient percées de douze portes et flanquées de 24 tours, y compris *la tour du Christ*, dite aujourd'hui *tour de Galata*. L'enceinte extérieure renfermait quatre

(1) Edit. de 1564, p. 61, verso.
(2) Les armes de Gênes se composaient d'une croix, partageant l'écusson de part en part.
(3) Sansovino, p. 63.
(4) *Turco-Græcia*, p. 54.
(5) *Notices et extraits des mss.* pièces diplomatiques tirées des archives de Gênes, XI ; reproduite aussi dans Sauli, II, 163.
(6) L'archine est de 65 centimètres.
(7) *Notice sur les fortifications de Galata*, Constantinople 1864, 9 pages in-folio. *Cf. Mountakhibâti Evlia tchelebi*, p. 121.

sections, séparées entre elles par une muraille, fortifiée elle-même de tours intérieures. Dans son travail, M. Delaunay a relevé aussi les inscriptions historiques placées sur les murailles, et constatant la date de la construction ou de la réparation des différentes parties de ces fortifications. Les pierres originales ont été déposées, provisoirement, dans la *tour de Galata* (1). L'une des plus anciennes, qui est de 1387, porte l'image d'un archange allé, nimbé, vêtu d'une tunique et d'un manteau militaire; il est chaussé de sandales et tient une épée nue dans sa main. Cette image est probablement celle de S. Michel, « le protecteur de la colonie » (2); une autre présente celle de S. Barthélemy (3), accompagnée de l'écusson, aux armes parlantes, du podestat Spinola; une troisième est de 1404 : « Iohannis Sauli potestas; » sur une autre, de 1435, on lit : « Stephan de Marin pota; » sur une cinquième, de 1441 : « Nicolaus Anthoni Spinola potas; » sur une sixième, de 1445 : « potestas Baldasaris Marrufi; » sur une septième, de 1446 : « pretor Marrufus Baldasar; » sur une huitième, du même podestat, il est dit : « que la tour du Christ (*Christeam turrim*) a été réparée, et portée au double de son ancienne élévation (4); » sur une neuvième enfin, de 1447, on lit : « Luchinus de Facio, potestas. »

La capitulation donnée par sultan Mehammed aux Péro-Galatiotes laissait à ceux-ci « leurs biens, maisons, magasins, vignes, moulins, navires, barques, etc., et elle leur accordait le libre trafic dans l'empire, l'exemption de douane, du service forcé, moyennant paiement de la capitation; la conservation de leurs églises, de leurs chants. Tout en interdisant l'usage des cloches, elle promettait de ne pas convertir les églises en mosquées, mais interdisait d'en construire de nouvelles (5); elle laissait aussi le jugement des affaires commerciales à un *ancien*, élu par la commune, comme aussi l'élection de l'un des membres de celle-ci pour l'administration de ses affaires (6). — Il ne faudrait pas

(1) C'est dans cette tour que furent enfermés les prisonniers de Gerbi « in turrim Perensem conduntur » (Lettre de Busbecq). Le patriarche Constantius la dénomme, dans son opuscule : *tour du Christ*.

(2) Sauli, II, 75.

(3) Une église de Venise était dédiée à ce saint; et, en 1390, le curé de cette église exerçait à CP. les fonctions de notaire des Vénitiens, chancelier du baile (*Acta.. graeca*, III, 110).

(4) Cette inscription se trouvait au-dessus de la porte *Sirkèdji-capouçou*, conduisant à l'endroit dit aujourd'hui *cité française*.

(5) Cf. mon *fetva sur la condition des zimmis*.

(6) Hammer, *loc. laud.* II, 325. *Négociations de la France dans le Levant*, I, CXIX. Selon Hammer, XII, 120, cette capitulation aurait été renouvelée en 1612.

conclure, de l'ensemble de ces stipulations, que Galata conserva son ancienne physionomie : loin de là ; bon nombre de ses habitants émigrèrent; il se dépeupla, et pour longtemps : « Galata, dit le baile G. Moro, en 1590, prima abitato da Cristiani... è occupato al presente per la maggior parte da Turchi, tanto dentro, quanto all' intorno (1). »

Toutefois, et comme nous l'avons dit ailleurs (2), on peut considérer la capitulation de sultan Mehemmed comme étant l'origine de la *communauté* dite *des Latins*, ou *Latin-raïacy*, administrant, jusqu'à nos jours, dans tout l'empire, les affaires des sujets latins de la Porte.

Comunità di Pera-Galata.

Quelle forme prit la nouvelle administration de Galata, après la conquête ottomane? Elle dut, nécessairement, être réglée d'après les bases de la capitulation ; mais les renseignements font défaut ; seulement, et d'après une copie d'anciens documents, eux-mêmes incomplets (3), il résulterait que les notables de la ville se seraient constitués en un corps municipal, civil et religieux, sous le titre de « Confraternité de Sainte-Anne ; » à quelle époque cela eut-il lieu? fut-ce immédiatement après la conquête? On pourrait supposer le contraire, en considérant l'espoir que Gênes avait conservé d'obtenir, de sultan Mehemmed, une fois en paix avec lui, et, comme autrefois, des empereurs byzantins, la possession de Galata; mais la réponse de ce prince à l'ambassadeur génois fit évanouir ces espérances (4). A propos d'une visite de sultan Murad III à Galata, en 1584, l'historien turc Selâniki (5) parle des plaintes du peuple et des *primats* de Galata contre le cadi de cette ville ; comme il n'aurait pas employé ce terme pour désigner les musulmans, l'historiographe ottoman désigne donc par là les notables, les chefs de la communauté chrétienne.

La communauté latine, dont le chef, comme autrefois l'ancien baile vénitien à Constantinople, se décorait du titre de *Magnifico*, donné dans l'antiquité aux préfets de l'empire romain (6), la com-

(1) *Relazioni venete*, 3e série, III, 334.
(2) *Des traités et des capitulations de la France en Orient*, p. 51.
(3) Procès-verbaux de 1603 à 1689, et quelques pièces de 1793.
(4) Hammer, *loc. laud.* III, 68.
(5) Page 282.
(6) Cf. Miltitz, II, 472 ; Guizot, *Cours d'histoire moderne*, p. 47.

munauté latine était dirigée par un *prieur* (un sous-prieur) et *douze* conseillers; elle paraît n'avoir jamais compté guère plus d'une trentaine de membres; elle était chargée de l'administration temporelle des églises, et nommait annuellement pour chacune d'elles deux procureurs, chargés de l'administration de leurs biens immobiliers, du produit des quêtes, des aumônes, et des taxes établies par la communauté; en 1590, le prieur de la confraternité de Sainte-Anne était lui-même procureur de Saint-François. La communauté prélevait aussi, sur les recettes, les fonds nécessaires à la réparation des églises, au paiement des avanies, etc. L'argenterie des églises était placée sous la garde des procureurs qui, sur inventaire, en faisaient remise, chaque année, à leurs successeurs. La *Comunità* voulut aussi, sous l'approbation de l'Ordinaire, pourvoir à la desservance des églises; cette prétention fut plus d'une fois combattue.

La *Comunità* entretenait, pour ses affaires, une correspondance active avec un prince de la cour romaine, dit « cardinale protettore di Levante; » elle se serait plainte à ce prélat, en 1606, « de l'introduction récente, à Péra, du calendrier grégorien (1), du désordre qui en résulterait, par suite des alliances mixtes; et elle aurait prié le cardinal protecteur d'obtenir de Sa Sainteté la faculté de célébrer les fêtes selon l'ancien calendrier, comme cela avait été accordé pour Candie, Corfou et autres lieux. Elle se serait opposée aussi, dans le principe (1623), à la nomination, à Constantinople, d'un évêque suffragant, pour divers motifs, et entre autres par la crainte que ce prélat, étant signalé par les Grenadins (2) comme un *ambassadeur du pape*, cela n'amenât la perte du peu d'églises laissées au culte.

Les délibérations de la *Comunità* étaient prises *en Sainte-Anne*, et les documents émanés d'elle scellés de son sceau (3). Dans certaines circonstances, la *Comunità* tenait ses séances *nel suo oratorio in publica udienza*. En un mot, la *Comunità*, à l'instar des assemblées nationales tenues, on l'a vu plus haut, par les Grecs dans Sainte-Sophie, et par les Vénitiens, sous la présidence de leur baile, dans *Santa Maria di Constantinopoli*,

(1) Le pape aurait déjà recommandé à M. de Germigny, en 1583 (*Négociations*, IV, 231), de s'employer auprès des Grecs, pour l'adoption du nouveau calendrier.

(2) Maures expulsés d'Espagne; cf. *Relazioni venete*, 3e série, III, 390.

(3) Le sceau appliqué sur un document de 1675, Georges Draperis étant prieur portait l'image de la sainte Vierge à droite, celle de S. Joseph à gauche, et au milieu l'Enfant Jésus.

la *Comunità* tenait ses séances dans l'église de *Sainte-Anne*, ou dans celle où se trouvait la chapelle placée sous cette invocation.

Le P. de Canillac désigne les membres de la *Comunità* sous ce nom : « Messieurs de cette ville ; Messieurs de Bera ; » les *Négociations* disent : « les seigneurs Perotz (1) ; » le même père jésuite ajoute, à l'occasion des funérailles de M. de Salignac (2) : « Douze gros cierges de la noble compagnie de Sainte-Anne, qui fait le corps de la ville pour les chrétiens catholiques, portés par douze... »

En 1631, la *Comunità* ne comptait que neuf membres ; par décret du 17 octobre 1682, et sur la proposition de Mgr Gasparo Gasparini, mineur conventuel, évêque de Spiga, la Propagande enleva totalement des mains de la *Comunità di Pera*, l'administration des biens des églises. — Cette communauté se trouva dissoute par le fait, n'ayant plus, dès lors, raison d'être sous son ancienne forme ; elle essaya vainement de renaître en 1793 ; et, finalement, elle se reconstitua, il y a peu d'années, sous le nom de *Confrérie de Sainte-Anne* (3).

Patronat du Saint-Siége. Culte extérieur.

Privée désormais de son autonomie, la Latinité de Péra, cherchant dans la religion un refuge contre ses malheurs, se tourna vers Rome, où le cardinal « protettore di Levante » était l'appui, le défenseur de ses intérêts. Déjà, dans les derniers jours de son indépendance, le 1er avril 1452, sous le gouvernement du podestat Ange-Jean Lomellini, elle avait placé les armes pontificales et le nom du souverain pontife occupant alors la chaire de Saint-Pierre, « Nicolaus Papa V ianuensis, » sur l'une des tours de la ville, sise auprès de celle du Christ ; au-dessous, on voyait les armes du doge, puis celles de la république et du podestat. Cette inscription est la seule de ce genre que M. Delaunay ait relevée.

La cour de Rome revendiquait aussi une sorte d'autorité supérieure sur les biens des églises ; et l'un des prélats-visiteurs envoyés par elle, Mgr de Tine, aurait rendu, en 1629, un décret menaçant de l'excommunication quiconque aliénerait ces sortes de biens. Forcée par la nécessité de contrevenir à ce décret, la

(1) Tom. III, 916.
(2) *Relations inédites des missions de la compagnie de Jésus*, Paris, 1864, p. 30.
(3) Voyez ci-après § *S. Benoît*, et chap. III.

Comunità fournit, en 1636, des explications sur la vente de certains biens ecclésiastiques qu'elle avait dû effectuer pour la réparation de diverses églises tombant en ruines; elle aurait aussi encouru le blâme du Saint-Siége à raison de la diminution opérée par elle sur la somme attribuée à l'entretien des églises.

D'après la correspondance de la *Comunità* avec Rome, on faisait dans Péra-Galata, en 1619, des processions solennelles, dans les rues de la ville, les jeudi et vendredi saints; « une magnifique procession se faisait également, par les rues, le jour de Pâques, avec une infinité de chandelles et de torches allumées. » Les convois, accompagnés d'un grand cortége de confréries et de religieux, avaient lieu en toute liberté (1). Les fidèles avaient coutume de se rendre au cimetière, accompagnés du clergé des *trois paroisses* de Galata, les 3 et 4 novembre, pour y réciter l'office des morts.

« L'église et le cloître de Saint-François étaient richement ornés pour la fête du *Corpus Domini*. »

Protectorat politique.

Peu après la conquête, la république vénitienne ayant rétabli ses relations avec Constantinople, elle prêta, sans doute, ses bons offices ainsi que son concours moral et matériel à la Latinité de Galata; et bientôt la position prise par la France auprès de sultan Suleïman lui assura un nouveau protecteur. Sans traiter ici de la protection donnée à la religion (2), en général, en Turquie, et pour ne parler que de la Latinité de la capitale, il suffit de rappeler la conservation de plusieurs églises, due à l'intervention de François Ier, la protection assurée aux divers ordres religieux, l'intervention personnelle de Henri III (1584) en faveur du patriarche de Constantinople (vicaire patriarcal), la reconstruction de telles ou telles églises, due aux bons offices des ambassadeurs, non moins qu'à la munificence de nos rois, en un mot l'assistance efficace et constante donnée par la France aux affaires de l'Église. En 1608, la *Comunità* déclarait M. de Brèves « protecteur particulier et défenseur de toutes les églises et monastères, — repré

(1) « Les chrétiens (les Grecs) font aussi des processions magnifiques, dit Michel Febvre (*Etat présent de la Turquie*, 1675, p. 227) par les rues voisines de l'église, où assistent le patriarche, l'évêque et les prêtres, tous en chapes, et vestus des plus beaux ornements qu'ils aient ».

(2) Cf. Feraud-Giraud, *de la Juridiction française dans les échelles du Levant et de la Barbarie*, II, 77; et nos *Capitulations et traités de la France en Orient*, passim.

sentant du roi très-chrétien, protecteur général des chrétiens de l'empire ottoman. » Quelques années auparavant, sollicitant l'assistance du doge de Venise, elle qualifiait aussi ce prince de « particolar protettore di tutte le chiese dell' Oriente. »

Selon Hammer (1), Marcheville, ambassadeur en 1631, aurait « donné le premier l'exemple de faire dire, dans les églises, des prières pour le Roi; » et il aurait été, également, le premier qui fit élever un catafalque, à Péra, lors de la mort de Henri IV. » Sans nous arrêter à l'erreur évidente de nom, il est certain que ce mode d'affirmation du protectorat était pratiqué, à Saint-François, antérieurement à la date indiquée. En effet, voici ce qui eut lieu, dès que la mort de Henri IV fut connue à Constantinople (2) : « M. l'ambassadeur ne manqua à ce qui estoit deu à la mémoire d'un tel roy, faisant faire un office solennel, premièrement, en l'esglise de S. François, qui est la principale en cette ville, avec un bel appareil lugubre, faisant l'office Mgr l'évêque d'Andre, tout porté icy par cas fortuit, avec l'assistance des illustrissimes ambassadeurs de Venise et de Raguse, et toute la maison d'Anglotan, avec le beau-frère de l'ambassadeur, qui ne pouvait assister en personne à la messe. On se servit d'un de nous (jésuite), pour faire l'oraison funèbre, en italien, quelque refus que nous en fissions, pour le défault de langue, et d'aultres parties. Dieu voulut que le discours fust aucunement passable. Messieurs de Venise y eurent une période honorable, pour le propos des amis de cette couronne. »

On lit dans un *Mémoire* remis à M. de Bonnac, ambassadeur en 1716 : « Quand l'ambassadeur faisait inviter les ministres étrangers à quelque cérémonie religieuse, soit dans sa chapelle de Péra (3), soit dans les églises de sa protection, à Galata, pour les principales fêtes de l'année, ou des *Te Deum* d'action de grâces ou prière publique, pour le renouvellement de la santé du Roi, ou quelque événement important, il leur laissait la droite, leur faisait donner l'Évangile à baiser les premiers, et ne se faisait encenser qu'après eux; puis, après la prière ordinaire pour le roi, il faisait réciter le *Laudate Dominum omnes gentes* pour les princes dont les représentants avaient été invités. Ceux-ci ne venaient jamais sans avoir été mandés, parce que l'ambassadeur

(1) *Loc. laud.* IX, 283.
(2) V. le P. Carayon, *loc. laud.* 46.
(3) Saint-Louis.

était toujours libre de faire ou de ne pas faire cette invitation. Quand la cérémonie se faisait dans l'une des autres églises de la ville, ces ministres y venaient, accompagnés de leur maison; l'ambassadeur avait toujours la droite, dans la marche, qui se faisait sur deux files, précédées de janissaires; dans les églises de Galata, il prenait aussi la droite, baisait l'Évangile et était encensé le premier (1). »

On relève des *Délibérations nationales* de 1720, que la nation fournissait, annuellement, des subsides au vicaire patriarcal, aux capucins de Saint-Louis, aux dominicains de Saint-Pierre, aux conventuels, aux jésuites de Saint-Benoît, aux capucins de Saint-Georges, et même aux récollets de Sainte-Marie. Elle attribuait également des fonds pour la fête du Saint-Sacrement au palais de France, chez les jésuites et chez les dominicains (2).

En 1737, le roi accorda une augmentation de pension de 1000 livres à Mgr l'archevêque de Carthage, vicaire patriarcal de Constantinople, auquel l'ambassadeur devait faire le même traitement qu'à un (ministre) résident.

On lit dans la notice de M. Dacier sur le comte de Choiseul-Gouffier : « Cet ambassadeur a toujours mis au premier rang de ses devoirs la protection de la religion catholique; et il n'a jamais perdu de vue les obligations que lui imposaient envers elle la foi de ses pères et le caractère d'ambassadeur du roi très-chrétien (3). »

Le protectorat a été dans le passé l'objet de plus d'une atteinte; il a été partagé dans une certaine mesure avec Venise, puis avec l'Autriche (4). Toutefois, il est juste de constater que, quelles que soient leurs tendances particulières, les diverses puissances catholiques ont contribué, de leurs propres subsides, à la conservation et au maintien de la Latinité de Galata; en 1793, l'Autriche donna sa protection au vicaire apostolique et à S. Georges, Naples aux conventuels; Saint-Benoît, les capucins et les dominicains restèrent sous la protection de France (5).

(1) V. ci-après § *S. François et S. Georges*.

(2) On sait que, depuis un certain nombre d'années, le gouvernement français alloue une subvention considérable aux établissements religieux du Levant, ils reçoivent en outre des allocations spéciales selon les circonstances, et des sommes non moins importantes fournies par la société de la *Propagation de la foi*.

(3) *Voyage pittoresque dans l'empire ottoman*, par le comte de Choiseul-Gouffier, Paris, 1842, in-8°, tome I, x.

(4) Cf. Hammer, *passim*.

(5) *Communità di Pera*.

Des trois églises restant à Galata, en 1870, Saint-Pierre et Saint-Benoît sont protégées par la France; Saint-Georges et l'hôpital en dépendant, par l'Autriche.

En résumé, le protectorat religieux qui, plus d'une fois, a suscité de si regrettables rivalités, a été, selon les temps, entre les mains de qui l'exerçait, une sorte de reflet de la condition politique générale. Une grande et belle page aura été réservée, sous ce rapport, par la Providence, dans les annales de l'Église, à la Gaule, cette terre fécondée par l'évangélisation des grands évêques des premiers siècles, tels que S. Irénée de Lyon, S. Denis de Paris, S. Hilaire de Poitiers, S. Martin de Tours, S. Germain d'Auxerre, S. Remi de Reims, et tant d'autres illustres pontifes et saints docteurs. Dès les premiers mérovingiens, devenus chrétiens en Gaule, et contemporainement aux pontificats des papes Pelage II et S. Grégoire le Grand (1), la France préludait déjà, en Occident, à la mission religieuse qu'elle devait poursuivre à travers les temps dans les contrées de l'Orient; et, jusqu'aux jours de ses dernières et inénarrables infortunes, rappelant malheureusement le triste souvenir des invasions d'un autre âge, elle se trouvait encore au poste d'honneur qu'elle s'était assigné pour la défense et la protection de l'Église!... mais *tout passe*, en ce monde!... Dieu seul est permanent!... « *Et* JUSTITIA EJUS MANET *in seculum seculi !...* »

Population.

Il ne paraît pas, d'après Sauli (2), ce qui est confirmé d'ailleurs par les *Mémoires* recueillis par Sansovino, que la capitulation de Mehemmed II ait inspiré une grande sécurité aux Pérotes : ceux-ci, Génois ou Vénitiens, ayant pris une part plus ou moins importante à la défense de Constantinople, ils émigrèrent en grand nombre à Chio, où, bientôt, le conquérant ottoman, en vue de les rappeler dans leurs foyers, fit prévenir les intéressés que leurs propriétés, mises sous scellé, seraient rendues à tous ceux qui, dans le délai de trois mois, viendraient les occuper.

Selon les *Négociations* (3), « la population chrétienne des villes de Constantinople, Peyra était, vers 1572, de 40,000 âmes. »

(1) Cf. *les Moines d'Occident*, par le comte de Montalembert, II, 140.
(2) *Loc. laud.* II, 172.
(3) III, 259.

En 1560, les Vénitiens comptaient, dans Galata, dix à douze maisons de commerce (1).

Le 20 février 1606, « la population latine, écrivait la *Comunità* au cardinal protecteur, compte à peine cinquante maisons. »

En 1612, le P. de Canillac disait : « Le *petit nombre* des Latins fait que nos fonctions sont moins fréquentes que nous le voudrions (2). »

En 1614, Pietro della Valle dit, au même sujet : « Il reste à Péra *peu* de familles de l'ancien temps, qui, tout en se grécisant de vêtement et de coutumes, ont conservé le rit latin et la langue italienne, concurremment avec l'idiome grec. »

En 1616, les Francs de Galata « non arrivano a mille, » rapporte Hammer, d'après les bailes vénitiens (3).

En 1664, dit le P. Saulger, « les marchands français establis en cette ville, avec leurs femmes et leurs enfants, étoient en assez bon petit nombre. »

En 1842, selon le *Mémoire* déjà cité du supérieur de Saint-Pierre, « le nombre des paroissiens de cette église s'élevait à mille environ. »

Actuellement, et d'après la moyenne des baptêmes relevés pour la période quinquennale 1862-1866, la moyenne de la vie calculée à quarante ans, la population de la paroisse Saint-Pierre serait, pour cette période, de 3,720 âmes.

Eglises et établissements religieux de Galata, des temps anciens jusqu'à nos jours.

Il est difficile, presque impossible, de fixer le nombre de ces établissements pour la période antérieure à la conquête ottomane; mais il est de tradition locale que, postérieurement à celle-ci, les Latins avaient conservé *neuf églises* dans Galata.

Crusius en cite *huit*, savoir : Sainte-Anne, Saint-Benoît, Sainte-Claire, Saint-François, Saint-Georges, Saint-Jean, Sainte-Marie, Saint-Pierre; avec les deux églises de Constantinople, on aurait un chiffre égal à celui indiqué ci-après par Pierre Gylles (1546).

« Les Francs, dit le même Pierre Gylles, « ont environ *dix*

(1) *Relazioni venete*, 3e série, III, 53.
(2) *Relations* du P. Carayon, p. 66.
(3) *Loc. laud.* VIII, 227.

églises (à Galata?); » mais ce voyageur n'en donne pas la nomenclature.

M. de Brèves, dans la *Relation de ses voyages* (1), dit sans, du reste, donner le détail des noms : « En la ville de Péra, il y a environ six ou sept églises, servies et habitées de religieux latins. »

Ducange (1680) cite seulement *trois* églises latines à Galata : Saint-Benoît, Saint-François, Saint-Pierre.

La *Comunità di Pera*, dans une lettre au doge de Venise, parle de *douze* églises, qu'elle ne dénomme pas; mais sa correspondance en cite onze, savoir : deux pour Constantinople : San Nicolo, Sainte-Marie; neuf pour Galata : Sainte-Anne, Sant' Antonio, San Benetto, San Francesco, San Giorgio, San Giovanni de l'Ospedale, Santa-Maria, San Pietro, San Bastiano.

Plusieurs de ces églises existent encore; mais la plupart ont disparu, et l'on connaît à peine l'emplacement de certaines autres. — Il sera traité séparément, ci-après, et selon l'ordre alphabétique, de chacune d'elles, ainsi que des établissements d'instruction ou de charité.

Sainte-Anne (chapelle; n'existe plus).

Les documents de la *Comunità di Pera*, qui, d'ailleurs, pour le présent, ne remontent pas au delà de 1603, parlent de Sainte-Anne comme d'une église particulièrement édifiée sous ce vocable. Crusius (*Turco-Græcia*) et Hammer (2) en font aussi une église distincte. Pierre Gylles, dont le voyage en Orient s'effectua de 1546 à 1549 (3), n'en fait nulle mention. Ducange (4) cite deux temples de ce nom à Constantinople, et un autre à Galata, ce dernier d'après Crusius, sans dire que ce fût une église latine.

En 1585, la confrérie de Sainte-Anne, déjà qualifiée d'*antienne* à cette époque, existait « en l'église des Mineurs conventuels de Saint-François (5). » La confrérie était enrichie d'indulgences, et jouissait du privilége d'accomplir, dans cette église, certaines

(1) Page 12 d'une édition à laquelle le titre manque, mais que je crois être celle de 1628.

(2) *Loc. laud.* VII, 139.

(3) Selon le rapport de Pierre Belon, son compagnon de voyage, cité dans les *Négociations*, I, 622.

(4) *Constant. christiana.*

(5) Saint-François aurait-il été dénommé abusivement par le nom de Sainte-Anne, comme plus tard, en 1793, Saint-Benoît lui-même : « la chiesa di San Benedetto che chiamasi anche di Sta Anna, per la capella della confraternità che ivi si ritrova ? »

cérémonies, à des jours marqués de l'année : « Elle avait aussi le droit d'aller au baiser de la sainte croix, le vendredi sainct, où ils sont accoustumés de tout temps, vestus comme ils sont de leurs sacz et cappes de confrérie, immédiatement après les religieux, avec torches en main, au baiser d'icelle croix (1). » Wadding (2), dans sa description de Saint-François, cite la chapelle Sainte-Anne, où se trouvait l'inscription funéraire d'Albert de Wyss, ambassadeur impérial, décédé en 1569 (3).

La *Comunità* parle, en 1611, de la perte que fit Sainte-Anne de divers immeubles, à la suite du différend survenu entre l'ambassadeur de France et le représentant hongrois, lors de la fermeture de Saint-François (4) ; et elle donne, comme suit, en 1614, l'inventaire, dressé par le prieur, des reliques existant dans « l'église de Sainte-Anne, » savoir : « dans une petite boîte d'argent, placée dans une petite armoire dans le mur, près le grand autel : un morceau de la vraie croix, reliques de S. André, de S. Christophore, de S. Barthélemy, de Ste Euphémie, des SS. Fabien et Sébastien, de Ste Agnès, de S. Nicolas, de S. Antoine, de S. Georges; cendres de S. Jean Baptiste, reliques de S. Ignace, etc. »

Sainte-Anne avait ses procureurs; « et il était d'usage, dit un procès-verbal du 3 mars 1627, que les procureurs de Sainte-Anne fissent la quête, tous les dimanches, à la porte de Saint-François, la tire-lire en mains, pour l'église de Sainte-Anne ; » la *Comunità* maintint cet usage (5).

Le conseil de Sainte-Anne, composé de *douze membres*, avait coutume de se réunir, en Sainte-Anne, le 12 janvier de chaque année, pour assister à la procession usitée en ce jour (6).

Enfin on lit (p. 12) dans la *Relation des voyages* de M. de Brèves: « *Joignant* cette église (Saint-François), il y en a une autre *qui en despend*, nommée Saincte-Anne, où les chrestiens du païs *font leurs assemblées* et y ont une confrairie fort dévote. » Les termes que nous avons soulignés de cette citation, indiquent le caractère à la fois collectif et spécial de Sainte-Anne, par rapport à Saint-

(1) *Négociations*, IV, 369.

(2) Tome VI, 55.

(3) Voyez notre *Compte rendu du cimet. latin de CP*. 1865, 23.

(4) Saint-François resta fermé de 1586 à 1593 ; durant cette période de sept années, a chapelle Sainte-Anne fut-elle transportée ailleurs?

(5) Des quêtes sont encore faites, de la sorte, pour certaines œuvres, les jours de dimanches et fêtes, à la porte des diverses églises.

(6) Procès-verbal, du 12 janvier 1642. Je n'ai pu recueillir de renseignements explicatifs sur l'origine de cette procession qui, d'ailleurs, n'a plus lieu.

François; c'est-à-dire que, tout en faisant partie de Saint-François, dont elle n'était qu'une chapelle, Sainte-Anne en formait cependant une localité distincte, comme ailleurs telle chapelle affectée aux catéchismes ou à telles réunions pieuses; Sainte-Anne était réservée aux fonctions on pourrait dire civiles de la communauté, tout ce qui avait un caractère religieux s'accomplissant dans l'église même et proprement dite de Saint-François.

Il est à croire que la confraternité de Sainte-Anne conserva sa chapelle à Saint-François, jusqu'à l'incendie de cette église en 1696, et qu'elle fut alors transférée dans celle de Saint-Benoît où elle se trouve encore aujourd'hui (1870).

SAINT-BENOIT (abbaye; actuellement existant). *Jésuites. — Lazaristes.*

Les origines de Saint-Benoît et de son enclos sont assez obscures : Tournefort (1) dit que « cette église était aux bénédictins, du temps des Génois. » Cette possession, si elle eut lieu, fut-elle antérieure ou contemporaine à la domination franque, ou en fut-elle la conséquence? Pierre de Cluny, abbé de Cîteaux, réclamait de l'empereur Jean Calo (Calo-iani ou Jean Comnène), en 1119, et du patriarche grec, la restitution d'églises et d'un *monastère de charité*, sis à Civitot, près la ville royale : « rogarem... ut cluniacensi ecclesiæ et monasterio de charitate locum qui Civitot dicitur juxta Constantinopolim positum restitui juberetis (2). »

D'autre part, l'ordre de Cîteaux joua un rôle important dans l'armée franco-vénitienne se dirigeant, au XIIIe siècle, sur Constantinople : « Deux abbés de Cîteaux avaient pris part à la cérémonie de la prise de la croix, par le marquis de Montferrat, en lui attachant la croix sur les épaules; ce même personnage se rendit à l'abbaye de Cîteaux, avant son départ pour la croisade (3); l'abbé de Vaux de Sernay, de l'ordre de Cîteaux, s'opposa à l'attaque de Zara, par les croisés, et leur en fit défense, de la part du pape (4). Le même abbé s'opposa aussi à la marche de l'armée franco-vénitienne contre Constantinople, ainsi qu'à l'ac-

(1) *Relation d'un voyage du Levant*, Amsterdam, 1710.
(2) Baronius, *Annales ecclesiastici*, à l'an 1119. Cf. sur Civitot, *Chronique* de Villehardouin, édit. Buchon, *passim*.
(3) *Hist. de l'empire de Constantinople*, par Ducange, 1657, p. 17.
(4) *Id.* id. 31.

cueil fait aux démarches du prince Alexis (1). Villehardouin cite, de son côté, comme un grand malheur pour l'armée, la mort de l'abbé de Los, de l'ordre de Cîteaux, « qui était un saint homme et qui avait toujours travaillé au bien commun de l'armée (2). »

L'abbaye de Saint-Benoît, comme la qualifiait plus tard la *Comunità,* fut-elle remise, après la conquête, aux religieux de Cîteaux qui avaient, d'ailleurs, en 1334, un monastère à Constantinople (3)? « Anno MCCCXXXIV, monasterium monialium ecclesiæ Sanctæ Mariæ de Petreio (4) de Constantinopoli, ordinis cisterciensium regulæ S. Benedicti (5). » D'après le rapport de Carbognano, « l'antica chiesa di San Benedetto posseduta gia nei tempi addietro, come si ha per comun tradizione, dai monai Benedettini, » il semblerait que les bénédictins occupèrent cette église, dont la structure, du moins quant à la tour du clocher, accuse une construction du XIIe siècle, depuis et après la restauration grecque; y restèrent-ils jusqu'à la conquête ottomane, furent-ils au nombre des émigrants, après la chute de la ville? les traces manquent. Comme les autres églises de Galata, celle de Saint-Benoît fut laissée aux Galatiotes.

Pierre Gylles (6), reproduit par Ducange, cite seulement le nom de Saint-Benoît, et signale « sa magnifique citerne, dépouillée de ses chambres, ainsi que des trois cents colonnes qui en soutenaient la voûte, et convertie, de son temps, en champ de culture, pour les besoins du desservant du temple. »

Grâce à la protection française, Saint-Benoît, menacé de subir le même sort que Saint-Paul, fut conservé au culte chrétien. Excité par l'expulsion des Maures d'Espagne réfugiés dans ses États, sultan Suleïman avait résolu d'abattre cette église, ou de la changer en mosquée; mais « l'ambassadeur de France fit en sorte que le roi l'autorisât à demander en son nom ladite église, pour

(1) *Id.* 44.

(2) *Id.* 82. En outre des abbés de Vaux et de Los, la *Devastatio constantinopolitana* dit : « et alii quinque abbates cisterciensis ordinis... Crucem acceperunt. »

(3) *Constantinopolis christiana*, IV, 63.

(4) Au quartier de Petri, à Constantinople V. *Imperium orientale*, II, 650.

(5) S. Benoît fonda sa règle au mont Cassin en 540. Châteaubriand, *Génie du christianisme*, III, 179. V. sur la biographie de S. Benoît, les Bénédictins et les abbayes de Clairvaux et de Cîteaux, *Dict. des ordres religieux* du P. Hélyot, éd. Migne, I, 418 Miltitz, II, partie 2 liv. 3 p. 464; et surtout les *Moines d'Occident*, II, 2-72. Dans le récit de la vie du « Docteur angélique, du patriarche des moines d'Occident, de ce grand soldat de Dieu, » selon les expressions de M. de Montalembert, on retrouve plus d'une affinité à établir entre cette époque et le temps présent !

(6) *De topographia*, 328. *Constantinopolis Christ.* IV, 82, 113

en faire une chapelle royale, à l'usage de l'ambassade de France (1); » il obtint cette donation du sultan, vers 1540.

Comment et par qui cette église fut-elle desservie? D'après les *rapports* de la *Comunità*, un religieux conventuel y faisait le service, en 1576; puis, en 1583, M. de Germigny écrit au roi : « Et y (ici) arrivoient trois pères jésuites (2), mandés par N. S. P. le pape, à la requeste et instance des chrestiens Perots, pour l'effect de l'instruction de leurs enfants; par lesquels Sa Sainteté m'aurait escript un bref (3) aux fins de les recevoir et tenir soubz la protection de V. M., et les faire loger et accommoder au monastère Saint-Benoît comme estant, dès le temps de sultan Suleynan, soubz la garde et protection particulière de V. M., ce que j'ay très-volontiers faict (4). » Ces jésuites étaient les pères Jules Mancinelli, italien, supérieur (5); Honoré Caze, de Marseille; Maurice Timparizza, de Raguse, avec les frères Jacques Martin de Marseille, et François, grec de nom et de nation (6). L'ambassadeur de France et le baile Morosini les logèrent en leurs palais; puis, les pères prirent possession de Saint-Benoît le 18 novembre 1583. « Le 25 août précédent, M. de Germigny, à qui cette église appartient de droit, leur fit expédier deux patentes : l'une en latin, pour les chrétiens, mentionne les divers brefs du pape; l'autre constate la donation faite par le sultan. La patente latine préconise le zèle des Rois T. C. à soutenir la religion en Levant, ce qui est d'ailleurs constaté par l'empressement que le Roi a montré pour se faire remettre l'église que le sultan voulait convertir en mosquée. » M. de Germigny établit, par suite, le droit que les ambassadeurs ont eu, dès-lors, de nommer des *recteurs*, et des *économes*, pour la desservance de cette église, citant même parmi eux les pères Antoine de Chio et François Pastes, tous deux franciscains; il termine en disant « que c'est sur les

(1) On lit dans l'*Estat des missions de Grèce, présenté à NN. SS. les archevêques, évêques et députés du clergé de France en l'année* 1695, p. 12 : « Pour servir à la nation, et encore plus pour empêcher qu'elle ne fût convertie en mosquée, selon les ordres que le sultan en avait déjà donnés. »

(2) L'ordre des Jésuites fut fondé en 1534, par Ignace de Loyola, fils d'un gentilhomme de la province de Guipuscoa, et approuvé par le pape Paul III, le 27 septembre 1540.

(3) Le pape avait également adressé un autre bref, en faveur des Pères, au baile de Venise, Morosini (Carayon, p. 4), lequel, dit l'*Estat des Missions*, p. 12, « aurait fait une aumône considérable pour meubler et réparer l'église. »

(4) *Négociations*, IV, 231.

(5) Cf. *Estat des Missions*, p. 12.

(6) Document officiel.

représentations des chrétiens de Péra qu'il a demandé et obtenu la venue des jésuites; » enfin, « qu'il s'est déterminé, conduit par l'esprit de religion du roi, à leur affecter pour logement l'église de Saint-Benoît, et que, sur la demande du souverain pontife, il les recevait sous la protection spéciale du roi (1). »

Le père Mancinelli fut rappelé en France; ses confrères moururent de la peste (2). M. de Lancosme écrivait au roi, le 23 mai 1586, « de cinq jésuites envoyés par le deffunct pape Grégoire, en l'église Saint-Benoît, qui est soubz la protection de V. M., il n'en estoit resté que ung, les aultres estans morts de peste, lequel avoit escript à son général pour avoir des compaignons; mais le pape Sixte ayant résolu de ne vouloir rien donner pour les entretenir, cela a faict que ce dernier a été révoiqué, et s'en est allé *depuis huict jours*, laissant l'église déserte; s'il semblait à V. M. d'écrire à Sa Sainteté pour y faire envoyer ou des *bons hommes* ou des *cappuchins*, ce seroit l'honneur de V. M., et la consolation des chrestiens qui sont ici. »

Toutefois, les choses restèrent en l'état, jusqu'en 1609 : durant cette longue période, des rivalités s'étaient produites; et, en septembre 1609, la *Comunità* informa le pape Paul V « de l'installation à Saint-Benoît, par l'évêque de Tine (3), » visiteur apostolique en tout le Levant, « de *la confrérie de la charité*, à laquelle on s'affilie avec grand empressement, » ainsi que du désir de cet évêque d'établir, contre le gré de l'ambassadeur, l'*hôpital* dans l'abbaye de Saint-Benoît. Ces dispositions étaient dirigées contre la nouvelle mission des jésuites, partie de Paris le 21 janvier 1609, et composée des PP. Charles Gobin, mort de peste en 1612, Guillaume Levesque, et du frère Colomb, augmentés en route du frère Viau, et du P. de Canillac, supérieur (4). Cette mission rencontra des difficultés réelles ou supposées pour la question de résidence; « car, dit le P. de Canillac, les mieux

(1) *Documents officiels*. Cf. aussi Carayon, *loc. laud.* p. 4.

(2) On retrouva les restes de trois de ces religieux, dans la crypte de Saint-Benoît, lors du dépôt qu'on y fit des restes de M. de Salignac (Carayon, *loc. laud.* 40, 51). Le nom du P. Chizzola, avec la date de 1585, se trouve inscrit sur la pierre tombale des PP. Jésuites, morts de peste à Constantinople, de 1585 à 1756; cette pierre a été transportée de l'ancien cimetière des grands-champs, à Péra, dans l'église du Saint-Esprit. (*Compte-rendu du cimet. latin* 1864, p. 26).

(3) Tine relevait encore de la juridiction ecclésiastique de Venise (Carayon, *loc. laud.* 1864, p. 165). Cf. plus haut, le passage relatif à la juridiction ecclésiastique du patriarche de Grade.

(4) Cf. *Estat des Missions de Grèce*, p. 31.

pratiqués de ce lieu ne cuidaient pas que le monastère de Saint-Benoît, où nos pères avoient jadis fait leur résidence, fut propre à nos fonctions, *pour estre écarté de la demeure des Latins*, entouré des Grecs et des Arméniens. » M. de Salignac, persuadé, de son côté, par les gens du pays, avait déjà loué pour les pères « une maison belle et bien située, *au milieu de la demeure des Latins* (1) » ; mais la difficulté estoit de trouver église propre et commode, y ayant seulement *une petite église ou chapelle*, voisine de quelques cinquante pas, dicte S. Sébastien, qui n'étoit officiée qu'une ou deux fois l'an (2). L'ambassadeur fit demander l'*usage* de cette église au visiteur apostolique, avec réserve, néanmoins, de Saint-Benoît ; mais S. G. répondit que c'étoit trop, et qu'une suffisoit ; aussi avoit-il destiné le dit Saint-Benoît à un hopital qu'il avoit projeté avec les « Messieurs de la ville. » Les Turcs avaient été travaillés, d'autre part, contre la réinstallation des jésuites, car l'ambassadeur se trouvant chez « le Bascha, celui-ci, à propos de quelque chose qui touchait le vénitien, dit avoir sceu que quelques prebtres latins estoient venus de nouveau, personnages dangereux et haïs de tout le monde, et qu'il estoit meilleur qu'ils s'en retournassent en leur païs au plus tôt. » De son côté, et contrairement au désir du pape, l'évêque visiteur, tenant à fermer Saint-Benoît aux religieux *français*, insistait pour l'installation de l'hôpital dans l'abbaye, tandis que les Pérotes faisaient valoir « l'incommodité pour eux » d'envoyer leurs enfants dans ce quartier de ville (Saint-Benoît), *éloigné de la demeure de France.* » Finalement, les pères furent mis en possession de Saint-Sébastien ; et le jour de leur installation, le 20 septembre 1609, ils chantèrent une messe solennelle dans cette église, en présence de l'ambassadeur et des principaux du lieu. « A leur instigation fut établie dans leur église, le 28 novembre, la *Congrégation de Notre-Dame*, dans laquelle M. de Salignac s'inscrivit le premier, avec ses drogmans et son aumônier, devenu depuis évêque de Milo (3). Chaque dimanche, les pères firent des prédications qui, avant eux, n'avaient lieu que durant l'avent et le carême ; et ils ouvrirent des classes « même sans livres ».

(1) « Les pères jésuites ont été placés, écrit la *Comunità* à M. de Brèves, le 17 octobre 1609, dans la maison du S[r] Giorgio Mamoretto, bâtie dans le jardin acheté par celui-ci, du sieur Dane. »
(2) Carayon, *loc. laud.* 27.
(3) Cf. aussi *Estat des Missions*, 41.

Dans une lettre au pape, la *Comunità* confesse que, jusqu'à l'arrivée des jésuites, les enfants latins ne savaient pas dire leur *Pater*. Mais si la restauration des pères paraissait avoir été acceptée, sous certains rapport, elle ne l'avait pas été sous d'autres : le *baile vénitien*, auquel, selon Hammer (1), s'étaient joints l'*envoyé anglais* et l'*évêque de Tine*, rendirent les jésuites suspects à la Porte, les présentant comme des causes de discorde et des ennemis de l'État; leur habitation fut envahie le dimanche 13 décembre 1609 par le *soubachi* et ses agents, qui conduisirent ces religieux au palais du Bascha, d'où l'ambassadeur, accouru aussitôt, les ramena en liberté (2). » Ils passèrent tranquillement « le premier jour de l'an et la feste de Saint-Sébastien (3), titulaire de l'église; mais la veille, jour de la Conversion de S. Paul, l'ambassadeur receut, de nouveau, commandement de chasser ces religieux, *espions du pape*, et de l'Espagne (4), ordre qui fut réitéré, une fois chaque mois pour le moins, jusqu'au mois de... où on leur dit : « Puisque l'ambassadeur s'opiniâtre tant à vous retenir, eh bien ! restez (5) ! »

Leur habitation menaçant de tomber en ruines, on dut revenir sur la question de Saint-Benoît; le visiteur se maintint, d'abord, dans son système d'opposition; puis, craignant de compromettre le sort de son hôpital, et blâmé, d'ailleurs, par le pape, qui n'accueillait nullement les motifs avoués de l'exclusion, il finit par donner son adhésion; et les Pères furent remis en possession de Saint-Benoît, dans « la dernière sepmaine avant le Carême ». Cette église, au reste, était fermée toute l'année, excepté le jour de la fête de son patron. La *Comunità* avait proposé au pape de donner aux jésuites (6) Saint-Georges, occupée alors par les dominicains. Enfin, réinstallés dans leur église, les Pères commencèrent aussitôt leurs exercices religieux et scolaires. « On preschoit les jeudy et dimanche matin, en italien, selon la distribution des églises de ce lieu; et le vendredy soir, exposant le Saint-Sacre-

(1) *Loc. laud.* VII, 166.
(2) Hammer, VIII, 166.
(3) Dans notre calendrier, cette fête est indiquée au 20 janvier.
(4) Cette accusation est rapportée dans l'*Estat des Missions*, p. 34, comme dans Hammer VIII, 166. Sous le même prétexte, ils auraient été expulsés, plus tard, de divers points de l'empire (Hammer, IX, 114).
(5) Carayon, *loc. laud.* 39.
(6) Hammer, ce dont ne parlent ni le P. Carayon, ni la *Comunità*, ajoute que Sainte-Marie Draperis aurait été refusée à ces religieux; il ne paraît pas que la demande en ait jamais été faite.

ment, après un dévot *Stabat Mater*, on discourait sur quelques mystères de la passion. »

« La Saint-Benoist qui escheut en ce sainct temps, fut solennellement festée, avec un bel appareil; entre autres d'un théâtre, en demi-rond, de degrés sur l'autel, garny de lampes, sur le milieu duquel estoit le saint-sacrement, exposé pour *les quarante heures*, qui vont chaque dimanche, en l'une des églises de Péra, par l'ordonnance de Mgr le visiteur apostolique. Il y eut sermon le matin, en italien, et le soir en français... C'estoit grand dommage que ceste église, vénérable pour son antiquité, rare pour son assiette, belle pour ses mosaïques, qui, naïfvement et richement, représentent, en espaliers, sur les pans de murailles, les principaux mystères de la vie et passion de N. S., demeura *serrée* (fermée) toute l'année, excepté le jour du saint, se ruinant sensiblement, en danger de s'ensevelir en brief, dans ses propres ruines (1)... Il y a deux maîtresses portes pour entrer en l'esglise, l'une pour les hommes, et l'autre pour les femmes, qui ont leur lieu distingué par un treillis de bois, avec une tribune au-dessus pour les vierges, qui, en ces quartiers, ne s'osent montrer, non pas même à leurs proches; et, pour ce, vont rarement ez-esglises, et ce, à la poincte du jour. Le bout de ces galeries (nefs latérales) s'abboutit à un treillis de fer qui serre une gentille chappelle voutée et desdiée à l'*Annonciation* (2) *de la Vierge*, où les congrégations s'assemblent, laquelle feu M. l'ambassadeur a faict magnifiquement peindre par un peintre grec, avec les armes du Roy T. C. et les siennes, et a décoré d'un beau parement blanc, ouvragé à la persienne, avec la chasuble de damas blanc aussy (3). »

Loin de voir leurs écoles moins fréquentées depuis leur retour à Saint-Benoît, « les grecs, les juifs même, y envoyoient leurs enfants (4); et quant à leur église, ils y virent affluer des pénitents grecs et latins, régnicoles et étrangers; et les françois la

(1) Carayon, *loc. laud.* 42. Le patriarche Macarius (*the Travels of Macarius, patriarch of Antioche* : London, 1836, p. 27) donne une description à peu près semblable de Saint-Benoît, qui, selon lui, aurait appartenu anciennement aux *orthodoxes* (?).

(2) Aujourd'hui *chapelle Sainte-Anne*. La *Comunità* écrit à M. de Brèves, alors ambassadeur à Rome, le 20 mars 1610 : « Depuis leur retour à Saint-Benoît, les jésuites ont établi la *Congrégation de la très-sainte Vierge*, dans la chapelle du dehors, voisine de l'église; l'ambassadeur de France et nombre d'autres personnes vont, chaque samedi, pratiquer cette sainte dévotion. »

(3) Carayon, *loc. laud*, 43.

(4) Le même auteur ajoute plus loin (p. 53) « qu'ils avaient dans leurs classes

considéroient comme *leur principale* et plus chérie *paroisse...* M. l'ambassadeur avoit faict accommoder une chambre, tout prèz du jubé de l'église, tout exprès, les trois derniers jours de la Passion, pour vacquer plus librement à sa dévotion (1). »

« Le pénultième jour de juillet, veille de la feste de notre B. P. Ignace, que jadis, le dimanche précédent, dit le père de Canillac, le R. P. vice-patriarche (qui nous montre grande affection) par un fort honorable cartel, avoit faict publier par toutes les églises de ce lieu, on fit un service pour Henri IV défunct; et ensuite on chanta, dans Saint-Benoît, les premières vespres solennellement avec un appareil meslangé de joye et de deuil. Le chœur et autels estoient richement parés de blanc, et la nef tendue en blanc et noir, parsemée de fleurs de lys et de larmes; et sur le milieu, y avoit une magnifique chapelle ardente, sur quatre colonnes blanches et noires, en façon de marbre, meslé avec des pantes de brocatel blanc et noir, et un drap d'or sur le cercueil, bandé d'une bande de velours noir. M. l'ambassadeur passa cette nuict chez nous et la suivante. Le lendemain, un de nos Pères chanta la grand' messe du sainct... On y commença les quarante heures, pour prier, tant pour l'âme du roy deffunct, que pour l'heureux règne du nouveau roy Louis XIII; et, sur la clôture de la dicte oraison, on fit un autre office solennel lugubre, où le P. Antoine, cordelier, bon prédicateur, fist, à ma réquisition, un petit panégyrique... La chapelle ardente demeura tendue quarante jours durant, avec la messe tous les jours pour l'âme du roy (2). »

« M. de Salignac, continue le même Père, m'avoit recommandé de fester le jour de *S. Louys*, avec singulier appareil, désirant introduire cette feste icy, comme solennelle, pour la nation françoise; ce qui fust faict avec grand' messe et sermon, où tous les

divers religieux... des caloyers grecs avec un diacre et plus de cinquante enfants, tant grecs que francs; aux uns on apprend à lire, aux autres les grammaires grecque et latine. » Baudier, cité par Hammer (VIII, 166), dit que « les jésuites fondèrent une école de mathématiques. » Selon les *Lettres anecdotes de Cyrille Lucaris*, patriarche de CP., Amsterdam, 1718 : « Ce collége était destiné à l'enseignement gratuit, *sous prétexte de charité*, de la grammaire, des langues et des arts libéraux. »

(1) Carayon, *loc. laud*, p. 43-45.

(2) « Chez les bénédictins, depuis le VIIIe siècle, chaque fois qu'il mourait un religieux, on était dans l'usage de faire célébrer la messe et donner sa pitance aux pauvres à son intention. — En Belgique, les *trentenaires* se célèbrent encore, après les funérailles, par toutes les familles chrétiennes. » (*Les Moines d'Occident*, I, 102.

religieux furent invités, avec le R. P. vicaire-patriarcal, qui chanta la messe. »

Peu après, la mission perdit son zélé protecteur; M. de Salignac mourut le 12 octobre 1610, « après avoir légué une bonne partie de ses livres à Saint-Benoît (1). » Le P. de Canillac fait ainsi le récit de ses funérailles et de l'impression produite par cet événement : « On ne sçauroit bonnement exprimer les regrets de toute sorte de gens de condition et de religion à ce sujet. Le jour suivant, nous tendîmes nostre esglise en noir; et, sur l'heure de midi, qui revient à la quarte de nostre horloge françois en été, on fist le convoy honorablement; nos petits escholiers, avec des cierges allumés, alloient les premiers, suivis de plusieurs autres estrangiers; puis venoient les religieux, et, après, les domestiques (gens de la maison). Douze gros cierges de la noble compagnie de Sainte-Anne, qui faict le Corps de la Ville, pour les chrestiens catholiques, portés par *douze*, vestus en sacs, qui représentent les douze apostres, et n'avoient coutume de marcher que pour la procession du Sainct-Sacrement, précédoient immédiatement le cercueil, couvert, à la mode de France, d'un drap de velour noir, avec la croix de satin blanc. Suivoit M. de Carlat, frère du deffunct, assisté des illustrissimes ambassadeurs d'Angleterre et de Venise, avec toute leur suite, qui tous conduisirent le corps en nostre esglise, le posant soubs la chapelle et ouyrent l'office de l'enterrement. Mais nous le mismes puis en son lieu de repos, la nuict, à huis clos... en la voûte... De là à six ou sept jours, on fict le service solennel, avec une oraison funèbre, faicte par le mesme des nostres qui fist celle du roy, non sans larmes des auditeurs. Pour nous, nous ne pouvions faire plus grande perte, pour l'assistance et secours humains, en tous ces quartiers (2). »

Sous son ambassade, M. de Saint-Priest fit restaurer la pierre funéraire placée à la mémoire de M. de Salignac, dans la chapelle Sainte-Anne, ou mieux de l'*Annonciation de la Vierge;* la pierre est sur le sol, côté de l'épître, et porte l'inscription suivante :

D. O. M. ILLUS. ET EXC. DD. JOANNES DE GONTAVT DE BIRON, BARONI DE SALAGNAC, REGIS CHRISTIANISS. (3) APVD IMPERATOREM OTHO-

(1) Selon les *Lettres de Cyrille Lucaris* (p. 201), « les jésuites avaient formé, dans leur premier établissement, à Saint-Benoît, une bibliothèque bien assortie. »

(2) Carayon, *loc. laud.* 50-51.

(3) Plusieurs auteurs font remonter le titre de Roi très-chrétien à Clovis; ce qui est certain, c'est que depuis Louis XI il est devenu la qualification propre des rois de France. (Militz II, partie 2, livre 3, p. 425.)

MANVM ORATORI TVMVLVM HVNC SVIS SVMPTIBVS FACIENDVM CVRAVIT LVDOVICVS GEDOIN BENEFICIORVM ACCEPTORVM MEMOR. OBIIT NATVS ANNOS 57 DIE 12 OCTOBRIS ANNO 1610. — HOC PIETATIS MONVMENTVM ANTE DELETVM IN PIGNVS AMORIS RENOVARI JVSSIT ILL. ET EXC. DD. FRANCISCVS EMMANVIL DE GVIGNARD DE SAINT-PRIEST EQVES NOBILISSIMVS REGIS GALLIARVM AD EAMDEM AVLAM IMPERATORIAM LEGATVS ANNO DNI 1773.

Dans la même chapelle, du côté opposé, sous la balustrade, se trouvait cette autre inscription, à demi effacée, dont on peut lire seulement les mots suivants :

HIC ASSERVATUR... NOBILE ET REGIUM EXELLMI GALLIARUM LEGATI DNI DNI PICON VICOMITIS D'ANDREZELLES... IS REGI A SECRETIS... VIR NATUS AD GRAN... VARIIS FUNCTIONIBUS... APUD... BELLIQUE PACISQUE... RELIGIONI... UBIQUE... MERITIS CUNCTIS... ILLUSTREM ANIMAM DEO REDDIDIT... ANNO ÆTATIS SUÆ... 1727 (1).

Sur l'invitation de M. le marquis de Moustier, alors ambassadeur de France à Constantinople, et afin de préserver les caractères de l'inscription d'une disparition complète, les PP. lazaristes ont fait relever cette pierre en 1866, et l'ont fait mettre de champ, sur la muraille, à l'endroit même où elle recouvrait le sol.

La peste ayant exercé ses ravages durant toute l'année 1611 et partie de 1612, « ores les grecs avec les latins, jusques dans les maisons des ambassadeurs de France et de Venise, » M. de Harlay-Sancy fit retirer les Pères en un quartier de son logis « l'espace quasi de trois mois, jusqu'à ce que le voisinage fut nettoyé d'infection (2). Nonobstant la contagion, les Pères n'ont pas laissé d'avoir toujours quelques communiants en leur église, et de faire quelque briefve exhortation, tant en la mesme esglise qu'estant retirez chez M. l'ambassadeur, ayant introduit un sermon tous les ans en sa chapelle; et tant qu'ils demeurèrent au logis de France, les enfants des principaux de Péra y venoient, du gré de M. l'ambassadeur, y prendre leurs leçons. La procession du saint-sacrement eut lieu autour de l'église (3)... A la même époque, les marchands et mariniers françois ont aussi commencé une congré-

(1) Le vicomte d'Andrezelles fut ambassadeur de Louis XV, de 1724 à 1727.
(2) Carayon, *loc. laud.* 59. La pierre tombale des jésuites morts de peste porte, à l'an 1612, le nom du P. Gobin.
(3) Carayon, *loc. laud*, p. 65.

grégation, sous le nom de *Notre-Dame de Bon-Voyage*, venants, tandis qu'ils se retrouvent icy, dire les heures de N.-D. en la chapelle que M. de Salignac fit peindre et orner (1). »

Au reste, et à la suite des bonnes œuvres accomplies durant la période de la contagion, la mission de Saint-Benoît avait pu racheter, pour y établir les classes, une maison dépendant jadis du monastère, et l'église avait été « réparée et ajancée. Un chevalier de Malte qui, attendant son rachat, avoit fréquenté la *congrégation de Notre-Dame*, envoya un très-beau tableau de la Conception, principale feste de la Congrégation ; et Mgr l'ambassadeur fict faire un autre tableau pour le grand autel, qui est d'une Sainte-Trinité sur le haut, et, au-dessous, un S. Louys, royalement vestu, et le bienheureux P. Ignace, avec un Jésus en main, qui accompagnent le tabernacle posé au milieu. Les armes du roy sont du costé de S. Louys, et celles de Mgr l'ambassadeur du costé du bienheureux Père (2). »

Dans les dernières années du règne de sultan Murad IV, il se produisit diverses circonstances qui, pour le moment, du moins, vinrent troubler cette situation prospère : dès leur arrivée, les jésuites s'étaient ménagé des intelligences avec le haut clergé arménien ; ils avaient aussi prêché la réunion des deux rits grec et latin ; des conversions avaient eu lieu (3) ; le patriarche grec « leur auroit manifesté le désir d'estre uni avec l'Église latine (4) ; et il invita les Pères à assister, dans son église, à la fête de l'Épiphanie, où il concélébra avec le patriarche d'Alexandrie. » Est-ce de ce prélat dont parlent les *Lettres de Cyrille Lucaris* (5) ? On peut lire, dans ce livre, les « *noirs complots* » ourdis par les jésuites contre l'auteur des *Lettres*, et la correspondance entretenue par celui-ci avec les représentants d'Angleterre et de Hollande, l'archevêque de Cantorbéry, les « très-grands et magnifiques seigneurs, sénateurs, docteurs, ministres, etc., de la république de Genève (6). » Finalement, et au rapport de Hammer (7),

(1) Carayon, *loc. laud*, p. 65, la chapelle de l'*Annonciation*, citée plus haut.
(2) Carayon, *loc. laud.*, 64-68.
(3) Hammer, *loc. laud.*, VIII, 166.
(4) Carayon, *loc. laud.*, 62.
(5) P. 204. Voir aussi le rapport du baile vénitien, cité par Hammer, VIII, 344.
(6) On a vu, par les journaux de Turquie, dans la première moitié de 1870, l'accueil fait par le patriarche grec à un archevêque de son rit, revenant de Londres, et lui transmettant les sentiments favorables du clergé anglican pour une union avec l'Église grecque. Antérieurement, le patriarche grec avait autorisé, par mandement, l'inhumation, au besoin, des anglicans dans les cimetières orthodoxes. (*Impartial* du 28 février 1870.)
(7) *Loc. laud.*, VIII, 344.

« Harlay, poussé par les jésuites, provoqua la déposition du patriarche Cyrille, qu'on accusait, non sans quelque raison, d'être calviniste. » Déposé le 1er avril 1623 (1), les grecs offrirent 50,000 écus pour qu'on leur rendît leur patriarche; l'ambassadeur de France appuya les prétentions des jésuites, *ceux d'Angleterre et de Venise* les demandes des grecs (2); de part et d'autre, les passions étaient surexcitées; et l'on ne peut s'empêcher de penser que l'hostilité manifestée contre les pères avait pour principal mobile des rivalités essentiellement politiques, venant en aide aux dissentiments religieux;—les rapports vénitiens, et les actes du baile Nani, « homme distingué, dit Hammer, mais adversaire ardent des jésuites, » semblent établir ce fait (3).

Le sultan, d'ailleurs, était fort irrité de ce que « l'ambassadeur de l'empereur était entré dans Constantinople tambour battant et enseignes déployées (4)... Le bruit couroit qu'il y avoit beaucoup de milliers déguisés venus avec lui, et sont à Constantinople et en Galata, en habits de juifs et de grecs, qu'il y avoit quantité d'armes dans les églises et dans les maisons des ambassadeurs; qu'on vouloit soublever les grecs; que les cosaques étoient de la partie. Il en résulta l'ordre à chacun de porter son habit selon sa nation, et deffense de porter chapeau qu'aux françois, et aux françois d'habits de grecs. On fit une recherche partout et un rôle de tous les chrestiens. Le grand seigneur commanda, pour avoir plus tôt fait, de tuer tous les françois, sans en excepter aucun... L'ambassadeur étant allé au Bacha solliciter pour les pères jésuites, le grand seigneur fit intercepter la circulation entre Constantinople et Galata; l'ambassadeur, au retour, ne put continuer sa route; et, pendant qu'il était allé chez le mufti, ceux qui l'accompagnaient faillirent être massacrés; enfin, le bascha envoya un ordre écrit de sa main et l'un des siens pour accompagner l'ambassadeur, faire passer tout son train à Galata, et le conduire à son logis; cette même nuit, et sur une fausse alerte, les turcs se soulè-

(1) Cette déposition est indiquée à l'année 1622, dans les *Lettres et anecdotes*, p. 204.

(2) Hammer, VIII, 345.

(3) Hammer, VIII, 220, année 1616; 221-223; X, 31. Les Vénitiens étaient alliés de la France, mais adversaires déclarés de la compagnie, depuis son expulsion du territoire de la République, en 1606. (Carayon, *loc. laud.*, 93).

(4) Carayon, 87, lettre de M. de Moranvilliers, du 27 janvier 1617. Il est question ici de Czernim qui fit son entrée à CP. en juin 1616, précédé dans son cortége « de cinq trompettes et de tambours, et d'un enseigne portant un étendard représentant d'un côté le Christ sur la croix, et de l'autre, l'aigle d'Autriche. » (Hammer VIII, 227.)

vent, au nombre d'un millier d'hommes, avec les intentions les plus sinistres; les pères jésuites « furent prins. Il n'y avoit celuy qui ne désespérât de leur vie; aussi, un bon père cordelier, vicaire patriarcal, qui fut pris avec eux, et mis en la mesme prison, fut fait mourir, trois jours après, en présence du grand seigneur, qui fut à cheval, tout le long de la nuit, à Constantinople. Les jésuites furent seuls pris avec le vicaire patriarcal; on n'alla pas aux autres églises, et si passe-t-on tout auprès en les menant, et puis, on se demande si c'est *l'église* que demandent *les Vénitiens* (1). » Toutes sortes de calomnies avaient été répandues contre les Pères; « malgré cela, l'ambassadeur parvient, au prix de grands sacrifices, à les tirer du péril où ils se trouvent; leurs malveillants sollicitent au moins leur expulsion; mais l'ambassadeur obtient un firman déclarant leur innocence; donnant permission à deux d'entre eux de retourner pour le présent, et permettant qu'à l'advenir il puisse en venir d'autres de France (2). »

En 1628, de nouvelles tentatives ayant été faites pour la réunion des deux églises, des désordres se reproduisirent : les jésuites reçurent l'ordre de quitter Constantinople et de s'embarquer immédiatement; et quels qu'eussent été les efforts de Philippe de Harlay, ils auraient été expulsés (3). Toutefois, les instructions de Louis XIII à son ambassadeur, Marcheville, envoyé en Levant en 1631, semblent attester que l'expulsion n'eut pas lieu : « Il (l'ambassadeur) maintiendra, disent-elles, les religieux en la possession de leurs établissements... il n'y en a point parmi eux qui ayent souffert plus souvent que les pères jésuites, lesquels ont encore, depuis un an, esté menacés d'estre bannis de Constantinople, et n'ont échappé à cela que par la dextérité et diligence du comte de Césy (4). »

En 1637, année de la mort de leur ancien adversaire, le patriarche Cyrille, le siége patriarcal fut occupé par Carfila, protecteur déclaré, au contraire, des jésuites (5).

En décembre 1640, l'allocation annuelle attribuée par la *Co-*

(1) Carayon, *loc. laud.*, 87-89.
(2) *Id.* 97.
(3) Hammer, *loc. laud.*, IX, 112.
(4) Carayon, *loc. laud.*, 168. C'est vers cette période, sous le règne de Murad IV, que fut perdue, à Constantinople, l'église Saint-Nicolas, protégée par la France; ces circonstances ne furent peut-être pas étrangères à cet évènement; Sainte-Marie de Constantinople, sous protection vénitienne, fut perdue aussi quelques années après, sous le règne du même prince.
(5) Hammer, IX, 303, d'après Rycaut et Sagredo.

munità à Saint-Benoît, fut réduite, à raison de la diminution des ressources, à 6,000 aspres (1).

En 1652, les revenus annuels de cette église étant de 26,000 aspres par an, sur lesquelles on ne lui en allouait que 8,000, le supérieur demanda que ce chiffre fût porté au double, à partir de ladite année, à titre de frais de nourriture et de vêtement des pères, de cire et d'huile pour l'église; cette demande fut agréée; puis, toute allocation fut retirée durant trois années, les ressources disponibles ayant été employées, probablement, à réparer les dégâts de l'*incendie de Galata* de 1660.— La maison d'habitation des pères avait elle-même été « presque toute bruslée de ce dernier incendie, écrit le P. Saulger, arrivé à Constantinople le 20 novembre 1663; » la mission se composait alors de cinq pères et deux frères; et, comme il n'y avait plus alors d'autre église restée debout, dans Galata, que Saint-Benoît, celle-ci recevait un grand concours de fidèles, les jours de dimanches et fêtes (2).

Le patriarche d'Antioche, déjà cité, nous donne de Saint-Benoît la description suivante: « From this we passed by to a very large church, wich was one of the most magnificent churches belunging to the orthodox religion, in the grecian empire, and is a present in the hands of Frank jesuits. It is very ancient and lofty and is paincted all over, in mosaic, with the festival of our Lord, explained in greek characters. The belfry (beffroi) is high, and of ancient structure (3). »

En 1664, et à la demande de la *Comunità*, la fête de Saint-Benoît fut déclarée *fête de précepte*, par le suffragant patriarcal de Constantinople, Mgr Ridolfi.

Pour cette même année, le P. Sauger fait, comme suit, le rapport des travaux de la mission : « Tous les dimanches de l'avent et du caresme, on a presché en françois; nous faisons le catéchisme aux marins à nos barques et vaisseaux allant et venant en France; nous allons tous les dimanches au grand bagne du grand seigneur qui renferme deux mille esclaves de toutes nations, et particulièrement des françois (4). Nous y allons prescher, confesser et chanter la grande messe (1). Nous avons de plus pour

(1) *Aqtché*. Cf. nos *Essais sur l'histoire économique de la Turquie*, p. 31 et suiv.
(2) Carayon, *loc. laud.*, 97-103.
(3) *The Travels of Macarius patriarch of Antioche*. London, 1836, p. 27. Traduit de l'arabe par le fils de l'auteur, l'archidiacre Paul, et publié aux frais du *Comité des traductions*. Cette description se rapproche beaucoup de celle du P. de Canillac, rapportée plus haut.
(4) Les esclaves sont l'objet de stipulations particulières dans les capitulations

mission les Sept-Tours, qui est la prison des gentilshommes, capitaines et chevaliers de Malte, pris par les turcqs. Nous avons aussi l'école, composée non-seulement de petits françois, mais encore de plusieurs petits grecs, de l'un et de l'autre rit; nous avons un très-grand nombre de grecs frans, c'est-à-dire du rit romain, que nous instruisons, confessons, et à qui nous servons comme de curez, pour n'y *avoir point d'autre église* que la nôtre. Nous avons plusieurs grecs qui ont bien plus de confiance en nous qu'en leurs papas; leurs femmes ne manquent pas de venir se confesser à nous, pour évister l'avarice de leurs papas, à qui il faut donner une somme d'argent toutes les fois. Je fais la doctrine chrestienne en grec vulgaire, à tous ces petits grecs et aux petits escholiers qui y veulent assister. Tous les vendredis de carême, nous faisons des exhortations en grec; notre R. P. supérieur aprend le grec littéral à plusieurs papas, dans les écoles desquels nous pouvons aller faire le catéchisme tous les jours, si nous le voulons, et je ne perds pas l'espoir de prêcher, l'un de ces jours, dans quelque grande paroisse de ce pays. Des prédications en langue italienne avaient également lieu presque tous les dimanches. » Tant de zèle, couronné d'un pareil succès, devait soulever encore quelques orages; aussi, le 15 février 1664, l'habitation des pères fut-elle envahie de nouveau par les turcs, qui saisirent l'un d'eux et le conduisirent chez le cadi; il fut bientôt relâché et l'affaire en resta là (2). « Pour mettre fin à ces tracasseries, M. de Nointel fit insérer, dans les capitulations de 1673, l'article 35, ainsi conçu : « On n'inquiétera pas les deux ordres de religieux français, à savoir les jésuites et les capucins, sur les églises qu'ils tiennent en Galata depuis longtemps, ni sur toutes les autres choses qu'ils ont en leur possession (3). »

En 1686, sous la supériorité du P. Vabois (4), il s'éleva des difficultés avec la *Comunità*; porté devant la propagande, le différend fut résolu en faveur des jésuites.

Quoique n'ayant pas été, comme tant d'autres édifices, dévorée

françaises de 1535, 1569, 1581, 1604, 1673, 1740. (Voyez nos *Capitulations et traités de la France en Orient.*)

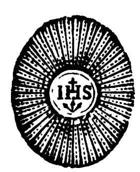
(1) Carayon, 248-252.

(2) Carayon, *loc. laud.*, 103.

(3) Cf. Hammer, XI, 348. Cette même disposition a été reproduite dans les capitulations de 1740.

(4) Le père Vabois (Nicolas) mourut cette même année; son nom figure à l'an 1686, sur la pierre funéraire des jésuites morts de peste. (Voyez notre *Compte rendu du cimet. cath. latin*, 1864, p. 26.)

par les flammes, dans les incendies récents, l'église de Saint-Benoît réclamait d'importantes réparations : M. de Girardin obtint l'autorisation de les entreprendre (1); et elles furent exécutées, comme l'indique l'inscription ci-après, encore existante et placée au-dessus de la grand'porte d'entrée de l'église :



AD MAJOREM DEI GLORIAM. S. BENEDICTI PATRONI GLORIOSI PRISTINUM DECUS ATQUE IMMORTALEM HONOREM TEMPLUM HOC RESTAURATUM FUIT ANNO DNI 1687.

LUDOVICI MAGNI FELICIBUS AUSPICIIS AC REGIA MUNIFICENTIA.

Neuf ans plus tard, en 1696, Saint-Benoît, alors moins heureux fut détruit par l'incendie qui embrâsa presque tout Galata; il fut relevé, l'année suivante, par la libéralité de la chambre de commerce de Marseille, sous les auspices du Grand Roi, comme le constate cette autre inscription, qu'on lit encore aujourd'hui, sous le porche de l'église, à gauche de la grand'porte d'entrée :

AD PERPETUAM REG. MEMORIAM LUDOVICI MAGNI NOMINE REM CATHOLICAM OCTAVUM JAM ANNUM APUD OTHOMANOS PROCURAVIT PETRO ANTONIO A CASTAGNERE BARONE A CHATEAUNEUF, PARISIENSIS CURIÆ SENATORE TEMPLUM HOC IMMANI VASTATUM INCENDIO QUO TOTA PROPE URBS GALATA III NON. MAI. MDCXCVI CONFLAGRAVIT MASSILIENSIUM MERCATORUM MUNIFICENTIA (2) ANNO PROXIME SEQUENTI INSTAURATUM EST AD MAJ. DEI GLORIAM.

Vers 1702, les jésuites obtinrent du patriarche arménien la permission de prêcher, en langue turque, dans les églises de sa nation; « mais le successeur de ce patriarche, moins favorable que le premier, ayant été enlevé par M. de Ferriol et transporté en France, une persécution s'ensuivit; l'arrestation de tous les arméniens catholiques fut ordonnée; bon nombre d'entre eux furent envoyés au bagne ou aux galères, plusieurs furent condamnés à mort, et le vartabied Comidas devint le martyr de sa foi (3).

(1) Cf. Hammer, XII, 190.

(2) « Messieurs de la chambre royale du commerce de Marseille » avaient fait également rebâtir, en 1688, l'église de Saint-Louis, à Smyrne. (Carayon, *loc. laud.*, 273.)

(3) Cf. Hammer, XIII, 85, 185 et suiv. Les historiens turcs ont parlé aussi du

Les jésuites avaient fondé une imprimerie à Constantinople; et l'un d'eux, le P. Kruzinski, traduisit (1729) en langue turque, pour le grand vizir Ibrahim pacha, l'histoire de la guerre des afghans (*Târikhi-Seïiâh*).

En 1731, le feu détruisit encore l'église de Saint-Benoît, comme celles des capucins et des dominicains; la première fut relevée l'année suivante, comme le constate une troisième inscription qu'on voit encore maintenant, à droite de la porte d'entrée du temple :

D. O. M. REGNANTE FELICITER LUD. XV. STRENUE ADNITENTE EXCELL. DD. MARCH. DE VILLENEUVE EXTR. EJUS LEGATO HOC SACELLUM IN NUPERA CONFLAGRATIONE GALATÆ PENITUS COMBUSTUM SIMUL ET RELIQUA HUJUS RELIGIOSÆ DOMUS ÆDIFICIA EADEM PESTE 4° COLLAPSA TOTIUS ET LAXIUS RESTITUA SUNT MDCCXXXII.

Malgré les faits sommairement indiqués plus haut, une sorte d'apaisement s'étant produit, « un penchant à l'union, dit un document du temps, se manifesta chez les arméniens : en 1735, leur pâque tombant le même jour que la nôtre, ces derniers dirigèrent la procession qu'ils font en la ville, de manière à passer devant l'église des jésuites de Galata, et ils y firent la même station que font nos missionnaires en passant devant la leur (1). »

En 1744, une nouvelle persécution, la troisième du siècle, s'éleva encore contre les arméniens catholiques; on leur défendit, sous peine de la potence et du bagne, de fréquenter les églises latines (2). Cette persécution se renouvela aussi en 1761; « les églises des jésuites, des capucins et des dominicains de Galata, placées sous protection de France, furent violées le 22 novembre; et plus de cinquante arméniens qui s'y étaient réfugiés furent conduits au bagne (3). »

mouvement produit parmi les arméniens et les grecs, par suite des prédications des jésuites. (Rachid, VI, 314; Ahmed vefyq efendi, *Târikhi osmâni*, 112, 115.) Le premier de ces auteurs rapporte, sous la date 1138-1725, que, sur les plaintes des raïas, « dont la paix avait été troublée par les religieux francs, défense fut faite à ceux-ci de circuler dans l'empire, et de résider ailleurs, selon les capitulations, que là où se trouveraient des consuls. » Le texte de ce firman est rapporté par Hammer, XIV, 118.

(1) Des processions *nocturnes* avaient lieu, à Galata, les vendredi et samedi saints; le ministre de la marine pria l'ambassade de France, en 1749, d'interdire, dorénavant, ces processions aux jésuites. *Reg. des délib. nat.*, 6 juillet 1749. Une procession nocturne se faisait aussi à Smyrne le jeudi-saint. (D'Arvieux, *Mémoires*, I, 107.)

(2) Hammer, XV, 90.

(3) *Id.*, XVI, 70.

A la suite du bref pontifical du 10 août 1773, qui abolit la compagnie de Jésus, M. de Saint-Priest nomma M. Ruffin, consul général, administrateur et *économe* des biens de l'église Saint-Benoît; il ordonna au ci-devant supérieur de lui consigner tous les titres et papiers relatifs à la propriété dudit établissement, et défendit à quiconque de troubler M. Ruffin dans l'exercice de sa charge.

Pères Lazaristes.

M. de Saint-Priest avait demandé que les PP. lazaristes ou prêtres de la Mission, congrégation fondée par S. Vincent de Paul, et dits lazaristes par le don qui leur fut fait, en 1632, de la maison de Saint-Lazare, à Paris (faubourg Saint-Denis), fussent appelés à remplacer ceux de la compagnie de Jésus; mais cette congrégation déclara, par l'organe du P. Viguier (1), préfet apostolique à Alger, qu'elle n'accepterait la cession que des établissements sous protection de France et libres de toutes dettes. Le *mémoire* rédigé à ce sujet fut placé sous les yeux de Louis XVI, qui, *de sa cassette*, aurait acquitté les dettes des établissements de Saint-Benoît, de Smyrne, de Salonique, de Santorin, de Naxie, d'Alep, de Tripoli, de Damas et d'Antoura, lesquels passèrent alors sous l'administration des PP. lazaristes (2). La négociation conduite à cet effet fut longue à aboutir; aussi, n'est-ce qu'en 1783, dit un document contemporain, que Saint-Benoît fut donné par la Cour, avec toutes ses dépendances, aux prêtres de la congrégation de Saint-Lazare, qui en furent mis en possession par une ordonnance de M. de Saint-Priest.

Toutefois, ces religieux ayant sollicité, en 1793, la protection d'Autriche (3), l'ambassade de France, en vertu de son droit ancien, confirmé par les capitulations, délégua quatre commissaires, accompagnés du chancelier de l'ambassade, pour procéder

(1) Auteur d'un ouvrage estimable intitulé : *Éléments de la langue turque, ou Tables analytiques de la langue turque usuelle*. Constantinople, in-4°.

(2) On peut conférer à ce sujet les *Mémoires des jésuites en Russie et dans l'archipel grec*, publiés par le P. Carayon. Paris, 1869, p. 68. Selon Michel Febvre, missionnaire carme (*Théâtre de la Turquie*, Paris 1686, 4°, p. 515), « les pères ésuites ont dix missions en Turquie, à sçavoir : Constantinople, Smirne, Damas, Seide, Alep, le Mont-Liban, Saint-Turin (Santorin), Scio, Nacsis, Négrepônt. »

(3) Documents contemporains; *Comunità di Péra*; selon d'autres rapports, les azaristes furent expulsés de Saint-Benoît pour le fait du refus de serment à la *constitution civile du clergé*.

à l'inventaire des objets existant dans l'église ; à cette occasion, la *Comunità di Pera*, qui avait cherché à se reconstituer, protesta pour ceux de ces objets appartenant à la chapelle Sainte-Anne; il lui fut répondu qu'on n'y toucherait pas; la *Comunità* fit des démarches auprès de la Porte, pour obtenir la consignation de Saint-Benoît, dont l'administration temporelle avait été donnée, le 17 février 1793, à un *économe* nommé par la nation. La République n'ayant pas encore été reconnue par la Porte, celle-ci prit le parti d'ajourner sa décision; seulement, elle nomma pour inspecteur le voïvode (directeur de la police) de Galata, et confia la *supériorité* à un missionnaire ex-jésuite, Delenda, né sujet ottoman.

En 1796, la Porte, qui, l'année précédente, avait reconnu la République, ordonna au voïvode de Galata d'aller lever les scellés turcs précédemment apposés; et l'on remit, à cette occasion, aux commissaires français une déclaration écrite portant que l'église et le couvent de Saint-Benoît étaient *rendus* aux ambassadeurs de la République « pour les administrer, protéger et posséder comme par le passé. »

Le citoyen général Aubert du Bayet, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République, en 1797, confirma provisoirement le P. Delenda dans sa *supériorité*; mais ayant cru devoir le remplacer, le 16 fructidor an V, par un ex-lazariste français, M. Renard, les Raïas-Latins, excités, d'ailleurs, par le premier drogman d'Angleterre, M. Dane, firent de nouvelles démarches auprès de la Porte, pour obtenir d'elle que la France fût dépossédée de Saint-Benoît. Le chargé d'affaires, M. Ruffin, opposa à ces prétentions une énergique et efficace résistance.

On lit dans l'*Histoire de la compagnie de Jésus* (1), que, « le 8 décembre 1800, le czar écrivit à son ambassadeur à Constantinople de négocier, avec la Porte, la réinstallation des jésuites dans toutes les faveurs dont ils jouissaient sous l'ancienne monarchie française. » M. l'abbé Renard, supérieur des lazaristes de Saint-Benoît, fut expulsé de cet établissement le 20 décembre 1801; cette mesure aurait-elle été une conséquence des instructions précitées?

Finalement, remis en possession définitive de leur église, les pères lazaristes continuèrent, en s'inspirant de l'esprit particulier

(1) Par Crétineau-Joly, tome V, p. 397.

à leur congrégation, les œuvres d'enseignement, d'apostolat et de charité établies par leurs prédécesseurs; à savoir, le service du ministère dans leur église, celui du bagne, comme ceux de l'hôpital (1) du collége, le seul établissement de ce genre alors existant (2).

L'église de Saint-Benoît, telle qu'on la voit aujourd'hui, ne date que de 1732, époque de sa dernière reconstruction; la tour du beffroi ou clocher adossée sur l'avant, au flanc droit de l'église, et sur laquelle flotte le drapeau français, aux jours de solennité, (3), est seule ancienne, elle date du XIII[e] siècle. Par l'effet d'une habitude traditionnelle, cette église est souvent désignée par l'un des termes suivants : « église des génois, église des jésuites, Saint-Benoît. » Elle a été sérieusement menacée par l'incendie qui, dans la nuit du 20 au 21 février 1865, détruisit la partie de l'enclos de Saint-Benoît dite la *maison de la Providence*; elle n'a dû sa conservation qu'au zèle et aux efforts des officiers et matelots du stationnaire français *l'Ajaccio*.

En outre de la procession de Pâques, dont il a été parlé plus haut, les lazaristes font, intérieurement et *extra-muros*, le jeudi du *Corpus Domini*, à l'issue de la grand'messe, la procession de la Fête-Dieu avec une grande pompe; Sa grandeur Mgr le vicaire apostolique officie d'ordinaire, et porte le Saint-Sacrement. La procession sort à l'extérieur par la porte de Notre-Dame de la Providence, et rentre dans l'enclos par celle du collége; trois reposoirs sont dressés dans l'intérieur de l'enclos : à la maison des sœurs, au collége et à la mission. A la suite du sinistre du 6 juin 1870, qui a détruit presque la moitié de Péra, M. l'abbé Salvayre, préfet apostolique, visiteur des missions des lazaristes, tout en faisant la procession accoutumée, qui sortit par la porte de la *maison de la Providence,* pour rentrer par celle du collége, a supprimé pour cette année tout appareil bruyant, laissant à la cérémonie son caractère spécial et uniquement religieux; comme toujours, on n'a pu qu'être édifié de l'attitude à la fois convenable et recueillie de la population.

(1) Voyez ci-après, § *Des Hôpitaux.*
(2) La propriété de l'enclos de Saint-Benoît a été régularisée par titres du 8 sefer 1282 — 1[er] juillet 1865.
(3) Cf. ci-dessus, chap. I, *Sainte-Marie des Vénitiens.*

Chapelle Sainte-Anne.

L'existence de cette chapelle à Saint-Benoît et la pratique des exercices de la confrérie, dans cette église, sont attestées par les *Mémoires* de la confrérie, en date de février 1793 ; ces cérémonies, les mêmes qui, selon l'antique usage, étaient pratiquées à Saint-François, consistent dans le lavement des pieds, le jeudi-saint, la procession de Pâques et la messe patronale où l'on prononce le panégyrique de sainte Anne. L'office religieux du jeudi-saint terminé, les prieur, sous-prieur et assistants, ces deux derniers en aubes et en cape jaune, entrent dans le chœur ; au même instant, un sous-diacre lit l'épître du jour, puis un diacre, précédé de la croix et des acolytes, monte en chaire, et y lit l'évangile ; au fur et à mesure de la récitation des paroles évangéliques, le prieur revêt l'aube, la ceinture, le cordon et la serviette ; et accomplissant successivement les actes y énoncés, lave les pieds à douze enfants ; les membres de la confrérie distribuent des pains à chacun d'eux, même à l'assistance, et entonnent ensuite le *Stabat Mater*. A la porte de l'église, est suspendu un tableau portant le nom des prieur, sous-prieur et des *douze apôtres* ou conseillers ; l'un des membres de la confrérie reçoit les aumônes, pour les pauvres.

On peut être porté à dire, avec quelque raison, que la cérémonie dont il vient d'être parlé, est la continuation, par le prieur de Sainte-Anne, d'un usage pratiqué, antérieurement, par le podestat et le conseil des magistrats de la colonie génoise de Péra.

Le jour de Pâques, les membres de la confrérie, mais « sans cappe, » portent une châsse d'argent massif, contenant l'image du « Rédempteur ressuscité (1). »

La confrérie, qui a aussi sa bannière, possède dans sa chapelle, à Saint-Benoît, à droite du maître-autel, un assez grand tableau de la sainte Vierge, peint sur toile, et enfermé dans un cadre intérieur d'argent. La tête de la Vierge, nimbée d'or et couverte d'un voile tombant sur le front, est noire ; les mains de l'enfant Jésus, qu'elle tient appuyé sur son bras gauche, sont d'un ton

(1) Cette procession est citée dans une plainte de la *Comunità* au Saint-Père, contre Mgr de Spiga.

bistré ; on attribue à cette image, rapportée, dit-on, *ab antiquo*, de Trébizonde, où la confrérie aurait pris naissance, certains miracles, opérés sur les malades chez lesquels on la portait autrefois.

A gauche de l'autel, côté de l'évangile, se trouve le tableau de sainte Anne, entièrement d'argent, sauf la tête et les mains jointes, qui seules sont peintes, et d'un ton également bistré : au côté opposé de l'autel, le tableau de saint Joachim est exactement dans les mêmes conditions. Ces deux tableaux paraissent être de la même époque que celui de la Vierge.

En haut et au milieu du fronton de l'autel, se trouve encore un tableau de saint Nicolas, dont la confrérie célèbre également la fête. On y voit aussi une image de saint Roch, invoqué contre la peste (1).

La fête patronale de sainte Anne est célébrée solennellement le 26 juillet.

Enseignement ; institutions de charite.

Les RR. PP. Lazaristes ont continué, dans Saint-Benoît, l'œuvre d'enseignement fondée, dans cet établissement, par leurs devanciers. Jusqu'en 1840, ils tenaient, dans leur enclos, un collége où les enfants des familles latines recevaient l'instruction. Ce collége se trouvant alors resserré dans un local trop restreint, M. l'abbé Leleu, de regrettable mémoire, le transféra à Bebek, dans une localité acquise *ad hoc* ; et en 1843, cet établissement reçut, du roi Louis-Philippe, le titre de « Collége royal. » Par suite de considérations économiques, et en vue d'obtenir d'utiles réformes, le collége a été reporté récemment à Saint-Benoît : à la rentrée des vacances de Pâques 1867, il a été établi dans le bâtiment de l'enclos, construit, dans le principe, pour un séminaire. Le nouveau collége, dont le programme des études est calqué sur celui de l'Université de France, est dirigé par dix-neuf lazaristes, dont trois laïques. Il compte quatre-vingts élèves.

En 1841, le supérieur des lazaristes appela aussi à Constantinople, pour les *écoles gratuites*, les frères de la Doctrine chrétienne ; pendant plusieurs années, ces derniers tinrent leurs classes dans l'enclos même de Saint-Benoît (2).

(1) On trouve dans cette chapelle les pierres funéraires de François Rakoczy, « electus Transylvaniæ princeps » (1735), et de sa femme, née Frangipani.

(2) Voyez ci-après *Saint-Pierre*, *Péra*, *Saint-Kéui*.

Sœurs de Charité.

Les filles de S. Vincent de Paul vinrent fonder à Constantinople, sous la direction des RR. PP. Lazaristes, la première maison d'éducation *pour les filles*, en avril 1838 (1). La vénérable et défunte mère Lesueur, dont la population entière de Constantinople conserve religieusement le souvenir, trouva, bientôt, dans son intelligente charité, les ressources nécessaires à l'extension rapide des œuvres confiées à son zèle et à son expérience.

Etablies dans l'enclos même de Saint-Benoît, les sœurs de Charité créèrent, sur ce point, externat, pensionnat, orphelinat, pharmacie et dispensaire.

En 1863, la maison de Galata, si justement nommée « maison de la Providence, » car tous viennent y chercher et y trouvent des secours pour leurs besoins et leurs misères, renfermait les établissements ci-après :

1° *Externat-ouvroir*, contenant trois cents jeunes filles, auxquelles on donnait aussi l'instruction primaire; deux cents d'entre elles recevant, en outre, suivant leurs besoins, des vêtements et un repas par jour.

2° *Orphelinat*, donnant asile à cent cinquante ou deux cents jeunes filles, qui y étaient élevées et entretenues complétement.

3° Un *dispensaire*, où l'on donnait, journellement, des consultations et des médicaments à trois cents pauvres de tout culte, de toute nationalité; la nourriture y était aussi donnée à une cinquantaine de pauvres.

Le feu s'étant déclaré dans cette partie de l'enclos de Saint-Benoît, dans la nuit du 20 au 21 février 1865, la sœur Caroline (Renaut), qui, à peine revenue du Mexique où elle avait dirigé le service des ambulances de l'armée française, avait été appelée à remplacer, comme visitatrice, la mère Lesueur, défunte, s'occupa tout d'abord des orphelines; on fit lever et habiller, en hâte, ces jeunes filles que les sœurs dirigèrent sur divers points, afin de les mettre en sûreté; puis la sœur Caroline courant à la chapelle prit le tabernacle qu'elle emporta dans ses bras et sauva des flammes, ainsi que le tableau de la Vierge, placé aujourd'hui à

(1) Voyez Eug. Boré, *Lettres d'un voyageur en Orient*, II, 284.

l'entrée de la nouvelle maison ; ce furent les seuls objets dérobés à la fureur du feu !

Ne voulant pas que le malheur dont les sœurs venaient d'être frappées arrêtât le cours de leurs bonnes œuvres, les PP. Lazaristes placèrent ces saintes filles, ou mieux leurs classes et leurs orphelines, dans le bâtiment qu'ils venaient de construire pour le séminaire ; quant aux sœurs, elles se logèrent dans les combles des misérables maisons de l'enclos ; et l'on ne saurait dire quelles misères les courageuses filles de S. Vincent ont endurées dans ces pauvres réduits !

On ne peut se rappeler, sans une vive émotion, le spectacle qui s'offrit aux yeux des catholiques, quelques mois à peine après l'incendie, le jour de la Fête-Dieu ! Confiante dans sa foi, la sœur visitatrice voulut que le premier reposoir de la procession de Saint-Benoît s'élevât sur les ruines, presque encore fumantes, de la *maison de la Providence!* Toutes les pauvres sœurs, agenouillées là, demandaient à Dieu de bénir et d'exaucer leurs ferventes prières pour la restauration de cet asile de la charité ! Leur vœu a été exaucé : le gouvernement français, la colonie et le gouvernement du sultan leur sont venus en aide ; et moins de deux ans environ après sa destruction, c'est-à-dire en avril 1867, la nouvelle *maison de la Providence* rouvrait ses portes, comme par le passé, à tous les malheureux. Toutes les anciennes œuvres y ont été rétablies (externat-ouvroir, *catéchuménat*, *dispensaire*), sauf l'orphelinat, porté à Tchoqour-Bostan, et dont il sera parlé au chap. III.

A l'époque de la guerre d'Orient, les sœurs de Charité avaient établi des succursales dans Constantinople même, à Scutari et à Brousse ; à la suite des déplorables événements de Syrie, en 1860, on crut, par mesure de prudence, devoir rappeler les sœurs à la maison centrale ; ces succursales n'ont pas été rouvertes (1).

Association des dames de charite de Galata.

Sous l'influence morale qui s'exerce, naturellement, par les œuvres des PP. Lazaristes (2) et des sœurs de Charité, les dames

(1) V. aussi chap. III.
(2) En 1866, les lazaristes avaient fondé une œuvre pour les Italiens, dite *Carità fraterna;* une autre œuvre a été établie aussi pour les Allemands.

latines habitant Galata ont formé entre elles, en 1852, une association de charité, pour cette ville.

Voici l'extrait de son compte-rendu pour 1869.

Dames associées pour l'année 1870,	45	Familles secourues hebdomadairement.	50
Recettes, piastres.	13,465	id. id. extraordinairement.	21
Dépenses, id.	11,462	id. id. rapatriées	9

Visites faites aux pauvres par les dames. . .	62
id. id. par les sœurs. . .	257
id. aux malades id..	504
Mariages réhabilités ou contractés.	4 (1)

Conférence de Saint-Vincent de Paul.

Cette conférence, établie à Constantinople vers 1840, a passé par différentes phases plus ou moins prospères : en 1869, elle comptait trente-quatre membres, payant cotisation annuelle et assistait trente-deux familles. Les recettes ont été, pour cette même année, de 6,020 piastres et les dépenses de 7,859 (2).

SAINTE-CLAIRE (Chapelle ; n'existe plus).

Nous manquons de renseignements sur l'église ou chapelle de Sainte-Claire, « l'intrépide fille de S. François, dit Ozanam (3), qui sort tenant l'Eucharistie entre ses mains, et met en fuite les infidèles ; » Pierre Gylles (4) en parle toutefois, comme existant de son temps... « in quo hodie spectantur duæ ædes sacræ, quarum unam Franci appellant Divam Claram... » Crusius cite également une église de ce nom (5), parmi les huit églises de Galata.

(1) Selon le rapport, 16 pages in-8°, et les états présentés par M. l'abbé Salvayre, directeur, dans la séance générale du 30 avril 1871, présidée par Mgr Franchi, nonce apostolique, le nombre des associées a été, pour cette année, de cinquante-trois ; les recettes se sont élevées à 17,633 piastres, et les dépenses à 13,002.

(2) Grâce au zèle de M. Salvayre, préfet apostolique des lazaristes, secondé par la charité des anciens membres, la conférence a reçu une nouvelle impulsion dans les premiers mois de 1871 ; ses séances, tenues à Saint-Benoît, sont hebdomadaires ; elle compte une vingtaine de membres visitant les pauvres, et autant de bienfaiteurs ; elle assiste environ une trentaine de familles. (Juin 1871.)

(3) *OEuvres complètes*, III, 92.

(4) *De Bosporo Thracio*, p. 125.

(5) *Turco-graecia*, p. 205.

Ducange (1), d'après Crusius, désigne Sainte-Claire comme « temple ou monastère encore existant à Galata. » Il semble, d'après les indications de Pierre Gylles, que cette église devait se trouver dans la partie de Galata avoisinant Tophana. Les actes de la *Comunità* ne font nulle mention d'une église de ce nom.

SAINT-FRANÇOIS (paroisse ; n'existe plus).

Mineurs conventuels (2).

Les franciscains, rapporte E. de Beauvais (3), attribuent la fondation de cette église à saint François d'Assise, d'autres à Francesco Gerolamo d'Ascoli, envoyé, en 1272, par le pape Grégoire X à Constantinople, auprès de Michel Paléologue, afin de négocier la réunion des deux Églises, lequel Gerolamo d'Ascoli parvint ensuite au trône pontifical, sous le nom de Nicolas IV. » On a vu plus haut que, sous le règne d'Andronic II Paléologue, successeur de Michel, les *frati Minori e Predicatori* avaient eu à souffrir de l'animadversion des Grecs; et que, chassés de Constantinople, ils durent se rabattre, en 1307, sur leur couvent de Péra, envié également par l'empereur et qu'ils s'occupèrent de réformer (4).

Wadding cite une inscription commémorative funéraire placée sur la porte principale du temple, à l'extérieur : « HIC INFERIUS EST SEPULCRUM DD. GERARDI ET ROBERTI FRATRUM COMITUM DE MONTE CUCCO ET HÆREDUM SUORUM... 1304-1338. » Cette inscription est postérieure d'une année seulement à la *Délimitation de Galata* de 1303, citée plus haut, d'après Sauli.

Dans les divisions intestines survenues à la mort d'Andronic III (juin 1341), les Galatiotes, avant de se prononcer pour l'un des concurrents à la couronne, chargèrent deux frères de S. François, dont l'un était le P. Enri, parent de l'impératrice Anna, et *supérieur des Mineurs Observantins* de Galata, de se rendre au camp, pour faire une sorte d'enquête sur les droits des compétiteurs, et transmettre ensuite son avis aux magistrats de la colonie (5).

(1) Lib. IV, 100, *Const. Christ.*
(2) Dits « observantins ou Cordeliers-conventuels, » par Thevenot, *Voyage de Levant*, p. 51.
(3) Cité par Byzantios, II, 69. Voyez aussi Tournefort et Carbognano, 59.
(4) *Storia universale delle missione francescane.* Rome, 1859, II, chap. IV, 186.
(5) Sauli, *loc. laud.*, I, 227.

En 1356, les pères Tomaso, carmélitain, et Guillaume, des Mineurs, furent envoyés par Innocent VI, comme nonces, auprès de l'empereur Jean Ier Paléologue ; et ne l'ayant pas trouvé à Constantinople, frère Guillaume resta dans la capitale, afin de se concerter avec ses confrères *Mineurs de Péra* et les *Prêcheurs de Galata*, sur les mesures à prendre pour le succès de leur mission (1).

Une bulle de Martin V (1429) au frère Nicolas, nonce apostolique, cite les diocèses et villes de « Cafa, Chio, Mytilène... Pera, vicino di Constantinopolis (2).

Dès la fin du XIIIe siècle, à l'époque où le célèbre Jacopone entrait chez les Mineurs, l'ordre s'était divisé en deux fractions : l'une dite des conventuels, qui avaient pris pour eux la possession des dignités, de la gravité de la vie sédentaire ; l'autre dite des Frères spirituels, rigides observateurs de la règle. Le pape Célestin V, intronisé en 1294, se déclara pour la stricte observance des règles monastiques; puis Boniface VIII révoqua les décisions de ce pontife, et remit les Frères spirituels sous l'obéissance des supérieurs conventuels (3). Finalement, le pape Eugène IV décida, en 1445, que tous les couvents et hospices resteraient attribués aux observantins, à l'exception du couvent de Saint-François, qui resterait en la possession des conventuels (4).

Les *Annales Minorum* fournissent des détails intéressants « sur l'esglyse de S. Françoys des Cordeliers, » qualifiée par M. de Germigny, ambassadeur de Henri III, « de dôme ou esglyse cathédrale ; » par la *Comunità* de « grandezza e splendore del nome christiano, in questi parti dell'Oriente.., domo di questa città di Peyra,... chiesa principale, » et, par Ducange, « d'aedes principalis totius Galatini oppidi. »

Wadding donne la description de cette église, et, entre autres détails, le texte des pierres funéraires placées dans le temple, mais dont le feu n'a laissé aucune trace; en voici le sommaire :

Près la porte de la sacristie : « Bonifacius de Paulò, amiratus regni Bœmorum ; obiit 1364. »

(1) *Storia universale delle missione, fr.* IV, 221; cf. Wadding, année 1356. Cette distinction de dénomination pour la même localité peut paraître singulière; on ne saurait l'expliquer autrement que comme une simple appellation choisie par chacune des deux religions pour son titre spécial et particulier.
(2) *Storia universale delle miss. fr.* IV, 221; cf. Wadding, Année 1356; *id.* p.. 472.
(3) Ozanam, *Œuvres*, III, 149 et suiv.
(4) Cf. Wadding, *Annales Minorum.*

Près la porte conduisant de l'église au cloître : « Jacet nobilis vir Brancha de Spinolis ; defunctus anno 1390. »

Près le baptistère : « Jacent Andreas de Grimaldis Andreae filius qui anno 1432 die prim. nov., et Leonardus de Spinolis qui die 10 sept. obierunt. »

Non loin de la porte du cloître, le tombeau en marbre « magnifici Dmi militis Caroli Lomelini, præfecti classis genuensis, defuncti 1434 die 4 septembris. »

Au milieu de l'église : « Hic sepultus est Marcus Delphinus, patricius venetus, anno 1490 die 13 julii. »

Dans le cloître même, chapelle Sainte-Marie Madeleine : « Jacet Philippus de Artois comes de Cic (*sic*) et comestabuli Franciae, qui obiit Mikhalici anno 1497 (*sic*) die 15 junii (1). »

Au milieu du temple : « Georgius Andreas Gritti ducis Venetiarum filius, qui obiit 1538 (2). »

Dans le chœur, du côté de l'épître : « Jacet Joannes Dolu Gallorum regis orator qui in ætatis 33, et Christi 1561, die iulii occisus est (3). »

Dans la chapelle Sainte-Anne : « Jacet illustris vir Albertus de Viis Ferdinandi et Maximiliani imperatorum consiliarius et in curia ottomanica multorum annorum orator. Obiit octobris 1579 (4). »

Le baron de Preyner, ministre impérial, décédé le 19 août 1584, fut également inhumé à Saint-François, à côté d'Albert de Wyss (5).

Cette église paraît ne pas avoir été placée seulement sous le vocable de Saint-François, à en croire l'inscription suivante, placée au-dessus de deux tribunes séparées, l'une pour les jeunes filles, l'autre pour les femmes, que Mgr Giffredus Cicala, évêque de Caffa, avait fait construire :

AD HONOREM DEI ET B. MARIÆ VIRGINIS ET BEATI FRANCISCI HOC OPUS FECIT FIERI REVDUS DOMNUS FRATER GIFFREDUS CIGALA, DEI GRATIA EPISCOPUS CAFFENSIS, OLIM PROFESSUS IN ORDINE MINORUM

(1) Comte d'Eu, fait prisonnier à la célèbre bataille de Nicopolis, par sultan Baïezid, le 25 septembre 1396, et mort à Mikhalidj. Cf. Ducange, *Const. Christ.* p. 84.

(2) Fils naturel du doge, et qui joua un rôle important sous le règne de sultan Suleïman.

(3) Les *Négociations* (I, 663) et autres documents ne font nulle mention de la triste fin de cet envoyé de Charles IX.

(4) Lisez : 1569. Cf. *Négociations*, III, 96 ; Hammer, VI, 335 et 516.

(5) Hammer, VI, 174.

PRO CUJUS ÆDIFICII PRÆMIO DETUR SIBI VITA ÆTERNA, AMEN. 1426 DIE PRIMO AUGUSTI.

Selon le témoignage de Wadding, l'église et le cloître de Saint-François étaient vastes et spacieux; les rapports contemporains s'accordent encore à dire que l'ancien enclos de l'église était plus étendu que celui de la mosquée actuelle.

Les *Négociations* (1), faisant le récit des rivalités politiques existant entre l'envoyé de Philippe II et l'ambassadeur du roi de France Henri III, nous donnent aussi quelques détails sur ces mêmes rivalités dans les questions religieuses; ces conflits amenèrent la clôture de l'église Saint-François durant plusieurs années : « J'ay tousjours conservé et conserve la possession de précédence des ministres de V. M., écrivait au roi M. de Germigny, le 30 mars 1580, à sçavoir dans l'esglyse des Cordeliers qui sert comme de dome ou esglyse cathédrale à tous les ambassadeurs chrestiens y résidentz, comme vostre ambassadeur, celuy de l'empereur, de Venise et Raguze, où ils ont accoustumé d'ancienneté, à la façon des ambassadeurs à Rome et à Venize, d'aller ouyr les messes grandes et offices de l'église aux festes solennelles de l'année tous ensemble, où j'ay été, devant et après l'accident, avec les dits ambassadeurs, qui même me sont venus prendre en mon logis, pour m'y accompaigner (2), laissant aller le susdit Mariglian (3) seul en une autre esglise à part. »

M. de Germigny continue ainsi le 26 avril suivant : « Le sieur de Mariglian projetait de faire practique avec le bassa pour se trouver en l'église principale de ce lieu de Péra ; je le devançay, faisant entendre résolument au bassa, où il le luy permettrait et ferait cette brèche à V. auctorité, je ne l'endurerois et y emploierois toutes mes forces et ma vie pour faire saige ledit Mariglian à l'advenir et oultres ce prendrois dès lors congé de ce seigneur..... et le bassa éclaircy soudainement, envoïa l'ordre de ce seigneur audict Mariglian de n'assister aux cérémonies publiques là où V. ambassadeur seroit, s'il ne vouloit marcher et prendre siège au-dessoubz, et qu'où il se mettroit en effort d'oultre-passer ce commandement, il l'envoyeroit renfermer en son logis..... Bref, j'ay assisté à toutes les cérémonies de la sepmaine sainte et festes de Pasques, m'estant venu prendre en mon

(1) Tome III, 889.
(2) Cf. plus haut, § *Protectorat politique*.
(3) L'envoyé espagnol.

logis le vice-bayle des Vèniciens, les Seigneurs Perotz, raguzoys, marchands vénitiens et aultres à l'accoustumée, pour m'y accompaigner; où ledit sieur Mariglian alla seulement une fois ou deux en l'eglise Saint-Pierre, petit monastère des Jacobins, seul et sans qu'aucun pérot ni aultre et moings ambassadeurs ni bayles, s'y retrouvassent (1). »

Le même ambassadeur écrit encore au roy, le 2 juillet suivant (2) : « Je me trouvay à la procession solennelle de la Feste-Dieu dernière, accompaigné de tous les Seigneurs Pérotz à l'accoustumée, où toutes les esglises chrestiennes de Constantinople et de Péra s'assemblent; et fust faict l'office par l'évesque de Scio. »

Selon Hammer (3), sultan Murad III, voulant les changer en mosquées, aurait fait fermer les églises de Saint-François, Sainte-Anne, et Saint-Sébastien. Le dimanche suivant, l'ambassadeur se serait rendu, avec une suite de quatre-vingts Français, devant l'église dont il aurait frappé la porte, entonnant l'hymne *Attollite portas;* et il ne se serait retiré qu'à midi, poursuivi par railleries des Turcs; mais, comme cela avait déjà eu lieu, un sacrifice de quelques milliers de ducats aurait empêché l'exécution du projet conçu (4).

De nouvelles difficultés s'élevèrent pourtant encore, à propos des mêmes questions de préséance, en 1585, avec le baile de Venise. Berthier, chargé d'affaires, écrit au roi, le 26 mars de cette année : « Comme suivant ce qui a esté de tout temps de louable coustume... par les ambassadeurs de V. M.... et pour en ce donner exemple et satisfaction à ce peuple chrestien, de deça, aux églises de Pera, et mesmement à celle de Saint-Françoys, je serays le dimanche XXVIII du présent mois, allé à icelle pour y ouyr le sermon et le service divin; après toutesfois avoir faict recognaître à celluy des miens qui y porte mon tapis, si celluy du baille des Vénitiens y seroit. Comme il n'estoit donné ordre qu'en ce cas il meist le mien en une aultre eglise, là auprèz... Mais non seulement cestuy-cy prins party d'y venir, mais il me manda dire par ung des siens que j'eusse à lui céder le premier lieu.

(1) Cf. ci-dessus : *Protectorat politique.*
(2) *Négociations*, III, 916.
(3) *Loc. laud.*, VII, 130.
(4) Moins affirmatif, Jouannin (*la Turquie*, 169) dit seulement que M. de Germigny, au moyen de quelques milliers de ducats, empêcha la fermeture des églises qu'on voulait consacrer à l'islamisme.

Sur ce, pour éviter l'outrageuse résolution du dict baille, venant à ceste fin, accompaigné, oultre les siens, de tout plain de personnes de sa nation, j'aurais pensé plus expédient de m'en partir de là, ayant mesme jà, ouy messe (1). »

On relève plus loin de la même correspondance que ce chargé d'affaires « auroit esté invité à se trouver à S. Françoys par ung marchand de *la confraternité du St-Sacrement* (2), érigée de deçà depuys un an ou environ (1584), ayant accoustumé les confrères d'icelle faire une procession à certain dimanche de chaque moys. Ce dont où ainsy seroit estant moi semblablement de la dite confraternité.... Le baile auroit encore (contre l'antienne et invétérée usance, non oncques violée par aucuns ministres de princes de deçà, ny des ambassadeurs de V. M.) buté de vouloir forcer, mesmes par audacieuses menaces, les chrestiens Perrots de l'antienne *confraternité de Ste Anne*, en ceste église de S. Françoys, de luy céder le pas, dans les cérémonies de la semaine sainte. En estant venus enfin iceux Perrots jusque à ce (voyant l'oultrage du personnage, et en vertu de leur ancien commandement et privilége de ce seigneur d'estre maintenuz en la jouissance de leur église et leurs antiennes usances en icelles, dont de l'ung et l'aultre, ils ont toujours recogneu la première, principale et comme seule protection de V. M.), que de s'estre résolu, ou de faire clore les portes de leur église audict sieur baile, comme il y viendroit avec ce desseing, ou de recourir ouvertement à moy pour ce regard. — Au demeurant, écrit encore Berthier à Henri III, le 29 avril 1585, je fus le jour de Pasques, à l'église de S. Françoys, au service solennel d'icelle, y bien reçu et honoré de tous, en considération du grand respect que tous généralement de deça ont de toujours eu du nom de V. M., où le sieur bayle de Venise ne se trouva (3). »

Les *Négociations*, qui, du reste, offrent une lacune à cette époque, ne fournissent aucun renseignement sur la fermeture de Saint-François. On lit dans Jouannin (4) : « Le caractère violent de M. de Lancosme le poussa à commettre dans l'église Saint-Georges (lisez Saint-François), à Galata, un acte qui eut des suites graves : le dimanche 29 mars 1586, il enleva à main armée la place d'hon-

(1) *Négociations*, IV, 367.
(2) Les procès-verbaux de la *Comunità* font aussi mention de l'existence de cette confrérie.
(3) *Négociations*, IV, 381.
(4) *La Turquie*, p. 173.

neur qu'occupait l'ambassadeur impérial. Le maintien du privilége explique cette action; mais la Porte en fut irritée; l'église fut fermée; et le grand-vizir déclara qu'elle ne serait rouverte que lorsque M. de Lancosme ne serait plus fou. »

Le docteur Pezzen, porteur, en 1587, du « présent honoraire annuel impérial, » interposa inutilement ses bons offices pour la réouverture de l'église (1); le baile vénitien agissait aussi de son côté, et annonçait même (1588) un succès non encore obtenu (2). Il semble toutefois, d'après la correspondance de M. de Lancosme du 23 décembre 1587, que, dans ses négociations avec le grand-vizir, celui-ci faisait retomber le fait de la fermeture de l'église sur les Perrots eux-mêmes, et que ces derniers désiraient obtenir un compromis entre les ambassadeurs du roi et de l'empereur. Ce même dire est rapporté dans une lettre de Henri IV à sultan Murad, portant textuellement : « Nous avons été averti par notre... ambassadeur... que, pour quelque contestation qui advint.... entre luy et l'ambassadeur de Hongrie, touchant la préséance de l'église, fut pris occasion par les *procureurs* religieux du couvent de Saint-François de Gallata, de fermer leur église, où les ambassadeurs avaient coutume d'aller ouïr le service divin (3). » Quoi qu'il en fût, Saint-François n'était pas rouvert, et M. de Lancosme écrit au roi le 19 février 1586, « à propos de l'heureuse victoire que S. M. divine a donnée à V. M. sur l'hérésie, j'ai faict assembler tous les prebstres et religieux qui sont *à Constantinople et à Pera* (4), lesquels ayant chanté les louanges de Dieu et ung *Te Deum,* dans une des principales églises, et presché publiquement la grâce que Dieu avoit faicte à tous les chrestiens par l'heur et conduite de V. M., tous universellement ont invoqué la bénédiction de Dieu sur icelle; je m'y suis trouvé avec tous les Françoys et grande quantité de Perrots et aultres chrestiens (5). »

A son arrivée à Constantinople, vers le mois de mars 1593 (6), M. de Brèves demanda, au nom du roi, au sultan, la réouverture de Saint-François. Henri IV qui, d'ailleurs, avait, de longue date,

(1) Hammer, VII, 181.
(2) *Négociations*, IV, 637.
(3) Testa, *Recueil des traités*, III, 228. Dans une lettre de 1611, la *Comunità* dit que l'église fut fermée, d'ordre du sultan, pour les mêmes raisons, et demeura ainsi close durant plusieurs années.
(4) La Latinité possédait encore, à CP., les deux églises de Saint-Nicolas et Sainte-Marie.
(5) *Négociations*, IV, 649.
(6) Hammer, *Bailes vénitiens*, VII, 252-253.

entretenu des relations personnelles avec sultan Murad, avait écrit de nouveau à ce prince : « Sultan *Amurat*, notre très-cher et parfait ami, » pour le « supplier très-affectueusement que son bon plaisir soit avoir agréable, en notre contemplation, que la dite église soit ouverte à tous les chrétiens; donnant, s'il lui plaît, sur ce, des recommandations, de sorte qu'il n'y soit mis empêchement par les ministres et officiers de S. H., de laquelle nous recevrons la dite concession à plaisir, à nous particulièrement faite (1). » La demande du roi fut aussitôt satisfaite : « dès l'arrivée de M. de Brèves, dit Hammer (2), le sultan fit ouvrir l'église de Galata, qui était restée fermée jusqu'alors. » Cette réouverture eut-elle lieu avant ou après la remise de la lettre royale? on ne saurait l'affirmer; mais on ne peut douter que la lettre ne fût adressée à sultan Amurat, cité dans le corps même de ce document; et l'on peut supposer que le nom de M. de Brèves, qui s'appelait aussi Savary, comme son prédécesseur, s'est glissé, par erreur, dans le passage cité de cette lettre, au lieu de celui de Savary de Lancosme, le fait lui-même s'étant passé sous cet ambassadeur, qui en a rendu compte. M. de Brèves, dans la *Relation de ses voyages*, dit au reste, à ce propos : « Cette église est demeurée cinq ou six années sans être servie des religieux qui souloient y demeurer, à *cause* d'un débat qui arriva entre l'ambassadeur de l'empereur qui résidoit alors à Constantinople et celui de France, fondé sur la préséance qu'un chacun d'eux prétendoit. J'ai eu le bonheur d'y restablir ces religieux comme auparavant. Ce fut en l'an 1590 (3). »

On sait, du reste, le crédit extraordinaire dont jouissait M. de Brèves à la cour ottomane, l'usage qu'il en fit pour la conservation au culte de plusieurs églises, tant à Constantinople qu'ailleurs, et notamment de celle du Saint-Sépulcre, que, plus d'une fois, on voulut changer en mosquée ; ce crédit, nous l'avons rapporté autre part, avait fait dire à un historien turc : « Peu s'en est fallu que l'islam ne devînt fou, par le fait de ce damné d'ambassadeur de France ! »

Une déclaration des trois chefs d'ordre de Péra, savoir 1° le

(1) Testa, *Recueil des traités*, III, 328.
(2) *Loc. laud.*, VII, 252.
(3) Une erreur typographique donne 1590, qu'il faut remplacer sans doute par 1593; l'église, on l'a vu, fut fermée en 1586 ; en adoptant pour la durée de la fermeture le chiffre de six années indiqué par M. de Brèves, on aurait 1592 ; cet ambassadeur, on l'a dit plus haut, est arrivé à son poste en mars 1593.

père André Farge, de Venise, prédicateur général et vicaire général de la congrégation de Constantinople, de l'ordre des Prêcheurs; 2° fra Cherubini, da Macerata, de l'ordre des Mineurs de l'observance, gardien de la province de Marche, commissaire, vicaire du patriarche de Constantinople; 3° fra Margalion de Péra, commissaire provincial, daté du 22 décembre 1604, constate, à cet égard, « les heureux effets de la puissante intervention de l'ambassadeur de France; il a, contre toute attente, fait ouvrir et sauvé l'église de Saint-François de Péra, grandeur et splendeur du nom chrétien dans ces contrées, lorsque, par suite de la dispute de préséance entre les ambassadeurs de S. M. T. C. et de S. M. I., elle avait été fermée; et qu'il y avait danger manifeste de la voir perdue (1); » Saint-François était resté fermé de 1586 à 1593, c'est-à-dire durant environ sept années (2); mais, à différentes reprises, le droit de conservation fut maintenu par les sacrifices pécuniaires que, dans l'intervalle, et au moyen des secours sollicités de Rome, de Venise, et d'ailleurs, les Pérotes s'imposèrent, tant en numéraire que par la vente d'immeubles appartenant aux diverses églises de Sainte-Anne, Saint-Benoît, San-Giovanni de l'hôpital, Saint-Pierre et autres, pour le rachat, à Malte, de trente esclaves turcs (3).

En 1598, M. de Brèves « plaida encore la cause des franciscains de Péra, auprès du mufti Sead-Eddin (4); » c'est peut-être à ce fait que les chefs d'ordre font allusion dans leur déclaration précitée, où il est dit: « Dans une autre occasion, M. de Brèves a sauvé Saint-François d'un danger manifeste que cette église avait couru, par suite d'une accusation relative à quelques esclaves fugitifs, et qui avait menacé la vie de tous les religieux desservant la dite église. »

En 1604, « la chiesa di San Francesco era nel pericolo di perdersi, havendo turchi procurato chè il signore, passando vi entrasse, divertitò Bostandji bachi (5). »

Ayant quitté l'ambassade de Constantinople pour celle de Rome, M. de Brèves n'en continua pas moins ses bons offices à la Latinité de Péra ; par sa lettre du 1er août 1609, rappelant la réouverture de Saint-François, due à son énergique intervention, le danger que,

(1) Testa, *loc. laud.*, III, 331.
(2) « A la suite de ce différend, disent les actes de la *Comunità*, Saint-François resta fermé durant plusieurs années. »
(3) Cf. *Comunità*, à l'année 1611, et Hammer, VII, 287.
(4) Hammer, VII, 362.
(5) Hammer, d'après les *Bailes vénitiens*, VIII, 223.

sans lui, cette église et les autres temples catholiques auraient couru dans l'affaire des esclaves fugitifs, la *Comunità* déclarait M. de Brèves « protecteur et défenseur de toutes les églises et monastères de Constantinople, » et sollicitait son appui auprès du Saint-Père.

En 1618, et sans doute à raison des sacrifices continuels qui lui avaient été imposés, Saint-François était tellement pauvre, écrivait la *Comunità* le 30 mars à Paul V, « que, chaque semaine, les desservants de cette église vont mendier leur pain dans les maisons, et qu'un frère va faire la quête à chaque messe. »

En 1623, Mgr de Santorin, visiteur apostolique, fixe le personnel religieux de Saint-François à six prêtres et deux laïques, et à 45,000 aspres la pension qui devait leur être comptée par les *procureurs*, pour leur entretien et les réparations de l'église.

En 1633, Saint-François aurait été mis sous scellé, ainsi que d'autres églises, ce qui, avec la réparation des églises *attenant aux murs de la ville*, aurait occasionné à la Latinité de Galata de nouveaux sacrifices; aussi, dut-on réduire le personnel ecclésiastique de Saint-François à quatre prêtres et un laïque, et l'allocation annuelle de 15,000 aspres, soit net 30,000 aspres ou 250 *reali*, auxquels venaient s'ajouter 150 *reali* pour le service de trois chapelles, *une fois la semaine* l'une (1), celui du bagne, les mariages, baptêmes, enterrements, bénédiction des maisons, *deux fois l'an*, les offrandes durant l'année, la caisse particulière du couvent, les confessions et legs.

Enfin, cette église, tant de fois menacée, fut détruite par un incendie, le 16 mars 1639 (2); selon Hammer (3), «le divan ne permit pas *aux chrétiens* (ou mieux à la communauté latine) de réédifier l'église de Galata, consumée par les flammes au commencement de cette année; » et, plus loin (4), le même auteur rapporte que Qara-Moustafa, grand-vizir de sultan Ibrahim (de décembre 1638 à mars 1643), aurait « changé San Francesco en mosquée; » ce dire n'est pas entièrement exact : on fit, en effet, de grandes difficultés; mais, finalement, l'église fut reconstruite auprès des ruines de l'ancien édifice; et, d'après le même savant, l'internonce impérial Kinsky aurait fourni six cents écus pour cette reconstruction.

(1) Saint-Antoine, Saint-Jean, Saint-Sébastien?
(2) *Comunità*.
(3) Hammer, IX, 379, d'après Sagredo et Rycaut.
(4) *Loc. laud.*, IX, 351.

Les documents locaux ajoutent qu'à cette époque l'*ordinaire* aurait choisi Saint-François pour cathédrale.

En 1657, un différend assez grave s'éleva entre le « ministre provincial, commissaire général des mineurs-conventuels de Saint-François » et la *Comunità*, à propos de la construction, dans son église, d'une chapelle, où le premier voulait fonder la *confrérie des agonisants*, sous le patronage de « S. Antoine de Padoue, » cette querelle, dans laquelle intervint officiellement M. de La Haye, ambassadeur de France, se prolongea durant deux années.

Le 24 juillet 1660, l'église de Saint-François fut de nouveau détruite par le feu, qui dévora aussi les autres églises de Galata : on dut *racheter* le terrain, pour 4,500 *reali*. « Saint-François, écrit alors la *Comunità*, ne possède plus qu'une seule maison ; et celle-ci encore devra être vendue, si le général des Conventuels n'envoie des fonds pour rebâtir l'église. » On lit dans Macarius, patriarche non uni d'Antioche (1), la description suivante de Saint-François, qui paraît répondre parfaitement à cette époque : « Then we viewed *the church of the franks*, which has *been burnt* (*brûlée*) ; which *egualled Santa Sofia*, in heigt and size, and form, and structure ; and was adorned inside and out with mosaic paintings and gildings of the dominical feast, over the door, on the whole, is a painting, in mosaic, of the assumption of our Lady. All the inscriptions are in the frank language..... but is ruined, and deserted, and altogether in the hands of the Franks. »

Cette description est confirmée par le rapport de M. de Brèves dans *la Relation de ses voyages* : « L'une des églises de Pera est servie par des Cordeliers conventuels, qui est richement et superbement bâtie, et se nomme Saint-François, enrichie de mosaïques par le dedans ; joignant cette église, il y en a une autre qui en dépend, nommée Saincte-Anne... Tous ces bâtiments n'ont pas esté bastis pour 3 ou 400,000 écus. » Cette somme, considérable pour le temps, indique suffisamment l'importance de Saint-François et de ses dépendances.

« Grâce à l'intervention du baile de Venise, on obtint, en 1670, la permission de rebâtir l'église en pierres ; et, quand elle fut terminée, Mgr Ridolfi en fit la *bénédiction* (2). » On lit, en effet, à ce sujet, dans Chardin (3) : « Le baile Molino eut beaucoup de

(1) *Loc. laud.*, p. 28.
(2) *Comunità*, novembre 1670; voyez ci-après § *Saint-Pierre*.
(3) *Voyages*, éd. de 1721, I, 84.

peine à faire rebâtir à Galata, faubourg de Constantinople, l'*église des Vénitiens*, que le feu avait consumée. Le baile fit tant d'efforts en cette circonstance pour lever les obstacles qui survenaient de tous côtés, qu'il en mourut à la peine ; mais, par bonheur, l'ouvrage était presque terminé. » Luigi Molino, qui avait été envoyé à Constantinople en 1668 (1), et mourut en 1671, aurait été, selon les actes de décès de Sainte-Marie, inhumé dans Saint-François.

Comment et à quelle époque Saint-François devint-il l'*église des Vénitiens ?* Les actes de la *Comunità* établissent qu'en 1657, l'ambassade de France intervint officiellement entre cette église et la *Comunità :* ce ne serait donc qu'entre cette date et 1670, époque de la reconstruction de l'édifice, que pourrait être placé ce changement de protection, devenu la conséquence des démarches du baile pour la reconstruction, démarches dont le souvenir conservé dans le pays se trouve confirmé par le témoignage de Chardin. Venise ne faisait, d'ailleurs, que suivre en cela son ancienne politique : on a vu plus haut la suite des tentatives réitérées, à différentes époques, par les bailes vénitiens, afin d'établir leur prépondérance religieuse, soit sur « la principale église de Galata, » soit sur Saint-Benoît, par les difficultés qu'ils contribuèrent à opposer à l'établissement des jésuites *français* dans cette abbaye.

Durant le temps qu'ils restèrent privés de leur église, les Conventuels n'en continuèrent pas moins l'exercice de leurs fonctions curiales, probablement à Saint-Benoît, *la seule église* épargnée par l'incendie de 1660 (2).

Les continuels sacrifices imposés, tant pour la conservation de Saint-François à la Latinité, que pour sa réédification, avaient amené un tel déficit dans les ressources de la *Comunità,* que celle-ci, par arrêté du 28 janvier 1685, décida de ne plus nommer de *procureurs* à cette église, et d'abandonner, à qui voudrait s'en charger, l'administration temporelle de Saint-François ; du reste, on a vu plus haut que déjà, en 1682, la Propagande avait mis fin à l'administration séculière des églises latines de Péra-Galata par la *Comunità.*

Les enfants trouvés, « recueillis par Saint-François, » étaient dits, en 1682, *fils du couvent*, comme plus tard, en 1870, on les désigna par le terme de « fils de Saint-Antoine de Péra. »

(1) Hammer, XVII, 157.
(2) V. plus haut § *Saint-Benoît.*

Détruit encore une fois, en 1696, par le feu qui ravagea *presque tout Galata* (1), Saint-François fut perdu pour la Latinité. Selon Hammer (2), « l'église des *Minorites* aurait été rasée, lors de la dernière rupture entre la Porte et la république de Venise, et on aurait élevé une mosquée sur son emplacement. » Le *Hadiqat el-djévâmi* (3) dit simplement : « Là se trouvait une église qui fut brûlée ; et comme l'autorisation légale ne fut pas accordée pour la reconstruction, le terrain resta quelque temps à l'état vague ; puis la sultane Gulnouch Emetoullah « servante de Dieu, » mère de sultan Moustafa II, y bâtit, en 1109 (1697 de J.-C.), une mosquée qui reçut le nom de « Ieni-Djami » (4). Il est possible, toutefois, que la participation des Vénitiens aux hostilités combinées de l'Autriche, de la Pologne et de la Russie, contre la Turquie, ne fut pas entièrement étrangère à la perte *définitive* de Saint-François.

L'acte diplomatique vénitien qui, à la paix de Carlowicz, mit fin aux hostilités (6), ne stipule rien de spécial pour les églises, et se borne à rappeler, art. 14, « que les affaires religieuses seront traitées de la façon déterminée par les anciens firmans. » Aucune allusion n'y est faite à l'église dite, par Chardin, *des Vénitiens*.

La perte de cette église étant consommée, des mesures furent prises touchant les sépultures du *cimetière* qui se trouvait dans son enclos; et les procès-verbaux des *délibérations nationales*, sans spécifier, d'ailleurs, si ce fut pour tout ou partie, constatent que « la Nation française fit procéder, à ses frais, à l'exhumation des os des morts qui estoient dans l'esglise de Saint-François, à Galata, et les fit transporter au semetière de *Beaulou* (6). »

Derrière cet édifice, et de l'autre côté de la rue, dite autrefois *ieni djami soqaghy*, et actuellement *medrècè-soqaghy*, laquelle a été prise sur l'ancien enclos de l'église, se trouve un *medrècè* « collége » bâti par Mehemmed Pacha, kiahia de la sultane, puis vizir. Par opposition à Saint-Paul, dit par les Turcs, *djâmii-kébir* « la grande mosquée, » celle-ci est dénommée *djamii-djedid*, équivalent arabe de l'expression turque, « nouvelle mosquée ; » mais

(1) V. ci-dessus § *Saint-Benoît*.
(2) *Loc. laud.*, XIV, 119.
(3) *Le Jardin des mosquées*, II, 34.
(4) Hammer, XII, 411. Une partie du terrain de l'hôpital français au Taqcim, est vacouf de cette mosquée.
(5) *Rachid*, seconde éd., in-8°, II, 472.
(6) Procès-verbal du 18 juin 1697.

l'ancien nom a été conservé; et les titres des propriétés voisines, de 1232-1816 et 1279-1862, portent qu'elles sont sises dans le *quartier de San-Francesco* (1).

La mosquée actuelle, de petite dimension, est bâtie en pierres et recouverte d'une enveloppe en bois; la partie regardant la mer paraît appartenir à l'ancienne construction de l'église; on n'y trouve plus aucune trace d'inscriptions latines. L'imam nous rapportait, en 1865, que la partie de gauche, affectée présentement aux ablutions, était le couvent ou habitation des religieux; sur la partie de droite, ajoutait-il, on avait fait des excavations qui auraient mis à nu une certaine quantité d'ossements humains.

Expulsés définitivement de leur église, les conventuels auraient passé, avec les jésuites, le 25 octobre 1704, une convention en vertu de laquelle ils auraient exercé, durant vingt-huit ans, les fonctions curiales dans Saint-Benoît; le préfet de Sainte-Marie Draperis, dans la juridiction duquel se trouvait Saint-Benoît, donna à cet arrangement son autorisation.

SAINT-GEORGES (chapelle ; encore existante).

Capucins. — Mineurs bonisaques.

« Presque au milieu de Galata, là où sont les habitations des négociants français, dit Carbognano (2), se trouve aussi l'église Saint-Georges (3), sise sur la colline,» et dite pour ce motif, selon Byzantios, *S. Giorgioa monte*. Le même Byzantios, sans d'ailleurs indiquer ses sources, rapporte que Saint-Georges aurait été la métropole et la cathédrale des Génois, durant leur possession de Galata, avant la conquête ottomane.

La *délimitation du bourg de Galata* en 1303 (4), parle d'une église de Saint-Georges « divini ac reverendi templi sancti et magni martyris beati Georgii, » sans, toutefois, indiquer le rit

(1) V. *Compte-rendu du cimetière*, 1865, p. 24; 1867, p. 43. Tournefort (I, 7) dit que « les Francs appellent encore ce temple la mosquée de Saint-François.» Byzantios ajoute (II, 69) que « les maisons chrétiennes du voisinage furent démolies, comme cela avait eu lieu pour *Saint-Paul* (v. ci-après).

(2) *Descrizione topografica di CP*. 1794.

(3) Cf. *Constantinopolis christ.*, lib , IV, 85.

(4) Sauli, *loc. laud.*, I, 131.

auquel elle appartenait; certains archéologues inclinent à penser que l'église actuelle ne fut placée sous ce vocable qu'à une époque relativement récente; s'il en était ainsi, aurait-elle reçu ce titre en souvenir de la patrie, quand la colonie fut détachée de la métropole? S. Georges, « le chevalier du Christ, » était, on le sait, le protecteur de Gênes (1); et, à la restauration byzantine, les débris du palais du podestat vénitien à Constantinople, démoli par les Génois, furent envoyés à Gênes par ceux-ci pour y être employés à la construction de l'église Saint-Georges, dans la métropole (2).

La mahone ou banque de Saint-Georges était l'un des principaux établissements financiers du moyen age (3); et ce fut *al magistrato di S. Giorgio,* dont les membres étaient dits *compères de S. Georges,* que Gênes, à l'époque de la conquête ottomane, remit la souveraineté des colonies du Levant (4).

Pour ce motif sans doute, la *Saint-Georges* était célébrée à Galata, comme fête patronale et nationale, avec une certaine solennité : on lit dans une lettre de M. de Germigny, de mai 1580 (5) : « Le treizième de ce mois, pour la S. Georges, ayant esté invité à une feste solennelle *par les seigneurs Perotz,* en l'église dudit saint, je m'y retrouvaiz avec le sieur vice-bayle des Vénitiens, qui m'y accompagna, ensemble lesdits Perrots, où l'évesque de Scio estant à présent en ce lieu, fist l'office et ung sermon, et n'y comparut celluy (Mariglian), qui ne comparoit non plus et ne s'est oncques trouvé en autre cérémonie publique (6). »

L'église de Saint-Georges est citée par Crusius (7), au nombre des huit églises de *Péra.* Dans sa lettre du 21 octobre 1618, au Père vicaire général des dominicains, la *Comunità* rapporte que Saint-Georges aurait été desservi, quelques années avant cette date, par un conventuel, puis, successivement, par deux capucins, un prêtre chiote, un religieux qui y faisait la classe, et, finalement, par un dominicain. Au départ de ce dernier, le vicaire général de ces réguliers ayant voulu conserver cette desservance, il en résulta des démêlés avec la *Comunità;* et, en vue probablement de trancher le différend, celle-ci aurait tenté, en septembre 1609,

(1) Sauli, *loc. laud.*, II, 75.
(2) Ducange, *Histoire de l'empire de CP.*, 1826, 360.
(3) Depping, *loc. laud.*, I, 217; II, 221; Maslatrie, *Histoire de l'île de Chypre*, III, 84.
(4) Sauli, *loc. laud.*, II, 173.
(5) *Négociations de la France dans le Levant*, III, 904.
(6) Cf. ci-dessus §. *Saint-François et protectorat politique.*
(7) *Turco-Græcia*, p. 52.

de faire donner ce monastère aux jésuites, pour y établir une école *plus rapprochée* que l'abbaye des habitations franques; elle s'adressa à M. de Brèves, alors à Rome, en lui demandant de lui prêter son appui, dans ce sens, auprès du pape. Des ordres furent donnés; mais les dominicains, sur l'ordre de leur général, continuèrent d'occuper Saint-Georges, où ils administraient les sacrements et faisaient la classe; d'autre part, la *Comunità*, abandonnant son premier projet, demanda le renvoi du différend à la décision du vicaire patriarcal, et consentit à ce que la desservance de Saint-Georges fût réservée, *à tout jamais*, à l'un des trois ordres : Mineurs-observantins, Dominicains ou Conventuels (1). A la suite de ce compromis et après examen, le P. Giuseppe, des mineurs-observantins de Saint-François, gardien-commissaire de Sainte-Marie de *Péra*, « vicario patriarcale generale apostolico della citta e diocesi Constantinopolitana, » débouta « le vicaire de Saint-Pierre de *Pera* » de ses prétentions.

Le 27 octobre suivant, la desservance de Saint-Georges était donnée à un mineur-observantin; et, en mai 1623, cette église étant restée close depuis plusieurs mois, la *Comunità* y plaça un desservant chargé de la tenir ouverte, chaque matin, *comme d'usage*.

Finalement, cette église et le petit couvent en dépendant furent remis, le 15 juillet 1626, aux PP. capucins, venus à Constantinople par l'entremise de M. de Césy, ambassadeur de France. Déjà, en 1586, M. de Lancosme avait proposé au roi de remplacer les jésuites de Saint-Benoît par des *cappuchins* (2); et le 20 janvier 1588, le même ambassadeur écrivait à Henri III, qu'il avait obtenu, pour ces religieux, « ung commandement général, afin que tous ceux de leur ordre pussent seurement et librement aller et venir en tout cest empire. » Ces réguliers avaient déjà fait usage de cette faculté, puisque deux d'entre eux avaient eu, antérieurement, la desservance de Saint-Georges; et que, lors de l'inhumation de M. de Salignac, dans la crypte de Saint-Benoît, on y trouva les restes de deux capucins, morts de peste (3). Les capucins nouveaux venus, appartenant à la

(1) L'institution des capucins fut une réforme de l'ordre de Saint-François, accomplie en 1525. (Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Eglise catholique*.)
(2) *Négociations*, IV, 518. Voyez sur cette réforme des *Religieux de Saint-François d'Assise*, Miltitz, II, 2e partie, liv. III, p. 96.
(3) Carayon, *Relat. inéd.*, etc., p. 51.

province de Paris, étaient au nombre de trois : les PP. Angelo de Foui (?), Léonard de Latour; Evangélista de Reims, Raphaël de Compiègne (1).

Comme Saint-François, Saint-Pierre, Sainte-Marie, Sainte-Anne, Saint-Sébastien et Saint-Jean, l'église de Saint-Georges fut aussi détruite, dans la nuit du 10 au 11 avril 1660, par le feu « qui dévora presque toute la ville de Galata (2); et mesme année fut ladite église rebastie en forme de grand magasin, avec des chambres au-dessus pour oster tout soupçon que ce fust une église; mais se doutant bien qu'avec le temps, ledit magasin serait converti en église, tout le bâtiment fut jeté par terre, et fut confisqué au grand-seigneur et par luy fait vacouf. Puis, la mesme année, la place de ladite église fut achettée par un Turc, pour y bastir; et, en échange d'icelle, il en donna une autre à la mosquée qui estoit plus à l'avantage d'icelle mosquée; ledit Turc vendit encore une partie de ladite place à un juif, qui y bastit une maison et le reste demeurant en cour, sans être bâti (3). »

M. de Nointel, parti pour Constantinople en 1670, avait pour instructions « de demander, en premier lieu, que les capucins français qui sont à Constantinople pussent relever leur église que le feu avait entièrement consumée (4). » La négociation aboutit heureusement, comme le constate l'art. 42 des *Capitulations* de 1673, ainsi conçu : « On n'inquiétera pas les deux ordres de religieux français, à savoir les jésuites et les capucins, sur les églises qu'ils tiennent en Galata, depuis long-

(1) Voici, d'après Michel Febvre, déjà cité, p. 515, la statistique des missions des capucins en Turquie : « Les capucins de la province de *Paris* en entretiennent douze, à scavoir celle de Galata et Pera; à Constantinople, celles de Smirne, Scio, Athènes, Napoli de Romanie, Candie, Nacsis, Paros, Milo, Sira et Custadachi (?). Les capucins de *Touraine* en ont sept en Turquie, scavoir : Nicosie et l'Arnaca en l'isle de Chypres, Alep, le Grand-Caire, Diarbeker, Ninive et Babylone. Ceux de *Bretagne* en ont six, à scavoir : Damas, Tripoli de Sirie, Barut, Sidon, et deux dans les montagnes du Liban. »

(2) Archives des RR. PP. capucins.

(3) Dans son *Théâtre de la Turquie*, Paris, 1686, p. 284, in-4°, Michel Febvre rapporte ce fait, dans une de ses parties seulement; mais il dit avec exactitude que, « si une église vient à se brûler, les Turcs s'emparent du fond, c'est-à-dire du lieu sur lequel elle estoit bastie, en sorte que les religieux ou les chrétiens auxquels elle appartenait, ne peuvent plus rien prendre à cet espace de terre qu'elle occupoit, ny le joindre à un jardin ou à une court, à moins qu'on ne le rachette d'eux. » Saint-Georges fut dans ce cas, et il en fut de même, plus d'une fois, pour Saint-François, comme on l'a vu plus haut.

(4) Chardin, *Voyages*, I, 47; d'Arvieux dit, de son côté (*Mémoires* IV, 490) : « On poursuivait, auprès du grand seigneur, dans le temps que j'y étais, le rétablissement de l'église de Saint-Georges des capucins. »

temps..... et, parce que l'une de ces églises a été brûlée, nous permettons qu'elle soit rebâtie à son premier état, et au pouvoir des capucins...» Cet article « assurait aux Jésuites et aux capucins la possession perpétuelle de leurs deux églises de Galata. » L'ensemble de ces dispositions fut considéré d'une telle importance que les documents contemporains les qualifiaient de « rétablissement de la foi catholique dans l'empire ottoman (1). »

Les capucins rachetèrent, pour 2600 piastres, les terrains acquis « par le turc et par le juif » dont il a été parlé; et, le 3 octobre 1675, on commença la reconstruction de l'église; elle devait avoir trois nefs; mais les cintres ayant été enlevés trop précipitamment, la moitié des voûtes s'écroula; et ce ne fut qu'au mois de juin 1676, que M. de Nointel obtint une nouvelle autorisation pour réparer la bâtisse éboulée; l'église fut couverte le 10 août suivant; et le 6 janvier 1677, « fut *rebenitte* (2) par Mgr Gasparini, évêque de Spiga, suffragant et vicaire patriarcal de Constantinople ; et la première messe par luy célébrée pontificalement, en présence dudit sieur ambassadeur de Nointel et du bail de Venise, le sieur Morosini, avec un très-grand concours de peuple. »

On a pu voir, jusqu'à ces dernières années, au-dessus et à l'extérieur de la porte d'entrée du temple, donnant sur la rue, gravée en lettres d'or, sur un marbre noir, et reléguée maintenant dans un coin de l'église, l'inscription suivante, constatant ces faits :

ANNO REPARATÆ SALUTIS 1676, TEMPLUM HOC JAMPRIDEM D. GIORGIO MARTYRI DICATUM INCENDII GENERALIS EX PARTE SUPERSTES EXCITAVIT INCLYTUM NOMEN LUDOVICI XIV SEMPER AUGUSTI; DEVASTATOS FLAMMARUM VI PARIETES EREXIT REGIS CHRISTIANISSIMI SUPREMA MAJESTAS ; PRISTINÆ STRUCTURÆ NOVUM DECUS ADDIDIT INGENITA PIETAS REGIS ECCLESIÆ PRIMOGENITI (3) ; DIE VOCATIONI GENTIUM SACRO, OB REGIS REGUM ADORATIONEM A REGIBUS EXPURGARUNT MANUS PONTIFICIÆ ANNO 1677. REGIO PATROCINIO REGIS A

(1) Cf. d'Arvieux, *Mémoires*, IV, 395; Chardin, I, 63; *des Traités et des capitulations de la France en Orient*, p. 120. Les capitulations de 1740 ont reproduit, art. 35, l'art. 41 de 1673.

(2) Cf. ci-après § *Saint-Pierre*.

(3) Le titre de *fils aîné de l'Église* remonte aux premiers temps de la monarchie française; il fut solennellement reconnu par le traité de Pise du 12 février 1664, conclu entre le pape Clément IX et Louis XIV.

DEODATI SUFFULSIT ET CORROBORAVIT OCULATA PRUDENTIA EXCELLENTISSIMI CAROLI FRANCISCI OLIER, MARCHIONIS DE NOINTEL, REGIS ORATORIS, INNOVATIONE INITI FOEDERIS CAPITUM, JAM INDÈ A 55 ANNIS INTERRUPTA, EGREGIUM PIGNUS PIETATIS REGIÆ NEC NON ET RELIGIONIS AVITÆ AB IPSO PATRIBUS CAPUCINIS PROVINCIÆ PARISIENSIS MISSIONARIIS APOSTOLICIS RESTITUTUM.

L'incendie de 1696, qui consuma Saint-Benoît et Saint-François, détruisit seulement le couvent de Saint-Georges; l'église fut sauvée; mais, dans l'incendie du 21 juillet 1731, le couvent devint encore la proie des flammes, et la sacristie fut aussi détruite; ils étaient rebâtis à la fin de l'année, comme le constate l'inscription suivante, placée dans le couvent, et rapportée par Carbognano (1) :

HOC COENOBIUM DIE XXI IULII ANNO REP. SAL. MDCCXXXI INCENDIO PENITUS CONSUMPTUM EXCELLENTISSIMUS LUDOVICUS SALVATOR MARCHIO DE VILLENEUFVE REGI A SANCTIORIBUS CONSILIIS NEC NON APUD AHMED III ET MAHMOUD TURC. IMP. LUDOVICI XV GALL. IMP. CHRISTIANISSIMI LEGATUS, RELIGIONIS IN PARTIBUS ORIENTIS DEFENSOR, CAPUCINORUM BENEFICENTISSIMUS ET VIGILANTISSIMUS PROTECTOR, TUTIORI ELEGANTIORIQ. MODO PRÆ EDIFICARI CITISSIMÈ PROCURAVIT; CUJUS TANTIQ. BENEFICII MEMORES REM POSTERITATI MANDAVERE. DIE III MART. MDCCXXXII.

En 1761, Saint-Georges fut profanée, comme les églises des jésuites et des dominicains, par l'arrestation des arméniens catholiques qui s'y étaient réfugiés et qu'on conduisit au bagne (2).

En 1784, les capucins, dont le droit de propriété sur leur église était établi par le rachat qu'ils avaient fait du terrain en 1675, vendirent cette église à Mgr Frachia, vicaire apostolique de Constantinople, pour compte de la Propagande. Saint-Georges devint alors la résidence de l'évêque suffragant et de son clergé séculier, ce que constate l'inscription suivante, rapportée par Carbognano (3) :

D. O. M. DIVO GIORGIO M. DICATUM TEMPLUM UNA CUM ADNEXIS SIBI ÆDIBUS OLIM RR. PP. GALLICÆ NATION. CAPUCINORUM EFFICACIS-

(1) *Loc. laud.*, p. 37. En 1730, la nation française avait attribué une allocation annuelle aux Capucins. (*Registre des délibérat. nation.*)
(2) Hammer, XVI, 70.
(3) *Loc. laud.*, p. 56.

SIMA MEDIATIONE ET OPERA EXCELLMI D. EMMANUELIS FRANCISCI COMITIS DE S. PRIEST REGIS CHRISTIANISSIMI AD PORTAM OTHOMANAM ORATORIS PER SAC. CONGREG. DE PROP. FIDE ANNO REPARATÆ SALUTIS MDCCLXXXIV SUB EJUSDEM MAJESTATIS TUTELA ET PRÆSIDIO IN PERPETUUM REMANSURUM NUMERATA PECUNIA COMPARATUM FUIT.

Jusque sous l'épiscopat de Mgr Hillereau, certaines solennités, auxquelles assistait l'ambassadeur avec les deux députés, et, plus tard, ceux-ci seulement, étaient célébrées par le vicaire apostolique à Saint-Georges, notamment le *Te Deum* de fin d'année.

Sur le sol de l'église, on remarque différentes pierres funéraires, parmi lesquelles celle qui recouvre les restes de Mgr Frachia, à gauche et en dehors du chœur, côté de l'évangile; en voici le texte :

D. O. M. FRANCISCUS ANTONIUS FRACHIA, CONGREG. S. J. BAPTISTÆ ARCHIEPISCOPUS THEODOSIOPOLITANUS, VICAR. APOSTOLICUS CONSTANTINOPOL. RELIGIONIS ZELO HUMILITATE PIETATE OMNIUMQUE EGREGIIS VIRTUTUM OFFICIIS CELEBERRIMUS SEMPER PATENS NUMQUAM EXCIDENS MAGNAS EMENDICATAS OPES EXPLENDO EGESTATIS SUBSIDIO EROGAVIT PAUPERIBUS, PUPILLIS VIDUIS CUJUS STUDIO ET OPERA D. GIORGIO M. DICATUM TEMPLUM SIBI SUISQUE POSTERIS DILECTOQUE SUO CLERO COMPARATUM FUIT, VIXIT ANNOS 73, TANDEM DIUTURO (*sic*) MORBO PATIENTISSIMÈ TOLERATO ANNO A PARTU VIRG. 1795 II KAL. NOV. EJUS DE MANDATO. H. O. E. (1).

En outre de cette pierre, on voit celles de Jean-François Roboly, négociant, chargé des affaires de France en 1660, décédé en 1689; celle de la femme de Jean-Baptiste Fabre, également chargé des affaires, en 1686, et celle de Meynard, aussi chargé des mêmes fonctions en 17...

En 1853, le vicariat apostolique de Constantinople a vendu l'église Saint-Georges aux mineurs-observantins bosniaques (2), qui l'occupent aujourd'hui. Une inscription latine, appliquée dans la muraille, à l'entrée de la petite habitation que les PP. Bosniaques se sont réservée, l'ancien couvent ayant été affecté à l'hôpital autrichien, constate que cette église a été réparée en

(1) Deux barrettes sont suspendues à la voûte du chœur : l'une est celle de Mgr Frachia; l'autre, celle de Mgr Pecora, son coadjuteur et successeur, décédé à Galata, le 28 février 1796. (V. notre *Compte rendu du cimet. cath. latin*, 1867, p. 10.)

(2) Le supérieur de cette mission porte le titre de *superiore di San Giorgio, agente della provincia bosniaca.*

1854, sous le règne de S. M. sultan Abdul Medjid, et par les soins de M. le baron de Bruck, internonce d'Autriche à Constantinople.

Derrière l'autel de Saint-Georges, se trouve un puits (*aïasma*), à l'eau duquel les gens du pays attachent une vertu particulière et miraculeuse.

SAN GIOVANNI (chapelle; n'existe plus).

Cette église ou chapelle, citée par Crusius comme la huitième des églises latines de Galata, paraît avoir été la *chapelle* de l'hôpital du même nom : «la chiesa di San Giovanni, dovè l'ospedale,» dite aussi « chiesa e ospedale di S. Zuane di Pera ». On a vu, au chapitre premier, les donations faites par Manuel Comnène aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem; S. Jean-Baptiste était le patron de cet ordre militaire, dont l'hospice était destiné au soulagement des pèlerins. Cet hôpital fut-il transporté de Constantinople à Galata, après la restauration byzantine, pour conserver, de ce côté-ci du port, ce qu'on avait perdu de l'autre? Cela n'est pas entièrement improbable.

Hammer rapporte (1) qu'un couvent de Saint-Jean-Baptiste existait à Constantinople, au quartier dit *Petreïo*, et qu'il fut pillé à la conquête ottomane.

Cette église-hôpital possédait divers immeubles, dont une partie fut aliénée à la suite du différend qui amena la fermeture de Saint-François (1586), afin de produire des fonds pour obtenir la réouverture de cette église.

Comme les autres établissements religieux, celui-ci avait ses procureurs, chargés annuellement de l'administration de l'hôpital et de l'église. Selon une lettre de la *Comunità*, en date de 1618, San Giovanni fut desservi, à une certaine époque, par les dominicains; en janvier 1642, ces réguliers l'occupaient encore; en 1655, elle fut donnée à un prêtre chiote.

San Giovanni périt, comme les autres églises de Galata, dans l'incendie de 1660; quelques années après (1669), l'hôpital fut porté à Péra (2).

(1) *Loc. laud.*, II, 431. Cf. aussi Pusculus, note du doct. Dethier, *Mon. hung. hist.* XXII[e] vol., 1[re] partie, p. 197.
(2) La paroisse actuelle de Scutari d'Asie, desservie par les lazaristes, est placée sous le vocable de S. Jean-Baptiste.

Sainte-Irène (chapelle; n'existe plus).

Pierre Gylles (1) parle de trois églises de ce nom, dans Constantinople; Crusius ne fait nulle mention d'église latine sous cette invocation; mais on lit, dans la *Délimitation du bourg de Galata* en 1303 (2) : « Transit posteà (la ligne frontière) per putheum quod est in templo sancte Erine, quod priùs habebant Januenses *pro cimiterio*.» Où était cette église? On ne peut faire, à cet égard, que des conjectures plus ou moins douteuses (3); il résulte, toutefois, de ce passage, qu'il existait, même avant cette date, à Galata, une église de Sainte-Irène, qui, par la désignation qui la caractérise spécialement, pourrait avoir été d'une fondation antérieure à Saint-François (4).

Il est à remarquer que la date des pierres funéraires placées dans Saint-François ne remonte pas, du moins d'après ce que nous avons vu plus haut, au delà de 1304.

Sainte-Marie Draperis (paroisse; n'existe plus).

Mineurs Observantins ou Franciscains (5).

Cette église desservie, tant à Galata, que, plus tard, à Péra, par les mineurs de la stricte observance, n'appartient pas à l'époque de la latinité génoise; elle fut de création moderne.

Les disciples de Saint-François, avant leur première réforme, s'étaient établis, on l'a vu au chapitre premier, tant à Constantinople même qu'à Péra, contemporainement à leur illustre fondateur (6); à la séparation des Frères mineurs, en *observantins* et *conventuels*, le pape Eugène IV, en 1445, répartit les missions

(1) *Topographia*, p. 244.
(2) Sauli, *loc. laud.*, II, documents.
(3) Cf. ci-dessus, § *Saint-Georges*.
(4) Cf. ci-dessus, § *Saint-Georges*.
(5) Dits cordeliers, par d'Arvieux, *Mémoires*, IV, 490. Cf. Miltitz, *Manuel des consuls*, II, partie I, 2, p. 64. *Dict. des ordres religieux*, II, 326 et suiv.; III, 30 et suiv.
(6) Fra Benedetto d'Arezzo, envoyé à CP. par S. François lui-même en 1220; (selon Wadding, en 1216), fonda, dans cette ville, la province minorite de Romanie (*provincia serafica di Romania*), qui comprenait toutes les villes de la Bulgarie (*Cronaca*, etc. anno 1, p. 130.)

entre les deux branches de l'ordre, laissant aux observantins les hospices et couvents de Constantinople, Chio et autres missions de la Grèce, et aux conventuels l'église de Saint-François de Galata.

Les observantins desservirent la mission jusqu'à la conquête ottomane; chassés, à cette époque, de la capitale, ceux d'entre eux qui survécurent au siége (1), se réfugièrent dans Galata, où, selon toute probabilité, ils occupèrent un établissement, dit, plus tard, dans les archives de la paroisse actuelle de Péra, sous la date de 1643, « Topanæ conventus, » mais dont on ignore l'emplacement précis. Malgré la réforme ultérieure en *observantins* (aujourd'hui dits communément *Pères de Terre-Sainte*) et *stricts observantins* (*Pères de Sainte-Marie*), ces deux fractions du même ordre habitaient, en commun, le couvent de Tophana (2).

En 1584 (3), selon des notes qu'on peut tenir pour exactes, une veuve Clara Bartola Draperis aurait fait don, le 13 juin, aux mineurs de la stricte observance, d'une maison en ruines, sise à Moum-Khânè, près l'hôpital grec; ces religieux y établirent une chapelle dédiée à la sainte Vierge. Crusius, dans sa *Turco-Græcia*, publiée en 1584, parle aussi d'une église « Sainte-Marie, » comme existant alors dans Galata. D'après les constitutions de leur ordre, les mineurs durent solliciter de Grégoire XIII (4) l'autorisation d'accepter cette donation. Ils bâtirent ensuite, à cet endroit, une église qui, en mémoire de leur ancienne église de Constantinople et de la donatrice, reçut le nom de « Sainte-Marie Draperis (5). » D'après la tradition existant chez les observantins et dans le public, cette église aurait été située, comme la précédente chapelle, dans la partie de Galata, dite *Moum-Khanè*, à peu près là où se trouve aujourd'hui la « cité française ».

Comme à Venise, où les *procurateurs* de Saint-Marc administraient les biens de l'église métropolitaine, et avaient la garde du

(1) Voyez chapitre I[er], *Sainte-Marie-des-Vénitiens*, et *Sant' Antonio degli cypressi*.

(2) V. sur ces réformes dites des récollets, des soccolans, Miltitz, II, 146. Selon une citation de Depping, *loc. laud.*, II, 239, le couvent des *Zoccolanti*, à Péra, existait en 1574.

(3) Carbognano (p. 67) donne aussi cette date comme celle de la possession des Pères sur Sainte-Marie de Galata.

(4) Ce pape occupa la chaire de Saint-Pierre du 14 mai 1572 au 15 avril 1585.

(5) Un sieur Luchino Draperis est mentionné dans le traité conclu, en 1386, entre le podestat de Galata et Jean Paléologue (Sauli, II, 360). Un sieur François Draper, négociant de Galata, créancier des Chiotes, fut cause de la prise de Chio par sultan Mehemmed II (Hammer, III, 23-25). Des membres de cette famille figurèrent dans la *Comunità di Pera*, et l'un d'eux en était prieur en 1675.

trésor (1), l'administration des biens de Sainte-Marie Draperis était confiée à un séculier, ayant le titre de « procurator dignissimus conventûs Sanctæ Mariæ (1742); » et, plus tard (2), de « sindicus apostolicus hujus conventûs (1771). » Des personnages importants de la colonie latine remplissaient cette charge, occupée, de nos jours, par le baron Hübsch, ministre de Danemark à Constantinople, décédé en 1865. Cette situation n'empêcha pas la *Comunità* d'élever aussi sur Sainte-Marie des prétentions du même genre que celles qu'elle émit, à diverses époques, à l'endroit d'autres églises : la Propagande renvoya, en 1651, la solution de ce différend entre un sieur Georges Draperis, alors représentant de la famille, et la *Comunità,* au tribunal du vicaire patriarcal de Constantinople.

Quoique la circonscription des paroisses ne paraisse pas avoir été parfaitement établie dans Galata, Sainte-Marie avait la qualité de paroisse et en exerçait les droits; dans ses registres de 1666, elle est désignée ainsi : « parochialis ecclesia Beatæ Mariæ Virginis, » et dans celui des baptêmes, pour 1660 : « chiesa parochiale di Santa Maria Draperis della religione di San Francesco minori osservanti riformati. »

Le supérieur de ce couvent était dit, en 1604 : « *N.* de l'ordre des mineurs de l'observance, gardien de la province de Marche, commissaire; » en 1663 : « guardiano, parocco e commissario; » en 1666 : « parocco e presidente dell'ospizio di Santa Maria Draperis e commissario generale della custodia; » en 1676 : « guardiano e commissario della custodia di Constantinopoli e parocco di Santa Maria Draperis; » en 1716 : « prefetto apostolico della custodia. »

La dignité de vicaire patriarcal fut donnée plusieurs fois au supérieur de Sainte-Marie Draperis, qui prenait alors le titre de « vicaire patriarcal et gardien du monastère de Sainte-Marie (3). »

L'attestation remise, en 1604, à M. de Brèves, portait, entre autres signatures, celle du « F. Chérubin de Macerata, de l'ordre

(1) Cf. Maslatrie, *Hist. de l'île de Chypre*, III, 830.
(2) « Les observantins ne possèdent rien, me dit le R. et savant don Leopoldo; eurs biens appartiennent au Saint-Siége, qui, pour les gouverner et en disposer au mieux de la religion, nomme un procureur ou syndic apostolique. » (Le P. Léopoldo st aujourd'hui vicaire apostolique à Haïti; 1871.)
(3) Certificat délivré par la *Comunita.*

des mineurs de l'observance, gardien de la province de Marche, commissaire, vicaire du patriarche de Constantinople (1).

En 1643, le pape Urbain VIII (2), par bulle du 5 août, établit à Constantinople la réforme de « la plus stricte observance, » et accorda au supérieur de la mission tous les priviléges dont jouissait le P. gardien du Mont-Sion (3), custode du Saint-Sépulcre, et commissaire apostolique en Palestine; « les religieux de Sainte-Marie eurent alors la charge d'âmes que les conventuels et les dominicains avaient seuls « ab antiquo ». Selon des renseignements provenant de la même origine que celui-ci, « la séparation totale des réformés d'avec les observantins (Terre-Sainte), daterait de l'époque de la confiscation de leur église, par les Turcs, en 1663. » Les archives de Sainte-Marie ne laissent aucune trace de cette confiscation. Les plus anciens registres de cette paroisse, dont le P. Leopoldo, ancien curé, a bien voulu nous donner communication, remontent, pour les baptêmes et mariages, à 1666; pour les décès à 1665, dates postérieures à l'incendie de 1660; et aussi à 1643, date où les fonctions curiales auraient été conférées à ces réguliers. Il est curieux de relever, sur ces mêmes registres, l'inscription des actes d'inhumation au bagne ou au cimetière de Péra, 1750-1763; dans l'église paroissiale de Saint-Antoine : 1763; dans Saint-Pierre : 1742; à Saint-Louis des Capucins : 1756; à Saint-Georges de Galata : 1754; à Saint-Antoine des conventuels : 1783 ; dans les cimetières *orthodoxes*, « selon les rites de la sainte Église romaine, » de 1696 à 1786, à Belgrade, Arnaout-keuï, Qourou-Tchechmè, Saint-Dimitri et Therapia. Sous la date du 13 septembre 1732, les mineurs S. O. avaient, à Belgrade, une maison et une chapelle, où ils remplissaient les fonctions curiales (4). On ne peut admettre, vu la présence non interrompue à Constantinople des mineurs conventuels et des dominicains, que Sainte-Marie fût devenue, en quelque sorte, la paroisse unique de Galata, surtout d'après ce qu'on a lu, quelques lignes plus haut, touchant les conventuels et les dominicains; il est plus raisonnable de supposer que ces

(1) Testa, *oc. aud.*, III, 332. Chez les mineurs, le titre de *gardien* ou *custode* désigne le chef d'un arrondissement inférieur à la province; on lit dans la *Cronaca delle mis. frances.* : « MM. RR. provinciali, guardiani, etc. » Cf. *Dict. des ordres religieux*, II, 348.
(2) Intronisé le 6 août 1623, mort le 29 juillet 1644.
(3) Cf. Miltitz, II, 1re part., liv. II, p. 448.
(4) Archives de Sainte-Marie de Péra.

diverses mentions ont été faites, soit à raison de la dignité de vicaire-patriarcal, dont le supérieur de cette église a pu être investi à ces différentes époques, soit parce que les individus qu'elles concernaient étant paroissiens de Sainte-Marie, les actes de baptême, de mariage ou de décès y relatifs devaient être dressés dans leur propre paroisse.

Comme la plupart des églises de Galata, Sainte-Marie Draperis devint la proie des flammes, en 1660; tout fut détruit, et l'on ne put sauver que « le tableau de la B. V. Marie que le courage d'un sieur Draperis sut dérober au feu. » Selon certaines informations, cette église n'aurait pas été rebâtie.

SAINT-MICHEL (chapelle; n'existe plus).

Selon Procope, il y avait, sur les deux rives du Bosphore, un temple dédié à S. Michel (1).

Pierre Gylle rapporte (2) qu'on avait bâti, sur les fondements de l'église Saint-Michel, un *xenodochium* « hospice » qui existait encore à son arrivée à Constantinople.

Ducange (3), sans donner d'autre renseignement, se borne à signaler l'existence de cette église dans Galata.

L'auteur de la *Notice sur les fortifications de Galata* pense que cette église existait sur l'emplacement de Khaviar-Khan, à gauche de la rue de Qara-Keuï, conduisant au pont.

Depping (4) dit que « les consuls et marchands de Père avaient coutume de tenir leurs audiences auprès de l'église de Saint-Michel ; »

Wadding, sous l'année 1326, et à propos d'une contestation avec les frères mineurs, cite le « Rector (5) ecclesiæ Sancti Michaelis de Peyra » (6).

(1) *Pierre Gylles*, p. 328.
(2) *Topographia*, 334.
(3) *Constant. christ.*, 70.
(4) *Loc. laud.* II, 3.
(5) On a vu plus haut que le même titre aurait été donné également, à une certaine époque, au supérieur de Saint-Benoît.
(6) Selon Miltitz, I, II, 429, « les Florentins possédaient, d'abord, à Constantinople, l'église de *Saint-Pierre* l'apôtre, qui avait appartenu aux Pisans, et plus tard, celle de *Saint-Michel.* »En 1574,les Florentins, voulant renouer leurs anciennes relations avec le Levant, avaient donné pour instructions à leur envoyé, de rechercher, dans le couvent des Frati zoccolanti, à Péra, les vieilles chartes accordées aux Florentins par les *musulmans* (empereurs grecs ?). Depping, II, 239.

On sait que S. Michel était le protecteur de la colonie (1) : sur une pierre encastrée dans la première tour du fossé d'enceinte de Galata, à partir de la Tour du Christ, en se dirigeant vers l'arsenal, on retrouvait l'image de l'archange entre deux écussons armoiriés, l'un à la croix de Gênes, l'autre aux armes du podestat d'Auria; la tête de l'archange est nimbée; il tient dans la main droite une épée, dont le fourreau repose dans sa main gauche; il est vêtu d'une courte tunique, d'un manteau militaire, et chaussé de sandales à la romaine (2).

Dans l'une des belles et touchantes prières implorant la protection divine « en faveur des soldats de l'armée française », qui défendent le sol national contre l'invasion étrangère, en cette triste année 1870, on lit, entre autres invocations : « S. Michel, patron de la France, priez pour nous (3) ! »

SAINT-PAUL (paroisse; n'existe plus.)

Dominicains.

Ce temple, tour à tour consacré aux cultes musulman et chrétien, aurait été construit, pour la première fois, l'an 96 de l'hégire (715 de J.-C.), par Moslema, général du khalife Ommiade Oualid Ibn Abdul Melik, selon le texte (4) de l'inscription turque encastrée dans le mur droit de la nef latérale de la mosquée actuelle. Constantinople aurait encore été assiégé, par les Ommiades, en 739, et, par Haroun Errachid, en 780 et 798. Depuis, les musulmans ne firent plus de tentative contre cette capitale, jusqu'en 1396, sous sultan Baïezid Ildirim.

Il est à supposer que la construction de la mosquée actuelle, qui a tous les caractères d'une église, est due à cette période de calme. On est fondé à croire aussi que S. Hyacinthe, qui reçut l'habit des mains mêmes de S. Dominique, et prêcha l'Évangile

(1) Sauli, *loc. laud.*, II, 75.
(2) Notice de M. Delaunay, p. 4.
(3) C'est en l'honneur de l'archange S. Michel, protecteur du royaume de France, que Louis XI institua l'ordre de Saint-Michel, affecté plus tard à la récompense des services civils, et qui, avec celui du Saint-Esprit, fondé par Henri III, donnait à celui qui en était revêtu, le titre de *chevalier des ordres du roi* (Hélyot, II, 950 et suiv.).
(4) Rectifié par le *Hadiqat el djévâmi*, d'après Qaratchélebi-Zâdè et Hadji-Khalfa, II, p. 31; Cf. aussi d'Ohsson, *Tableau de l'empire ottoman*, II, 4.2.

au XIIIe siècle, sur les rivages de la mer Noire, dans les îles de l'Archipel, et le long des côtes de l'Asie-Mineure, où il marquait ses diverses stations par la fondation de nombreux couvents, établit également un monastère à CP.; cela paraît d'autant plus probable, que les dominicains, peu après sa mort, habitaient déjà cette capitale (1); et l'on assure que l'église dont il est ici question fut fondée par S. Hyacinthe lui-même. La *Comunità*, dans ses actes, la désigne sous le nom de *San Domenico*, en raison, sans doute, du titre des religieux la desservant. La forme de sa construction, vaste et hardie, rappelle l'architecture du temps; l'édifice se compose d'une grande nef conduisant au chœur, et de deux nefs latérales aboutissant chacune à une chapelle. Le clocher, devenu aujourd'hui minaret, et appliqué à la partie extérieure de l'édifice, est une tour carrée, couronnée par un campanile. Le sol intérieur du temple, recouvert d'un plancher, enlevé momentanément, pendant la guerre d'Orient, est couvert de pierres funéraires de l'époque; on voit encore l'une d'elles sous le porche de la grand'porte latérale de gauche; elle porte le millésime 1323.

Les dominicains conservèrent cette église jusqu'à l'émigration en Turquie des Maures d'Espagne (2), laquelle commença à la chute du royaume de Grenade et continua sous les rois Philippe II et Philippe III. Cette tradition locale, rapportée aussi par Carbognano (3), est également consignée dans le rapport du supérieur de la Mission (1842) au Père général. Ce rapport fixe à l'an 1535 la date de cette spoliation, « come consta, dit-il, da certi documenti esistenti. » En représaille des poursuites exercées contre eux par les membres du saint-office, les Arabes expulsés d'Espagne chassèrent les dominicains de leur église de Saint-Paul comme du couvent en dépendant; et ils auraient fait subir

(1) *Rapport du supérieur des dominicains au général*, 1842. L'ordre des Dominicains fut fondé en 1216, par S. Dominique de Guzman, gentilhomme espagnol de la vieille Castille (Miltitz, II, partie 2, livre 3, p. 95).

(2) Dits par la *Comunità*, dans ses actes, *Grenatini* : l'expulsion, en masse, eut lieu en 1571. M. de Juyé transmettait à Henri III, en mars 1579, les plaintes du sultan touchant « quelques Granatins qui, passant à Marseille pour venir à Constantinople, y auraient été retenus. » En 1623, la *Comunità* faisant des objections à la nomination d'un évêque, disait : « Les Grenadins, qui ont déjà provoqué la mort du vicaire patriarcal et qui convoitent sans cesse nos églises, ne manqueraient pas d'user de ce prétexte pour atteindre leur but. »

(3) *Loc. laud.* p. 59 : « Regnando Solimano Io, ad istanza dei Mori discacciati della Spagna, fu convertita in moschea. »

le même sort à Saint-Benoît, si, pour conserver celle-ci au culte, l'ambassadeur de France n'en eût demandé et obtenu la donation au roi de France. Cette donation serait de 1540, date qui concorderait assez avec la perte de Saint-Paul (1).

Dans cette même année, il y eut aussi une irruption de janissaires qui, au nombre de 2,000, « voulaient forcer ledit lieu de Perre (2), ce qu'ils eussent fait, si ceulx de dedans ne s'y fussent opposés. Convertie en mosquée, l'église reçut le nom d'*Arab-djamici* « mosquée des Arabes, » rappelant à la fois sa première fondation, et la cause prétendue de sa restitution au culte musulman; elle est dite aussi : *djâmii-kébîr* « la grande mosquée ».

Saint-Pierre et Saint-Paul (paroisse actuelle).

Dominicains.

Chassés de leur église de Saint-Paul, envahie par les Arabes-Grenadins, les FF. Prêcheurs (3) se réfugièrent chez un noble vénitien, Angelo Zaccaria, dont la maison, entourée d'un jardin communiquant avec Saint-Paul, leur permit de sauver quelques objets du pillage résultant de cette invasion. Ce généreux chrétien donna à la mission sa maison et le terrain en dépendant (4), sur l'emplacement desquels s'élève le couvent actuel. De quelques-unes des chambres de cette maison, on fit une chapelle, dédiée aux saints apôtres Pierre et Paul, mais dite vulgairement « Saint-Pierre »; et, grâce à la présence « de l'image miraculeuse de la Vierge », dont le baile obtint de la Porte la restitution, la nouvelle église vit, chaque jour, augmenter le nombre des fidèles qui la fréquentaient. D'après le rapport de 1842, du supérieur de la mission, cette église était, dès cette époque, protégée par la France; mais la république vénitienne y entretenait deux religieux, chargés de veiller à la garde de l'Image, ainsi qu'à la propagation de cette dévotion. Telle est la tradition consignée

(1) D'après Carbognano, cet événement aurait eu lieu en 1525. Tournefort, qui partit de Paris en 1700, dit à ce sujet (*Relation, etc.*, p. 7) : « Cette église fut confisquée sur les dominicains, il y a environ cent ans (?) »

(2) *Négociations*, I, 263.

(3) Dits, en France, Jacobins (Thévenot, p. 51; d'Arvieux, IV, 490), parce que leur première maison était sise dans la rue Saint-Jacques.

(4) L'acte de cette donation serait conservé dans les archives des dominicains.

dans les rapports du supérieur de Saint-Pierre, tant au général de l'ordre, qu'au conseil de la Propagation de la Foi; il est vrai que, dans ce dernier document, et après avoir dit « que les religieux se réfugièrent dans la maison de Zaccaria », l'auteur de ce rapport ajoute, quelques lignes plus loin, que les FF. Prêcheurs exilés « vinrent frapper all'ospizio di San Pietro, qui leur fut ouvert. » D'autre part, on lit dans un rapport adressé par la *Comunità* au pape Paul V, le 30 mars 1618 : « Les dominicains étant restés sans asile, à la prise de leur église, *lors de la conquête de Constantinople* (!), on les logea, *pro tunc*, dans le monastère de Saint-Pierre, occupé par des religieuses(?).» Ce dire, comme certains autres des actes de la *Comunità*, ne semble pas porter en soi le cachet d'une entière exactitude; mais, cependant, ces diverses assertions ne sont pas absolument dénuées de toute importance.

La *Comunità* suscita aussi contre Saint-Pierre, en 1651, des difficultés semblables à celles qu'elle souleva, à différentes époques, contre Sainte-Marie et Saint-Benoît. Il est juste de reconnaître, d'ailleurs, que l'administration des biens de Saint-Pierre était régie par deux procureurs, nommés par la *Comunità*. Ce différend, né entre elle et un sieur Draperis, fut aplani moyennant la condition que l'un des deux procureurs serait toujours choisi dans la famille Draperis.

M. de Germigny, dans ses démêlés avec le représentant hongrois, cite, en 1580, « l'église de Saint-Pierre, petit monastère des Jacobins (1). »

Saint-Pierre, comme les autres églises de Galata, perdit un certain nombre d'immeubles pour contribuer à la conservation de Saint-François, après la fermeture de cette église, en 1586-1593.

En 1603, le supérieur portait le titre de « vicaire à Saint-Pierre de Pera; » en 1604, de « prédicateur général et vicaire général de la congrégation de Constantinople de l'ordre des Prêcheurs; » en 1754, de « congregationis orientis ord. Pred. vicarius generalis et parochus SS. apostol. Petri et Pauli Galatae et Byzantiae (2). »

En 1608, l'église de Saint-Pierre fut reconnue comme placée

(1) *Négociations*, III, 889. Crusius, dans sa *Turco-Græcia*, 1584, ne dit mot de Saint-Paul, mais il cite l'église Saint-Pierre.

(2) Registre des baptêmes de Saint-Pierre.

sous la protection de France, par firman de sultan Ahmed Ier, sous l'ambassade de M. de Salignac (1).

En 1611, Saint-Pierre était desservi par cinq religieux, ayant un revenu quotidien de demi-talari par jour, destiné à pourvoir à la fois au service de l'église et aux besoins personnels de la communauté.

Saint-Pierre et le couvent en dépendant furent détruits par l'incendie de 1660; et le tableau de la *Madone de Constantinople*, ayant été sauvé des flammes par l'un des notables de la *Comunità*, le sieur Olivieri, celui-ci fut invité, par décision de la *Comunità* du 13 mars 1662, et après reconstruction de l'église, à le restituer à l'église des saints Pierre et Paul de Galata. Selon le rapport précité du supérieur de la mission, ce tableau peint en bois, et placé derrière le maître-autel, était entièrement revêtu d'argent, et ne laissait voir que la tête de l'Enfant-Jésus et celui de sa Mère (2); il est exposé, aujourd'hui, à la vénération des fidèles (1870), au-dessus de l'autel de la première chapelle, à droite, en entrant dans l'église. La restauration de l'*image*, telle qu'elle existe présentement, date de l'époque où les dominicains de Saint-Pierre passèrent sous la protection française, ce qu'indiquent les « fleurs de lis » dont le manteau de la Vierge est parsemé; il représente la vision de S. Dominique, dans laquelle le saint fondateur de l'ordre s'étant plaint à la Vierge de ne pas voir ses enfants auprès d'elle, la sainte Vierge, ouvrant les bras, lui fait voir tous les saints, papes, rois, reines et autres personnages, illustrés par leur sainteté, qu'elle couvrait de son manteau. La tête et la poitrine seules appartiennent à l'ancien tableau, le reste date de sa restauration.

En 1731, Saint-Pierre fut encore détruit par un incendie qui consuma une grande partie de Galata; mais il fut relevé, la même année, par firman obtenu à la demande du marquis de Villeneuve; l'existence de cette église, qui jusque-là n'était que tolérée, fut ainsi officiellement reconnue.

Deux confréries ont été érigées, canoniquement, dans Saint-Pierre : 1° celle de *Notre-Dame du Saint-Rosaire*, dont on célèbre

(1) En outre de documents plus anciens, on lit dans les notes de M. Ducaurroy aux Capitulations (*Guide de la conversation* de feu Bianchi, 1852, 271) : « La protection de la France sur l'église Saint-Pierre, à Galata, repose sur un firman délivré à M. de Villeneuve en 1731, et sur un khatti-cherif de sefer 1218 (1804), rendu sous l'ambassade du maréchal Brune. »

(2) Carbognano fait le même récit (p. 58).

solennellement la fête le 1er octobre de chaque année; il est difficile de rendre l'impression du caractère de grandeur vraiment religieuse que présente, en ce jour, la procession sortant de l'église, à l'issue de la grand'messe, chantée pontificalement par S. G. Mgr le vicaire apostolique, et se déroulant (1869) dans les rues de Galata, au seul bruit des cloches, sans aucun chant, à la simple récitation du rosaire, par le R. P. vicaire, au milieu d'une population nombreuse et recueillie. En passant devant l'église Saint-Georges, dont les portes sont ouvertes et les cierges de l'autel allumés, la statue de Notre-Dame du Rosaire qui, terminant la procession, est portée par les membres de la confrérie, en aubes et en *cappes* (1), s'arrête et fait là une station; puis la procession rentre dans Saint-Pierre, où les fidèles ne cessent d'affluer aux exercices de dévotion durant la journée entière. Cette procession s'est faite seulement dans l'intérieur du cloître, le 2 octobre 1870, sans parcourir les rues de Galata. Saint-Pierre fait aussi, extérieurement, la procession du saint-sacrement, le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu.

2° La *confrérie du Sacre-Cœur de Jésus* (2). Celle-ci fut fondée en 1734, par M. de Villeneuve, qui se rendit devant l'autel élevé *ad hoc*, entouré de ses nationaux, et en fit lui-même l'inauguration. Le pape Clément XII confirma cette confrérie par bulles pontificales, l'enrichit de priviléges et d'indulgences et en dressa lui-même le règlement.

Toutefois, et lors des affaires arméno-catholiques de 1761, Saint-Pierre, où des arméniens s'étaient réfugiés, fut violé, comme Saint-Georges et Saint-Benoît, et les réfugiés conduits au bagne, d'où ils furent bientôt renvoyés (3).

En 1825, et par suite de la nature des habitations groupées autour de Saint-Pierre, cette église, disent les documents de la *députation française*, était considérée comme « la paroisse du commerce français. »

L'édifice, relevé en 1731, dura jusqu'en 1841; à cette époque, la vétusté de la construction, presque toute en bois, nécessita la reconstruction de l'église sur un plan plus vaste et plus solide. M. le comte de Pontois obtint, à cet effet, le firman nécessaire;

(1) Cf. ci-dessus, § *Saint-Benoît*.
(2) D'après les *Archives de la Députation*, une confrérie de ce nom aurait été créée autrefois, « pour le rachat des esclaves ».
(3) Hammer, XVI, 70-72.

des secours furent envoyés de France et d'ailleurs; mais il est juste d'ajouter, d'après le *Journal de Constantinople* du temps, « que les Pères dominicains supportèrent la plus grande partie de la dépense, afin que la reconstruction de leur église ne fût pas une cause de débours extraordinaires pour leurs paroissiens.» Le roi Charles-Albert, de Sardaigne, donna 15,000 francs, à la condition qu'un des autels serait placé sous l'invocation d'un saint de Savoie; et la femme de ce prince affecta une somme de 800 francs à la célébration, à perpétuité, d'une messe, le jour anniversaire de la mort de son royal époux. La chapelle sarde, la seconde à droite, en entrant dans l'église par la grande porte, est placée sous l'invocation de sainte Marguerite de Savoie, dominicaine, inhumée dans l'église du monastère fondé par elle à Alba del Piemonte.

La nouvelle église, sise rue Perchembè-Bazar, vit ajouter à son nom antique des saints apôtres Pierre et Paul, celui de la *Beata Vergine del Rosario*. Elle compte, en outre du maître-autel, deux chapelles latérales, à droite et à gauche; et comme annexe, sur la droite du vaisseau principal, une sorte d'oratoire où se trouve la chapelle de Sainte-Catherine de Sienne. L'inauguration en fut faite avec grande pompe, et un jubilé de huit jours fut accordé à cette occasion. Jusqu'alors, aucune église latine n'avait été *consacrée* à Constantinople (1) ; Mgr Hillereau, vicaire apostolique, sollicita, de Rome, l'autorisation de consacrer celle-ci; la question fut laissée à son appréciation. Cette consécration eut lieu le 19 février 1843 : Mgr Hillereau archevêque de Petra, vicaire apostolique de Constantinople, fut accueilli, par une affluence considérable de fidèles, à la porte du temple occupée par un détachement des marins du stationnaire français *la Flèche*. Les cérémonies de la consécration terminées, M. l'ambassadeur de France, protecteur de l'église, et auquel, en qualité « d'évêque du dehors, » sont rendus les honneurs accoutumés, entrait dans l'église et assistait à la messe pontificale. A l'élévation et à la bénédiction, les honneurs militaires furent rendus par la compagnie de débarquement de *la Flèche ;* le commandement militaire et le bruit du tambour qu'on n'entend jamais dans les églises orientales, causèrent à toute l'assistance

(1) Voyez sur la consécration des églises, *le Culte catholique dans ses cérémonies et ses symboles*, par l'abbé Durand, 1868, 8°, pages 438 et suiv., et plus haut § *Saint-François et Saint-Georges*.

une émotion indicible; et quand on entonna le *Domine salvum fac Regem,* chacun se croyait transporté en France dans une église de la mère-patrie (1).

« Quatre archevêques ou évêques assistaient le prélat consécrateur :

« Mgr Hassoun, coadjuteur du primat, et Mgr Artin, évêque de Van, du rit arméno-catholique;

« Mgr Mazloum, patriarche des grecs-unis d'Égypte et de Syrie, et Mgr Iacoub, évêque syrien de Damas.

« Le rit latin fut pratiqué solennellement, pendant les six jours restant de la semaine, par les diverses communautés religieuses de Péra et de Galata; des discours furent prononcés en toutes langues : en français, en italien, en grec, en allemand et en turc. Les PP. Lazaristes ouvrirent, le lundi, cette série de prédications par « l'éloge de S. Dominique et la démonstration du caractère propre à l'action sociale exercée par les ordres monastiques, du XIIe au XVIIe siècle.

« Le chargé d'affaires d'Autriche assista à la cérémonie du vendredi; le discours, prononcé en allemand, fut suivi d'une prière pour l'empereur et la famille impériale.

« Le samedi, le marquis Pareto, ministre de Sardaigne, assista à l'office divin, célébré par les PP. Dominicains; et le discours fut suivi du *Domine salvum* pour le roi.

« Le dimanche, Mgr Hassoun, évêque d'Anazarbo, officia selon le rit arméno-catholique; le discours fut prononcé en langue turque.

« Le jour suivant, lundi, un service funèbre fut célébré solennellement pour le repos de l'âme des fidèles ensevelis sous l'église; et, le même jour, les PP. Dominicains appelèrent à leur table tous les pauvres de leur paroisse ; ils les firent asseoir à leur place, et les servirent de leurs propres mains; plusieurs négociants acceptèrent l'invitation de participer à cet acte de charité.

« La piété des fidèles, durant ces exercices, fut si grande que cent confesseurs, de rites différents, étaient occupés à recevoir, tous les jours, les confessions; les communions s'élevaient à plus de mille par jour. »

Dans l'*atrium*, sous l'orgue, à gauche, est la chapelle de «Notre-Dame du Rosaire; » un peu plus loin, on lit, sur le mur, l'inscrip-

(1) *Journal de Constantinople.*

tion suivante, rappelant la date de la réédification et de la consécration de l'église :

TEMPLUM HOC NUPER REAEDIFICATUM INDULGENTIIS A SS. D. N. GREGORIO XVI IMPERTITIS LOCUPLETIUS DD. J. M. HILLEREAU, ARCH. PETRAE SEDIS BYZANTII VIC. APOSTOLIC. SOLEMNITER CONSECRABAT XI KAL. MART. 1843.

De l'autre côté, à droite, et un peu en avant de la chapelle de l'Image miraculeuse de la Vierge, on a placé, sur les murailles, l'inscription suivante, rappelant, de son côté, la cérémonie ultérieure du couronnement solennel de cette image, peu après la proclamation du dogme de l'immaculée-conception :

A SS. D. N. PIO PP. IX DE IMMACULATO B. MARIAE V. CONCEPTU DOGMATE PROCLAMATO DD. A. MUSSABINI ARCH. SMYRN. SEDES CONSTANT. PROVIC. APOSTOLICUS TRIBUS EPISCOPIS ADSTANTIBUS NEC NON GALLIARUM PRÆSULE IMAGINEM HANC B. MARIÆ V. ODIGHITRIAS A DIVO LUCA DEPICTAM AUREA INSIGNIEBAT CORONA VI ID. DECEMBRIS 1855. CONGRATULATIONIS ERGO.

Comme édifice, l'église latine de Saint-Pierre est l'une des plus belles de cette capitale; elle est, d'ailleurs, l'œuvre de l'architecte Fossati, l'habile restaurateur de Sainte-Sophie. En dehors du temple, dans la cour de droite, se trouve la crypte, destinée précédemment aux sépultures.

Le titre de la paroisse est : « Paroecia SS. apostol. Petri et Pauli Galatæ et Byzantii, ord. prædic. ; » son sceau porte l'image de ses saints patrons.

Saint-Pierre est aujourd'hui (1870) la seule paroisse latine de Galata et de Constantinople; sa juridiction s'étend sur toute la ville de Constantinople, y compris Psammatia et les Sept-Tours, sur les villages des deux rives du port, jusqu'à l'extrémité d'Eïoub, et sur les navires ancrés sur les deux rives d'Europe et d'Asie, jusqu'aux Hiçar, « les châteaux du Bosphore. »

Aux jours de solennité, le drapeau français est arboré à un mât de pavillon (1) établi sur le mamelon dépendant de Saint-Pierre et sis à droite de la grand'porte extérieure de l'église.

Les Frères des Écoles chrétiennes ont loué, dans les dé-

(1) V. ci-dessus § *Saint-Benoît.*

pendances de Saint-Pierre, un local où ils ont établi une école gratuite, dirigée par quatre d'entre eux, et qui reçoit environ cent quatre-vingts enfans, répartis en trois classes.

SAINT-SÉBASTIEN (chapelle; n'existe plus).

L'emplacement de cette église ou chapelle, dite par la *Comunità* « San-Bastiano, » est inconnu; les uns le placent entre la porte de Tophana et Moumkhânè, d'autres dans le Péra d'aujourd'hui. On a vu plus haut (§ *Saint-Benoît*) que, sur les difficultés opposées à la réinstallation des Jésuites dans Saint-Benoît, qui, disait-on, était « éloigné de la demeure de France (1), » et écarté de la résidence des Latins, M. de Salignac avait loué une maison sise au milieu du quartier habité par ceux-ci, et voisine « de quelque cinquante pas, d'une petite église ou chapelle, dite Saint-Sébastien, où l'on n'officiait qu'une ou deux fois l'an (2). » Il résulte d'une lettre écrite par la *Comunità* à M. de Brèves, le 17 octobre 1609, que cette maison, appartenant à un sieur Giorgio Mamoretto, était bâtie dans le jardin acheté par celui-ci du sieur Dané.

On a vu également plus haut que les Jésuites officièrent, dans cette église, pour la première fois, le 20 septembre 1609, et la desservirent jusqu'à leur retour à Saint-Benoît, dans la dernière semaine précédant le carême de l'an 1610.

Saint-Sébastien fut fermé, en mars 1586, sous Murad III, « en même temps que Saint-François et Sainte-Anne; et, comme ces églises, il fut question de le changer en mosquée, mais ce projet ne fut pas exécuté (3). »

Saint-Sébastien avait aussi des *procureurs*, chargés de l'administration de ses biens.

Cette église est mentionnée dans une lettre de la *Comunità* au pape, en date du 14 mai 1619. Un acte de la même origine, signé

(1) Selon l'historiographe Rachid (III, 489), « l'ambassadeur de France, M. de Ferriol, descendit, à son arrivée, à l'hôtel affecté, à Galata, à la résidence des ambassadeurs de France. » Selon une tradition locale, cet hôtel aurait été l'ancien palais des podestats, à l'angle des Quatre-Rues, à la descente de Perchembè-bazar, aujourd'hui le *Khan Franchini*.

(2) Carayon, *loc. laud.* p. 27 : Cf. aussi § *Saint-François* et *Saint-Benoît*.

(3) Hammer, VII, 139. L'auteur de l'*Histoire de l'empire ottoman* place ce fait en 1581, sous l'ambassade Germigny; la correspondance de cet agent n'en parle pas Jouannin (*la Turquie*, 173) l'inscrit, avec plus de raison, sous l'année 1586.

par le procureur de cette église, atteste encore son existence au 1er janvier 1626.

S. Bastiano contribua, de ses deniers, au renouvellement des capitulations pérotes, obtenu par l'entremise de l'ambassadeur impérial Schmidt (1653).

Enfin, cette chapelle brûla en 1660, comme les autres églises de Galata, ainsi que l'atteste le procès-verbal de la *Comunità* du 6 juin 1661. Saint-Sébastien se trouvait donc, certainement, dans Galata, et non pas à Péra. Que devint-il depuis? Les démarches constantes faites en faveur des *Trinitaires*, dont la mission était consacrée « à la rédemption des captifs; » comme aussi l'établissement de ces religieux à Péra, en 1722 seulement; et enfin, les pratiques de ceux-ci touchant la fête de S. Sébastien qu'ils célébraient *dans leur église de Péra*, n'offriraient-ils pas autant de raisons pouvant faire supposer que cette congrégation fut, dans le principe, établie à Galata, dans le couvent-église de Saint-Sébastien, relevé d'une façon plus ou moins durable, après l'incendie de 1660?

Dans une note sans date, et qui, malgré des conjectures mal fondées, fournit cependant un renseignement intéressant, on lit: «Les Jésuites furent établis, provisoirement, dans la petite maison de Saint-Sébastien, à Péra, qu'on suppose être dans le terrain qu'occupent aujourd'hui les Trinitaires, lesquels sont tenus, chaque année, de célébrer la fête de S. Sébastien (1). »

BAGNE; PRISONS DE LA PRÉFECTURE DE POLICE (*Zabtiè*).

Le bagne de Constantinople ou « arsenale fabbricato... nel porto, appresso il luogo di Pera (2), » était rempli autrefois des « esclaves *infidèles* faits sur les chrétiens, pendant la guerre (3). » On en accusait 3 à 4,000 en 1592 (4), 2,000 en 1664 (5), 3,000 du temps de M. de Girardin (1686-89); à la chute de Gerbi, don Alvarez, général espagnol des troupes de débarquement, y fut

(1) V. ci-après chap. III, § *la Trinité*.
(2) *Relazioni venet.*, 3e série, III, 347.
(3) *Estat des missions de Grèce*, p. 88.
(4) *Relaz. venet.* 3e série, II, 336.
(5) Carayon, *Rel. inéd. des missions*, 99.

conduit avec les autres prisonniers (1) ; après celle de Famagouste; la peau du malheureux et héroïque Bagradino (2) y fut exposée; le dominicain Calipio, qui y fut mis comme *espion du pape*, essaya de la dérober; et, plus tard, elle fut rendue à Venise, et déposée, dans une urne, dans l'église des Santi-Giovanni et Paolo (3).

En 1593, après la défaite de l'armée turque devant Essek, le baron de Lobkovitz, ambassadeur impérial, fut traîné à la suite de l'armée, et les gens de sa maison conduits au bagne (4). « L'on y voit toutes sortes de nations, dit le P. Saulger, jésuite, en 1664, mais particulièrement des Français; j'y ai des Parisiens, des Bretons et des Normands (5). »

Les *Capitulations* contiennent de nombreux articles relatifs à la libération des esclaves (6); une confrérie, celle du *Saint-Cœur de Jésus* (7), avait été instituée, pour le rachat des esclaves, et le produit de certaines taxes et amendes (8) avait été affecté au même objet. Lors de la paix conclue sous la médiation de la France, M. de Villeneuve, ambassadeur de Louis XV, obtint la libération de trente prisonniers allemands incarcérés au bagne de Constantinople (9). On lit dans Tournefort (10), qu'il y avait, dans le bagne, deux chapelles pour les Latins, l'une appartenant au roi de France, l'autre destinée à l'usage des Vénitiens, des Italiens, des Allemands et des Polonais. « Les missionnaires, continue le savant voyageur, y confessent, disent la messe, administrent les sacrements, et font les exhortations en pleine liberté, en donnant quelque gratification au commandant du *Bagno*. Les Grecs y avaient aussi une chapelle. »

Carbognano (11), rapportant les mêmes faits, dit aussi : L'une des deux chapelles latines « appartiene ai francesi e l'altra è commune a tutte le nazioni. »

L'église grecque est la seule existant aujourd'hui (1870); et

(1) Hammer, VI, 194.
(2) Id. id. 415. Cf *Relaz. ven.* 3e série, I, 379.
(3) Hammer, VI, 527.
(4) Hammer, VII, 67.
(5) Carayon, *loc. laud.*, 99, 236, 237.
(6) Voyez nos *Traités et capitulations de la France*, dans le *Contemporain*, 1869, passim.
(7) V. ci-dessus, § *Saint-Pierre*.
(8) *Délibérations nationales*, procès-verbaux de 1717, 1719, 1725.
(9) Hammer, XIV, 467.
(10) *Voyage au Levant*, II, 5.
(11) *Loc. laud.* p. 70.

dans une visite que nous avons faite au bagne, en octobre 1865, on nous a montré des ruines qu'on indiquait comme étant celles d'une chapelle latine; on ajouta que cette chapelle était dite « Saint-Pierre ou Saint-Antoine. » Ce rapport n'est consigné ici que pour n'omettre aucun élément d'information.

On lit, dans les *Muntakhibât* d'Evlia Tchelebi, que sultan Suleïman fit bâtir, dans l'arsenal, le *San-Pavla zindâni*; ne trouverait-on pas là un indice du titre de la chapelle (1)?

Pour ce qui est de Saint-Antoine, le registre des actes de baptême de Sainte-Marie Draperis mentionne, au 18 janvier 1668 : « L'eçclesia Sancti Antonii di Padua, apud captivorum carceres, vulgò die dicto *Bagno del Gran Signore*, in Cassim pacha; » et, au 23 février 1670, « la capella di Santo Antonio-di Padua, al bagno del Gran Signore. »

La *Comunità* rapporte, en 1618, que cette église ou chapelle aurait été desservie, à une certaine époque, par les Dominicains; elle ajoute, en 1623, qu'elle était fréquentée par les Grecs, les Arméniens, et même *par les musulmans* des deux sexes, qui, affligés d'infirmités réputées incurables, venaient se recommander au saint auprès duquel ils passaient trois jours et trois nuits; après quoi, ils s'en retournaient guéris. « La miracolosa chiesa di Sant'Antonio (2) » courut danger d'être démolie, dit la *Comunità*, en mars 1626, le plomb d'un *magasin* du G. S. attenant à l'église ayant été volé; le chapelain, chassé, se réfugia chez l'ambassadeur de France; et l'église fut mise sous scellé, quelques jours après la date ci-dessus indiquée. La réouverture ayant été obtenue à prix d'argent, la desservance fut donnée aux Mineurs S. O. (15 mai 1626); le procureur comptait au chapelain 20 aspres par jour pour son entretien.

En 1632, la *Comunità* décide que le chapelain et le sacristain pourront seuls, dorénavant, passer la nuit dans l'église.

Mise de nouveau sous scellé, en février 1636, cette chapelle était encore fermée en octobre même année; les sacrifices de la *Comunità* ne purent obtenir sa restitution au culte (3).

(1) « Les Turcs, dit Byzantius (II, 21), appellent le bagne, j'ignore pourquoi, *prison de Saint-Paul.* »

(2) C'est probablement de cette église que parle Ducange (lib. IV, 81) d'après le P. Pacifico, capucin, *in Itinerario Constan'inopolitano*, « fréquentée, dit-il, par un grand nombre de Grecs, à cause des miracles que Dieu y opérait. »

(3) Cette date correspond à celle de la perte de Sainte-Marie de Constantinople, desservie par les dominicains (voyez chapitre I.)

Selon Hammer (1), une femme du sérai, sous le règne de sultan Ibrahim, successeur de sultan Mourad IV, aurait brisé les scellés apposés sur la porte de l'église, et, après s'être baignée dans l'*aïazma,* aurait, de nouveau, fermé la porte. Irrité de cette violation de l'ordre impérial, le grand vizir Qara Moustafa (2) aurait, à cette occasion, changé l'église en mosquée.

De ce qui précède, il semble résulter que Saint-Antoine se trouvait hors du bagne; une circulation aussi fréquente n'aurait pu être tolérée dans l'intérieur (3); d'autre part, les actes de Sainte-Marie Draperis constatent qu'un mariage fut célébré, en janvier 1668, « in ecclesia Sti Antonii di Padua, apud captivorum carceres, vulgo die dicto Bagno del Gran Signore, in Cassim bassá; » et, en février 1670, qu'un baptême eût lieu « nella capella di Sto Antonio di Padua, al bagno del G. S. » Si le rapport de Hammer est exact, on peut être conduit à supposer, en tenant compte des indications fournies par les registres de Sainte-Marie Draperis, que le vocable S. Antoine aurait été reporté à l'une des deux chapelles du Bagne, vraisemblablement à celle qui « était commune à toutes les nations. »

Selon les archives de Sainte-Marie, les sacrements étaient administrés aux esclaves du bagne, de 1667 à 1751, par les réguliers de cette paroisse; et dans leur supplique, supposée de 1682, à la *Comunità*, ces mêmes religieux se plaignaient de ce que « les jésuites se sont introduits *dernièrement* dans le grand bagne, et que monseigneur leur en a donné *la cure.* » On lit cependant, dans le *Mémoire* du P. Saulger, en date du 20 mars 1664 : « Parmi les travaux des jésuites sont les galères, composées d'un bon nombre d'esclaves français; deux de nos Pères vont, tous les dimanches, au grand bagne du Grand Seigneur... nous y allons confesser et chanter la grand'messe, avant le travail. Nous avons, de plus, pour mission, les Sept-Tours, la prison des gentilshommes... Nos Pères restent auprès des malades; le soir, ils retournent au bagne, pour entretenir, plus à loisir, ceux dont il faut soutenir la foi. Durant les nuits entières des veilles des grandes fêtes, passées avec ces pauvres gens pour les confessions, il faudrait voir la douleur de leur pénitence, la ferveur de

(1) *Loc. laud.*, X, 112.
(2) Grand-vizir de décembre 1638 au 22 mars 1643.
(3) Toutefois, la liste des mosquées de Càcim-pacha ne fournit aucune indication à cet égard. (Hammer, XVIII.)

leurs prières, leur soif de la parole de Dieu... Durant dix années qu'il demeura à Constantinople, le Père Bernard a pris le soin des bagnes; il y passait souvent les jours et les nuits. Ce révérend missionnaire est mort victime de son zèle évangélique; son nom figure, à l'année 1683, sur la pierre funéraire des jésuites *morts de peste* (1).

Dans une lettre du 23 mars 1747, au ministre des affaires étrangères, M. de Castellane cite « les jésuites qui ont l'entrée du bagne (2). »

Il y a donc lieu de penser que les mineurs S. O. avaient, au bagne, leur chapelle, et les jésuites la leur; en temps de peste, ceux-ci s'enfermaient avec leurs ouailles, et plusieurs d'entre eux y ont trouvé une mort glorieuse : ils sont tombés sur le champ de bataille de la charité évangélique. Remplacés, à la suppression de l'ordre, par les PP. Lazaristes, ceux-ci ont dignement occupé au bagne, jusqu'en 1818 ou 1820, le poste de leurs prédécesseurs; à peu près vers cette époque, leur chapelle fut détruite par le feu; on sauva des flammes le tableau qu'on voit présentement (1870) à Saint-Benoît, au-dessus du chœur; il représente une scène de *rachat d'esclaves* ; un évêque, assisté de deux prêtres en costume de chœur, compte au personnage, debout devant lui, le prix de la libération d'esclaves accroupis et garrottés à ses pieds.

Le chevalier d'Arvieux (3) dit quelques mots du « baigne » de Constantinople; mais il ne parle pas de ses chapelles.

Actuellement, la desservance du bagne est dévolue aux PP. Dominicains : le révérend et zélé curé de Saint-Pierre, assisté d'une sœur de Charité chargée de cet office, ont obtenu, de l'autorité locale, un petit emplacement qu'ils ont converti en chapelle; là on entend les confessions, on dit la messe et l'on administre les sacrements; on distribue aussi, une fois la semaine, en numéraire ou en nature, des secours aux galériens latins. Le docteur Fontana, assisté de la sœur Madeleine, a créé, dans le bagne (*zindân*), un petit hôpital pour les malades latins.

Le curé de Saint-Pierre et les sœurs de Charité ont également obtenu, du ministère de la police, l'autorisation d'établir une petite

(1) Cf. Carayon, *loc. laud.*, p. 99, 247, 248, 252; *Estat des missions de Grèce*, en 1695, p. 88, 96; et mon *Compte rendu du cimetière catholiq.* latin de Constantinopl pour l'année 1864, p. 26.

(2) Testa, *Recueil des Traités*, II, 180.

(3) *Mémoires*, IV, 490.

chapelle dans la prison de la préfecture de police (*zabtiè*) à Constantinople.

Sous le titre d'*œuvre des prisons* de Constantinople, il s'est formé, à cette occasion, une association, dont voici les résultats pour l'année 1869 :

Recettes : Cotisations : piastres,	872	*Dépenses* : Aumônes : piastres,	717
Dons pour vêtements,	210	Achat de vêtements,	210
Piastres. . .	1082	Piastres. . .	927

Compte rendu moral.

Bienfaiteurs.	9
Visites aux prisonniers. . .	48
Libération de prisonniers. .	6
Vêtements et chaussures distribués à 33 prisonniers.	

HOPITAUX (1). — *Hôpital austro-hongrois.* Cet hôpital, destiné principalement aux malades de la marine austro-hongroise, est établi, depuis 1854, dans l'ancien cloître, dit « petit couvent des Capucins, » à Saint-Georges ; il compte trente lits; la direction est civile et placée sous la haute surveillance de l'ambassade impériale et royale; les soins sont donnés aux malades par des infirmiers, sous la direction du médecin de l'ambassade austro-hongroise.

Hôpital de Saint-Benoît (n'existe plus). La fondation de cet hôpital fut, on l'a vu plus haut, l'un des motifs mis en avant pour s'opposer au rétablissement des jésuites, dans Saint-Benoît, à leur seconde mission, en 1609; mais le souverain pontife n'ayant pas paru accueillir ces prétextes, on en vint à une sorte de compromis : les Pères furent réinstallés dans l'*abbaye;* mais, de leur côté, ils acquiescèrent à l'établissement de l'hôpital. Dans un document, de l'an VI (1798) de la république française, cet établissement est dit : « hospice de St-Benoît de Galata. » Les *Capitulations* de 1673 mentionnent aussi cet hôpital dans les termes ci-après, rapportés dans celles de 1740 : « On n'inquiétera pas les Français... quand ils liront l'évangile, dans leur hôpital de Galata. »

On lit aussi dans Chardin (2) « que l'ambassadeur (de France) sera reconnu protecteur de l'hôpital des chrétiens européens, qui est à Galata, et y pourra faire dire la messe. »

En juin 1697, les députés de la nation accordent une allocation

(1) Ces divers établissements ont été classés ici selon l'ordre alphabétique.
(2) *Loc. laud.*, I, 63.

« à dom Pelleyre, qui sert à l'hôpital de Saint-Louis de Galata (1), pour louage de la maison servant d'hôpital, et pour commencer au plus tôt, la fabrique nécessaire pour le rétablissement d'iceluy. » Il résulte de la délibération prise à cet égard, que l'hôpital Saint-Louis avait « esté brullé dans l'incendie généralle de Galata, durant l'année précédente, 1696. » La restauration de l'hôpital fut effectuée et terminée en 1698, *aux frais de la nation* (2). « Un maître apothicaire de la nation française » fut attaché à l'établissement en 1704; et, en 1717, « un médecin chirurgien et pharmacien de la nation, fut appointé par elle. » Le local de l'hôpital se trouvait sur la droite du grand escalier, conduisant de l'église à la porte de l'enclos ouvrant sur la rue; parmi les redevances qu'ils acquittent encore aujourd'hui (1870), les lazaristes paient au vacouf celle « des deux maisons servant d'hôpital. » D'après un document de 1794, cet établissement portait alors le nom « d'hôpital de la république française. »

Pendant longues années, l'hôpital resta à Saint-Benoît; et il avait pris, à une certaine époque, une telle extension, qu'une partie même du local habité par les Pères était occupé par les lits des malades. En 1825, sinon plus tôt, il fut transféré dans la « casa vicariale di San Giorgio », dont la nation acquittait annuellement le loyer, et il y resta jusqu'en octobre 1840; il fut alors transféré au *Tacqim* de Péra. Tant à Saint-Benoît qu'à Saint-Georges, l'hôpital fut administré par le second député; le nombre des lits, qui était de *huit* en 1834, fut porté à *douze* en 1840.

Hôpital italien. — La Sardaigne avait déjà un hôpital pour sa marine; mais depuis sa reconstitution politique, l'Italie a donné à cet hôpital plus de développement. Desservi, dans le principe, par les sœurs de Saint-Vincent de Paul, celle-ci ont été remplacées, en 1869, par des religieuses de la communauté piémontaise de l'*Immaculée Conception*. Administré par la légation italienne, l'hôpital italien compte une trentaine de lits.

Les mêmes religieuses ont été chargées, en outre, en octobre 1870, de la direction d'un *asile* de soixante enfants et d'une école où l'on reçoit environ une soixantaine d'autres enfants; ces deux établissements sont fondés et entretenus par la colonie italienne, pour ses propres nationaux.

(1) L'hôpital de Saint-Benoît est désigné désormais sous le nom d'*hôpital Saint-Louis*.

(2) *Registre des délibérations nationales.*

Hôpital Saint-Jean (n'existe plus). La *Communità* avait, sinon antérieurement, au moins dans la période comprise entre 1611 et 1652, un hôpital dit *S. Zuane di Pera*, dont il a été déjà fait mention au § *S. Giovanni*.

Hôpital municipal. Bien que cet établissement ne rentre pas directement dans le cadre de notre travail, il peut cependant y trouver place, car il est desservi par les sœurs de Charité. Fondé en 1865, par la municipalité de Péra, à l'occasion du choléra, pour tous les malades de la circonscription municipale, sans distinction de culte, ni de nationalité, il compte présentement vingt-cinq lits, sous la direction d'un médecin, M. le docteur Plessa ; les soins y sont donnés aux malades, par les sœurs de Charité.

CHAPITRE III.

LATINITÉ DE PÉRA (état actuel).

De ces nombreuses églises ou chapelles existant autrefois à Galata, et attestant, sur ce point, la concentration d'une population latine importante, il n'en reste plus aujourd'hui que trois (1) : Saint-Pierre (paroisse), Saint-Benoît, le centre des œuvres de charité instituées ou continuées sous la direction des PP. Lazaristes, Saint-Georges, chapelle de l'hôpital autrichien. Dès le temps du roi Henri III, les ambassadeurs de France montèrent déjà aux Vignes de Péra, et y établirent leur résidence d'été ; les ambassadeurs de la sérénissime République en firent autant ; et les événements comme les passions, aidés d'un fatal complice « le feu ! » détruisant ou faisant disparaître successivement les différentes églises de Galata, les religieux les desservant vinrent, à leur tour, s'établir à Péra, pour se placer à la fois au milieu de leurs ouailles émigrées, et pour être plus à portée de la protection des représentants étrangers. Ainsi, en 1636, les capucins acquirent un terrain à Péra ; en 1670, les observantins vinrent s'établir auprès

(1) Le baile vénitien Matteo Zane, dans son *Mémoire* de 1594 (*Relaz. ven.* 3e série, III, 405), rapporte le fait curieux suivant : « L'ambasciatore d'Inghilterra ultimamente si è attentato di domandare *una chiesa cattolica* di Pera, per introdurvi un predicatore calvinista, che esso dice di chiamare da Ginevra. » Il ne paraît pas, toutefois, d'après les termes mêmes de ce dire, ni d'après la tradition, que le fait ait jamais reçu son exécution.

de la résidence du baile vénitien; en 1678, les mineurs de la stricte-observance obtinrent la permission de construire leur paroisse actuelle; en 1697, les conventuels vinrent habiter leur maison de campagne ou *di probazione*, selon l'expression de Carbognano, où ils furent autorisés, en 1724, à bâtir une église en bois; enfin, les trinitaires, à leur tour, vinrent se fixer au même Péra, en 1722.

L'émigration se faisait et se continuait sans interruption : Galata fut réservé au commerce et à la marine; et, sauf quelques exceptions, les négociants descendent chaque matin à leurs comptoirs, pour leurs affaires, et remontent le soir à Péra (1), résidence de la famille.

Les morts même, on le verra plus loin, ont dû, comme les vivants, subir cette loi d'émigration : transportés de Galata au haut de Péra, ils ont été, dans ces dernières années, transférés, finalement, il faut l'espérer, à une dernière étape : au cimetière de Feri-Keui.

HIÉRARCHIE ÉPISCOPALE.

On a vu, chapitre Ier, que le pape Adrien IV avait accordé au patriarche de Grade la faculté de sacrer des évêques, tant dans la capitale, que dans les îles relevant de son patriarcat; il ne paraît pas, toutefois, que ce prélat ait fait usage de ces pouvoirs, du moins en ce qui concerne Constantinople. Selon le rapport de Baudouri (2), d'après Innocent III, lib. II, p. 523 (1198-1216), un vicaire pontifical aurait été envoyé à Constantinople, pour la direction des églises et monastères placés sous la juridiction romaine.

A la conquête franco-vénitienne, le patriarcat échut aux Vénitiens; mais à la restauration byzantine, le patriarche latin se retira à Rome; il conserva, nominalement, la direction spirituelle du diocèse de Constantinople, jusqu'à ce qu'elle passât, finalement, aux mains de la Propagande.

Ce haut dignitaire ecclésiastique est désigné, tantôt sous le

(1) Dénommé dans les anciens documents : *Beïoglo*, *Beolo*, *Beaulou*.

(2) *Imper. orient.*, II, 676. Après la restauration grecque selon M. de Saint-Priest (*Hist. de la conq. de Naples*, III, 398), le pape aurait demandé à Michel la résidence à Constantinople d'un *apocrisiaire*, comme autrefois.

titre de « patriarche d'Aquilée (1), » tantôt sous celui de « patriarche de Grade. » Il fut chargé, par le pape Martin V, d'examiner, conjointement avec les archevêques de Nicosie et de Colocz, une question relative aux lieux saints, et intentée contre les mineurs; son jugement fut rendu le 7 janvier 1421 (2). Ce fut aussi le patriarche de Grade qui, du haut de l'ambon, fit lecture du décret pontifical du 9 avril 1438, ouvrant le concile œcuménique de Ferrare, continué ensuite à Florence.

Si l'on en croit les *Négociations* (3), le patriarche (nommé ?) d'Aquilée serait venu à Constantinople, en 1532.

Dans d'autres temps, l'archevêque de Gênes reçut le titre de « légat du Saint-Siége » dans les pays d'outre-mer (4).

On lit dans Crusius : « Papistæ in oppido Galata sive Pera, generalem antistitem totius Orientis habent cui titulus Patriarchæ est. »

A diverses époques, le Saint-Siége envoya des « visiteurs » à Constantinople : en 1427, Francesco Spinola avait mission de visiter Chypre, Chio, Pera, Caffa et autres lieux (5). En 1580, l'évêque de Chio vint à Constantinople réclamer l'appui de l'ambassadeur du roi, « pour être réintégré en son evesché; » mais les *Négociations* (6), qui rapportent ce fait, ne disent pas qu'il ait été investi des fonctions de visiteur.

La *Comunità*, sans fixer de date, parle d'un évêque de Nona, envoyé à Constantinople, comme Visiteur apostolique, antérieurement à 1609.

En cette dernière année 1609, l'évêque de Tine vint à Constantinople en la même qualité (7); en 1622, Mgr Pietro de Marchis, évêque de Santorin, fut chargé d'une semblable mission (8).

Depuis la conquête ottomane, l'Église latine de Constantinople fut dirigée par un vicaire patriarcal, non revêtu du caractère épiscopal, et qui recevait ses patentes du patriarche. La Propagande, instituée en 1622, par Grégoire XV, suivit les mêmes erre-

(1) Carayon, *loc. laud.*, 237. « Après la prise de Constantinople par Mehemet II, le pape Calixte III équipa une flotte de seize galères, dont il donna le commandement supérieur au patriarche d'Aquilée, puis à Jacques-Cœur, avec le titre de capitaine général. Ce dernier conduisit cette flotte jusqu'à Chio, où il mourut en 1456. » Salvador, *Histoire des échelles du Levant et des Colonies*. Paris, 1854, p. 102.

(2) *Storia universale delle miss. frances.* IV, 357.

(3) Tome I, p. 202.

(4) Depping, *loc. laud.*, I, 210. V. sur le titre *légat*, Miltitz, II, partie I, liv. II, 244.

(5) *Storia universale delle miss. frances.*, IV, 472.

(6) Tome III, 916.

(7) *Comunità* et Carayon, *loc. laud.*, 18.

(8) *Id. id.*, 68.

ments jusqu'en 1634; à cette époque, et dans son assemblée du 5 juin, elle nomma elle-même le vicaire patriarcal, tout en prescrivant à l'archevêque d'Edesse, suffragant du patriarche, de délivrer les patentes à ce vicaire, au nom du patriarche.

Déjà, et à la suite de la visite de Mgr de Santorin, en 1622, la Propagande avait reconnu la nécessité de résidence à Constantinople d'un évêque, auquel on donnerait le titre de « suffragant du patriarche ». Elle pourvut de cet emploi D. Livio, *decan* de l'Église de Crète, avec le titre d'archevêque d'Edesse; mais celui-ci, n'ayant pu pénétrer dans la capitale, dut se résigner à habiter Candie, qui paraissait dépendre alors du patriarcat latin de Constantinople, ou dans toute autre île de l'archipel. Cet évêque, pour lequel, d'ailleurs, l'ambassade de France avait obtenu les documents nécessaires de la Porte, ne put, par suite de l'opposition intérieure qui se manifesta, venir occuper son siége. A sa mort, arrivée en 1643, la Propagande lui donna pour successeur, l'année suivante (1644), sans nulle intervention du patriarche, Mgr Soliano, coadjuteur de l'archevêque de Smyrne, et lui conféra, comme à son prédécesseur, le titre d'archevêque d'Édesse. Celui-ci parvint à s'établir à Constantinople en 1645. Il devint titulaire de Smyrne, à la mort du prélat dont il avait été le coadjuteur; puis, des conflits s'étant élevés entre lui et le vicaire patriarcal, la Propagande décida, le 20 novembre 1651, de réunir les deux charges en sa personne. En 1655, elle donna pour successeur à Mgr Soliani le P. Bonaventura da Velletri, conventuel, archevêque *in partibus* de Mira, auquel elle conféra le titre de « suffragant et vicaire apostolique du patriarcat de Constantinople ».

SÉRIE DES CHEFS RELIGIEUX DE LA LATINITÉ DE CONSTANTINOPLE (1).

Vicaires patriarcaux.

1604. Fra Cherubino da Macerata, de l'ordre des mineurs de l'observance, gardien de la province de Marche, commissaire, vicaire du patriarche de Constantinople (2).

(1) Cette liste à laquelle un document officiel a servi de base, a été complétée, autant que possible, par les autres renseignements qui présentaient un certain caractère d'authenticité.

(2) Testa, *Recueil des Traités*, III, 332.

1616. F. Giovanni Battista, monte Barocchio, vicaire patriarcal, mis à mort (1).

1618. F. Giuseppe di Brusi da Venezia, des mineurs de Saint-François, commissaire de Sainte-Marie de Péra, « vicario patriarcale generale apostolico (2).

1622. F. Benedetto da Verona, mineur observantin.

1626. P. Guglielmo di Perugia, conventuel.

1629. P. Giovanni, conventuel (3).

1631. P. Francesco d'Anagni, conventuel.

1634. P. Guglielmo Vizzani de Bologne, conventuel, premier vicaire patriarcal nommé par la Propagande.

1636. 6 juillet. P. Francesco Maria di Gabrielli de Bologne, conventuel.

P. Guglielmo Vizzani est de nouveau nommé vicaire patriarcal, en remplacement du précédent; il meurt à Constantinople le 17 octobre 1637. (Ses restes et la pierre funéraire ont été transportés en 1864, de l'ancien cimetière des Grands-Champs, à l'église Saint-Antoine, à Péra.)

1638. 30 janvier. P. Angelo de Sonnino, conventuel.

1640. R. P. Franciscus Staffulanus, Picenates, conventuel, mort le 15 octobre 1641 (pierre funéraire transportée des Grands-Champs à Saint-Antoine).

1642. R. P. Joannes Mercedrinus, de Fano, conventuel, mort le 6 décembre 1643 (même observation).

1643. 1er septembre. P. Giovanni Battista da Lugo, conventuel, nommé à raison des infirmités du précédent.

Suffragant; vicaires patriarcaux.

1644. Mgr Soliani, dominicain, coadjuteur de l'évêque de Smyrne, archevêque d'Edesse, suffragant du patriarche.

1646. P. Gregorio de Magistris d'Alatri, pro-vicaire, pendant une absence à Rome du titulaire.

(1) *Comunità*, lettre du 1er juin 1623 à la Propag. Hammer dit (VIII, 228) : « Le vicaire général des franciscains, à Galata, fut jeté à la mer. » Selon les *Relat.* des bailes, il aurait été étranglé (id. 219). Cf. aussi Carayon, *loc. laud.*, 89. Une décision de la sacrée congrégation des évêques et des réguliers établit, le 22 décembre 1619, « qu'il est d'usage que le vicaire patriarcal soit choisi parmi les min. de la S. O. » (Ferraris, *Bibliotheca*, etc.) Cet usage a été modifié depuis.

(2) Actes de la *Comunità*.

(3) Serait-ce le P. Jean de Tratta, mentionné dans les *Relations inédites* du P. Carayon, p. 200?

1647. 3 juillet. P. Giovanni Francesco d'Anagni, conventuel, vic. patr.

1649. Septembre. P. Filippo Severoli, conventuel, vicaire patriarcal.

Suffragants-vicaires patriarcaux.

1651, Mgr Soliani (le même que plus haut), réunissant en lui la double dignité de suffragant et de vicaire patriarcal.

1655. P. Bonaventura Teoli da Velletri, conventuel, archevêque de Mira, *in partib.*, suffragant., vic. patr.

1661. Juillet. P. Andreas Ridolfi, conventuel, évêque de Calamine, suffrag. du patriarche de Constantinople (1), mort en 1677 (pierre tombale transportée des Grands-Ch. à Saint-Antoine).

1675. Décembre. P. Gasparo Gasparini da Castignano, conventuel, évêque de Spiga, mort en août 1705.

1706. Mars. P. Raimondo Gallani, dominicain, nommé en décembre 1707 archevêque d'Ancyre.

1720. Sur la démission du précédent, P. Pietro Battista Mauri, da Carbagnato, mineur S. O., vicaire apostolique de Smyrne, transféré au vicariat de Constantinople (2), avec le titre d'archevêque de Carthagène, le 18 mars; meurt le 11 avril 1730 (la pierre funéraire transportée du cimetière des Grands-Champs à Sainte-Marie, et placée sur l'un des pilastres du portique (*atrium*), selon l'antique usage (3), porte « vicarius patriarcalis. »

P. Antonio Balsarini, lecteur et bibliothécaire des archives romaines, nommé évêque de Carthagène, meurt avant de se rendre à son siége.

1731. Mgr Gerolamo Bona, du clergé séculier, évêque de Marciana et Trebigne, transféré au vicariat de Constantinople, avec le titre d'archevêque de Carthagène, *in part.*; mort en septembre 1749 (4).

1750. 16 février. Remplacé par Biagio Paoli, son neveu, chanoine, avec le titre d'archevêque de Larisse.

(1) Dit dans les archives de Sainte-Marie : « Suffragant et vic. patr. de Constantinople. »

(2) « Arciv. di Cartagina e vicario di Constantinopoli. » (Archives de Sainte-Marie, mars et 5 octobre 1721; v. aussi *Cronaca francescana*, II, 251.)

(3) Cf. *Cours d'archéologie sacrée*, par l'abbé Godard, II, 213.

(4) D'après la *Cronaca francescana*, II, 253, « P. Raffaelo da Val di Buono aurait été élu pro-vic. apostol. patriarcal de Constantinople en 1740, et aurait rempli ces fonctions durant plusieurs années.

1767. Don Giuseppe Roverani, d'abord coadjuteur, puis « vicarius apostolicus Constantinopoleos, » archevêque de Marcianopolis, *in part.*, mort de peste en juillet 1772 (pierre funéraire transportée du cimetière des Grands-Champs à l'église du Saint-Esprit.

1772. Mgr Giovanni Battista Bavestrelli, évêque de Chio, transféré au vicariat de Constantinople, avec le titre d'archevêque d'Héraclée, mort le 20 avril 1777, inhumé dans la crypte de Sainte-Marie, sous l'autel (1). L'inscription funéraire placée dans le chœur, derrière le siége de l'officiant, porte : « vicarius patriarcalis Constantinopoleos. »

Vicaires apostoliques.

1777. Mgr Nicolas Pugliesi, évêque de Sofia, puis archevêque de Raguse, transféré au siége de Constantinople, avec le titre d'archevêque de Thessalonique, *in partibus* ; « vicarius apostolicus Constantinopoleos (2); » mort de peste, le 9 juillet 1778 (pierre funéraire transportée du cimetière des Grands-Champs dans la crypte du Saint-Esprit).

1778. D. Francesco Antonio Frachia, de la congrégation de Saint-Jean-Baptiste, archevêque de Thessalonique, « vicarius apostolicus Constantinopoleos, » mort en novembre 1795; inhumé à Saint-Georges.

1795. Mgr Giulio Maria Pecora, d'Ameno, des mineurs S. O., vicaire apostolique de Smyrne, évêque d'Arabha, nommé coadjuteur du vicaire apostolique de Constantinople le 23 septembre 1788, succède au titulaire, et meurt le 28 février 1796; inhumé à Saint-Georges (3).

1796. Mgr Nicolas Timoni, évêque de Chio, transféré au siége de Constantinople, avec le titre d'archevêque de Marcianopolis; à sa mort, D. Guglielmi Marquis administre le diocèse jusqu'en 1799.

1799. Mgr Giovanni Battista Fonton, conventuel, évêque de Syra, nommé à Constantinople, avec le titre d'archevêque de

(1) Cf. l'acte de décès, dans les archives de Sainte-Marie.
(2) Acte de décès, archives de Sainte-Marie.
(3) V. *Compte-rendu du Cim. cath.* de Constantinople, 1867, 10; et la *Cronaca francescana*, II, 253.

Marcianopolis; par suite des circonstances de l'époque, il ne peut recevoir le bref pontifical; et, durant un certain temps, il gouverne le diocèse sous le titre d'administrateur.

1816. Mgr Vincenzo Corresi, archevêque de Naxie, nommé coadjuteur du vicaire apostolique de Constantinople, le 1er octobre 1814, avec le titre d'archevêque de Sardes, succède au titulaire le 26 août 1816 (1).

1835. Mgr Julien Hillereau, évêque de Calédonie, visiteur apostolique de Smyrne, nommé, en 1833, coadjuteur de Mgr Corresi, avec le titre d'archevêque de Petra; devient titulaire le 4 mars 1835, meurt dans la nuit du 28 février au 1er mars 1855 (2).

1855. 17 août. Mgr Mussabini, archevêque de Smyrne, prend possession de l'administration du vicariat de Constantinople, sous le titre de pro-vicaire apostolique.

1858. Janvier. Mgr Paolo Brunoni, vicaire apostolique d'Alep et délégué apostolique de Syrie, est nommé vicaire apostolique de Constantinople, avec le titre d'archevêque de Taron; nommé «délégué du Saint-Siége, pour les rites orientaux,» dans les premiers mois de 1868, il part pour Rome vers la fin de mai même année (3).

M. l'abbé Testa, vicaire général, reste chargé de l'administration du vicariat.

1869. 3 juin. Mgr Joseph Pluym, passioniste, évêque de Nicopolis, *in part.*, prend possession du vicariat de Constantinople, en qualité « d'administrateur apostolique; » il se rend au concile du Vatican, vers la fin de novembre 1869; et Mgr Brunoni ayant été préconisé patriarche latin d'Antioche, de résidence à Rome, Mgr Pluym revient à Constantinople, le 4 mars 1870, comme titulaire du vicariat apostolique, avec le titre d'archevêque de Thyane, *in part.*

Durant l'absence de Mgr Pluym, M. l'abbé Testa, vicaire général, était resté chargé de la direction spirituelle du diocèse; et Mgr Lavaggi, prélat dom. du S. P., envoyé *ad hoc* le

(1) On peut consulter, sur cette époque, les *Missions des jésuites en Russie et dans l'archipel grec*, publiées par le P. Carayon.

(2) Mgr Ferrieri fut envoyé, en 1840, à Constantinople, en qualité d'ambassadeur extraordinaire du souverain pontife, pour féliciter sultan Abdul-Medjid, à l'occasion de son avénement.

(3) Dans les *actes* relatifs à l'élection du patriarche arménien-catholique de Cilicie, Mgr Brunoni est qualifié « d'archiepiscopus Taronensis, vicarius apostolicus patriarcalis Constantinopoleos. » (Romæ, 1867, 33).

8

23 mai 1869, de l'administration des affaires temporelles (1).

JURIDICTION PAROISSIALE; DESSERVANTS : POPULATION.

Durant les trois premiers siècles de l'Église, le terme *paroisse* désignait communément le cercle de la juridiction d'un évêque, c'est-à-dire une ville, autour de laquelle se groupaient un nombre plus ou moins considérable de bourgs, de villages. Le *diocèse*, modelé sur la juridiction civile, était le siége d'un évêque ou d'un patriarche, et embrassait plusieurs paroisses : c'était la plus vaste juridiction, après celle du souverain-pontife. L'établissement des paroisses ne date guère que du VIe siècle (2).

Selon la *Comunità* (3), Galata, depuis la conquête ottomane, n'avait jamais été divisé en *paroisses;* les diverses églises de la ville formaient une seule chrétienté, travaillant dans le même but, et se prêtant un mutuel concours. » En 1682, cependant, rois des églises de Galata exerçaient les fonctions curiales, et a *Comunità*, citant le clergé *des trois paroisses de Galata*, informe la Propagande que Mgr le vicaire veut enlever aux mineurs S. O. leur *antique paroisse*, pour l'attribuer aux jésuites; elle ajoute qu'elle ne saurait consentir au *changement des paroisses*. Selon une lettre du cardinal Gualterio au marquis de Bonnac, ambassadeur de France à Constantinople, de 1716 à 1724, l'idée de la création d'une *paroisse française*, à Galata, aurait été « reprise » à cette époque; et le cardinal informait l'ambassadeur des difficultés que la Propagande trouvait à la réalisation de ce projet, ne voulant pas nuire aux *anciennes paroisses* et les exposer à dépérir.

Toutefois, et en vue de remédier aux inconvénients résultant, pour l'administration spirituelle, de l'absence de délimitation des paroisses, et « d'accord avec les illustrissimes ambassadeurs de France et de Venise, ainsi qu'avec les représentants des autres puissances catholiques, » Mgr Mauri fixa, comme suit, en 1725, la délimitation de chaque paroisse :

(1) 1871. Mgr Alessandro Franchi, archevêque de Thessalonique, nonce apostolique à Madrid, est nommé ambassadeur extraordinaire du Saint-Siége près la Porte ottomane, à l'occasion des difficultés survenues au sein de la communauté arméno-catholique.

(2) Voyez l'abbé Martigny, *Dict. des antiquités chrétiennes*, p. 509; et aussi Chateaubriand, *Génie du Christianisme*, III, 33; cf. Lacombe, *Hist. de la bourgeoisie de Paris*, II, 46.

(3) Lettre au général des dominicains, du 3 septembre 1611.

Paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul, des P. Dominicains, de Galata, comprenant les catholiques latins habitant la ville même de Constantinople et celle de Galata.

Paroisse de Saint-Antoine de Padoue, des P. Mineurs conventuels, de Péra, comprenant tous les latins habitant à l'est, depuis leur hospice jusqu'à tout *Beolo* (*Bei-oghlou* ou Péra); à l'ouest, de la maison du drogman Torsia (1), à tout Chievato-Khori et le haut de Tèpè-bâchi.

Paroisse de Sainte-Marie Draperis de Péra, des P. réformés de Saint-François, comprenant tout le reste, c'est-à-dire des quatre rues, à droite, jusqu'à la rampe de l'ambassade de France; à gauche, jusqu'à la maison du drogman Torsia; puis, jusqu'à la porte du Tekié; et enfin jusqu'à Tophana, Cacimpacha, le bas de Tèpè-Bachi et San-Dimitri (dit aussi Tatavla.)

Par un décret du 6 juillet 1846, Mgr Hillereau créa une quatrième *paroisse*, celle du Saint-Esprit, laquelle s'étend de Roumili-Hiçar, inclusivement, à l'échelle de Fondouqli, et comprend la rue conduisant de Fondouqli au cimetière grec du Taqcim, celle contournant ce cimetière, la grande rue de Péra, jusqu'à la rue Misk-Adalar, celle-ci, puis celle qui, tournant à l'hôpital Alepin, suit le fond du vallon, entre Saqyz-agatch et le Madjar, jusqu'au pont du dérè de Ieni-chehir. Du côté du nord, elle s'étend jusqu'aux limites de la paroisse de Buïuk-dérè, le Maslak et Belgrade exclusivement; à l'ouest, jusqu'à la rivière qui, venant de Belgrade, se jette dans le port d'Eïoub, passe au-dessous d'Ali-bei-Keuï; et, de là jusqu'au dérè de Ieni-chehir, tout ce qui se trouve en dehors des limites de la paroisse de Saint-Pierre, comme aussi le village de Tatavla, dépendant autrefois de Sainte-Marie.

Le même archevêque voulut, plus tard, ériger en *paroisse* une cinquième église, celle de Saint-Jean-Chrysostome; mais la réalisation de ce projet échoua par suite des observations présentées à la Propagande par la paroisse intéressée.

Jusqu'en 1840, les supérieurs de communauté étaient, en même temps, curés de la paroisse desservie par leurs missions respectives. A la suite de difficultés survenues alors entre l'archevêque et les chefs des couvents, une décision de la Propagande, de cette même année, prescrivit à ceux-ci de présenter à

(1) La maison de la rue de Péra, sise en face de la rampe de France.

l'archevêque un de leurs religieux, pour remplir, dans leur église, les fonctions curiales, et recevoir, de l'ordinaire, l'investiture réglementaire.

Circonscription paroissiale actuelle; paroisses de la ville : 4.

1. *Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul*, de Galata et Constantinople. Desservants : Dominicains, 12 environ, y compris le desservant de Macri-Keuï.

Population, établie sur le chiffre des baptêmes des cinq années 1862-1866 (1) : la moyenne du total étant multipliée par 40, chiffre pris comme durée de la vie moyenne à Constantinople; total des cinq années : 468 naissances; moyenne 93×40=3720 âmes.

2. *Paroisse Sainte-Marie Draperis*, de Péra. Desservants : mineurs de la stricte observance : 12 prêtres.

Population. Naissances des cinq années sus-indiquées : 1079; moyenne : 215×40 = 8,600 âmes (2).

3. *Paroisse Saint-Antoine de Padoue.* Desservants : mineurs-conventuels : 6 prêtres, 3 frères laïques, un prêtre alepin.

Population. Naissances des cinq années susdites : 590 ; moyenne : 118×40 = 4,720 âmes.

4. *Paroisse du Saint-Esprit*, à Pancaldi. Desservants : prêtres séculiers diocésains : 8 prêtres.

Population. Naissances des cinq années : 344; moyenne : 68×40 = 2,720.

Chapelle Saint-Louis, paroisse, uniquement pour les familles habitant l'enclos de l'ambassade de France. Desservants : capucins, 6 prêtres, 2 laïques.

Population. Naissances des cinq années : 11 ; moyenne : 2×40 = 80 âmes.

Paroisses hors la ville : 6.

Avant la formation de ces paroisses, les Latins habitant les villages des environs, excepté Buïukdèrè, relevaient de l'archevêché; ceux qui n'y résidaient que l'été relevaient de leurs pa-

(1) Chiffres relevés le 2 avril 1870.

(2) En 1802, la population de cette paroisse, d'après une note de ses registres d'état civil, était de 685 âmes.

roisses respectives. Ces paroisses sont, présentement (1870), au nombre de six :

1. Buïukdèrè. — *Paroisse Sainte-Marie.* Elle comprend Buïukdèrè et les côtes d'Europe et d'Asie, jusqu'aux châteaux (*Hiçâr*) de Roumili et d'Anadolou.

Les mineurs S. O. eurent, autrefois, l'administration de cette paroisse; en 1807, elle passa aux conventuels, seulement pour les résidents d'hiver; enfin, cette réserve fut levée, en 1845, et les conventuels exercèrent la charge curiale sur les résidents d'été, comme sur ceux d'hiver.

L'ancienne église en bois, qui, d'ailleurs, était une maison particulière, adaptée aussi bien que possible à sa nouvelle destination, a été abandonnée lors de la construction de l'église actuelle, bâtie en pierres avec le concours des dons des fidèles, et par firman impérial de moharrem 1282 (juin 1865), obtenu à la demande de l'ambassade de France. — Sur la proposition de M. le marquis de Moustier, alors ambassadeur, le gouvernement français a contribué, par un subside, à l'édification de la nouvelle église.

Mgr Brunoni a posé solennellement la première pierre le 25 juin 1865, et le 8 septembre 1866, Sa Grandeur bénissait l'église et y célébrait pontificalement la première messe.

On lit, sur la façade, au-dessus de la grand'porte d'entrée, l'inscription suivante :

D. O. M. IN HONOREM MARIÆ NASCENTIS AB ORIGINE IMMACULATÆ COLLATITIA FIDELIUM STIPE AEDEM HANC IN AMPLIOREM FORMAM A SOLO RESTITUTAM FRATRES FRANCISCALES A CONVENTU DEDICAVERUNT. ANNO 1866.

Desservants. Conventuels : 2 prêtres; école : 15 garçons.

Population. Naissances des cinq années 1862-1866 : 172; moyenne : 34 × 40 = 1,360 âmes.

2. Cadi-Keuï. — *Paroisse Notre-Dame de l'Assomption*, érigée par Mgr Brunoni, décret du 19 novembre 1862.

La première pierre de cette église, bâtie par firman impérial de chaban 1275 (1859), obtenu à la demande de l'ambassade de France, a été posée le 5 juillet 1859, par Mgr le vicaire apostolique, en présence de M. le comte de Lallemand, chargé d'affaires de France, sur l'emplacement *présumé* de l'église Sainte-Eu-

phémie (1). C'est dans l'église de ce nom que se tint, en 451, le concile dit de Chalcédoine, présidé par les légats du pape S. Léon.

L'église actuelle, l'une des plus belles de la latinité de Constantinople, et ayant la forme d'une croix latine, contient, en outre du maître-autel, six chapelles latérales. Sur l'arceau de la coupole, dominant le centre de la croix, du côté du chœur, on lit : ASSUMPTA EST MARIA VIRGO IN COELUM; sur l'arc faisant face à celui-ci : HÆC NOSTRA FIDES VICIT MUNDUM; sur celui de gauche, au-dessus de la chapelle Saint-Léon, où se trouve un tableau représentant la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception : PETRUS PER LEONEM LOCUTUS EST ; et, en face, au-dessus de la chapelle Sainte-Euphémie : A SUPPLICIO EUPHEMIA AD REGNUM.

Tous les autels sont en marbre et ornés de tableaux dont plusieurs envoyés de Rome; ceux des chapelles Saint-Léon et Sainte-Euphémie ont été donnés par le pape Pie IX.

Desservants : prêtres séculiers diocésains, 2.

Population. Naissances des cinq années sus-indiquées : 64; moyenne : $13 \times 40 = 520$ âmes. Cette population est presque triplée durant l'été; et elle a vraisemblablement dépassé cette proportion, depuis l'incendie de Péra du 5 juin 1870.

3. Macri-Keuï. — *Notre-Dame de l'Assomption*, succursale de Saint-Pierre, unie à cette paroisse, par décret de Mgr Brunoni, du 16 décembre 1863.

Dans le principe, les mineurs conventuels avaient acquis un terrain dans ce village, et y avaient construit une petite cabane, pour y célébrer l'office; s'étant ensuite retirés, ils mirent en loterie le terrain qui échut à un catholique-latin, lequel offrit au vicaire apostolique de lui donner un autre emplacement en échange de la chapelle restée dans son terrain. S. G. ayant accepté la proposition, céda ensuite le nouvel emplacement aux PP. dominicains.

Desservants : dominicains; 2 prêtres; école : 30 garçons.

Population : elle est comprise dans le chiffre de la paroisse Saint-Pierre.

(1) Cf. Lebeau, *Hist. du Bas-Empire*, XII, 257. « M. de Nointel, dit Tournefort (II, 60), assurait que les restes de sainte Euphémie se trouvaient à un mille du village actuel de Cadi-keuï. » Selon Pierre Gylle (*de Bosporo Tracio*, 355) « l'église de Sainte-Euphémie aurait été élevée sur l'emplacement d'un ancien temple de Vénus. » Le même auteur ajoute (*Topografia*, p. 151) qu'elle fut ainsi nommée en l'honneur de la femme de Justin de Thrace, qui bâtit cette église.

4. Iles des princes. — *Paroisse Saint-Pacifico* (1), créée par Mgr Brunoni, le 8 février 1860.

Cette localité desservie, primitivement, par les dominicains, a été abandonnée par eux en 1844, et fut, depuis, administrée par un prêtre séculier; elle a été attribuée aux mineurs S. O. à la création de la paroisse. L'église bâtie, sur firman impérial de rebiakher, 1279 (1862), obtenu à la demande de l'ambassade de France, a été bénite par le R. P. préfet de Sainte-Marie Draperis, le 1er octobre 1865. Quoique la juridiction de cette paroisse se borne à la grande île, le curé est tenu, cependant, d'assister spirituellement les latins des autres îles.

Desservants. Mineurs S. O. : 2 prêtres; école : 10 élèves.

Population : comprise dans les chiffres de celle de Sainte-Marie Draperis.

5. San-Stefano. — *Paroisse Saint-Étienne,* créée par décret de Mgr Brunoni, en date du 16 décembre 1863, bâtie sur firman impérial de chaban 1281 (janvier 1865), émané à la demande de l'ambassade de France; l'église a été bénite et inaugurée par le R. P. Pierre, préfet de Saint-Louis, le dimanche 16 juin 1867.

Desservants. Capucins : un prêtre; trois laïques.

Population : Naissances des cinq années sus-indiquées : 8; moyenne : 1/3 × 40 — 53 âmes.

6. Scutari. — *Paroisse Saint-Jean-Baptiste,* créée par décret de Mgr Mussabini, en date du 31 décembre 1856; cette paroisse, comprenant la ville de Scutari, s'étend, du côté du sud, jusqu'aux confins de la paroisse de Chalcédoine, et du côté du nord jusqu'à Candilli exclusivement, limite de la paroisse de Buïuk-dérè. L'église est sise au quartier dit Reïs-Mahallè ou Ieni-Mahallè.

Desservants. PP. Lazaristes : un prêtre; école : 40 élèves.

Population. Naissances des cinq années sus-indiquées : 27; moyenne : 5 × 40 = 200.

Population totale :

Paroisses de la ville.	19,840
Paroisses hors la ville.	2,133
	21,973

De ces différentes paroisses ou chapelles, *Sainte-Marie Dra-*

(1) L'un des principaux poëtes de l'ordre séraphique, et que son talent poétique avait fait nommer, avant sa conversion, « le roi des vers » (*OEuvres complètes* d'Ozanam, III, 93.)

peris est protégée par l'Autriche, et les armes de cette puissance figurent sur l'église, anciennement latine, de *la Trinité;* toutes les autres églises sont protégées par la France.

ÉGLISES DE PÉRA.

SAINT-ANTOINE DE PADOUE (paroisse).

Mineurs Conventuels.

A la confiscation, en 1697, de l'emplacement de leur église brûlée de Saint-François, les Pères Conventuels vinrent habiter leur maison de Péra, où ils avaient une petite chapelle dédiée à S. François; et, par l'entremise de l'ambassadeur du roi T. C., ils élevèrent en cet endroit, en 1724, sous le vocable de Saint-Antoine de Padoue, une église en bois, à laquelle furent transférés les droits parocchiaux de Saint-François de Galata. Durant les vingt-huit années qu'ils passèrent sans église à eux, c'est-à-dire de 1696 à 1724, les Conventuels remplirent leurs fonctions curiales à Saint-Benoît, avec l'autorisation du préfet de Sainte-Marie Draperis de Galata, dans la circonscription curiale duquel se trouvait Saint-Benoît, et en vertu d'une convention passée avec les PP. Jésuites, en date du 25 octobre 1704.

En 1721, le général de l'ordre décida que ses religieux relèveraient dorénavant de la protection française.

En 1762, la nouvelle église ayant été détruite par le feu, elle fut rebâtie, l'année suivante, par les soins de M. de Vergennes, comme il résulte de l'inscription ci-après, rapportée par Carbognano, mais qui n'existe plus aujourd'hui :

D. O. M. REGNANTE LUD. XV GALLIARUM IMPERATORE HUJUS ECCLESIÆ MIN. CONVENT. PROTECTORE MUNIFICENTISSIMO SURGIT AB IGNE VENER. D. ANTONI PATAVINI TEMPLUM QUOD EXC. EQUES D. CAR. DE VERGENNES GALLIÆ OR. RESTITUIT ZELI OFFIC. FUTURÆ AETATI MONUMENTUM INDUSTRIA PP. ELEEMOSIN. PIORUM SUB REGIMINE A. R. P. M. JOAN. CHRYSOSTOMI PROVINCIALIS ET PRÆFECTI ERECTUM A. D. MDCCLXIII.

L'église, rebâtie alors en pierres, se composait de trois nefs, soutenues par douze colonnes de granit oriental; elle était desservie par cinq ou six religieux (1). Quoique paraissant à l'abri d'un autre désastre, par le nouveau mode de reconstruction,

(1) Carbognano, *loc. laud.*, p. 65.

Saint-Antoine devint encore la proie des flammes dans le grand incendie qui détruisit presque tout Péra en 1831 ! Dans l'un de ces incendies, les Conventuels se réfugièrent chez les Pères de Terre-Sainte ; et en mémoire de l'hospitalité qu'ils reçurent dans cette circonstance, le R. P. commissaire de Terre-Sainte a le privilège d'officier le jour de la fête patronale de Saint-Antoine, le 13 juin, lorsque le vicaire apostolique ne préside pas lui-même la cérémonie.

Dans l'église de Saint-Antoine, se trouve la chapelle nationale des Ragusais, dédiée à S. Blaise; cette chapelle, la plus rapprochée du chœur, à droite, est en même temps dédiée à la sainte Vierge et à S. François; la fête de S. Blaise y est célébrée solennellement le 3 février; pendant longtemps, cette chapelle était ornée d'un tableau donné par les Ragusais, et représentant, dans les cieux, l'image de S. Blaise dominant la ville de Raguse qu'il semblait couvrir de sa protection. Les Ragusais possédaient, dans l'église Saint-Antoine, un caveau national, pour les inhumations (1).

On voit aussi, dans cette église, une chapelle dédiée à S. Roch, objet d'une dévotion particulière à Constantinople contre la peste.

Deux confréries sont érigées canoniquement à Saint-Antoine : celle des *Cordeliers*, instituée par diplômes des 15 avril et 14 août 1724, et celle de *Saint-Antoine de Padoue*, établie par rescrit du pape Benoît XIV, en date du 15 novembre 1746.

Il est d'usage de célébrer annuellement dans cette église, le 5 janvier, à quatre heures de l'après-midi, la cérémonie de la bénédiction de l'eau, ou du baptême de Notre-Seigneur. Un jeune enfant, choisi parmi les paroissiens, y représente S. Jean-Baptiste, sous le nom de *Combaro di J.-C.* La même cérémonie s'est établie postérieurement à Sainte-Marie Draperis ; elle est suivie de la bénédiction dans les maisons, comme le samedi-saint.

L'église de Saint-Antoine et l'habitation des Pères Conventuels sont situées grande rue de Péra, et forment l'angle gauche de la rampe conduisant à l'ambassade de France.

Le supérieur porte le titre de préfet de la mission des Mineurs Conventuels ; le sceau des actes émanés de lui porte l'image de S. François, entourée de cette exergue : SIGILLUM MINISTRI PROVINCIÆ ORIENTIS MIN. CONV. »

(1) « 13 décembre 1783. N. sepulta fuit in ecclesia Sti Antonii Padavini PP. MM. Conventualium, in sepulcro nationis ragusine. » (Archives de Sainte-Marie.)

Lors de l'exhumation du cimetière des Grands-Champs, en 1864, les restes et les pierres funéraires, y existant, de quatre vicaires patriarcaux de cet ordre, RR. PP. Vizzani, Staffulanus, Mercedrinus et Mgr Ridolfi, ont été transportés dans cette église.

La procession du *Corpus Domini* se fait, dans cette paroisse, le jeudi de l'octave de la Fête-Dieu; elle sort de l'église à cinq heures de l'après-midi, pour entrer par les rues de Péra et de Pologne, dans l'enceinte des jardins de l'ambassade de France, où deux reposoirs sont dressés; la procession fait une troisième station dans Saint-Louis, chapelle de l'ambassade, après quoi elle rentre dans l'église.

SAINT-ESPRIT (paroisse).

Prêtres séculiers du diocèse.

Édifiée au faubourg de Péra, entre les rues Idjadiïe et Djebel› vis-à-vis l'extrémité du grand cimetière arménien touchant aux terrains de l'Ecole militaire, cette église a été bâtie en 1846, par Mgr Hillereau, qui en fit l'église métropolitaine; S. G. en fit la *consécration* le dimanche 5 juillet 1846; et la cérémonie terminée, une messe solennelle fut chantée en présence de M. le baron de Bourqueney, ambassadeur de France, entouré du personnel de l'ambassade. M. l'abbé Hillereau, grand-vicaire et parent de l'archevêque, prononça le discours d'inauguration. Cette église, composée de trois nefs, séparées l'une de l'autre par une rangée de colonnes, est la plus grande de Péra.

Sous l'église, on a pratiqué une crypte dans laquelle ont été déposés les restes de son vénérable fondateur; on y a transporté également ceux de NN. SS. Roverani et Pugliesi, lors de l'exhumation du cimetière des Grands-Champs; et l'on y voit aussi la sépulture du R. P. Gloriot, aumônier de l'armée d'Orient. Par les soins de Mme la marquise de Moustier, cette dernière sépulture a été recouverte d'une pierre portant l'inscription suivante :

ICI REPOSE, EN ATTENDANT LA RÉSURRECTION, LA DÉPOUILLE MORTELLE DU P. JOSEPH GLORIOT, PRÊTRE PROFÈS DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS, NÉ LE 29 AVRIL 1811; IL ENTRA EN RELIGION LE 20 OCTOBRE 1832, ET MOURUT, VICTIME DE SON ZÈLE ET DE SA CHARITÉ POUR LES SOLDATS DE LA FRANCE, LE 22 MAI 1855, DANS L'HOPITAL CIVIL DE PÉRA.

Mgr Brunoni a voulu également que les restes des Jésuites,

presque tous Français, morts de la peste, de 1585 à 1756, et, pour ce motif, inhumés au cimetière des Grands-Champs, fussent déposés dans cette même crypte, avec la pierre funéraire qui les recouvrait.

Des mouvements de terrain ou toute autre cause ayant mis récemment l'édifice en péril, des réparations considérables ont été exécutées, en 1865, par les soins de M. l'abbé Giorgiovich, prêtre diocésain. Cette réédification est constatée par l'inscription suivante, placée au fronton de l'église :

D. O. M. TEMPLUM IN SUBURBANO CRESCENTE IN DIE OPPIDANORUM NUMERO DIFFICILLIMIS TEMPORIBUS ERECTUM IN FIDEI CATHOLICÆ TESTIMONIUM SPIRITUI SANCTO DICATUM A JULIANO MARIA HILLEREAU PETRENSI ARCHIEPIS. CONST. SED. APOST. POTEST. PREFECTO VICE SACRO MDCCCXLVI, VALIDIS TERREMOTIBUS SUA MOLE FATISCENS D. N. PAULUS A COMITIBUS BRUNONI TARONENSIS ARCHIEP. CP. PRESUL JURE APOSTOLICO V. L. ADNITENTE. MAXIME. CLERO. AERE. A POPULARIBUS. CONLATO. NOVO. MOLIMINE. ELEGANTIOR. FORMA. SARTUM. TECTUM. RESTITUIT. MDCCCLXV.

Au-dessous, et courant sur la frise, on lit :

JUSTITIA ET PAX ET GAUDIUM IN SPIRITU SANCTO.

La bénédiction de l'église restaurée a été faite par Mgr Brunoni, le dimanche 31 décembre 1865. Aux jours de solennité, on arbore le pavillon français à droite du fronton; et le drapeau pontifical à gauche (1).

Devant l'église, et donnant sur la grande rue de Pancaldi, Mgr Hillereau avait fait construire aussi un grand corps de logis dont il fit, pendant un certain temps, la résidence archiépiscopale, et qu'il destinait à un séminaire diocésain.

La paroisse du Saint-Esprit est desservie par le clergé séculier diocésain; elle a une école gratuite de quarante jeunes enfants (2).

La procession de la fête-Dieu, qui sort à l'extérieur, se fait à cinq heures, le dimanche dans l'octave.

(1) Voyez au chap. II, § *Saint-Pierre*.

(2) Vers la fin de 1870, les écoles des Frères, à Péra, ayant été détruites par le précédent incendie, Mgr Pluym affecta à cet usage certaines constructions sises derrière l'église du Saint-Esprit, et appartenant au vicariat apostolique, avec les annexes qui y ont été ajoutées, sous la direction de M. l'abbé Giorgiovich; l'édifice contient maintenant deux écoles gratuites, l'une pour les garçons, dirigée par les Frères, l'autre pour les filles, confiée aux dames de Sion. Au-dessus de la porte d'entrée on lit : « *Juventuti utriusque sexus in religione ac litteris instituendæ. Anno* 1871. »

SAINT-JEAN CHRYSOSTOME (1) (chapelle archiépiscopale).

Cette église, sise dans la grande rue de Péra, à gauche, en allant vers le Taqcim, presque en face de la rue Hava, fut construite par Mgr Hillereau, qui en fit l'inauguration en 1854. Sa Grandeur avait désiré l'ériger en paroisse; mais certaines oppositions ayant été produites à la Propagande, contre l'exécution de ce projet, l'archevêque fut invité à l'ajourner. Le vaisseau de l'édifice se composait de trois nefs, dont une, celle de gauche, tronquée; il avait plusieurs tribunes. Cette église qui, d'ailleurs, n'était portée qu'à la moitié de sa longueur projetée, ne donnait pas sur la rue, comme cela est d'usage en Orient, elle était précédée d'un corps de logis contenant la résidence de l'archevêque, le secrétariat, la chancellerie.

C'est là que Mgr Hillereau rendit son âme à Dieu ; et c'est dans cette église que ses obsèques furent célébrées. M. le chargé d'affaires de France y assistait avec une partie du personnel de l'ambassade; la dernière absoute a été donnée par Mgr Trioche, archevêque de Babylone, de passage à Constantinople.

L'église Saint-Jean Chrysostôme a été détruite par le feu, dans l'incendie du 5 juin 1870; la toiture s'est effondrée sur le sol; les quatre murs seuls sont restés debout; la résidence archiépiscopale a entièrement disparu; elle contenait une bibliothèque ecclésiastique importante, dont on a à regretter la perte. Au moment où le feu se déclarait à l'une des extrémités de Péra et s'avançait avec une rapidité effrayante, le vicaire apostolique, Mgr Pluym, officiait à l'église du Saint-Esprit, dont c'était la fête patronale (le jour de la Pentecôte); informés du danger que courait l'archevêché, M. l'abbé Testa, vicaire général, Don Antonio Giorgiovich et le frère passioniste attaché à la personne de Monseigneur, se portèrent en hâte sur le lieu du danger; par leur zèle et leur courage, ils parvinrent à sauver des flammes les saintes Espèces, une grande partie des ornements sacerdotaux et pontificaux, ainsi que les objets les plus précieux servant au culte (2).

(1) S. Jean Chrysostôme fut élu patriarche de Constantinople en 397. Voyez sur cet illustre docteur, Montalembert, *les Moines d'Occident*, I, 121 et suiv.

(2) Selon le rapport lu par le président du conseil municipal de Péra, dans la séance du jeudi 10 novembre 1870, l'incendie du 5 juin aurait détruit le quart de la circonscription municipale, consumé 3000 maisons, et laissé 20,000 âmes sans pain ni asile

Saint-Jean Chrysostôme, résidence du vicaire apostolique, était desservi par les prêtres séculiers du diocèse, au nombre de six et de huit prêtres en tout, répartis entre cette église et celle du Saint-Esprit. Saint-Jean Chrysostôme n'avait pas d'école gratuite; mais le vicariat contribuait, de différentes façons, à l'instruction d'un certain nombre d'enfants pauvres, tant chez les frères de la Doctrine chrétienne que chez les sœurs.

Saint-Louis (chapelle; paroisse de l'ambassade de France).

Capucins.

Cet édifice religieux fut le premier qui ait été placé, à Constantinople, sous l'invocation du saint roi, dont le nom, en d'autres temps, eut un si grand retentissement dans les contrées de l'Orient, et que les historiens orientaux désignent eux-mêmes par le titre de Melik elafrendj « le Roi des Francs, » *el Francis* « le F... ou même *Rè dè Frans* « le Roi de France (1). »

...gie du diocèse de Paris (prose des vêpres de la férie) ...ans une éloquente brièveté, les hauts faits de l'illustre chrétien (2) :

...t monarque! la gloire de Dieu t'appelle à de nouveaux ...ts! Tu vas porter la guerre aux infidèles, sous l'étendard ...sus-Christ; la Croix est le gouvernail de tes vaisseaux, la ...te espérance en est l'ancre inébranlable ;

« En mourant, tu triomphes; la mort t'enlève, mais en même temps t'assure la victoire; avant même la sépulture, ton corps est couvert de lauriers!... Mais le ciel te réserve un triomphe bien plus glorieux : les astres forment ta couronne.

« Tes cendres rendues à la patrie seront pour elle une égide; et pendant que ton âme, au milieu des lis immortels, repose dans le sein de Dieu, tes regards bienveillants ne cesseront de protéger la Gaule! »

L'hôpital de Saint-Benoît paraît n'avoir été placé sous le même vocable de Saint-Louis qu'en 1697.

(1) Cf. *Historiens des croisades*; *Kitâb lataif ulakhbâr*, de mon ms.; *Aboul féda*, éd. de Constantinople, III, p. 189.
(2) « Te sancte rursus Ludovice prælia, etc. »

Dès l'avénement de Louis XIII, M. de Salignac, on l'a vu au paragraphe *Saint-Benoît*, avait fait célébrer la fête de S. Louis « avec grand appareil, comme solennelle pour la nation française. »

Le *renouvellement* du vœu par lequel Louis XIII plaça la France sous la protection de la sainte Vierge (1638) fut-il célébré le 15 août de chaque année dans la chapelle nationale de Saint-Louis (1), comme cela se pratique encore de nos jours dans la mère-patrie, ainsi que l'attestent les deux dernières strophes de la prose de la messe du jour (liturgie du diocèse de Paris)?

Ad Deum ut adeant
Per te vota transeant;
Non fas matrem rejici.
Amet tuam Galliam:
Regi det justitiam,
Plebi pacem supplici!

Dans son beau et patriotique mandement du 11 août 1870, relatif aux événements militaires qui, déjà, présageaient de plus grands malheurs, Mgr Darboy, archevêque de Paris, a rappelé le vœu de Louis XIII. Aujourd'hui, plus que jamais, renouvelons ce vœu séculaire et national; et disons de cœur : « Notre-Dame de France, n'abandonnez pas vos enfants; secourez-les! intercédez en leur faveur, pour obtenir de Dieu l'oubli de leurs iniquités, et le souvenir seul de ses miséricordes!

« Notre-Dame des Victoires! priez pour la France!!! »

Les RR. PP. Capucins (2) acquirent en 1636, à Péra, l'emplacement dit *Cahona*, agrandi en 1651-52, par d'autres achats, où se trouvent actuellement la chapelle Saint-Louis, le couvent des Pères et des maisons particulières, propriété du couvent; le tout formant un îlot, enclos et fermé, sis au-dessous de la légation de Hollande, et à droite de la cour d'honneur du palais de l'am-

(1) La procession du vœu de Louis XIII avait lieu solennellement au consulat de France d'Alep, en 1681, selon le rapport du chevalier d'Arvieux, consigné dans ses *Mémoires* (VI, 177), lequel reproduit le texte entier de la *Déclaration du roi Louis XIII, par laquelle il met son royaume sous la protection de la très-sainte Vierge*. Avant la procession faite pour cette solennité, le consul d'Arvieux faisait lecture de cette *Déclaration* à la nation assemblée. Jusqu'à 1830, cette procession, à laquelle la famille royale assistait, se rendait solennellement de l'église Saint-Germain l'Auxerrois de Paris à l'église métropolitaine.

(2) Selon le *Dictionnaire des Ordres religieux* (I, 619), l'ordre des Capucins aurait été établi, en 1525, par Mathieu de Bassi, observantin, auquel la véritable forme de l'habit de S. François aurait été révélée par le saint patriarche.

bassade de France, en venant de la grand'rue de Péra. Ce palais « a été bâti par le roi Henri, quatrième du nom (1). »

En 1673, la chapelle des Capucins fut déclarée « chapelle ministérielle, » et dédiée à S. Louis, le 25 août même année, par Mgr Ridolfi (2).

Dans l'année 1686, Hammer (3), d'après les bailes vénitiens, cite l'autorisation accordée à M. de Girardin, ambassadeur de France, relativement aux inhumations dans cette église.

Par procès-verbal du 2 décembre 1725, la nation se chargea de l'entretien des enfants *trouvés*, à la porte de la chapelle Saint-Louis.

En 1736, les Capucins reçurent officiellement de M. de Maupas la direction du collége des « Enfants de langues à Constantinople (4); » et leur chapelle fut entretenue aux frais de la nation.

Cette chapelle, qualifiée par Carbognano (5) de « chapelle royale de France, » fut reconstruite en pierres, en 1788, par Mgr Goffredo de la Porte, alors custode de la mission; « l'église était assez vaste; le maître-autel était en marbre, et on lisait sur la muraille, des deux côtés de l'église, les épitaphes de quatre ambassadeurs de France. Détruite, sinon plus tôt, au moins dans l'*incendie de Péra de* 1831, les pierres funéraires dont il vient d'être fait mention n'existent plus. Après sa réédification, la chapelle fut bénite le 1er mai 1846, par le préfet d'alors, le R. P. Mauro d'Alconesso, en présence de M. de Bourqueney, ambassadeur, et d'une nombreuse assistance.

Sur la paroi extérieure de l'église, donnant sur la cour d'honneur de l'ambassade, on lit l'inscription suivante :

D. O. M. SUB INV. DIVI LUDOVICI FRANCIÆ REGIS ANNO DOMINI 1846, REGNANTE LUDOVICO PHILIPPO I° AD PRÆFULGIDAM PORTAM LEGATO F. A. BARONE DE BOURQUENEY, ÆDIFICAVIT P. L. LAURECISQUE, PARISIENSIS.

Sur la façade extérieure, donnant sur la terrasse réservée, on lit, dans le triangle symbolique, *Iéhovah*; et au-dessous : D. O. M. SUB INV. DIVI LUDOVICI FRANCIÆ REGIS ANNO D. 1846.

(1) D'Arvieux, *Mémoires*, IV, 492.
(2) Cf. sur les priviléges du chapelain, d'Arvieux, IV, 432.
(3) *Loc. laud.*, XII, 490.
(4) Ces enfants étaient au nombre de douze. Cf. procès-verbaux des *Délib. nation.* des 22 août 1736 et 21 novembre 1742.
(5) *Loc. laud.*, p. 63.

Autour de la frise du chœur, court l'inscription : DOMINE SALVUM FAC..... DOMUS SUB INVOCATIONE DIVI LUDOVICI ANNO MDCCCXLVII (*sic;* date de l'achèvement intérieur de l'église) ÆDIFICATUM.

Deux tribunes, donnant sur le chœur, sont réservées pour l'ambassade : celle du côté de l'évangile pour l'ambassadeur, et celle du côté opposé pour le personnel.

Le maître-autel, depuis la reconstruction, était en bois; par les soins du R. P. Pierre, préfet actuel, qui, nommé procureur général de l'ordre, en a exercé la charge, puis est revenu, en juin 1870, reprendre ses anciennes fonctions à la grande satisfaction de la colonie latine, cet autel a été remplacé par un bel autel en marbre, au moyen d'un subside accordé à la mission durant l'ambassade de M. Thouvenel.

En outre du maître-autel, cette église n'a que deux chapelles : celle de la Sainte-Vierge à droite, celle de Saint-Joseph à gauche.

Sous la tribune de droite, près la grand'porte, se trouve la sépulture des *Capucins de la province de Paris*, anciens desservants, morts de la peste, transférée en cet endroit, en 1864, lors de la translation du cimetière latin des Grands-Champs à Ferikeuï. Cette sépulture est recouverte de l'ancienne pierre funéraire portant cette inscription : SERIES CAPPUCINORUM SUB HOC TUMULO SEPULTORUM AB INSTITUTIONE ILLORUM IN GRAECIA MISSIONUM ANNO 1625; elle porte, des années 1642 à 1739, la mention de quatorze noms.

La chapelle Saint-Louis est dotée de deux confréries : 1° celle de « Notre-Dame du Mont-Carmel, » instituée en 1772, et dont la fête est précédée d'une neuvaine; 2° celle du « Très-Saint et Immaculé Cœur de la très-sainte Vierge, » pour la conversion des pécheurs, instituée le 19 octobre 1861; la fête de cette confrérie se célèbre le huitième jour après l'Assomption de la Vierge (1).

Devant la porte d'entrée, on voit les deux pierres funéraires suivantes, qui, lors de la pose du maître-autel en marbre, ont été transportées du chœur en cet endroit.

D. O. M. ICI REPOSE AUPRÈS DE SES BONS PARENTS, THOMAS RUFFIN,

(1) « Les pères Carmes, dit Michel Febvre, carme lui-même, ont trois missions en Turquie : Alep, Tripoli de Syrie et Bassora. Le Mont-Carmel, où ils sont trois, est un hermitage et un lieu inhabité. » (*Théâtre de la Turquie*, 1686, p. 515.)

ÉCUYER, MEMBRE DE LA LÉGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DU SAINT-SÉPULCRE, EN SON VIVANT CONSUL DE S. M. T. C. A SAINT-JEAN D'ACRE (1) ET A BAROUTH; DÉCÉDÉ A CP. LE 26 JANVIER 1825, A L'AGE DE 49 ANS. IL N'A SURVÉCU QUE D'UNE ANNÉE A SON RESPECTABLE PÈRE (2). — J. M. JOUANNIN (3), EXÉCUTEUR DE SES VOLONTÉS, A FAIT POSER CETTE PIERRE DE SOUVENIR, AU NOM DE SA SŒUR UNIQUE ROSE CÉCILE DE LESSEPS ET DE SES NIÈCES. 1825.

D. O. M. HIC JACET PETRUS DUBOUCHET D'ORGEVAL DE SAINT-ANDRÉ, REGIARUM ORDINUM EQUES, REGIS CHRISTIANISSIMI CONSUL CYDONEM MISSUS, LEGATUS IN PICTAVIA DUCIS LUDOVICI DE LA ROCHEJACQUELEIN, UBI PRO DEO, REGE ET PATRIA FORTITER MILITAVIT. LUGDUNI NATUS, 19 DIE JULII 1788, CONSTANTINOPOLI OBIIT DIE 6 OCTOBRIS 1825.

A l'extérieur, aux deux côtés de la petite porte conduisant à la tribune réservée de l'ambassadeur, se trouvent deux statues en marbre blanc de Saint-Pierre et Saint-Paul, provenant de Sébastopol.

Le supérieur de Saint-Louis a le titre de préfet apostolique; sa juridiction, outre Constantinople, s'étend sur Smyrne et les îles de l'Archipel, Candie y comprise.

Les desservants de cette chapelle sont chapelains de l'ambassade de France, et remplissent les fonctions curiales pour toutes les personnes habitant dans l'enceinte des murs de l'ambassade et dans celle de l'enclos du couvent. On célèbre, dans cette église, les fêtes nationales religieuses de la France, et chaque dimanche, à la messe officielle, on y récite le *Domine salvum* et l'oraison *ad hoc*.

SAINTE-MARIE DRAPERIS (paroisse).

Mineurs réf. de la stricte observance (4).

L'ancienne église de même nom périt, à Galata-Péra, on l'a vu au chapitre II, dans l'incendie de 1660; selon les archives de la paroisse, on ne put sauver des flammes que le tableau de la

(1) Cf. nos *Traités et Capitulations de la France en Orient.*
(2) Ruffin, ancien secrétaire interprète de l'ambassade, consul général de France, et plusieurs fois chargé d'affaires, notamment durant l'expédition d'Égypte.
(3) Premier secrétaire interprète du roi, à Paris, y décédé en 1843.
(4) Dits en France Récollets; cf. *Dict. des ordres religieux*, III, 333, 389.

« B. V. Marie, » dont la conservation fut due à la piété non moins qu'au courage d'un sieur Draperis. Ce tableau est celui qu'on voit, *encore aujourd'hui*, derrière le maître-autel (1).

L'église n'aurait pas été relevée (2); les Pères prirent à loyer une maison pour leur habitation; mais ces dispositions n'ayant pas reçu l'agrément du général de l'ordre, ils achetèrent dans le nouveau Péra, en 1678, près des Quatre-Chemins, l'emplacement qu'ils occupent aujourd'hui, et obtinrent l'autorisation d'y construire leur église et leur couvent.

Tout en se transportant sur un autre point, les Mineurs S. O. paraissent avoir conservé, pourtant, leurs droits parocchiaux sur leur ancienne juridiction à Galata, comme semble l'indiquer la mention suivante de leur registre des baptêmes pour cette année 1678 : « 14 février : N. parochus ecclesiæ Stæ Mariæ Draperis... civitatis Galatæ, vulgo dictæ Peræ Constantinopolis. »

La situation faite par les événements aux Mineurs S. O. leur créa des difficultés avec l'ordinaire; le président de la custode de cette *religion* se plaignit à la *Comunità*, en 1682, de ce que l'évêque leur déniait les fonctions curiales, que celui-ci voulait, disait le premier, faire passer aux jésuites; et il suppliait la *Comunità* de ne pas tolérer qu'on dépouillât sa religion des fonctions dont elle était chargée depuis tant d'années.

En 1705, d'après les archives de cette paroisse, le curé de Sainte-Marie exerçait les fonctions de chapelain « in sacello Excmi Dmni S. C. M. Residentis. »

En 1765, un Père « Ord. min. S. Francisci Strictior. Observ. » remplissait la même charge dans la chapelle du palais du baile vénitien.

Le 27 octobre 1767, et pour la troisième fois, depuis son établissement dans cette localité, le feu détruisit l'église des Franciscains, comme les palais des représentants de Hollande, de Naples et de Russie; celui de France fut sauvé, grâce aux efforts des équipages des navires français ancrés dans le port de Constantinople (3). L'ambassadeur impérial obtint, au commencement de 1769, un firman pour la reconstruction, en pierres, de Sainte-

(1) Carbognano donne les mêmes renseignements, p. 63.
(2) Nous avons rapporté, au chap. II, des témoignages qui semblent contredire cette assertion.
(3) Hammer, XVI, 157.

Marie; selon les archives de cette paroisse, cette reconstruction aurait eu lieu en 1768 (1).

En 1785, la latinité de Péra fut sur le point de perdre Sainte-Marie; en effet, dit Carbognano, cette église étant accablée sous le poids de l'intérêt des emprunts contractés pour sa reconstruction, il fut question, à cette époque, de la vendre aux non-catholiques (*acatolici*); mais le baron de Herbert, internonce impérial, sauva l'église de ce danger, en réduisant le taux de l'intérêt à 4 p. 0/0 et en répartissant le paiement du capital, qui dépassait 250,000 piastres, par échéance de lots annuels. En mémoire de cette bienfaisante et salutaire intervention, les Mineurs S. O. firent placer l'inscription suivante sur l'une des portes intérieures du cloître :

MAGNO VIRO ECMO DMNO PETRO BARONI DE HERBERT RATKEAL INTER. CÆSAREO OB RESTITUTAM VIRTUTE SUA REM MISSIONIS COSPNÆ P. MIN. STRICT. OBS. S. FRANCISCI ÆRE ALIENO LABANTEM : EJUS ALUMNI ÆTERNUM GRATI ANIMI MONUMENTUM PP. KAL. SEXTILI 1785.

Un rapport de la *Comunità*, essayant alors de se reconstituer, constate, en 1793, que « la chiesa di Sta Maria Draperis, il di lei convento e case appartiene ora pure alla sacra congregazione di Propaganda fide; vien uffiziata dalli RR. padri francescani e gode della protezione di Germania. »

Sainte-Marie Draperis se compose d'une seule nef, avec une galerie latérale, à gauche, conduisant aux tribunes et à la sacristie. Cette nef, outre le maître-autel, contient cinq chapelles latérales, trois à droite, parmi lesquelles celle de *N. D. de la Lettre*, en grande dévotion à Constantinople, et deux à gauche.

Dans le chœur, derrière le siége de l'officiant, on lit l'inscription suivante :

D. O. M. INCLITO BENEFACTORI SUO EXCELLMO D. ANTONIO FRANCISCO DE BROGNARD ROM. IMP. AD PORTAM OTTOM. INTERNUNTIO XXII JUN. 1769 AETATE ANNO LIV PIÈ CONDITO PATRES HUJUS ECCLESIÆ RIF. S. FRANCISCI POSUERE ANNO 1772 (2).

(1) Cf. Hammer, XVI, 195. Cet auteur rapporte que le premier bérat obtenu par les Franciscains de Péra aurait été de 1072=1661, renouvelé en 1112=1700, puis en 1118=1706. — Carbognano dit que l'incendie eut lieu en 1767, et la réédification de l'église « l'anno susseguente, colla permissiona del governo, data ad istanza dell'internunzio caesareo. »

(2) Cf. sur ce personnage Hammer, *loc. laud.*, XVI, 202 et suiv.

Dans le chœur également derrière le siége de l'officiant, se trouve la pierre funéraire de Mgr Bavestrelli (1777), et, sous le porche extérieur, celle de Mgr Mauri (1730), dont il a été parlé plus haut.

Le titre du supérieur de Sainte-Marie était, en 1864 : « Custode di governo e prefetto apostolico (1). »

Les Mineurs S. O. de Sainte-Marie, au nombre de dix religieux, sont en outre chapelains de l'ambassade austro-hongroise : l'ambassade a aussi une tribune réservée dans leur église où l'on fête les cérémonies religieuses nationales; on y chante, dans ces occasions, le *Domine salvum,* suivi de l'oraison pour l'empereur. A son voyage à Constantinople en 1869, l'empereur François-Joseph a assisté à une messe solennelle, célébrée pontificalement à Sainte-Marie Draperis, par S. G. Mgr le vicaire apostolique.

La procession de la Fête-Dieu se fait, dans cette paroisse, le jeudi du *Corpus Domini,* et parcourt, à l'issue de la grand'messe, une partie des rues de la circonscription paroissiale.

TERRE-SAINTE (Chapelle).

Mineurs Observantins (2).

L'hospice ou couvent de Terre-Sainte s'établit, d'abord, du côté de Tophana, sous le nom de *Topanae Conventus* (3), sans doute antérieurement à l'époque de la réforme qui donna naissance à *la stricte observance*; puis, en 1670, les observantins seraient venus se placer auprès de la résidence du baile de Venise (4), aujourd'hui l'ambassade austro-hongroise, entre celle-ci et l'église Sainte-Marie.

L'écusson de Jérusalem, aux cinq croix, en l'honneur des Cinq Plaies, surmonté d'une couronne fermée, est peint sous le porche de l'entrée du couvent. Les Pères sont espagnols.

Il résulte des archives de Sainte-Marie qu'en 1671 les Mineurs

(1) *Cronaca francescana*, IV, 83.

(2) *Soccolants* « porte-socques. » Cf. *Dict. des Ordres religieux*, III, 82; Miltitz, II, I, livre II, p. 146.

(3) Voyez chap. II, § *Sainte-Marie* de Galata.

(4) Hammer dit (XIII, 35) que Lorenzo Soranzo fut logé, en 1699, dans une maison du faubourg de Galata; et plus loin (XIV, 203), que le baile Dolfino mourut à Péra en septembre 1729.

de Terre-Sainte étaient chapelains du baile de Venise, et remplissaient, pour l'intérieur de sa résidence, les fonctions curiales. A certaines époques, la *custode* ou *commissariat* de Terre-Sainte a été donnée, tantôt aux observantins, tantôt aux mineurs de la stricte observance. Dans cette même année, 1671, le vice-commissaire de Terre-Sainte remplissait, en même temps, les fonctions de curé de Sainte-Marie.

Les observantins du couvent de Terre-Sainte sont, à Constantinople, au nombre de quatre, dont le supérieur a le titre de « commissaire de Terre-Sainte : » ces religieux sont, actuellement, chapelains et curés de la légation d'Espagne.

Le sceau du supérieur de cette communauté porte la légende suivante, autour des cinq croix : « SIGILL. COM. ET PRESID. TER. SANCT. CONSTANTINOPOLIS. »

LA TRINITÉ (chapelle).

Cette église a pris son nom des *Trinitaires*, ordre consacré « à la rédemption des captifs » (1). Cet ordre s'établit à Constantinople, spécialement par la protection de l'Autriche (2); les ambassadeurs impériaux en Turquie comptaient souvent, parmi les personnes de leur suite, un ou deux religieux de cet ordre (3). Toutefois, l'église qui fait l'objet de ce paragraphe fut élevée, dans le principe, « pour le corps des interprètes, » en 1699, à la demande de l'ambassadeur Œttingen (4); et, plus tard, le comte de Virmont se borna à solliciter, en faveur des Trinitaires, un ou plusieurs firmans, indiqués par Hammer, sans en faire connaître l'objet (5); de même, et dans la crainte que, si ces religieux élevaient « une église à Péra, elle n'éprouvât le même sort que celle des minorites (Saint-François), » qui avait été rasée (?), lors de la dernière rupture avec Venise, « M. de Dirling, au lieu de demander, pour ces religieux, l'autorisation de bâtir une

(1) Cf. sur la fondation de cet ordre et ses modifications, *Dict. des Ordres religieux* III, 706; Miltitz, II, partie II, liv. III, p. 42, 327. Ces religieux étaient dits en France *Mathurins*, parce que leur première maison à Paris fut fondée près d'une chapelle consacrée à S. Mathurin.

(2) Mission du comte Schlik, en 1698 (cf. Hammer, *loc. laud.*, XII, 461).

(3) Mission du comte de Virmont, en 1719 (Hammer, XIV, 18).

(4) Hammer, XII, 470.

(5) T. XIV, 22.

église, sollicita seulement en leur faveur l'autorisation de fonder un *couvent de frères hospitaliers* ou hospice (1) ».

Selon certain témoignage, qui, d'ailleurs, n'indique pas la localité, les Trinitaires se seraient établis, à Galata, en 1719; cet établissement n'aurait-il pas eu lieu dans la chapelle Saint-Sébastien, affectée, précédemment, aux Jésuites, dans les conditions rapportées plus haut, au chapitre II? L'usage des Trinitaires de célébrer annuellement, plus tard, à Péra, la fête de S. Sébastien paraît donner à cette conjecture quelque apparence de probabilité. Selon une information, concordant, d'ailleurs, avec le rapport de Carbognano (2), les Trinitaires s'établirent, en 1722, à Péra, dans le couvent et l'église fondés par l'empereur Charles VI, qui régna de 1711 à 1740.

La paix de Belgrade, conclue sous la médiation de la France, « confirma les priviléges des religieux de l'ordre de la Trinité ou de la Rédemption des captifs, et stipula pour eux la liberté de reconstruire leurs églises (3). »

En qualité « d'advocatus Ecclesiæ Romanæ », le comte Ulefeld reçut pour instructions de réclamer la protection et la suzeraineté des *Trinitaires* et des *Franciscains* (4); et, à l'avénement de l'empereur François Ier, Penkler, son ambassadeur, faisant valoir la nécessité d'y construire une tribune pour lui et sa famille, obtint l'autorisation d'agrandir l'église des Trinitaires de Péra (5).

Détruite par le feu en 1762, la Trinité fut rebâtie en pierres; puis, la sécularisation de l'ordre ayant été prononcée par la cour de Vienne, « l'église et les maisons comprises dans l'enceinte sont présentement affectées, dit Carbognano, à la résidence de l'internonce impérial et de sa nombreuse mission (6) ».

Le frère de Mgr Fonton, vicaire apostolique, de 1799 à 1816, acheta, de l'Autriche, le couvent ainsi que l'église des Trinitaires, restée fermée depuis le départ de ceux-ci, sous la réserve de laisser les armes autrichiennes sur la porte d'entrée, ainsi que la tribune de l'ambassadeur; et de conserver à cette puissance

(1) Voyez Hammer, tome XIV, p. 11.
(2) *Loc. laud.* p. 66.
(3) Hammer, *loc. laud.*, XIV, 464.
(4) Id. XV, 17.
(5) Id. XV, 90, 130.
(6) Carbognano, *loc. laud.*, éd. de 1794, p. 66.

le *jus patronatus*, même en cas d'incendie où de reconstruction du temple.

NN. SS. Fonton et Corresi ont été inhumés dans la Trinité, le premier sous la sixième dalle, en dehors du chœur; la pierre funéraire a été brisée dans l'incendie de 1831; selon l'usage, les deux barrettes épiscopales avaient été appendues à la voûte du chœur; mais, brûlées dans le même incendie de 1831, elles n'ont pas été replacées. L'inscription funéraire de Mgr Corresi se trouvait dans le chœur, du côté du trône archiépiscopal, ainsi qu'une autre inscription relative à la fondation de l'église; mais, endommagées par l'incendie de 1831, ces inscriptions ont été recouvertes d'un récrépissage. Quoique ayant assez souffert du feu, les murailles et la coupole ont pu être conservées, au moyen de réparations d'une certaine importance.

Desservie jusqu'alors par le clergé diocésain, l'église de la Trinité a été cédée aux arméniens catholiques, vers le mois d'août 1857, durant la gestion intérimaire de Mgr Mussabini, archevêque de Smyrne. Par suite d'un accord, auquel la Sublime Porte aurait tacitement consenti, les armes d'Autriche et la tribune de l'ambassadeur ont été conservées, bien que l'église ait passé, par le fait, sous la juridiction ottomane.

Les restes des deux vicaires apostoliques, inhumés dans cette église, y ont été laissés.

ENSEIGNEMENT; INSTITUTIONS DE CHARITÉ.

Les Mineurs de la Stricte-Observance, les Capucins, les Conventuels, ont, chacun, une école de vingt à trente élèves; le Saint-Esprit entretient un certain nombre d'enfants chez les Frères ou dans d'autres établissements d'instruction (1).

FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

Etablis d'abord, vers 1841, dans l'enclos de Saint-Benoît, où ils avaient été appelés par les Pères Lazaristes, les Frères de la Doctrine chrétienne montèrent à Péra, en 1852; et, sous la

(1) Cf. ci-dessus, § SAINT-ESPRIT (paroisse).

direction du frère Albert, ils ouvrirent une école dans l'une des maisons de l'enclos de Saint-Louis; puis, en 1857, ils fondèrent, dans le haut de la ville, rue Imam, au-dessus d'Aga-djamici, le « demi-pensionnat de Saint-Joseph. »

En mai 1864, le frère Vauthier, visiteur, a créé, à Qadi-Keuï, un internat qui comptait cent à cent vingt élèves; fermé en mai 1869, à la Pâques orientale, ce bâtiment a été acquis par les mékitaristes de Venise, pour y fonder une école sous leur propre direction.

Les Frères avaient acheté, dans la même localité, sur les conseils de Mgr Brunoni, un terrain sur lequel ils furent autorisés, par firman daté de chaoual 1280, obtenu par l'ambassade de France, à bâtir un collége; mais il ne fut pas alors donné suite à ce projet.

Après la fermeture de leur collége de Qadi-keuï, les Frères, réunissant le personnel de cet établissement à celui du demi-pensionnat de Péra, augmentèrent ce dernier d'un internat.

L'établissement était dirigé par le frère Hugonis, assisté de vingt-huit frères, dont un certain nombre étaient chargés des écoles gratuites de Péra (rue Carnavoula) et de Galata (près Saint-Pierre). La direction spirituelle était confiée au vénérable abbé Maudonnet, ancien curé-doyen de Randan.

L'établissement de la rue Imam, qui comptait cent vingt élèves, a été détruit par le terrible incendie du 5 juin 1870, comme aussi l'école gratuite de Carnavoula, propriété de l'institut, ayant alors cent quatre-vingts élèves. Les Frères ont quitté leur maison, emportant seulement le vêtement qui les couvrait, et M. l'abbé Mandonnet, les saintes Espèces, qu'il se préoccupa, avant tout, de retirer du tabernacle de la chapelle. Les Frères ont reçu, d'abord, une généreuse hospitalité chez les PP. Lazaristes de Saint Benoît; puis, ils se sont retirés dans leur propriété de Qadi Keuï, où bientôt la situation créée par l'incendie du 5 juin 1870 a amené la réalisation du projet primitif; en effet, au bout de peu de mois, et grâce à leur dévouement personnel, les Frères, sous la direction du frère Hugonis, ont élevé, au milieu de leur terrain de Qadi-Keuï, près Ligori-Tchechmèci, un collége d'une construction simple, mais non dépourvue d'élégance, dominant la mer de Marmara, et pouvant recevoir de cent vingt à cent cinquante élèves. S. G. Mgr le vicaire apostolique a fait, le 5 novembre 1870, la bénédiction du nouvel établissement, placé

sous le vocable de Saint-Joseph. Les Frères ont ouvert aussi une nouvelle école gratuite à Péra, rue Bâlyq, qui reçoit présentement quatre-vingts enfants (1).

Pères de la Compagnie de Jésus.

Postérieurement à l'expulsion des Jésuites de la Sicile, dans ces dernières années, les Pères qui, depuis longtemps d'ailleurs, recherchaient les moyens de rentrer à Constantinople, vinrent, finalement, ouvrir, dans cette capitale, le 1er décembre 1864, un externat de garçons, sous le titre de « collegio di Santa Pulcheria » (2). Les Pères sont actuellement tous Italiens; dans les premières années, il leur fut adjoint, successivement, des Jésuites français, savoir, en novembre 1864 : le R. P. du Fougerais et le frère Bonnat, devenu ensuite prêtre; en novembre 1866, les RR. PP. Richard et Marsille ; en novembre 1869, les PP. Marsille et Darasse ; ces derniers ont quitté Constantinople en juillet 1869; ils n'ont pas été remplacés. Quiconque a connu ici ces révérends Pères, sait quel a été leur zèle et leur dévouement; le souvenir de leur passage restera longtemps dans la mémoire des catholiques latins de cette capitale.

Avec l'autorisation de la Propagande, Mgr Brunoni a approuvé et confirmé, par décret du 28 mai 1867, l'établissement de la Compagnie à Constantinople, la déclarant canoniquement instituée, accordant aux RR. PP. la faculté de vivre en communauté, d'avoir une maison religieuse avec collége et église, réservant à l'ordinaire la désignation de l'emplacement ultérieur de ce dernier édifice.

Le collége de Sainte-Pulchérie compte présentement cent dix élèves; il est dirigé par seize Pères, dont le supérieur porte le titre de « recteur ».

Les Jésuites ont établi, dans leur maison, pour les plus méritants de leurs élèves, la « congregazione della Beatissima Vergine e di San Luigi Gonzaga »; cette congrégation a un conseil, présidé

(1) Cf. ci-dessus, § Saint-Esprit (paroisse).

(2) Ste Pulchérie était fille de l'impératrice Eudoxie, célèbre par les persécutions qu'elle exerça contre S. Jean Chrysostôme; c'est à Ste Pulchérie (V. plus haut chap. I, § *Madone de Constantinople*) qu'une autre Eudoxie, femme de Théodose le Jeune, aurait donné l'image de la madone rapportée de Jérusalem par cette princesse.

par un préfet, élu semestriellement par les congréganistes, sur la propositiou du père directeur.

Ils ont également introduit parmi leurs élèves la congrégation instituée par le pape Pie IX, sous l'invocation de « Saint-Jean Berchmans, » ayant pour but de dresser les enfants au service des offices sacrés.

Enfin, ils ont créé, à Péra, sous l'approbation du vicaire apostolique, l'*association de Notre-Dame des Bons-Livres,* formée de dames et de personnes pieuses. Cette association, dirigée par le R. P. Ferrante, a son siége au collége même de Sainte-Pulchérie, où elle possède une bibliothèque de 1,500 volumes environ : le nombre des associés est, présentement, de 175; la rétribution annuelle des membres de l'association est de 60 piastres = 14 à 15 francs environ. Les deux fêtes patronales de l'œuvre : la Présentation de la très-sainte Vierge, et le Patronage de S. Joseph (troisième dimanche après Pâques), étaient célébrées dans l'église archiépiscopale de Saint-Jean Chrysostôme.

Les jésuites ont encore fondé l'association « della Sacra Famiglia, » pour l'exercice de la prière en commun.

L'un d'eux est chargé de l'enseignement religieux au collége national austro-hongrois de Constantinople (1), établi dans les dépendances de l'ambassade.

Dames de Sion (2).

Mgr Hillereau avait eu le projet, on l'a dit plus haut, d'établir un séminaire diocésain dans les bâtiments élevés par lui en avant de l'église du Saint-Esprit, sur la rue; mais, n'ayant pu exécuter son dessein, il dit à M. l'abbé Hillereau, son cousin et son vicaire général, quelques jours avant sa mort, qu'il désirait offrir la location de ce corps de logis aux sœurs de St-Vincent, pour établir, dans ce quartier, le pensionnat créé par elles à Galata. Les sœurs accédèrent à ce désir et louèrent ce local pour la somme annuelle de 7 à 8,000 francs; elles transportèrent au St-Esprit leur pensionnat, qui comptait alors quatre-vingt-dix élèves, et vingt-huit

(1) Cf. *Lettera dei Padri del collegio di Sta Pulcheria in Costantinopoli al M. R. P. Beckx, generale.* Roma, 1867. 32 pages in-8°.

(2) Voyez, sur l'origine et le but primitif de la congrégation des religieuses de N. D. de Sion, *Dict. des Ordres religieux,* IV, 990.

autres inscrites pour une admission prochaine. Mais, à la suite d'un voyage à CP. du R. P. Th. Ratisbonne, supérieur de la communauté de Sion, celui-ci sollicita et obtint du R. P. Etienne, supérieur général de la communauté des Lazaristes, la substitution, dans ce pensionnat, des religieuses de Notre-Dame de Sion aux Sœurs de charité; et ces dames arrivèrent à Galata en octobre 1857. Elles reçurent l'hospitalité à Galata, dans la *maison de la Providence*, dirigée alors par la regrettable mère Lesueur, laquelle s'occupa d'aplanir certaines difficultés relatives à l'établissement des nouvelles religieuses; et bientôt celles-ci, dont la maison-mère est à Paris, rue Notre-Dame des Champs, furent mises en possession du pensionnat du Saint-Esprit.

Grâce à la direction sage et intelligente de la première directrice, puis à celle de mère Rose, qui lui a succédé, le pensionnat, auquel, d'ailleurs, sont attachées quarante-deux religieuses, et qui s'est augmenté, récemment, d'une maison annexe, acquise par la communauté, compte aujourd'hui cent cinquante élèves, dont vingt sont élevées gratuitement.

Dans les dépendances du pensionnat, madame la supérieure a ouvert « l'externat-ouvroir de Saint-Joseph, » où cent cinquante enfants pauvres de la paroisse reçoivent l'instruction primaire, un repas par jour pour la plupart, et des vêtements pour les plus nécessiteux.

Une jolie chapelle a été bâtie, il y a peu d'années, dans l'intérieur du pensionnat; l'*archiconfrérie des Mères chrétiennes*, dont le siége principal se trouve à Paris, dans la maison-mère de Sion, tient ses pieuses réunions dans cette chapelle; la fête principale de l'archiconfrérie a lieu le 4 septembre, fête de Notre-Dame des Sept-Douleurs. Erigée à Constantinople le 2 février 1852, l'archiconfrérie des Mères chrétiennes compte jusqu'à présent (1870), dans cette capitale, deux cent soixante-six associées.

Les dames de Sion ont formé, en outre, pour leurs élèves, une sorte de congrégation de travail et de prières qui, sous le nom « d'*Enfants de Marie*, » compte actuellement (1870) cent douze membres.

Ces religieuses ont encore fondé à Cadi-keuï une maison d'éducation dirigée par quatorze religieuses, et qui reçoit des internes et des externes (1).

(1) Cet établissement a été transporté dans une partie de l'habitation archiépisco-

Soeurs de Saint-Vincent de Paul.

Les pieuses *filles de la charité,* dites aussi, dans l'origine, *servantes des pauvres* (1), comptent, dans Péra et ses environs, quatre établissements classés, comme suit, par rang d'ancienneté:

L'hôpital civil et maritime du Taqcim;

La maison de Bebek;

L'hôpital de la Paix;

L'orphelinat de Tchoqour-Bostan.

Hôpital français, civil et maritime du Taqcim. — L'origine de l'hôpital que, suivant un ancien document, « on avait transporté auprès des cimetières,» remonte au moins à 1719 ; il fut fondé, à cette époque, sous le titre « d'hôpital des Français de Péra, » et transformé, en 1724, sous celui « d'hôpital Saint-Louis, » ou « d'hôpital des Français de la peste, à Péra ; » un aumônier était attaché à cet hôpital. L'aumônier du temps rapporte que, sur cinquante malades « qui y étaient entrés en 1719, il avait vu avec douleur que trois ou quatre d'entre eux seulement avaient échappé au fléau pestilentiel. » L'hôpital, qui se composait, à cette époque, d'*une seule chambre,* était entretenu sur la caisse nationale de l'échelle de Constantinople (2).

En 1720, il est augmenté de quatre chambres; « une place est réservée à l'autel, dans la galerie, non-seulement pour la consolation des malades, mais aussi pour maintenir le droit de dire la messe dans l'hôpital, selon les capitulations. » Dans la même année, un directeur est adjoint aux deux députés-administrateurs.

Dès cette époque, l'aumônier avait la charge de curé, pour l'intérieur de l'hôpital, ce qui a été confirmé par décret de Mgr Mauri du 24 mars 1725.

En 1730, l'hôpital est augmenté par l'achat d'une maison contiguë; mais des réparations assez importantes ayant dû être faites

pale appropriée à cet objet, d'ordre de Mgr Pluym, par les soins et sous la direction de M. l'abbé Giorgiovich, heureux de consacrer ses forces et ses talents aux œuvres pies et à tout ce qui peut contribuer à la gloire et à l'honneur de la religion (1871).

(1) Voyez, sur la fondation, les développements et l'histoire de cet institut, *Dict. des Ordres religieux,* par le P. Helyot, I, 810.

(2) *Délibérat. nat.,* procès-verbal du 8 avril 1720.

en 1766, M. de Vergennes, en vue de rétablir l'équilibre dans le budget, propose, le 25 mai 1767, de vendre, pour 3,000 piastres, « à l'hôpital des catholiques de Péra, dont celui-ci n'était séparé que par un mur, » la maison enclavée dans l'hôpital Saint-Louis; la proposition fut adoptée (1).

En 1828, l'enclos de l'hôpital s'accrut d'un nouveau terrain de 246 pics, dans la partie longeant l'église arméno-catholique de Saint-Jean Chrysostôme.

Enfin, cet hôpital fut complétement transformé, le 13 octobre 1840, par la translation, qui y fut faite alors, de l'hôpital français de Saint-Georges, à Galata.

Un relevé officiel fait, en 1828, du terrain de l'hôpital, constate qu'il se composait à cette époque de trois parcelles, relevant de trois vacoufs différents, savoir : l'une de 1,683 pics, la seconde de 2,600 pics et la troisième de 270; soit en tout 4,553 pics; un *irâdè* impérial ordonna l'inscription régulière de ces immeubles au nom de l'ambassade de France.

Un médecin et un économe, sous la surveillance des députés du commerce, furent attachés à l'établissement; et ces derniers exprimèrent à M. de Bourqueney, ambassadeur, le 27 décembre 1843, le désir de voir la direction de l'hôpital confiée aux sœurs de charité; ce vœu fut réalisé, en 1846, par la signature d'un contrat emphythéotique, passé à Constantinople, le 31 décembre 1846, entre Mme la supérieure générale de la communauté et les députés du commerce, à Constantinople, contrat homologué plus tard par M. le supérieur général et l'ambassadeur de France.

En 1862, sous l'ambassade de M. Thouvenel, le gouvernement français racheta, pour la somme de 84,770 francs, le terrain vendu, en 1767, à « l'hôpital Saint-Jean des Peyrotes, » ainsi que le propre hôpital de ceux-ci; — l'étendue totale de ce terrain est de 1,300 pics environ, dont 500 vacoufs (2); ce qui porte l'étendue totale actuelle de l'emplacement de l'hôpital à 5,853 pics carrés.

Sœur Thérèse de (Merlis), supérieure, munie du consentement

(1) Dans le procès-verbal des *Délib. nation.*, daté du 23 décembre 1767, l'hôpital des Latins est dit : « Hôpital Saint-Jean des Peyrotes; » et d'après ce même document, la contenance du terrain vendu aurait été de 618 pics.

(2) Le titre de propriété de la partie vacouf de ce terrain est du 12 rebievvel 1279 = 6 septembre 1862.

des députés du commerce, a fait construire, sur la rue, sur le nouveau terrain acheté en 1862, et durant l'été et l'hiver de 1865, un corps de bâtiment ayant magasins dans le bas, avec habitation au-dessus. Après extinction des frais de construction, le prix de location de ces immeubles sera une source de revenu pour l'entretien de l'hôpital.

. Avant la remise aux sœurs de l'administration de l'hôpital, le nombre des lits y contenus était de 12; en 1851, il fut porté à 36; en 1865, il était de 70 (1).

Le nombre des malades reçus a été : en 1861, de 542 ; en 1862, de 436; en 1863, de 427; soit, en moyenne, de 428 personnes par an.

Quatorze sœurs de charité desservent l'hôpital, qui possède présentement une chapelle modeste, mais convenable.

Les sœurs ont établi, dans l'enclos de ce même hôpital, un *externat-ouvroir* de 350 à 400 enfants, dont un bon nombre reçoit un repas par jour et des vêtements.

Elles ont aussi un *dispensaire* où l'on distribue des médicaments à une soixantaine de malades ou d'infirmes par jour.

C'est dans cet hôpital qu'a pris naissance, sous l'inspiration de la respectable supérieure, sœur Merlis, l'*Association laïque des pauvres malades délaissés*, rappelant tout à fait les motifs de la fondation de l'institut des filles de la charité par S. Vincent de Paul (2); « due au zèle des jeunes élèves des filles de la charité du même hôpital, cette association a pour but de faire admettre les malades *pauvres* dans un hôpital et de pourvoir aux frais de leur maladie. La première réunion de cette association a eu lieu le 12 décembre 1852, sous la présidence de feu l'abbé Gamba, alors supérieur de Saint-Benoît. Depuis cette époque, l'association, dite aujourd'hui *des dames de charité du Taxim*, *en faveur des pauvres malades délaissés*, a assisté près de 800 malades; et elle compte quatre-vingt-dix dames associées (3). »

Le compte-rendu de l'association, pour 1869, offre les résultats suivants :

Recettes : 15,494 piastres. Dépenses 13,003; malades se-

(1) En 1871, juin, il est de même quantité.

(2) Cf. *Dictionnaire des Ordres religieux*, par le P. Helyot, I, 810.

(3) *Rapport sur les associations des dames de charité de Constantinople*, par M. l'abbé Salvayre, préfet des lazaristes à Constantinople, 1870, p. 7.

courus : 70 (1); lesquels ont passé 1439 journées dans l'hôpital; décédés, après administration des sacrements : 10; conversion d'hétérodoxes; jeunes filles ramenées à la vertu; jeunes apprentis rendus à la santé et à leurs travaux.

L'hôpital civil a été préservé des flammes de l'incendie du 5 juin 1870, grâce aux efforts des équipages des paquebots des Messageries, ainsi qu'au concours énergique de l'autorité locale et de plusieurs membres de la colonie française.

Maison de Bebek. — Cet établissement, qui formait une dépendance naturelle de l'ancien collége des Lazaristes, aujourd'hui supprimé dans cette localité, est desservi par cinq sœurs de charité, qui tiennent un externat-ouvroir de 25 élèves et un dispensaire.

Hôpital de Notre-Dame de la Paix, à Feri-Keuï. — Le terrain de cet hôpital fut donné à la France, par sultan Abdul-Medjid, durant la guerre d'Orient, pour construire dans cette localité, en mémoire de cet événement, un hôpital qui recevrait le nom d'*hôpital général*. Le terrain est d'une surface de 41,700 pics = 16 deunums, 7 pics (2). Sultan Abdul-Medjid daigna ajouter aussi à ce premier don, celui d'une somme de 50,000 francs, pour les travaux de construction ; de son côté, le gouvernement français consacra une dizaine de mille francs à l'élévation du mur d'enceinte entourant les sépultures des militaires français inhumés dans cet endroit. L'intendance de l'armée a fourni, lors de l'évacuation, une grande partie du matériel primitif.

L'hôpital est desservi par quatorze sœurs; il comptait, en 1863, trente lits; un hospice de 30 *enfants trouvés;* un *orphelinat* de 90 enfants mâles et 50 filles; une *crèche* de 22 petits enfants.

Dans l'année 1863, et grâce à un don remis par S. A. Ismaïl pacha, vice-roi d'Egypte, à M. le marquis de Moustier, ambassadeur de France, « en faveur des catholiques latins pauvres, et des établissements de charité dirigés par les sœurs, » la vénérable mère Lesueur a fait construire, dans l'enclos de cet hôpital, un bâtiment affecté spécialement au traitement des *aliénés latins*. Jusqu'alors, la Latinité n'ayant pas d'établissement de ce genre,

(1) Le nombre des malades assistés avait été de 49 en 1861, de 48 en 1862. Selon le rapport de M. Salvayre, pour l'année 1870, le nombre des associées était de 116; les recettes se sont élevées à 16,666 piastres, et les dépenses à 16,086 (juin 1871).

(2) Titre de propriété du 9 ramazan 1273 = 3 mai 1857.

devait placer ses aliénés pauvres dans les maisons *ad hoc* des autres rits. Le nouveau local peut recevoir dix malades (1).

Orphelinat de Tchoqour-Bostan (Péra). — En témoignage de sa haute satisfaction pour le dévouement des sœurs de charité, durant l'épidémie cholérique de 1865, S. M. sultan Abdul-Aziz a bien voulu donner à la France, au moment où M. le marquis de Moustier, nommé ministre des affaires étrangères, quittait Constantinople, un terrain de 6,850 pics, sis à Tchoqour-Bostan, sur la lisière de Péra et de Tophana, quartier de Toumtoum, derrière les bâtiments de l'ambassade austro-hongroise (2).

La première pierre de l'orphelinat a été posée le 7 août 1867; il a été inauguré le 12 octobre 1869.

Construit avec le généreux concours de S. M. le sultan lui-même, du gouvernement français et des membres de la colonie, l'orphelinat entretient, élève et instruit, sous la direction de douze sœurs de charité, 160 orphelines; ce chiffre s'est élevé à 200, depuis l'incendie du 5 juin 1870.

Hopital allemand-catholique.

Fondé en 1869, par la « Société allemande de bienfaisance et de secours, » rue Hammal-bâchi, vis-à-vis le palais d'Angleterre, cet hôpital comptait une vingtaine de lits, et était desservi par trois sœurs de charité (deux allemandes, une française). Il a été détruit par l'incendie de Péra du 5 juin 1870! Les administrateurs, MM. Runzler (Gustave), Krebs (Antonio) et Seffelders, qui s'étaient portés sur le lieu du sinistre, pour sauver les malades, ont péri, ainsi que l'une des sœurs, victimes de leur dévouement! Le feu ayant déjà envahi la chapelle où se trouvait le saint-sacrement, la sœur Marie, accourue de Tchoqour-Bostan au secours de ses sœurs en religion, invita la sœur Joséphine Kürth, fille de la charité, et la sœur Flora Angélina, ursuline, présentes, à faire, à genoux, leur acte de contrition, et à communier ensuite *en viatique!* ces saintes filles consommèrent ainsi les saintes espèces; bientôt la sœur Joséphine et les généreux ad-

(1) Cette partie de l'hôpital, et cet établissement lui-même ont été l'objet de réparations et d'améliorations notables, exécutées aux frais de sœur Pagès, supérieure, par les soins de M. l'abbé Giorgiovich (juin 1871).

(2) Le titre de cette donation est du 26 zilqydè 1284 (21 mars 1868).

ministrateurs étaient enveloppés par les flammes!... ils trouvèrent bientôt la mort!!!... Les restes de ces héros de la charité ont été pieusement recueillis, portés à Saint-Benoît, et transportés, après le service funèbre célébré à Sainte-Marie, au cimetière de Feri-Keuï. Quant à la sœur Marie, qui, prenant dans ses bras un enfant qu'elle sauva du feu, put rentrer à l'orphelinat, elle rendait son âme à Dieu cinq jours après, au milieu de souffrances qui ne purent dompter son courage et sa résignation !

Quatre malades, les nommées Fritschelschlager (Ida), Schick et sa fille Anna, et Anna Schneider, ont péri dans les flammes.

La colonie allemande catholique a rétabli son hôpital dans la rue Emin-djami.

Hopital de Saint-Jean (confrérie de Saint-Jean-Baptiste).

Cet hôpital, le même que celui dit, autrefois, « des Latins » ou « des Peyrotes, » et qui, aujourd'hui, n'existe plus, par suite de la vente faite à la France en 1862 (1), aurait été créé par la *Comunità di Péra* vers 1669 (2). Cet hôpital fut alors géré et administré par la confrérie de Saint-Jean-Baptiste, issue de celle de Saint-Anne, probablement à l'époque où l'hôpital San-Giovanni fut transféré de Galata à Péra.

Il reçut une nouvelle organisation en 1762 ; et, à cette date, un sieur Dantan (3) en fut le procureur ou syndic.

En 1767, il s'accrut de la partie de l'hôpital Saint-Louis, dont on fit l'acquisition (4).

Dans le rachat de cet immeuble par la France, en 1862, il est désigné, dans l'acte de transfert, sous le terme *Khastalar odacy* « les chambres des malades. » En 1793, cet hôpital était dit par la *Comunità :* « ospedale dei pestiferati, » ou « di San Giovanni, vicino al campo degli morti. » Il est désigné par les documents français du temps : « hôpital des catholiques de Péra ; hôpital Saint-Jean des Peyrotes; » et par Carbognano : « ospedale degli appestati del rito latino. »

(1) Voyez plus haut, § *Hôpital civil.*
(2) Cf. procès-verbal du 13 mars 1669. (*Comunità di Péra.*)
(3) La famille Dantan a fourni au drogmanat français du Levant plus d'un sujet distingué.
(4) Voyez, plus haut, § *Hôpital civil.*

La confrérie de Saint-Jean-Baptiste qui, d'ailleurs, n'existait plus que de nom, depuis longtemps, s'est fusionnée, en 1856, avec celle de Sainte-Anne.

Association des dames de la charité de Péra.

« Ce fut vers la fin de 1842, sous la direction de M. Leleu, alors préfet apostolique de Saint-Benoît, dont la mémoire est restée en bénédiction à Constantinople, et sous l'inspiration de la vénérable sœur Lesueur, au cœur si grand et si généreux, que se forma cette association; elle prit tout d'abord le titre modeste de *Petit Bureau de charité*. Une première réunion, qui eut lieu le 11 février 1843, ayant permis de constater le succès promis à l'œuvre, on établit que les réunions des associées seraient dorénavant mensuelles(1), et dans la seconde réunion, tenue le 11 mars suivant, M. Leleu promulgua le règlement de l'association. » De Galata, l'association se transporta à Péra, le 25 mars 1852.

D'après le rapport de M. l'abbé Salvayre, auquel les détails précédents sont empruntés, l'association des Dames de charité de Péra comptait, en 1869, cent douze associées; le compte-rendu de cette même année fournit aussi les détails suivants : Recettes : 47,719 piastres; dépenses : 44,820 piastres; familles secourues : 150; visites aux pauvres, faites par les Dames associées et les Sœurs : 3,924; malades assistés : 88; 26 d'entre eux décédés, munis des sacrements; orphelins secourus : 6; layettes confectionnées par les associées, pour les familles secourues : 138; enfants baptisés : 30; enfants habillés pour la première communion : 15; mariages : 2 (2).

Association de Sainte-Anne et de Saint-Jean-Baptiste.

L'association ou confrérie de Sainte-Anne, issue de l'antique

(1) La première confrérie ou assemblée de charité créée par S. Vincent de Pau se réunissait également une fois chaque mois. (*Dict. des Ordres religieux*, I, 811.)

(2) Selon le rapport et les états présentés, pour l'année 1870, par M. Salvayre, dans la séance générale du 30 avril 1871, présidée par Mgr Franchi, le nombre des associées a été pour cette année de 127; les recettes se sont élevées à 64,293 piastres, et les dépenses à 64,248. Pour mémoire, nous rappellerons ici la conférence de Saint-Vincent de Paul, sur laquelle on peut conférer ci-dessus, CHAP. II, Saint-Benoît.

Comunità di Pera, a subi, selon les temps, différentes phases de prospérité, de décadence et de renaissance. En dernier lieu, elle se serait éteinte en 1840, pour se reconstituer, sous une nouvelle forme, le 13 décembre 1856, jour de la première réunion de la nouvelle société (1).

L'association de Saint-Jean-Baptiste, chargée, après l'extinction de celle de Sainte-Anne, du soin de l'*hôpital des pestiférés de Péra*, au Taqcim, avait conservé une ombre d'existence par la perception du loyer de son ancien hôpital, loué aux sœurs de charité. Conservé scrupuleusement, puis accru, dans une proportion considérable, par le prix de la vente de ce même hôpital, faite à la France en 1862, le montant de cette location finit par former un capital important qui permit à l'ancienne société de se reconstituer à nouveau. Elle se compose, actuellement, de deux sections comptant chacune dix-huit familles, l'une pour Galata, dite plus spécialement de *Sainte-Anne*, l'autre pour Péra, dite de *Saint-Jean-Baptiste*. Chaque section est dirigée par un syndic ou président-secrétaire, assisté d'un ou deux délégués, chargés de la distribution des secours. Au moyen de ses ressources, sagement administrées, l'œuvre pourvoit à l'entretien des orphelins du choléra, au soutien des aliénés, à l'éducation de jeunes filles placées dans les pensionnats religieux, à l'entretien de malades, dans l'hôpital du Taqcim; de vieillards, dans l'hospice de l'*Artigiana*, et à l'assistance de pauvres honteux. Elle a acheté à Feri-keuï, non loin du cimetière catholique latin, un terrain où l'on avait projeté de construire un hôpital; sans renoncer à ce projet, la société a fait élever, sur ce terrain, un certain nombre de maisonnettes bâties en briques, pour y donner asile, provisoirement, aux victimes de l'incendie du 5 juin 1870.

Association commerciale et artisane de piété.

Fondée le 1er janvier 1838, par les latins de Péra, à l'instigation zélée et efficace de M. Giacomo Anderlich, cette association, entièrement *séculière*, possède à Pancaldi, vis-à-vis l'École impériale militaire, un hospice composé de quarante-deux petites maisons

(1) V. ci-dessus, CHAP. II, articles : *Comunità di Pera*, *Sainte-Anne* (chapelle), *chapelle Sainte-Anne* (Saint-Benoît).

où l'on reçoit les veuves chargées de famille, les vieillards et les infirmes hors d'état de gagner leur vie. L'association, selon les statuts, datés du 10 mars 1844, assiste toutes les infortunes, sans distinction de culte ou de nationalité ; et elle dispose d'un revenu annuel d'environ cent mille piastres. — En outre des cotisations d'admission et de chaque mois, les associés doivent faire la quête aux jours de fête, au moins une fois l'an, en faveur de l'œuvre, à la porte des églises (1).

Cimetières.

Nous ne croyons pas que ce soit le lieu de revenir ici sur ce que nous avons dit ailleurs (2) des cimetières, ces lieux du suprême repos (*kimitirion — dormitorium*), où les chrétiens attendent le jour de la Résurrection, du réveil (expression si bien rendue par le terme arabe *elqyiâmè* « se mettre debout), » non plus que sur l'histoire en quelque sorte diplomatique de la mort, et les stipulations internationales ayant pour objet d'assurer l'existence et le respect des cimetières, dans certaines contrées de l'Orient (3).

A Byzance, comme dans les autres parties de la chrétienté, les inhumations latines se faisaient autour des églises, dans l'*atrium*, et même dans l'intérieur des temples (4). La *délimitation de Galata* pour 1303 constate que « l'église Sainte-Irène servait, *autrefois*, de sépulture aux Genois; » et une lettre du pape Martin V, de 1427, rapporte que les Mineurs avaient un cimetière dans leurs deux églises de Constantinople et de Péra (5).

Le sol, actuellement couvert d'un plancher, de l'église Saint-Paul (*arab-djamici*), est encore formé de pierres tombales, antérieures, naturellement, à la transformation de l'église en mosquée (6) ; et cet usage s'est conservé, presque jusqu'à nos jours, dans les diverses églises de Galata et de Péra. Toutefois, il semblerait résulter des fouilles pratiquées durant ces dernières

(1) V. ci-dessus, CHAP. II, *chapelle Sainte-Anne*.
(2) *Comptes rendus de l'adm. du cimetière catholique latin*, exercice 1864-65.
(3) Cf. le même compte rendu, et sur *les rites funèbres*, notre *Compte rendu* pour l'exercice 1865-66.
(4) Cf. l'abbé Godard, *Cours d'archéologie sacrée*, II, 213 ; Hornstein, *les Sépultures*, Paris, 1868, p. 125 et suiv.; et enfin les *Antiquités chrétiennes* de l'abbé Martigny.
(5) *Storia universale delle missione francescane*, IV, 472.
(6) Voyez *Compte rendu* 1864-65, p. 27.

années à Péra, qu'il y eut aussi, même à l'époque génoise, des inhumations faites en dehors des murs de la ville.

Durant la période ottomane, les inhumations eurent lieu dans l'enclos ou dans l'intérieur même des églises, sauf en temps de peste; et, d'après le texte de deux pierres tombales, l'une de 1561, celle du docteur Quackelbe, médecin de Busbecq, envoyé impérial à Constantinople (1), l'autre de 1585, celle des PP. Jésuites, les inhumations des victimes de la peste étaient faites au cimetière des Grands-Champs, dit de Beolo, Beaulou, Beï-oghlou (Péra), devenu commun, dans certaines conditions, au moins dès 1615. C'est dans le même cimetière qu'à la suite de la perte de Saint-François de Galata, en 1697, on transporta les restes provenant de l'exhumation de celui de cette église : « la nation française, dit un document contemporain, fit procéder, à ses frais, à l'exhumation des os des morts qui y estoient, et les fit transporter au semetière de Beaulou (2). »

Comme nous l'avons dit dans notre *compte-rendu* 1863-1864, la condition des inhumations latines de Péra et Galata peut se classer en trois périodes :

Époque génoise : inhumations dans les églises, hors et non loin des murs.

Époque ottomane : inhumations seulement dans l'enclos ou dans l'intérieur des églises, sauf en temps de peste.

Cimetière des Grands-Champs réservé aux pestiférés au moins dès 1561, devenu commun au moins depuis 1615, dates des pierres tombales les plus anciennes, pour l'une et l'autre période, inscrites sur notre inventaire des sépultures de ce cimetière (3).

L'insuffisance ultérieure de ce cimetière, non moins que des raisons de piété, avaient conduit Mgr Hillereau à s'occuper de la recherche d'un autre emplacement à affecter à la même destination; et, en 1852, le gouvernement ottoman offrit l'échange du terrain des Grands-Champs contre une autre localité de la contenance d'environ 44,000 pics carrés architecte (4), sise hors la

(1) Cf. *Busbequii epistola prima*, Hanoviæ, 1629, p. 78. Selon le secrétaire du baile vénitien à Constantinople, la peste de cette époque aurait emporté, du mois d'août 1560 au même mois 1561, plus de 80,000 personnes à Constantinople et à Péra (*Relazioni venete*, 3e série, III, 208; *Négociations de la France dans le Levant*, II, 635.

(2) Registre des *Délibérations nationales*, procès-verbal du 18 juin 1697.

(3) *Compte rendu* 1863-64, p. 27.

(4) Le pic architecte équivaut à 75 centimètres.

ville, sur les hauteurs de Feri-keuï. Quoique ces ouvertures et les négociations qui en furent la conséquence, n'aient pas obtenu un résultat définitif immédiat, ce terrain, qui devait être partagé entre les catholiques et les protestants, fut assigné aux inhumations des militaires français décédés dans les hôpitaux de Péra.

A son arrivée à Péra, Mgr Brunoni reprit les projets de son prédécesseur; et, après entente avec les ambassades des puissances catholiques, une commission formée des délégués de chacune d'elles (1) reçut le mandat d'aviser aux moyens de constituer régulièrement le nouveau cimetière de Feri-keuï, lequel fut entièrement attribué aux catholiques, l'ambassade de France ayant obtenu, en faveur de ceux-ci, la concession de la parcelle primitivement destinée aux protestants (2).

Dans sa première séance, tenue à l'archevêché, sous la présidence du vicaire apostolique, le dimanche 20 mai 1859, la commission jeta les bases du programme qu'elle était chargée d'accomplir; et, le 2 avril 1860, un mandement archiépiscopal faisant appel à la piété des fidèles, en faveur de l'œuvre du cimetière, fut lu dans les églises latines de la capitale. Puis, les délégués des ambassades ayant recueilli chacun les offrandes de leurs compatriotes, le total de ces dons s'éleva, au 1er janvier 1861, au chiffre de 363,544 piastres, dans lequel le gouvernement français et la colonie française de Constantinople figuraient pour 243,320 piastres (3). En dehors de la souscription de leurs colonies respectives, les gouvernements d'Autriche, de Belgique, d'Espagne et d'Italie ont également contribué de leurs dons particuliers en faveur de l'œuvre (4).

Des statuts, mûrement délibérés, furent adoptés le 18 janvier 1861 ; après quoi, un comité permanent, pris dans le sein de la commission générale, fut chargé de l'exécution des travaux et de l'administration. Le comité se réunit régulièrement le premier vendredi de chaque mois, sous la présidence de Mgr l'archevêque, statue sur les affaires courantes, et dresse le procès-verbal de chaque séance.

Tout d'abord, le comité a poursuivi la construction du mur

(1) L'auteur du présent travail, délégué par l'ambassade de France, fut nommé secrétaire de cette commission.

(2) Les frais de transfert de ce terrain, dont le titre est du 22 chaban 1282 = 16 janvier 1866, ont été acquittés par la France.

(3) Voyez notre *Compte rendu* 1861-62.

(4) Voyez *Comptes rendus* 1862, 1864.

d'enceinte, puis celle d'une maison d'habitation pour l'aumônier, administrateur-délégué, du secrétariat, et enfin du logement des gardiens.

Le 23 avril 1863, Mgr Brunoni a posé solennellement la première pierre de la chapelle, appuyée au mur ouest d'enceinte; préalablement, l'ambassade avait obtenu de la Porte un firman, en date de zilqydè 1279, autorisant l'édification de cette chapelle, laquelle se compose d'une rotonde et d'une sorte d'abside pour l'autel, avec tribune de chaque côté; le tout recouvert d'un dôme au-dessus duquel s'élève le signe chrétien de la rédemption. Cette croix, en marbre blanc, a été taillée dans l'une des pierres commémoratives, placées, d'ordre du gouvernement français, dans chacun des cimetières militaires des environs de la capitale.

Sur l'autel figure un grand tableau de *la Vierge de Murillo*, donné par le gouvernement français au cimetière. L'image de l'Assomption de la sainte Mère de Dieu semble être ici le symbole de la douce espérance, que les âmes des fidèles reposant dans ce cimetière se seront élevées, à la suite de cette puissante *Advocata nostra*, et par son intercession, vers la céleste patrie, vers le séjour des bienheureux !

La rotonde mesure, à l'intérieur, 12 pics de diamètre, et 17 pics 1/2 du sol au sommet intérieur de la coupole.

A droite de la chapelle et y attenant, se trouvent la sacristie, à gauche une salle pour les cas de médecine légale, et au-dessous de celle-ci un caveau de dépôt provisoire.

Par la nature même de sa situation sur la montagne, le sol du cimetière offrait des variations assez importantes de terrain, comme aussi des obstacles pour l'écoulement des eaux et la végétation; le terrain, formé de roc, a dû être défoncé, nivelé dans toute sa superficie, recevoir une inclinaison pour l'écoulement des eaux pluviales, et finalement être sillonné par un système complet de drainage.

En même temps, et par suite de la division méthodique du cimetière, selon les dispositions des statuts, l'administration a fait pratiquer l'exhumation générale des sépultures militaires faites dans cette localité, durant la guerre d'Orient; et les restes humains en provenant ont été déposés dans un caveau creusé dans la partie *ad hoc* sise à droite de la chapelle, côté nord, et à laquelle on a donné le nom de *carré militaire*. Sur ce caveau, la

commission a fait élever un tumulus, en pierres, en forme de fortin, sur lequel a été gravée l'inscription suivante : « ARMÉE FRANÇAISE D'ORIENT. ICI REPOSENT LES RESTES DE 3.000 SOLDATS, INHUMÉS DANS CE CIMETIÈRE EN 1854-55-56. *Requiescant in pace!* »

Peu après, M. le maréchal Randon, ministre de la guerre, prescrivit à M. le lieutenant-colonel de Lalobbe, chef de la mission militaire à Constantinople, de faire procéder à l'exhumation générale des cimetières militaires français des environs de la capitale, et d'en faire opérer la translation dans le *carré militaire,* au cimetière de Feri-keuï. Cette exhumation a été exécutée par les soins et sous la direction de M. l'abbé Giorgiovich, assisté de M. de Lalobbe. Et six caveaux, creusés en cet endroit, ont reçu les restes de 12,339 soldats de l'armée d'Orient; puis, faisant suite au premier tumulus, on a élevé un monument principal, et un autre tumulus de même forme que celui construit précédemment par la commission. Ces deux monuments ont été érigés, d'ordre et aux frais du ministère de la guerre, sur le plan et par les soins de M. l'abbé Giogiovich.

Le monument principal présente à la face E la croix de la Légion-d'Honneur, à l'ouest les armes impériales, et au-dessous l'inscription suivante : « A LA MÉMOIRE DES MILITAIRES FRANÇAIS DÉCÉDÉS A CONSTANTINOPLE PENDANT LA GUERRE D'ORIENT.

Sur les trois autres faces on lit :

Côté est : « ERIGÉ EN 1865, SOUS LE RÈGNE DE NAPOLÉON III, PAR ORDRE DU MARÉCHAL COMTE RANDON, MINISTRE DE LA GUERRE. »

Côté nord : « EXHUMATIONS 1864. QANLIDJA, MASLAK, LEVEND-TCHIFTLIK. »

Côté sud : « EXHUMATIONS 1864. MALTEPÈ, FIL-DAMY, PRINKIPO. »

Aux localités indiquées ici, on doit ajouter celles de Daoud pacha et Rami-Tchiftlık, qui, avec les six précédentes, formaient le total des huit emplacements assignés pour lieux d'inhumation aux soldats français décédés.

Déjà, et en avant de ces ossuaires, du côté de la muraille ouest d'enceinte, la commission avait fait placer les sépultures d'officiers reconnues ou indiquées par des pierres tombales; ces sépultures, formant deux lignes, comptent trois tombes d'aumôniers de l'armée, et quatre-vingt-treize tombes d'officiers.

MM. de Lalobbe, Géraud, Vitalis, Vincent et Favalelli, alors membres de la mission militaire française, à Constantinople, ont

constitué, en 1865, une fondation pieuse à l'effet de faire célébrer, annuellement et à perpétuité, le 17 août de chaque année, une messe anniversaire pour le repos de l'âme de leurs camarades défunts de l'armée d'Orient (1).

Au milieu du cimetière se dresse un obélisque, élevé d'abord ailleurs par les médecins de l'armée d'Orient, à la mémoire de leurs confrères décédés. La commission a fait transporter cet obélisque au rond-point du cimetière, et y a fait graver les noms de soixante-quinze médecins et pharmaciens français, représentant le funèbre contingent fourni à la guerre d'Orient par le corps médical de l'armée.

A gauche de la chapelle, et sur la même ligne que le *carré militaire*, s'élève un autre monument, non moins digne d'intérêt que les précédents, à un autre point de vue. Dès que la translation, à Feri-keuï, de l'ancien cimetière de Péra fut décidée, toute inhumation fut interdite dans ce dernier, par l'autorité épiscopale, à partir du 27 avril 1859 ; et au bout de cinq années à compter de cette date, la commission, de concert avec les autorités municipales et sanitaires, fit procéder à l'exhumation du cimetière des Grands-Champs. Avancée de quelques jours à raison des chaleurs, cette exhumation a été exécutée avec le soin, la convenance et la régularité désirables, du 29 février au 27 avril 1864, sous la direction et la surveillance de M. l'abbé Giorgiovich, qui depuis onze années fait preuve du zèle le plus constant et d'un dévouement inaltérable, en faveur de l'œuvre du cimetière. En même temps que l'exhumation se pratiquait à l'ancien cimetière dit des Grands-Champs, la commission faisait construire, dans le nouveau, un grand caveau destiné à recevoir les ossements exhumés, dont le poids s'est élevé à la quantité considérable de 22,000 oques environ (2) ! Sur ce caveau, la commission a fait exécuter, d'après les plans et sous la direction de M. l'abbé Giorgiovich, administrateur-délégué du cimetière, un grand sarcophage d'un style simple et sévère, présentant un carré plus haut et long que large, accompagné à chacun des quatre angles d'un obélisque à degrés. Le monument lui-même et les quatre obélisques sont formés et revêtus des pierres tombales de toutes grandeurs recueillies de l'ancien cimetière, et taillées de façon à

(1) Voyez *Comptes rendus* 1864 et 1865.
(2) L'oque équivaut à 2 livres 1/4 de France.

entrer en combinaison les unes avec les autres (1). Le surplus de ces pierres, placées sur le sol, autour du monument, forme un pourtour, protégé par une chaîne courante s'appuyant sur des bornes en pierre.

Au-dessus de la porte donnant entrée dans le caveau, figure une pierre du XIVe siècle, sur laquelle on lit une inscription latine, gravée en beaux caractères gothiques; cette pierre provient du cimetière de Saint-François de Galata, et fut transportée, de là, à celui dit des Grands-Champs, en 1697, lors de l'exhumation générale faite en tout ou en partie, par les soins et aux frais « de la nation française (2); » elle porte l'inscription suivante :

SEPULCRUM DOMINI ANDRIOLI DE PAGANA, ET HÆREDUM SUORUM, QUI OBIIT ANNO DNI MCCCXXXV DIE XV JUNII.

Cette pierre fut trouvée, lors de l'exhumation générale du cimetière des Grands-Champs, à deux mètres environ au-dessous du niveau extérieur du sol; et, non loin de là, on recueillit aussi un certain amas d'ossements, restes *probables* de l'exhumation de 1697, qui ont été déposés dans l'ossuaire général, sur lequel on a élevé le monument commémoratif, formé, nous l'avons dit, des pierres tombales retirées de l'ancien cimetière.

Ce monument offre, par le fait, un touchant symbole de la catholicité, en même temps qu'une page intéressante de l'histoire de la Latinité de Constantinople, du XIVe siècle à la moitié du XIXe. En effet, les idiômes les plus hétérogènes, tels que l'albanais, l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'arménien, le croate, le français, le grec, l'italien, le latin, le russe et le turc, sont représentés sur ce vaste sarcophage; aussi bien que les professions les plus diverses : clergé, diplomatie, magistrature consulaire, sciences, commerce, etc. Nationalités et carrières se trouvent ainsi confondues dans la terrible égalité de la mort, et réunies dans la douce unité de la foi (3)!...

(1) Dans notre *Compte rendu* 1863-64, nous avons donné l'inventaire sommaire des pierres tombales *trouvées* dans le cimetière des Grands-Champs, antérieurement à l'exhumation.

(2) Voyez ci-dessus, chap. II, § SAINT-FRANÇOIS.

(3) *Compte rendu de l'administration du cimetière cath. latin*, pour 1869, avec planche.

A la partie supérieure de la face E du monument, et sous la corniche, on lit ce qui suit :

ANCIEN CIMETIÈRE DES GRANDS-CHAMPS
A BEÏ-OGHLOU (PÉRA).
EXHUMATION ET TRANSLATION EN 1864.
PIERRES TOMBALES PROVENANT DUDIT CIMETIÈRE.
OSSUAIRE GENÉRAL ÉRIGÉ EN 1870.

De profundis.

Autour de la corniche, l'administration a fait graver les inscriptions suivantes :

« Dies mei transierunt et in nihilum redacti sunt omnes artus mei. » (*Job*. 16.)
« Beati mortui qui in Domino moriuntur. » (*Apocal.* 14.)
« Christus resurgens ex mortuis jam non moritur; mors illi ultra non dominabitur. » (*Rom*. 6.)
« Non moriar, sed vivam ; narrabo opera Domini. » (*Ps*. 117.)

Sur le premier degré de l'obélisque de gauche, on remarque la pierre du XVIe siècle (1561), placée autrefois sur la tombe de Quackelbe, dont il a déjà été parlé, mort de peste en 1561, pierre qui inaugura, peut-être, le cimetière des Grands-Champs, comme lieu d'inhumation des victimes de la peste.

L'inscription suivante, due à l'obligeance éclairée de Mgr Giacomo Barozzi, camérier honoraire du S. P., chancelier de l'archevêché, a été gravée, en outre, sur les deux pierres se trouvant au-dessous de celle de 1335, des deux côtés de la porte d'entrée du caveau :

« MONUMENTUM HOC UNUM IN ORBE,
SUÆ IN DEFUNCTOS PIETATIS
IN RELIGIONE DECORUM IMPENSI STUDII
PERENNE TESTIMONIUM
ANTONII GIORGIOVICH SACERDOTIS
PRAESTANTI INGENIO EXCOGITATUM
SOLERTIA CURISQUE ASSIDUIS
ABSOLUTUM EST (1).

(1) Voyez notre *compte-rendu de l'adm. du cimetière* pour l'année 1871, et la planche 1 ; M. l'abbé Giorgiovich a été nommé récemment, nous l'avons dit, camérier honoraire du souverain pontife (1872).

Entre ce monument et la chapelle, la commission a fait construire un autre ossuaire composé de huit cellules souterraines, et destiné à recevoir les ossements provenant des carrés communs, renouvelables par période quinquennale. Une sorte de lanterne, de construction octogone, s'élève au-dessus de cet ossuaire.

Bâti dans un style roman-gothique, cet édifice est octogone : la partie supérieure de chaque face terminée en ogive, contient, en outre de l'inscription historique rapportée ci-dessous, des textes tirés de l'Écriture sainte; puis, sur la table de marbre placée au-dessous, seront gravés, au fur et à mesure, le millésime de la période d'inhumation, et, en regard, le chiffre des morts, ou mieux, des restes exhumés des carrés communs, pour la même durée, et déposés dans l'ossuaire.

Au-dessus de la porte donnant entrée dans le caveau souterrain, on lit l'inscription suivante :

OSSUAIRE GÉNÉRAL.
OSSEMENTS
RELEVÉS DES CARRÉS QUINQUENNAUX.
ÉRIGÉ EN 1871.
De profundis (1).

Puis, sur chacune des autres faces :

« Quis est homo qui vivit, et non videbit mortem. (*Ps.* 88.)
« Deficiet omnis caro simul, et homo in cinerem revertetur. » (*Job.* 34.)
« Iste moritur, robustus et sanus, dives et felix. » (*Job.* 21.)
« Verumtamen universa vanitas, omnis homo vivens. » (*Ps.* 38.)
« Thesaurizat, et ignorat cui congregabit ea. » (*Ps.* 37.)
« Quoniam in te, Domine, speravi; tu exaudies me, Deus meus! » (*Ps.* 37.)
« Pretiosa in conspectu Domini, mors sanctorum ejus. » (*Ps.* 115.)

A l'intérieur de la lanterne, il s'en trouve une seconde, reposant sur la partie antérieure de chacun des huit caveaux, et rejoignant en cintre tronqué la coupole principale, couverte en plomb et surmontée d'une croix; une étroite galerie intermédiaire donne passage entre cette double lanterne; et, dans le mur de la partie externe, il a été pratiqué, à l'intérieur, sept *loculi* par travée, destinés à tel emploi ultérieur que de besoin, soit quarante-neuf *loculi* pour les sept travées.

(1) Voyez ci-après planches II et III.

Une chaîne en fer, reposant sur huit bornes en pierre, entoure le monument.

D'après notre *Compte-rendu* de l'administration du cimetière pour l'exercice 1870-71, la mortalité dans la colonie catholico-latine de Constantinople, a été, pour la période décennale comprise entre 1861-62, et 1870-71, de 4,090 *décès*, soit 1,826 pour les cinq premières années, 2,264 pour les secondes. Ces chiffres, combinés avec ceux donnés plus haut pour *les naissances*, fournissent des bases, on peut dire officielles, pour établir, d'une manière à peu près exacte, le *quantùm* de la population latine de Constantinople.

Ce dernier monument constitue, pour ainsi dire, le complément organique du cimetière. Selon ses moyens de fortune, chacune des classes de la société peut y assurer pour plus ou moins de temps, autant que le permet la courte durée des choses de ce monde, le respect à la sépulture de ses morts; les pauvres seuls paraissaient devoir être privés de cette consolation; mais, s'inspirant des enseignements de la Religion, la Commission a ambitionné l'honneur d'accomplir ce pieux devoir, et, dorénavant, les pauvres, *eux aussi*, auront la douce assurance que les restes de ceux qu'ils ont aimés, seront conservés, d'une manière toute spéciale, à leur vénération et à leurs respects.

Le gouvernement de S. M. le Sultan a fait don à la France, à titre d'annexe au cimetière militaire, d'une parcelle de 11,812 pics, sise au nord, en dehors du mur d'enceinte, et régularisant le parallélogramme du terrain du cimetière (1).

Depuis la création du nouveau cimetière, le transport des corps s'effectue au moyen de corbillards; cet usage a été adopté aussi par les Grecs et les Arméniens (2).

(1) Les titres de transfert de cette parcelle sont du 29 chaoual 1282 (17 mars 1866).

(2) On peut consulter, sur l'histoire des cimetières de Constantinople, nos *Comptes rendus* annuels, de 1862 à 1871, dix fascicules.

ADDENDA ET CORRIGENDA

CHAPITRE Ier

Page 3, ligne 7 : ... « monasterium S. Sergii... » L'église de S. Sergius, convertie en mosquée sous le nom actuel de *Kutchuk aïa Sofia*, et dite, jadis, *couvent d'Ormizdas*, sise non loin de l'hippodrome, près la porte Tchatladi-capouçou (1), n'aurait pas été, selon M. le docteur Paspati, donnée entièrement aux Latins; ceux-ci auraient eu, seulement, la faculté d'y célébrer leur culte, en venant à Constantinople. Malgré ce dire, on ne peut s'empêcher de constater que les termes de la bulle pontificale sont formels.

Page 3, ligne 25 : ... « malheureusement, les passions politiques ou religieuses... n'ont laissé que peu ou point de traces sur les localités occupées par les Latins, dans la ville de Constantinople, et rendent plus que difficile toute recherche tendant à en déterminer l'emplacement. »

Grâce au savoir et à l'amitié éclairée de M. Paspati, nous sommes heureux de pouvoir modifier ce dire : M. Paspati a bien voulu nous communiquer les résultats importants de ses dernières recherches à ce sujet; et nous les accueillons avec d'autant plus d'empressement qu'ils sont de nature à former un complément précieux de nos propres informations, et jettent ainsi une nouvelle lumière sur l'état des anciennes colonies franques, habitant autrefois la métropole de l'Orient.

« L'ancienne muraille de Constantinople, du côté du port, dit M. Paspati, partait, à l'extrémité E. du port, de la pointe la plus orientale de la Corne d'or, ou du Séraï, pour s'élever, ensuite, vers Sainte-Sophie, en passant entre cette église et Sainte-Irène,

(1) *Constantiniade*, p. 99. Cette église était située du côté de la Propontide, et plus à l'est que Vlanga et *Coum-Capou*, dont il sera parlé ci-après.

qu'elle laissait en dehors; dans son parcours, de l'est à l'ouest, le long du port, on trouvait, successivement, trois portes principales :

1° Celle dite *Néorion*, Orea, et sous les Turcs, *Bâghtchè-Capouçou*, porte des jardins du Séraï;

2° Celle dite *porta Peramatis* « porte du passage » (de Galata à Byzance), dite plus tard *Bâlyq-Bâzar* « du marché au poisson, de la poissonnerie » de la juiverie, sise à l'ouest du pont actuel de Carakeuï, conduisant de Galata à Constantinople, en face de la mosquée Ieni-Djâmi. Cette porte faisait face au *Mycyr-Tchârchycy* » le marché des épices; »

3° Enfin, la porte dite *Droungarion*, puis, *porta Caraviôn* » des navires, » et *Zindân capouçou*, « la porte de la prison; dénomination prise de la tour voisine, servant de prison pour dettes. Cette porte conduisait à *Iemich-iskèlèci*, « l'échelle des fruits. »

« Chacune des colonies franques, qui en avait obtenu la concession des empereurs, possédait, sur le parcours compris entre ces trois portes, des établissements sis dans l'enceinte de la ville, *intrà muros*, avec une échelle ou débarcadère, placée plus ou moins en prolongation de ces établissements, sur le rivage, pour les opérations commerciales.

« A gauche de la *porta Peramatis*, du côté de l'est, se trouvait un emplacement occupé par les Juifs caraïtes, et englobé, depuis, dans l'enclos de la mosquée *Ieni-djâmi* (1). Les Caraïtes possédaient, dans cet endroit, des maisons et une synagogue; il résulterait d'autres recherches récentes, que ces maisons auraient été prises des juifs, par les Turcs, qui leur auraient donné, en échange d'autres habitations à Khâs Keuï, et leur auraient accordé, en outre, l'exemption du *kharâdj* pour quarante individus de leur communauté; quant à la synagogue, comme elle ne pouvait être aliénée, on aurait accordé aux Caraïtes, à titre de location du terrain, une redevance annuelle qui leur serait payée encore actuellement(1872), par l'administration de la mosquée.

« A la partie contiguë au terrain caraïte, du côté de l'est, se trouvait le monastère grec de Saint-Antoine, ayant une échelle ou débarcadère en dépendant, sur le rivage. »

(1) Cette mosquée fut construite, pour la première fois, en 993—1585, par l'ex-grand vizir Ouzdemir-Osman Pacha, qui se prétendait descendre des khalifes abbassides. Elle fut ensuite réédifiée, pour ainsi dire complétement, en 1050—1640, par Keucem Mâh-Peïker Soultan, mère de Mourad IV et d'Ibrahim, et femme de Sultan Ahmed Ier (Cf. *Hadiqat uldjévâmi*, I, 215).

« Le vocable de ce couvent ne fournirait-il pas un indice sur la position ultérieure du couvent latin dont il a été parlé plus haut, celui de *Sant'Antonio degli Cypressi*, bâti près des murs, du côté du port, non loin des jardins du Seraï, terminé en 1451, et ruiné à la prise de la capitale, en 1453?

Nous ajouterons qu'à l'époque dont il s'agit, Constantinople renfermait de nombreux espaces vagues, inhabités, sur lesquels se trouvaient des plantations d'arbres, de cyprès, entre autres, comme l'indique, sur un autre point, la dénomination de l'église grecque de *Saint-Georges des Cyprès*, à Psammatia.

« A gauche de l'échelle du couvent de Saint-Antoine, toujours du côté de l'est, continue notre savant confrère, se trouvait l'échelle des « Amalfitains, » les plus anciens colons francs de Constantinople, dont les priviléges, on l'a vu ci-dessus, furent transférés aux Vénitiens, en reconnaissance du concours prêté par ceux-ci à l'empire contre les Normands vers 1060. Mis en possession des établissements et de l'échelle des Amalfitains, les Vénitiens reçurent, en même temps, la concession de toutes les boutiques et tavernes comprises, selon les termes du privilége rapporté par Miltitz, entre l'ancienne échelle juive dont il a été parlé (*Bâlyq bazar*), et l'endroit dit *Bigla*. Cette localité, dit M. Paspati, n'est pas, jusqu'à présent, bien déterminée; plusieurs localités, d'après les historiens grecs, auraient été dites *vigla*, « vigie. »

« Tout l'espace compris entre *Bâlyq bazar* et *Zindân capouçou*, continue le Dr Paspati, était dit *Perama*, du nom rapporté plus haut, de la première de ces deux portes, occupée par les Vénitiens. »

Dans l'opinion de M. Henri Glavany, le premier établissement des Vénitiens aurait été de l'autre côté de Constantinople, sur la Propontide, à Coum-Capou, à l'est du quartier de Vlanga, vers l'extrémité est de la langue de terre sur laquelle s'étend la capitale; cette localité se trouvait ainsi à l'ouest de l'église latine de Saint-Sergius, mentionnée plus haut. Nicola Barbaro, dans son journal du siége de Constantinople, parle d'un combat naval survenu entre quatre navires chrétiens et ceux des Turcs, les premiers ayant jeté l'ancre contre la ville de Constantinople, « pas loin de Vlanga-Bostan, » selon le Dr Mordtman (1). D'après le

(1) Dethier, *Critoboulos*, *Mon. hung.* hist. XXII, 2e partie, p. 75.

même savant, « le palais du bailly vénitien, orné de la bandière de Saint-Marc, tout près de l'église vénitienne de Sainte-Marie, » se trouvait « au forum Constantini, où il y a la colonne de porphyre brûlée, sans escalier (1). »

On doit remarquer que, vis-à-vis la colonne brûlée, se trouvent encore les ruines d'un khan dit par Busbecq (Epistola III), *caravassara*, en démolition de nos jours, pour élever sur cet emplacement, dit *iltchi-khân*, « le khan des ambassadeurs, » projet d'ailleurs, qui n'a pas été poursuivi, le tombeau de Fuad pacha. C'est là que résidaient les envoyés de Moldavie, de Valachie, de Raguse, de Transylvanie et même l'envoyé de l'empereur d'Allemagne, comme roi de Hongrie; et c'est aussi là que Busbecq, représentant de ce dernier prince, fut, pour ainsi dire, interné. « A son retour d'Amassia, en 1559, dit Hammer (2) sultan Suleïman fit renfermer Busbecq, dans le *khan des ambassadeurs*, à la colonne brûlée. »

Les Vénitiens, descendant sur l'autre côté du versant de la colline, vers le port, vinrent-ils, plus tard, s'établir sur la partie riveraine indiquée par M. Paspati? Nous avons rapporté plus haut, d'après Ducange (3), que « les Vénitiens auraient demandé à l'empereur Henri, l'image *hodighitrias*, et qu'après l'avoir enlevée de Sainte Sophie, où elle avait été transportée, ils l'auraient déposée dans l'église du *Pantocrator* (4), dont le monastère, selon Hammer (5), était devenu, à la conquête franco-vénitienne, le quartier général des Latins. »

Enfin, on lit dans Canale (6)... « Innanzi di recarsi in Galata (les Génois), con popolar furore, uguagliavano al suolo il monastero (ou mieux : les dépendances) del *Pantocrator* (où Gennadius, le premier patriarche grec, sous les Ottomans, avait été confiné, après le concile de Florence), « ov'erano la chiesa, la loggia, il palazzo dei Veneziani (7); cosi lavaranno l'onta di San

(1) Dr Dethier, *loc. laud.* p. 75.
(2) *Hist. de l'Emp. ottoman*, VI, 117.
(3) *Hist. de l'Emp. de Constantinople.* Édit. 1826, p. 94.
(4) Aujourd'hui *Kélicé djâmiei* (Hammer), ou *Zeïrek djâmiei* (*Constantiniade*, p. 93), sise en haut de la voie aboutissant vers le port, à Oun-Capân.
(5) *Loc. laud.*, III, 429.
(6) *Nuova storia*, II, 153.
(7) Le traité de 1259, conclu entre Michel Paléologue et les Génois, avant la restauration byzantine, et cité plus haut, porte, dans le texte reproduit par Canale (II, 387) : « E si l'omnipotente Signore li concedera (à l'empereur) che ricuperi ed occupi la stessa citta de Costantinopoli, i Genovesi vi avranno palazzo, abitazioni, possessioni ed intrati colla chiesa di Santa-Maria, adesso tenuta dai Veneziani, colle logge circostanti, il cimitero e l'area del castello dei Veneziani medesimi... »

Giovanni d'Acra e la torra colà distrutta da maggior rovina venia vindicata; delle pietre trasportate in Genova da Ansaldo Doria, edificavasi la chiesa di San Giorgio (1). » Presque contemporainement aux Vénitiens, continue M. Paspati, les Pisans obtinrent, à leur tour, des privilèges à peu près semblables à ceux des premiers; et ils s'établirent sur un terrain sis à l'est de celui des Amalfitano-Vénitiens, comprenant dans son enclos la porte *Bâghtchè-Capouçou*. En dehors du mur d'enceinte, et en face de ce terrain, il y avait aussi des magasins, appartenant au monastère dit *Apo-Loghotheton*; et devant eux, sur le rivage, se trouvait l'échelle pisane. »

En résumé, et pour faire saisir d'un coup d'œil l'emplacement des divers établissements ci-dessus décrits, l'enclos actuel de Ieni-Djâmi comprendrait, de Bâlyq-bâzâr à Baghtchè-Capouçou, les anciennes localités occupées par les Caraïtes, le couvent franciscain (?) de Saint-Antoine, l'établissement amalfitain, passé plus tard aux Vénitiens, et enfin une partie de celui des Pisans.

« La porte de *Bâghtchè-Capouçou*, ajoute M. Paspati, inaliénable, et appartenant au monastère *Apo-Loghotheton*, était surmontée d'une grosse tour, en défendant l'entrée; vis-à-vis, sur le rivage, il y avait une échelle ou débarcadère, désignée, depuis longtemps, sous le nom de *Dipli-Scala* « Échelle double, » dont la jouissance fut donnée aux Pisans.

« De l'autre côté de *Bâghtchè-Capouçou*, à l'est, se trouvait le monastère *Apo-Loghotheton* », cité plus haut sous le nom d'église du *Saint-Sauveur*, accordée en 1205, par le cardinal-légat et l'évêque de Livelonne, aux Pisans, ou mieux, au prieur de leur église. « Ce monastère, dit M. Paspati, n'était séparé que par la grande rue, du terrain pisan sis à droite de Bâghtchè-Capouçou; il avait aussi une échelle, qui, suivant sa propre condition, passa, avec lui, aux Pisans, lesquels avaient ainsi deux échelles, la *Dipli-Scala* et celle d'*Apo-Loghotheton*. »

Gênes, comme ses devancières, vint aussi prendre sa place sur les rives de la Corne d'or ; par un privilége de 1178, Manuel lui concéda, dans le quartier *Orea*, un marché, une échelle et une église. Les *Colonie genovese* désignent cet emplacement, sans doute par suite d'une erreur typographique, sous les termes *orcu*

(1) Cf. ci-dessus Saint-Georges, et nos *Traités et Capitulations de la France en Orient*, p. 44; de la sorte, les Génois satisfirent à un double sentiment : celui de la vengeance et celui de la rivalité, quant à la domination dans les mers d'Orient.

et *orca*, auxquels il est ajouté *ultrà CPlim*, désignation qui, d'après le texte original, dont M. Paspati a bien voulu nous donner communication (*entos*), doit être lu *intrà*, ou mieux *intùs*, reproduisant exactement le phône grec.

La concession génoise, comprenant une étendue de terrain égale environ à l'ensemble de celle des Amalfitains et des Pisans réunis, se trouvait à l'est du monastère *Apo-Loghotheton*, et remontait, selon le témoignage des instructions données à Ottoni Buono di Croce, « usque ad Sanctam Sophiam, » comme il a été dit plus haut. « Cette concession, ajoute M. Paspati, comprenait dans sa circonscription, le palais d'une ancienne famille impériale du nom de Calamano (1) ou Botaniatis (2), ainsi qu'une église grecque qui aurait été cédée aux Génois; aux deux extrémités de ce terrain, se trouvaient aussi deux échelles, dont la jouissance fut également donnée aux Génois.

« A côté des échelles ainsi concédées aux Latins, » et qui rappellent, sous certains rapports, ce qui existe aujourd'hui, sur la rive opposée, pour les opérations commerciales de la compagnie française des Messageries maritimes, « échelles sur lesquelles, dit M. Paspati, les agents du fisc venaient prélever certains droits régaliens, sans nuire à ceux de l'administration de la colonie, et, pour son compte, se trouvaient d'autres échelles, affectées à l'usage des indigènes. »

Michel Canale (3) donne, sur l'établissement génois de Constantinople, des détails curieux qu'on ne lira pas sans intérêt: « Par représailles des hostilités des Latins, dit cet auteur, Alexis, frère d'Isaac l'Ange (1195), et qui enleva la couronne à ce dernier, « feudi, possessioni, mercanzie, danari toglieva; il palazzo consolare di *Calamos* accordava ad alloggio militare per le bande Alemanne, le quali ne facevano guasto ed obbrobrio. » Plus loin, dans les instructions d'Ottoni Buono, formulées par cet envoyé le 15 mai 1203, on lit: « Art. 2. Sia ricuperato il palazzo di *Calamos*, con chiesa, bagno, cisterne d'acqua corrente e corte consolare, nell'antico modo e restoro del palazzo a spese imperiale, per cui venga restituito a quello forma e bonta che aveva

(1) Deux princes du nom de Caloman régnèrent sur les Bulgares, le premier en 1242, le second en 1258. (*Art de vérifier les dates*, p. 383.)
(2) Nicéphore Botoniate fut déclaré empereur, en Orient, et fit, en cette qualité, son entrée à Constantinople, le 25 mars 1078. (*Art de vérifier les dates*, p. 377.)
(3) *Nuova Storia della Republica di Genova*, Firenze, 1860, tome II, p. 365.

quando fu concesso ai Genovesi, e venne poi guastato e distrutto dagli Alemanni, che l'imperatore vi pose ad alloggio.

« 3° Si riacquisti il possesso dell'*embolo* e di *ambi* gli scali che i Genovesi soleano avere con tutte le pertinenze, l'area e lo spazio dov'erano riposte le case loro; similmente altre due case con molini situati verso l'embolo dei Pisani, e altre due verso il tempio di Santa Sofia, come fu concesso ai predetti legati Guglielmo Tornello e Guido Spinola.

« 4° Si procacci il monastero (1) al disotto l'embolo genovese coll'area e le case circostanti fino agli scali che sono al mare, e ciò affinche l'embolo cogli scali sieno congiunti, e fatto un solo possesso.

« 5° Se il monastero colle case non possessero ottenersi, almeno si abbia la *chiesa* la quale è posta tra l'embolo ed il palazzo di *Calamos*; in tal modo saranno uniti l'embolo, il palazzo e gli scali situati fra i Genovesi e i Pisani... »

Canale (2) répartit en trois époques les concessions faites aux Génois :

La première, celles faites par Manuel (1178), relativement peu considérables;

La seconde, celles accordées par Isaac (1195), beaucoup plus importantes, et s'étendant sur un plus grand espace;

La troisième enfin, les concessions encore plus nombreuses, d'Alexis (1201 ?) à Ottoni buono, parmi lesquelles des *églises*, dont on lit la description suivante : « Una chiesa con tribuna sostenuta da quattro colonne, una di esse bianca, sopravi tavole marmoree ed archi, ed angeli, e figure dorate; nella chiesa, altre colonne con zone di bronzo; in mezzo un tempietto di legno dorato, con altare sostenuto da quattro altre colonne con due porte; sopra quella che guardava ad occidente una sculptura rappresentante l'imagine di Gesu Christo; il pavimento era di marmo verde incrostato a diversi colori...

« 3° Un altra chiesa in rovina con colonne, curia consolare, bagni di acqua tepida e letti di bagnanti. »

Page 4, ligne 30, *lisez :* sise entre la porte d'Andrinople et celle de Top-Capou.

Page 5, ligne 1, *lisez :* Inscriptions funéraires de *fœderati*; dans son Dictionnaire de la basse latinité, Ducange explique ainsi ce

(1) D'Apo-logho theton ?
(2) *Loc. laud.*, p. 372.

mot : « Milices barbares (étrangères) que les Romains prenaient à leur solde. » « Les Varanges, dit M. Paspati, avaient une église particulière *Panaïa Varanghiotiça* « N.-D. des Varanges, » sise à la façade ouest de Sainte-Sophie, et presque contiguë à cette basilique. » Je ne puis m'empêcher de remarquer ici, sans y attacher, d'ailleurs, autrement d'importance, le rapport phonétique existant entre les termes *varanges*, *frenk*, *frangos*, « franc, » et *Vlanga*, nom actuel d'un quartier de Constantinople, dont on ignore l'origine étymologique.

Page 8, ligne 22, *lisez :* Thomas Morosini.

Page 9, ligne 21, *lisez :* fu enterrez.

Page 10, ligne 18, *lisez : Blachernarum*.

Au témoignage de Villehardoin (1), une procession solennelle eut lieu « à N.-D. de Blaquerne, le jour de la fête de N.-D. de Chandeleur (2 février 1206), à laquelle assistait Henri, régent de l'empire. » Cette solennité était la fête patronale de l'église.

Page 10, note 6, ligne 2, *lisez : panaïa tôn Vlachernôn*.

Page 11, note 2, ligne 3, *lisez :* cimiterio ipsius.

LATINITÉ DE CONSTANTINOPLE SOUS LES SULTANS.

Page 17, ligne 2, *lisez :* tempore Græcorum.

Sainte-Marie. Page 17, ligne 15, *lisez :* assai piccole. Page 17, ligne 16, *lisez :* e l'altra è. Id., ligne 20, *lisez :* qu'elle put avoir.

Page 18, note 3, ligne 4, *lisez :* tota de auro et.

Page 19, ligne 8. L'église de l'*hodége,* terme rapporté d'une ancienne édition. M. Paspati pense qu'il vaut mieux le remplacer par celui d'*hodighitrias*. De même l'expression *aïa Maria perivlepti*, rapportée plus bas, ne lui paraît pas exacte, et doit être remplacée par celle-ci : *Panaïa Perivlepti*, « la très-sainte Vierge, admirée de toutes parts. »

Saint-Nicolas. Page 21, note 1, ligne 1, *lisez :* § Saint-Benoît, les plaintes.

(1) *Hist. de la Conq. de Constantinople*, édition de Wailly, Paris, 1870, p. 156.

CHAPITRE II.

LATINITÉ DE PÉRA-GALATA.

Page 26, note 5, ligne 2, *lisez :* reproduite aussi, sommairement, dans Sauli.

Page 26, après la ligne 26, *ajoutez :* Le savant docteur Dethier (1), dont l'opinion ne saurait être passée sous silence, pense que « la *tour du Christ* ou *de la Croix* » était celle qui se trouvait près de la douane actuelle de Galata, et à laquelle la chaîne était attachée. Cette tour, ajoute-t-il, paraît avoir eu aussi une horloge; et, pour cette raison, on l'aura nommée aussi *tour de l'Horloge.* » Malgré l'importance que dût avoir, sous certains rapports, cette tour, destinée à la défense, et surtout à la fermeture du port, elle ne paraît pas, cependant, d'après les dessins les plus anciens que nous possédons, avoir été la principale des tours de l'enceinte; et l'horloge dont parle le prêtre arménien cité par M. Dethier, pourrait se rapporter à la tour actuelle, qui aurait eu son beffroi, destiné, de la *tour vigie*, de la tour maîtresse, voisine de l'hôtel des Podestats, auquel, selon certains dires, elle était reliée par une voie souterraine, à appeler, en cas de besoin, la population pérote à la défense de la cité.

Villehardoin (2) cite « la tour de Galathas, où la chaeine fermoit qui movoit de Constantinople. »

Froissart (3), « la ville et le chastel de Pere, qui sied en mer, devant Constantinople. »

Busbecq (4), la tour dite *turrim perensem,* où les prisonniers de Gerbi furent enfermés.

Le marquis Serra (5) s'exprime ainsi, à ce sujet : « La ville est entourée d'une grosse muraille, avec de nombreuses tours; elle a sept portes, dont trois du côté de Constantinople; la plus orientale se nomme *de la Chaîne*, parce que pour fermer le port, on tend, de là à la porte Oréa, sous l'acropole, une chaîne en fer,

(1) *Loc. laud.*, p. 241.
(2) *Chron. de la prise de CP.*, édit. Buchon, 1828, et *Fontes rerum austr.* xii, 345.
(3) *Constantinopolis christ.* « le chastel de Galathas, » *Fontes rer. austr.* xii, 345.
(4) Epistola quarta.
(5) *Storia di Genova*, par Canale, II, 397.

soutenue par des piles de bois, en plusieurs endroits... Tre volte i Genovesi allargarono il cerchio della propria città, cosi quella della loro colonia, e vedesi ancora un triplice muro a ponente, un doppio a levante... In cima all' abitato sorge un gran torre, *simile a quella del ducale palazzo* (?) della metropoli, che anche al presente, si chiama *torre dei Genovesi.* »

Quant aux dénominations *de la Croix* ou *du Christ*, attribuées à cette tour, chacune des autres, nous l'avons remarqué, devant avoir un nom particulier, celles-ci viendraient-elles d'une croix plus ou moins haute, terminant la plate-forme ou le pyramidion de la toiture, et à laquelle aurait pu être aussi appendue la bannière *crucifère* de Gênes? Enfin, ne peut-on pas rechercher encore, dans cet insigne, une imitation de « l'enseigne de l'empereur grec, qui pourrait être... la grande croix d'or, levée sur la colonne du forum Constantini (1) : » « In hoc signo vinces? »

Il y a lieu d'ajouter que jusqu'à ces derniers temps, nous avons vu, avant la démolition de l'enceinte fortifiée de Galata, la partie entourant le mamelon sur lequel s'élève la tour, garnie d'embrasures pour les canons, ce qui n'existait nulle autre part, et peut fournir un indice de l'importance attachée, soit pour le temps, soit par un fait purement traditionnel, « au chastel de Père, au castrum Sanctæ Crucis, — au « *castron* » de la capitulation pérote. Rien n'empêche, non plus, d'appliquer à la tour dont s'agit, l'ordre rapporté par le prêtre arménien précité : « Obéissez à mes ordres, dit le sultan; abattez les murs de votre ville et la tour fortifiée de l'horloge (2). » Ceux-ci s'inclinèrent, et, dociles à l'ordre du maître, rasèrent entièrement leurs murailles, *du côté de la terre.*

Population. Page 35, après la ligne 17, *ajoutez* : On lit dans le *Choix des Lettres édifiantes* (3) : « Le nombre des catholiques, à Constantinople, s'élève aujourd'hui, en 1712, à plus de douze mille. » Ce chiffre, comparé à celui des années précédentes, paraît bien élevé.

Saint Benoit. P. 53, après la dernière ligne, *ajoutez* : Le père Tavillon (4) donne, de Saint-Benoît, dans son rapport de l'année 1712, la description suivante, qui paraît devoir se rapporter à la

(1) Docteur Dethier, *loc. laud.*, XXII, 2e partie, p. 160.
(2) Dethier, *loc. laud.*, p. 241.
(3) Paris, 1809 ; V, p. 25.
(4) *Choix des Lettres édifiantes*, ut supra.

reconstruction de cette église, en 1696. « Notre église, dit ce père, passe pour la plus belle de toutes les églises chrétiennes de la Turquie; les colonnes qui soutiennent son vestibule, la balustrade qui le termine, et qui règne le long de l'escalier y conduisant, sont en marbre blanc; le corps de l'église est voûté, avec la coupole et la couverture en plomb; *c'est le privilége des seules mosquées;* la nef est décorée par les sépultures de plusieurs ambassadeurs de France et celle de la jeune princesse Tékéli; celle de la princesse Ragotzki, sa mère, est dans une chapelle voisine... Nous exerçons toutes les fonctions du culte catholique, *avec une liberté aussi entière* que si nous étions au milieu des villes les plus chrétiennes; une multitude de fidèles des trois rites franc, grec et arménien, y assistent successivement; les prédications s'y font en turc, en italien et en français; les catéchismes en grec et en turc. Les hommes occupent la nef; les femmes sont dans une tribune séparée et entourée de hautes jalousies; le père Portier, supérieur de notre mission, a établi, pour chaque lundi, deux instructions en turc, l'une le matin, pour les *marabets,* ou vierges arméniennes, consacrées à Dieu, et qui mènent, chez leurs parents, une vie fort retirée et pénitente; l'autre en forme de conférence, pour les jeunes diacres et sous-diacres arméniens, destinés à devenir, plus tard, prêtres, ou *vartabieds.* »

Page 53, après la dernière ligne, *ajoutez* :

Lors de la dernière persécution contre les arméniens-catholiques, en 1828, ceux-ci trouvèrent une assistance non moins efficace que dans le passé, auprès des prêtres lazaristes : le supérieur d'alors aurait, m'assure-t-on, fait vendre les vases sacrés de Saint-Benoît, pour venir en aide aux malheureuses familles exilées.

Page 53, *ajoutez* à la note 3 : Cf. aussi *Choix des Lettres édifiantes* (V, 151 et suiv.); on lit, en outre, dans le même recueil (page 139), que « les missionnaires seront chassés de tous les endroits où il n'y aurait pas de consul de nation française. » Cet ordre fut expédié sous l'ambassade du vicomte d'Andrezel, qui, par ses démarches, en fit suspendre l'exécution.

Page 54, note 1, *ajoutez* : voyez ci-après, sur les processions nocturnes, le paragraphe *Chapelle Sainte-Anne.*

Page 54, après la dernière ligne, *ajoutez* : L'église Saint-Benoît a été restaurée, et entièrement transformée, à l'intérieur, durant l'été de 1871, sous la *supériorité* de M. l'abbé Salvayre. Le tableau

de l'ancienne église du bagne a été placé au-dessus de la porte d'entrée latérale, et remplacé, au-dessus du sanctuaire, par l'image de S. Vincent de Paul, fondateur de la congrégation des Lazaristes. Une chapelle a été dédiée, spécialement, à l'ancien patron de l'église, dans la travée de droite, avant la chapelle Sainte-Anne; l'image de S. Benoît a été placée au-dessus de l'autel.

Chapelle Sainte-Anne, page 58, ligne 9, *lisez :* sous-prieur et assistant.

Page 59, après la dernière ligne, *ajoutez :* « Les latins de Péra, dit le père Tavillon, en 1712 (1), ont aussi, dans l'église de la mission, leur *association des Pénitents*, ou *confrérie de Sainte-Anne*, établie depuis cinq à six siècles (?). Cette confrérie a des priviléges assez singuliers : les confrères ont le droit de chanter l'évangile, avec une étole, comme les diacres (2), et de prendre du vin, dans des vases, le jour de Pâques, après avoir communié (3). Elle n'était autrefois composée que des plus notables catholiques du pays; mais, depuis plusieurs années, les négociants français et vénitiens y sont entrés, et lui donnent un nouveau lustre.

« Cette confrérie possède un riche trésor qu'elle a toujours conservé, malgré toutes les révolutions arrivées dans cette ville : ce trésor est une épine de la couronne qui fut mise sur la tête de Jésus-Christ. Cette précieuse relique est vérifiée par les certificats et les pièces les plus authentiques, et donna lieu à la procession qui se fait, depuis longtemps, *la nuit du samedi-saint* et *le jour de Pâques;* en voici tout l'ordre et l'arrangement : La procession sortit de notre église, vers les deux heures du matin, et n'y rentra qu'à quatre. Une nombreuse troupe de violons, de hautbois, de trompettes, de cors de chasse, choisis dans les palais des ambassadeurs, marchoit à la tête, et faisoit retentir toute la ville du bruit des instruments; tout cela précédoit trois riches bannières, qui étoient environnées et éclairées par une vingtaine de torches allumées; les bannières étoient suivies de tous les confrères, au nombre d'environ *deux cents*, qui marchoient deux à deux, et qui portoient tous un flambeau. Leur habillement consiste en une espèce d'aube de toile blanche et fine; il y avoit au milieu des

(1) *Loc. laud.*, V, 25 à 305.
(2) A l'une des cérémonies auxquelles j'ai assisté, c'était, comme je l'ai dit plus haut, un prêtre qui, en chaire, fit lecture de l'évangile.
(3) A la première communion, j'ai vu aussi, dans une paroisse de Péra, donner à boire du vin aux enfants, après la consommation des saintes espèces.

rangs, à une distance raisonnable, deux chœurs de musique, à la façon du pays, qui ne laisse pas d'avoir quelque chose d'harmonieux; ils se répondoient l'un à l'autre, après avoir laissé aux instruments le temps de se répondre.

« Paraissoit ensuite un autel portatif, magnifiquement orné, entouré d'une cinquantaine de cierges et de presque autant de flambeaux; sur cet autel, s'élevoit une résurrection, dont le travail m'a paru assez beau; c'est une image de Jésus-Christ ressuscité, qui est placée dans une espèee de rotonde, dont le dessus est soutenu par plusieurs colonnes : le tout est d'argent (1); on voyoit, autour de cet autel, huit gros fanaux dorés et ornés de soulptures.

« Venoit après, le clergé, composé des cordeliers, des récollets, des trinitaires, des dominicains, tous en chapes, et des jésuites, en manteaux longs.

« Le dais, qui est d'un beau damas blanc, à grandes franges d'or, avec une magnifique crépine, étoit porté par le prieur et les trois principaux officiers de la confrérie, habillés de blanc, comme le reste des confrères. Cette relique, qui consiste en une petite branche, revêtue d'or, est enfermée dans une coupe de cristal, dont le couronnement et le pied sont de vermeil. Le dais étoit environné de quelques prêtres en dalmatique, d'un grand nombre de flambeaux, et de quatre confrères, qui portoient de grands vases d'argent, remplis d'eau rose, dont ils arrosoient les assistants (2). La procession étoit fermée par une vingtaine de confrères et par les principaux officiers, qui tous avoient un flambeau.

« Les arméniens avoient demandé avec instance que la procession se détournât, pour passer devant une de leurs églises; on accorda cette grâce à l'évêque de cette église, qui reçut la procession, lorsqu'elle passa devant le temple; il étoit en chape et en mitre; plusieurs prêtres de son clergé l'accompagnoient, et étoient précédés par une cinquantaine de flambeaux. La procession s'arrêta quelques moments (3); un de nos diacres chanta

(1) Cette même Résurrection est portée encore actuellement (1872), par les confrères de Sainte-Anne, dans l'enclos de Saint-Benoît, à la procession du jour de Pâques.

(2) J'ai encore vu cet usage pratiqué (1872), dans les églises grecques, le vendredi-saint ; en entrant dans l'église, les visiteurs sont aspergés d'eau de rose, par les personnes placées, *ad hoc*, à la porte du temple.

(3) Cf. ci-dessus, paragraphe SAINT-PIERRE.

l'évangile du jour, et l'oraison du patron de cette église ; le prélat s'approcha ; je lui présentai la sainte-épine, et il la baisa, avec une profonde vénération..... Le lendemain, *jour de Pâques*, de grand matin, ils reviennent (les confrères de Sainte-Anne) faire une autre procession, le long des principales rues de Galata, avec la croix haute, et chantant des hymnes ; de tout temps, ils ont eu cette permission. Les Turcs qui se rencontrent sur leur chemin, sont les premiers à s'arrêter et à donner des marques de leur respect. »

Cette procession continua, sans doute, d'avoir lieu jusqu'en 1749, époque, on l'a vu plus haut, où les processions nocturnes furent interdites, à la demande du capitan-pacha.

Quant à la sainte relique, il résulte des renseignements dont je suis redevable à Mgr Testa, vicaire général, camérier du Souverain-Pontife, qu'elle se trouvait à Saint-François, lors de l'incendie de cette église, en 1696 ; elle fut sauvée des flammes par l'un de ses aïeux ; puis, des différends étant survenus entre sa famille (Charles Testa) et la confrérie, la cause fut portée à Rome, où il fut décidé que la relique resterait aux mains de ceux qui l'avaient conquise au péril de leur vie. Cependant, le possesseur de cette relique consentit à la prêter, le vendredi-saint, pour la procession d'usage, à la condition qu'un prêtre de Saint-Benoît viendrait la prendre et la rapporter chaque fois. Cette condition n'ayant pas été remplie du vivant du père du vicaire général actuel, il se refusa à la prêter désormais. Au-dessous de la relique, à côté de laquelle se trouve aussi un morceau de la vraie croix, il y a, dans un double fond du reliquaire, les documents attestant son authenticité, comme il est dit dans le rapport précédent du père Tavillon.

Saint-Benoît possède présentement une autre sainte épine, qu'on porte, processionnellement, dans l'église, à l'issue des ténèbres, le vendredi-saint ; elle est également présentée à la vénération des fidèles, le jour de Pâques, après la procession de la Résurrection, par la confrérie de Sainte-Anne.

Les églises de Sainte-Marie, à Péra, et du Saint-Esprit, à Pancaldi, ont aussi, chacune, une relique de la sainte-épine, exposée à la vénération des fidèles, le vendredi-saint, à l'issue des ténèbres.

Les grecs ont conservé l'usage de la procession du vendredi-saint ; le 26 avril 1872, vendredi-saint, ancien style, je me

trouvai sur le passage de la procession sortie de l'église grecque de Saint-Jean, à Galata (1), à six heures de l'après-midi, et se déroulant, au milieu d'un grand concours de peuple, dans les rues avoisinant l'église ; le clergé, précédé de la croix, entourée des *csefteria,* « emblèmes des chérubins, » de riches bannières et lanternes, portait, sur une espèce de dais, porté par quatre prêtres, l'image du Christ mort, reposant sur ce dais, symbole du saint-tombeau. Le clergé de l'église voisine, dite *du Christ,* se porta sur le passage de la procession. — La même procession se fait, dans l'église épiscopale de Péra, dans l'enceinte du cloître, autour du temple, sans sortir au dehors.

Sœurs de charité; page 61, à la fin du paragraphe, *ajoutez* : Le personnel actuel de la *maison de la Providence* se compose de trente-six sœurs, et de vingt aides ou filles de service.

L'ensemble des œuvres accomplies dans cette maison se décompose comme suit, pour l'année 1871 :

Externat, 1re classe : quarante-six élèves ; 2e classe : quatre-vingt-dix-sept ; l'enseignement religieux y est donné dans les langues suivantes : allemande, anglaise, française, grecque, italienne, maltaise, polonaise et turque.

Demi-pensionnat : 1re classe : vingt-cinq élèves; seconde classe : vingt-six.

Enfants de Marie : anciennes élèves : cent-cinquante.
apprenties : vingt.

Asile; pour les garçons : cinquante enfants;
pour les filles : cent-huit.

Crèche. Quoique fondée depuis longtemps par les sœurs de charité, cette œuvre a été reconstituée sur de nouvelles bases, et inaugurée solennellement, dans l'église de Saint-Benoît, le jeudi 21 décembre 1871, sous le patronage d'un certain nombre de jeunes filles, dont les mères font partie des associations de charité.

Demoiselles patronesses : dix-sept ; chacune groupant, autant que possible, par dizaines, un certain nombre d'autres jeunes filles, à titre d'associées.

Enfants recueillis : vingt-six.

Recettes pour 1871 : 26,634 piastres; dépenses : 26,227.

Dispensaires : deux; résultats pour 1871 : hommes assistés :

(1) L'ancienne église Saint-Spiridion, cédée aux Chiotes, et dont il a été parlé plus haut (Latinité de Péra-Galata, note.)

vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-six ; femmes : douze mille quatre cent vingt-huit ; enfants vaccinés : huit cent dix ; visites à domicile : trente mille six cent dix-huit ; pauvres alimentés à midi : quatre mille trois cent quatre-vingts ; malades visités dans les villages : deux cent trente.

Association des Dames de charité de Galata, dont les assemblées mensuelles sont tenues dans la maison de la Providence ; résultats pour l'année 1871 :

Dames associées : cinquante-quatre ; familles secourues : cent vingt-quatre ; visites faites aux pauvres : neuf cent quatre-vingt-dix-sept ; œuvre polonaise ; visites : cent quatre. Recettes : 28,874 piastres ; dépenses : 23,010 piastres.

Œuvre des prisons (voyez le paragraphe BAGNE ; PRISONS DE CONSTANTINOPLE). Résultats pour 1871 :

Bienfaiteurs : dix ; visites : douze ; prisonniers libérés : trois ; recettes ; 1,845 piastres ; dépenses ; 941 piastres.

Conférence de Saint-Vincent de Paul ; page 62, à la fin de ce paragraphe, *ajoutez* :

La première assemblée générale, depuis la reconstitution de la conférence, a été tenue, le dimanche 14 avril 1872, dans l'une des salles de Saint-Benoît, à l'issue de la grand'messe, célébrée pour la solennité annuelle de la translation des reliques de saint Vincent.

Président d'honneur de cette assemblée : M. l'abbé Salvayre, préfet apostolique.

Président de la conférence : M. Helbig.

Membres actifs,	37
Id. honoraires et bienfaiteurs,	48
	85

Familles secourues : 35 à 40 ; recettes durant l'année : 27,421 piastres ; dépenses : 19,047.

P. 68, note 2, S. FRANÇOIS, *ajoutez* : Comme la confrérie de Sainte-Anne, celle du Saint-Sacrement, précédemment instituée à Saint-François, fut transférée à Saint-Benoît : « Les marchands, dit le père Tavillon (1), s'assemblent dans Saint-Benoît pour leur confrérie du Saint-Sacrement, qui est fort nombreuse, et où il se fait beaucoup de bien. »

P. 76, ligne 20 ; *lisez :* capucins, mineurs bosniaques.

(1) *Loc. laud.* p. 26.

P. 83, ligne 5; *ajoutez :* M. Henri Glavany m'assure que l'*aïasma* de Saint-Georges était dédiée à Ste Irène.

Même paragraphe, à la fin, *ajoutez :*

« In riguardo religioso, la colonia (genovese) dipendeva dell' arcivescovo di Genova, il cui vicario generale (al meno nel 1335), fù il preposto di san Michele in Pera (1). »

P. 94, ligne 17, *ajoutez:*

S. Thomas et S. Bonaventure furent invités par le pape à composer l'office de la solennité du *Corpus Domini ;* introduits en présence du souverain-pontife, pour lui soumettre leur œuvre, S. Thomas reçut l'ordre de donner, le premier, lecture de son travail, et S. Bonaventure fut tellement frappé de la supériorité de cette composition, qu'il renonça à lire la sienne. En mémoire de ce chef-d'œuvre, le pape accorda, par bulle spéciale, aux dominicains, le privilége de faire *extérieurement* la procession de cette fête, sans pouvoir en être empêchés par les curés des paroisses sur le territoire desquels la procession viendrait à passer.

P. 100, ligne 12; Bagne; *ajoutez :* On lit dans le rapport du P. Tavillon, sous la date de 1712 (2): « Il faut encore compter, parmi les catholiques, quatre à cinq mille esclaves, servant sur les galères, ou enfermés dans le bagne du G.-S., et plus de vingt mille autres, répandus dans les maisons des particuliers (3). » Le bagne se compose d'une grande enceinte,..... au milieu de laquelle s'élèvent deux gros bâtiments, de figure presque carrée, mais de grandeur inégale : le plus grand s'appelle *le grand bagne;* l'autre, *le petit bagne...* Dans un quartier de chaque bagne, on a pratiqué une double chapelle, dont une portion est pour les esclaves du rite franc, et l'autre pour les élèves du rite grec et moscovite. Ces chapelles avaient, en commun, d'assez bonnes cloches ; il y a cinq ou six ans qu'on les leur a enlevées (1706?). Assez près du petit bagne, on a bâti et orné, des aumônes des fidèles, une petite église, sous le titre de *Saint-Antoine,* qui est assez bien fournie des meubles d'autel nécessaires; c'est la chapelle des officiers et des malades. Les es-

(1) Voyez *le Colonie commerciali degli Italiani in Oriente, nel medio evo,* dissertazione del prof. Heyd. Torino e Venezia, 1866, II, 357, et plus haut, Hiérarchie épiscopale.

(2) *Loc laud* p. 33.

(3) Ces chiffres, comme d'autres rapportés d'après la même source, me paraissent un peu trop élevés.

claves élisent, tous les ans, un écrivain ou préfet du bagne, et sous lui un sacristain, à qui tout se donne pour compte, pour le remettre dans le même état à celui qui entre en charge après lui (1).... Dans les temps de peste,.... notre usage est qu'il n'y ait qu'un seul Père au bagne, pour y demeurer tout le temps que la maladie dure. Celui qui en obtient la permission du supérieur (ce qui n'arrive pas sans de fortes représentations de la part des autres), s'y dispose pendant quelques jours de retraite, et prend congé de ses frères, comme s'il devait bientôt mourir.... Le dernier jésuite mort dans cet exercice de charité, est le père Vandermans, flamand; depuis lui, personne n'a plus été frappé de cette maladie que le P. Besnier, saisi de la peste en confessant (2). »

P. 106. HOPITAL MUNICIPAL, *ajoutez* : cet hôpital compte, actuellement, cinquante lits. Il a reçu, en 1871, quatre cent soixante-huit malades de toutes nationalités. Supérieure : sœur Madeleine, fille de la Charité.

CHAPITRE III.

LATINITÉ DE PÉRA (état actuel).

P. 115, ligne 7. M. Paspati me fait remarquer qu'on doit lire *chieraso-khori*, « le village des Cerisiers, » non loin de la localité avoisinant l'église grecque de Saint-Constantin, ou peut-être mieux : *chierato-khori*, « le mauvais quartier. »

Chapelle Saint-Louis, lisez : paroisse, uniquement pour les familles habitant l'enclos de l'ambassade de France. Cette juridiction, ce qui paraît assez étrange, ne s'étend pas aux familles habitant l'enclos même du couvent, fermé par des portes pouvant interdire toute communication avec l'extérieur. Des difficultés se sont élevées plus d'une fois à cet égard, avec la paroisse voisine ; et un décret, rendu récemment par l'archevêque, a décidé que les droits parochiaux de Saint-Louis s'étendaient aussi sur les bâtiments de la chancellerie française dépendant de l'ambassade, et y attenant par des communications intérieures.

(1) Cf. plus haut, *Comunità di Péra-Galata.*

(2) Le nom du P. Besnier n'est pas inscrit sur la pierre des Pères Jésuites morts de peste. (Voyez notre *Compte rendu* de 1864.)

P. 123, note 2; SAINT-ESPRIT, *ajoutez* : L'école du vicariat, dirigée par les frères, compte aujourd'hui cent quarante garçons, et celle des filles, dirigée par les religieuses de Sion, cent soixante-dix (janvier 1872).

P. 129. SAINT-LOUIS; à la fin du paragraphe, *ajoutez:* Le dimanche, 10 décembre 1871, a eu lieu, dans l'église Saint-Louis, le baptême d'une cloche, dont M. le comte de Vogüé, ambassadeur de France, et Mme de Vogüé ont été les parrain et marraine; Mgr Pluym, vicaire apostolique, a accompli pontificalement les cérémonies du rituel.

Saint-Louis renfermait autrefois plusieurs sépultures, dont il n'y a plus maintenant de traces; on cite, entre autres, celle du général Aubert du Bayet, envoyé de la république, qui, inhumé d'abord dans l'enceinte des murs de l'ambassade, au pied de l'*arbre de la liberté*, le grand cyprès qu'on voit encore (1872) à gauche du grand méridien tracé sur la muraille intérieure du jardin, fut exhumé, à la restauration, et transporté dans un caveau, à Saint-Louis.

P. 132; à la fin de ce paragraphe, *ajoutez* : Selon certains rapports locaux, il y avait, à Péra, des religieuses de Sainte-Claire; mais celles-ci ne se trouvant plus qu'au nombre de deux seulement, il y a vingt-cinq ou trente ans, le préfet de Sainte-Marie-Draperis sollicita de Rome l'autorisation d'aliéner l'immeuble habité par ces religieuses, et de laisser celles-ci, d'ailleurs natives du pays, rentrer dans leurs familles, pour y demeurer jusqu'à la fin de leurs jours, ce qui eut lieu. Depuis, la préfecture de Sainte-Marie n'ayant pas réussi dans une demande récente à Rome, pour obtenir l'envoi d'un certain nombre de religieuses franciscaines, appelées à fonder une crèche et une école dans les dépendances du couvent, une prise d'habit de cinq religieuses tertiaires de Saint-François, natives du pays, a eu lieu à Sainte-Marie-Draperis, le 22 février 1872, par le ministère de Mgr l'archevêque.

P. 133. TERRE-SAINTE; à la fin du paragraphe, *ajoutez:* La chapelle de Terre-Sainte, entièrement reconstruite par les soins du R. P. Enrico Collado, commissaire, et seul prêtre desservant actuellement cette chapelle, a été bénite le 1er août 1871, par Mgr Franchi, nonce apostolique.

P. 139. DAMES DE SION; à la fin du paragraphe, *ajoutez* : Une *Œuvre du vestiaire* a été fondée, sur l'initiative de Mgr Pluym,

dans ce pensionnat, en 1871; les associées, élèves de l'établissement, et au nombre de deux cents, payent *une piastre* par mois; l'œuvre a pour objet l'achat ou la confection de vêtements pour les enfants des écoles gratuites du Saint-Esprit, comme aussi pour ceux du quartier.

P. 139, note, ligne 1; *lisez* : dans une dépendance du vicariat.

P. 144; *orphelinat de Tchoqour-bostan*. A la fin du paragraphe, *ajoutez* : L'orphelinat, qui est placé sous le patronage de saint Joseph, compte aujourd'hui (mars 1872) deux cents orphelines internes, et soixante-treize externes.

LATINITÉ VÉNITIENNE, SOUS L'EMPIRE FRANCO-VÉNITIEN DE CONSTANTINOPLE.

Lors de la première rédaction de notre travail, nous n'avions pas sous les yeux l'importante publication des docteurs Tafel et Thomas (1), renfermant la remarquable série des documents tirés des archives de la république de Venise. Cet ouvrage ayant été mis depuis à notre disposition, nous en avons extrait la monographie suivante, relative à la naissance et au développement de la commune vénitienne à Constantinople, surtout en ce qui touche l'histoire de l'Église.

Dès 991, nous l'avons dit (2), les empereurs Basile et Constantin accordèrent, par chrysobulle, des franchises commerciales aux Vénitiens, tout en leur interdisant d'enlever le commerce aux Amalfitains, Juifs, Lombards et autres, qui s'y livraient déjà dans la capitale (3). Mais ces restrictions ne furent pas de longue durée : les services rendus par la république à l'empereur, contre les Normands de Robert Guiscard, obtinrent bientôt à la première (1081-90), d'après Anne Comnène, de nouvelles faveurs : le doge reçut d'Alexis Ier le titre de *protosevastos*, et le patriarche vénitien celui d'*hipertimon;* l'empereur attribua à ce dernier des honoraires, aux églises de Venise des subventions, rendit les Amalfitains de Constantinople tributaires de l'église bâtie, à Venise,

(1) *Fontes rerum austriacarum... diplomata et acta*, douzième volume de la collection, premier des documents de la république de Venise, par les docteurs Tafe et Thomas. Vienne, 1856

(2) Ci-dessus, chapitre I.

(3) *Fontes*, etc., p. 38.

en l'honneur de l'apôtre-évangéliste S. Marc, donna aux Vénitiens toutes les boutiques (*officinas*) et les échelles, au nombre de trois, comprises dans l'espace s'étendant entre la vieille échelle juive et Biglà (1); l'une de ces échelles était dite *schala major* (2). L'empereur donna aussi à l'église *Saint-Akindin* (3) le moulin voisin de cette église (4).

En 1090, le doge, après en avoir reçu la donation de l'empereur « per jam dictas imperiales cartulas, » fit don, à son tour, au monastère de Saint-Georges, d'un *Capylion* (5) avec ses attenances et dépendances, en pierre ou en bois, tant de l'intérieur que du dehors (6).

Par un acte du mois de juillet, même année, le doge Vitalis Faletro, « imperialis protosevastos, » donna, à perpétuité, au même monastère de Saint-Georges, dans la personne de l'abbé et de ses successeurs, les terrains *couverts* et *non couverts*, maisons et boutiques concédées par Alexis I[er], sises sous (*infrà*) la ville de Constantinople; le tout compris dans le terrain s'étendant de Vigla à la porte Perama, jusqu'à la Juiverie (usque ad Judecam), à l'exception, toutefois, de la donation déjà faite par lui au monastère Saint-Nicolas, et de la *scala major*, dont il se réservait l'usage (7).

« Scilicet damus jam prefato monasterio S. Georgii ipsum *ca-*
« *pyllio* situm juxta latus de suprascrito sacro Vigla, sicut tenet
« uno ejus capite in ipso *nostro deambulo* (8) atque cum tota sua
« longitudine et latitudine, cum capitibus et lateribus suis, nec
« non cum totis suis edificiis, petrinis et ligneis, sive cum totis
« ejus habentis et pertinentis ab intus et foris, secundum quod
« nobis advenit a prememorati Alexii imperatoris;

« Etiam damus *ergasterium* (boutique) unum situm juxta latus de prenominato *capyllio*, sicut respicit ejus frons in jam dicto *nostro deambulo ;*

(1) Dite ailleurs, p. 48, 97, Vigla et Uigla.

(2) V. aussi II, 43, « et maritimas III schalas quæ in prædicto spatio terminantur. (*Fontes*, p. 52.)

(3) V. chap. 1, p. 9.

(4) Ne serait-ce pas là l'origine des fours concédés à chaque colonie franque, en Turquie, jusqu'à ces derniers temps ?

(5) Taverne ou plutôt auberge comportant un espace assez considérable, où l'on recevait des centaines de personnes.

(6) *Fontes*, p. 43.

(7) *Id.* p. 57.

(8) *Embolo*, échelle.

« Secundum *ergasterium*, similiter damus, secundum quod est positum juxta proprietatem que tunc fuit domini Berardi, ex alio latere firmante in proprietate, que *nunc est Sancti Nicolai;*

« ...Verumtamen statutum est inter nos et vos prenominatum Karinum abbatem, ut ipsa schala, que dicitur *schala major*, quem *ad nostrum usum* retinuimus, semper habeat accensem et descensem sine vestra et successorum contradictione (1). »

L'église *Saint Acyndyn,* dont il a été parlé plus haut, avait été donnée, antérieurement, par chrysobulle, aux doges vénitiens; par acte signé en septembre 1107, le doge Ordelafus Faletro, les évêques, les juges et le peuple vénitien en firent cession, dans les termes ci-après, au patriarcat de Grade, avec tous ses biens et dépendances, en meubles et immeubles, en échange, il paraîtrait, d'une subvention annuelle qu'un doge précédent s'était engagé de fournir à ce patriarcat (2) :

« Idcircò nos prenominatus Ordelafus, D. G. Veneciarum dux, cum nostris episcopis et judicibus et populo Venetiæ, cum successoribus et heredibus ab hodie in antea damus et concedimus vobis quidem, domino Johanni Gradonico, venerabili Gradensi patriarchæ et vestris successoribus in perpetuum, videlicet *ecclesiam beati Archidani* cum omni suo territorio et benefitio, positam in regali urbe Constantinopoli, quæ est *antiquitùs* de jure et possessione nostri palatii secundum imperialis crisovoli confirmationem.

« Hanc namque prenominatam et designatam ecclesiam cum toto suo thesauro et palliis et libris et cum omnibus suis habentiis et pertinentiis ab intus et foris quas nunc habet et in antea aliquo modo habitura est, cum suis ergasteriis universis et cum suo mankipio et furno (*moulin et four*), et cum omnibus stateris et rubis et ponderibus et cum cunctis metris tam oleum quam ad vinum (3), et cum *omnibus tabernis* quæ in prædicta urbe sub nostra potestate esse videntur... *salva* tamen *illa honorificentia* quam quondam nostri communes legati *in eadem ecclesia* et tabernis habuerunt (4). »

En 1112, la république envoya le patriarche de Constantinople

(1) *Fontes*, p. 55.
(2) Par suite, comme on le verra ci-après, dans un acte du 8 mai 1205, un chapitre capitulaire fut institué dans cette église.
(3) Droit de mesurage, de pesage; le *qyntardji* de nos jours.
(4) Sous réserve des honneurs et droits dus aux représentants vénitiens, dans cette église et sur ces tavernes. (*Fontes*, p. 67.)

(de Grade?) en qualité d'ambassadeur auprès d'Alexis Ier, à l'effet de solliciter l'alliance de ce prince pour reprendre la Dalmatie sur les Hongrois (1). L'ambassadeur était accompagné d'une escorte de quatorze galères. »

Un chrysobulle donné par Manuel Comnène, en mars 1148, fournit, comme suit, la description du quartier de Constantinople, occupé par les Vénitiens, à cette époque :

« Incipit ab ipsa Vigla et procedit versus orientem. Tenet *embolum* et *que* versus septentrionem et meridiem sunt cum solarijs habitacula, et procedit usque ad fornicem conjunctum muro *hospitalis Sancti Marciani,* comprehendens et loca in quibus stant octo numulariorum tabule. Ascendit paululum versus meridiem ab ipsa Vigla. Tenet ad modicum et aliud *embolum*, et pervenit usque ad primum fornicem ejusdem emboli, comprehendens triclinarium altum domicilium Mili. Versus orientem ejusdem emboli secundum duas partes humilem domunculum cum acclini tecto ejusdem monasterii, et que in equali hujus est, modicam curiam, que dicitur Aristini, et habet longitudinem brachiorum octo cum dimidio et latitudinem septem cum tercia. Preterea, que sunt versus orientem habitacula diaconi Precursoris, debentibus obturari januis huiusmodi habitaculorum, que educunt in manifestam curiam. Versus aquilonem *tria ergasteria cerulariorum*, Ycanati duas stationes, in quibus et loca tabularum duarum numulariorum ejusdem monasterii Mili. Incipit rursum ab ipso fornice predicti hospitalis; tenet publicam viam, que versus occasum est ejusdem hospitalis, et progreditur usque ad portam que est juxta parvum *templum Precursoris*. Exinde rursus dimittens premonstratam portam, quasi versus orientem transit per murum civitatis, et pervenit usque ad semitam, que dividit jura monasterij Akimitero. Exinde ascendit modicum versus meridiem tenens eamdem publicam semitam, habentem in latitudine brachia tria, et ut dictum est, dividentem mansiones monasterij Akimitero, et perveniens usque ad finem domicilij ecclesie *Perivlepti*, ita ut a muro civitatis per equalitatem ejusmodi semite usque ad finem sint brachia viginti sex. Flectitur versus orientem, tenens murum *ecclesiæ Sancti Nicholai*, relinquens a dextris quidem *monasterium Sancti Nicholai*, a sinistris pistoricum ergasterium *Sancti Marciani* quod est junctum mansionibus *Sancti*

(1) *Fontes*, p. 75.

Nicholai. Supergreditur rursus aliam tertiam semitam, et pervenit usque ad aque cursum, que a Vigla descendit, relinquens a dextris alia habitacula *Sancti Nicholai*, a sinistris domicilium Sancti Marciani et pensionales domos monasterij Parakymomeni. Iterum progreditur versus meridiem, comprehendens vacuum locum ejusdem monasterij Parakymomeni, qui versus orientem jacet domorum Sancti Nicholai, et procedit et regreditur usque ad Viglam, unde et incipit, dimittens quidem a dextris *domos monasterij Sancti Marci*, a sinistris vero aque cursum.

« Ejusmodi determinationis spatio comprehenduntur ea, que sunt versus orientem aque cursus descendentis a Vigla versus portam Canavuci (?).

« Habitacula et vacuus magnus locus, qui usque ad publicam viam versus occidentem progreditur Sancti Marciani a muro civitatis et usque ad embolum, per presens chrysobulum verbum datum. Et ea que sunt versus occidentem aque cursus a muro civitatis, qui in equali semite est, dividentis jura monasterii Akimiton, et usque ad domos *Sancti Nicholai* et *Sancti Marci*, cum parvo loco monasterii Parakymomeni. Et simpliciter omnia, que inhabitantur, et que non inhabitantur, habitacula et vacua loca, in predicto spatio comprenhensa. Adhuc cum his comprehenditur et que est in litore, *scala Sancti Marciani,* que a chrysobasilio possidetur (1), cum universa ejus comprehensione et continentia, et que in ea sunt, domibus et ergasterijs.

« His sic ab imperio nostro donatis per presens chrysobulum verbum altitudinis nostre, exceptis proximantibus his donatis, portis videlicet, muris et cortinis murorum civitatis, habebunt Venetici hec, devotionem et fidem, quam imperio nostro debent, servantes, secundum quod et per ea, que priùs adepti sunt, chrysobula hanc servare tenentur, cujuscumque juris sint, sive ecclesiastici juris, sive rei publice, sive private, sive sancte domus, vel monastice, nulla actione locum exercendi habente contra eos gratia horum (2)..... »

Au mois d'octobre de la même année 1148, Manuel Comnène renouvela le chrysobule donné par Alexis, en confirmant les donations faites par ce prince à l'*église de Saint-Marc,* à Venise, savoir : tout le terrain compris entre l'échelle juive de Vigla, les boutiques tenues par les Vénitiens et les Grecs, à l'échelle de Pe-

(1) Voyez ci-dessus, à l'an 990.
(2) *Fontes*, p. 111.

rama « id est transitus » avec les trois échelles comprises dans cet espace, comme aussi la donation du moulin à l'église Saint-Akyndin (1).

Les privilèges d'Alexis et de Jean (2) Comnène furent aussi renouvelés *in extenso*, en février 1187, par « Ysaakius, in Christo Deo fidelis imperator et moderator Romeorum Angelus (3). » Cet acte reproduit également la délimitation du quartier vénitien en 1148 ; Alexis III renouvela les anciens chrysobulles, en faveur de Henri Dandolo (4).

Dans un acte hypothécaire de décembre 1150, dressé en faveur du religieux, supérieur de Saint-Marc, celui-ci signe cet acte comme suit : « Ego Henricus Vallaressus, presbyter et notarius, plebanus (5) *Sti Akindi, complevi et roboravi,* » ce qui indiquerait, ainsi qu'on l'a vu plus haut, que cette église était dite indifféremment Saint-Akindin ou Saint-Marc. Comme on le remarquera ci-après, *cette église était voisine du palais ducal*, lors de l'occupation franco-vénitienne. Dans un acte daté de mai 1229 (6), on lit que l'une des portes de la ville était dite « porte de Saint-Marc ; » « sed loca autem ipsa hec sunt :... pecia vero una de terra vacua, posita *infrà* murum civitatis. Ex uno capite versus orientem firmat in *porta civitatis* que dicitur *S. Marci* per quam discurrit via publica..... ex alio capite versus occidentem firmat in *porta* qua exitur ad Drongarium que dicitur *Ebraiky*... per quam portam via discurrit publicam. »

Au reste, la nouvelle juridiction sous laquelle *Saint-Akyndan* avait été placé ne tarda pas à amener des difficultés entre le supérieur de cette église, « Dominicum priorem Sancti Marci in Constantinopoli, Venetorum jurisdictionis monasterii Sancti Georgii de Veneciis, » et Stephanus, vicaire du patriarche de Grade ; et, en présence du prieur de l'église *Saint-Nicolas des Vénitiens*, du prieur *ecclesiæ Stæ Mariæ de Embulo*, du prêtre Zacharias et de Bonifacio Fulmolo, « judices Venetorum, » à ce témoins, le supérieur précité requit Sergius, prêtre capitulaire, notaire apostolique, de dresser, le 12 décembre 1199, en l'église même de Saint-Akyndan, un acte par lequel, aux fins de se

(1) *Fontes*, p. 113.
(2) Manuel.
(3) *Id.* p. 179.
(4) *Id.* p. 246.
(5) Prêtre, notaire et curé.
(6) *Fontes*, II, 270.

garantir contre tout dommage ultérieur, il plaçait ladite église, lui-même et son clergé, les charges, bénéfices, et, en un mot, tous droits relevant de sa juridiction, sous la protection du pape Innocent III, et protestait solennellement contre le vicaire patriarcal (1).

Bientôt l'armée franco-vénitienne s'avance sur Constantinople ; et, après s'être emparée du *chastel de Galathas*, fait le siége de la ville impériale : « *Le confanon de Saint-Marc* fut veu en une des tours et si ne sceut-on qui li porta ; quant les Grecs le virent, il se desconfirent et guerpirent les murs... Entre ces choses bouta, ne say qui, le feu en la cité ; mais en la fin fu si grans qu'il ne peut estre estains, ains dura VIII (2) jours ou bien pres, parmi le travers de la ville ;... tous les Latins de quelque terre qu'ils fussent, ne osèrent oncques puis demourer en la cité ; mais entrerent ens barges et ens nefs a tout ce que ils peurent avoir du leur et s'en allerent en l'ost des pelerins (3)... Après la Pasque fut cryé que tous apportassent le gaaing, si come il avoit été devisé.... Quant le gaaing fu apporté *en trois* églises, les Venissiens en eurent la moitié, si come leurs convenances portoient (4). »

Puis, le clergé catholique conduisit les chanoines vénitiens à Sainte-Sophie, où, à l'unanimité, ils élurent Thomas Morosini, patriarche de Constantinople ; ensuite, l'empereur (5) et le doge envoyèrent à Rome des délégués chargés d'obtenir, pour cette élection, la confirmation pontificale (6).

Selon une convention passée en mars 1204, préalablement à la conquête, entre le doge Henri, Boniface, marquis de Montferrat, Baudoin, comte de Flandres, et Louis, comte de Blois, il avait été stipulé que le clergé dans la nationalité duquel l'empereur n'aurait pas été choisi aurait le droit de posséder Sainte-Sophie et d'élire le patriarche ; que le clergé de l'une et de l'autre partie desservirait les églises du quartier de la ville occupé par chacune d'elles ; que, parmi les biens ecclésiastiques, il serait attribué au clergé telle portion jugée nécessaire pour l'entretenir honorablement, et que le surplus serait divisé et réparti (entre les contractants) dans l'ordre fixé par eux (7).

(1) *Fontes*, p. 280.
(2) V. ci-dessus chap. I, p. 7.
(3) *Fontes*, p. 347, 351.
(4) *Id.* p. 356.
(5) « Bauduin fu couronné au moustier Sainte-Souffye. » (*Id.* 357.)
(6) *Fontes*, p. 292.
(7) *Id.* p. 447.

Informé du résultat de ces événements, Innocent III, par sa lettre du 7 décembre 1204, adressée « episcopis et abbatibus in exercitu christiano apud Constantinopolim constitutis, » recommanda « d'établir des prêtres latins, dans *les églises abandonnées par les grecs*, afin de rendre à Dieu le culte qui lui est dû, de conserver les biens ecclésiastiques, de se maintenir dans l'obéissance du Siége apostolique, de célébrer les offices pour les paroissiens et de leur administrer les sacrements (1).

Puis, instruit de la forme qui avait présidé à l'élection du patriarche, le souverain pontife, par une autre lettre du 21 janvier 1205, adressée aux mêmes évêques, abbés et autres clercs, déclara que les prêtres, se disant chanoines de Sainte-Sophie, et qui s'étaient, de la sorte, attribué le droit d'élire le patriarche, n'ayant été institués *ad hoc* ni par le Saint-Siége ni par ses légats, Sa Sainteté, le sacré-collége consulté, avait cru devoir blâmer cette élection en consistoire public ; mais que, vu les circonstances et dans la plénitude de son autorité pontificale, le pape nommait et confirmait l'élection du patriarche de l'Église constantinopolitaine (2).

Un peu plus tard, le 29 mai 1205, Innocent III, s'adressant au doge Henri, condamne sévèrement le partage, fait entre les Vénitiens et les Français, des biens ecclésiastiques, sauf la part réservée pour l'entretien honorable du clergé. Sa Sainteté ajoute que la spoliation du trésor et des biens des églises constitue une faute grave ; que le pape ne doit et ne peut approuver un acte aussi contraire au serment fait par les parties ; que cela serait déroger à l'honneur du Saint-Siége. Le pape adressa le même blâme à Baudoin.

Le 30 mars même année, Innocent III écrit au patriarche Thomas Morosini, lui confirmant, à lui et à ses successeurs, la possession des biens actuels et futurs de son église ; il ratifie les priviléges et immunités de cette église, ainsi que ses coutumes raisonnables et anciennes ; il confère le pallium au patriarche, l'autorisant à s'en vêtir, dans les églises de sa juridiction, aux messes des fêtes et solennités indiquées dans cette même lettre ; il lui accorde faculté de le conférer, à son tour, aux archevêques et évêques de sa juridiction ; de faire porter devant lui l'étendard du Seigneur, c'est-à-dire la Croix, partout où il se trouvera,

(1) *Fontes*, p. 519.
(2) *Id.* p. 524.

excepté à Rome et là où se trouverait le pontife romain; comme aussi « in processionibus, usum nacci (1). »

Par lettre de même date, le pape concédait également au patriarche la faculté de conférer les ordres et les dignités ecclésiastiques à tel qu'il en jugerait digne.

Encore sous la même date, Sa Sainteté dit au patriarche : « Dans le serment que, selon la coutume générale, vous aurez à nous prêter, lors de la réception du pallium, vous devrez stipuler spécialement que vous ne vendrez pas les biens relevant de la *mense* de votre épiscopat, que vous ne les donnerez ni en don ni en gage, que vous ne les inféoderez ni ne les aliénerez, sans avoir consulté, au préalable, le pontife romain (2).

Egalement à la même date, Innocent III recommande expressément au patriarche qu'à son décès ou à celui de ses successeurs, on ne propose à Rome que le candidat élu selon les règles canoniques. Consacré d'après les usages ecclésiastiques, celui-ci devra envoyer un délégué à Rome, pour y recevoir, auprès du corps de S. Pierre, le pallium, insigne de la plénitude de la dignité épiscopale; et, en le recevant, il prêtera le serment prononcé par le patriarche actuel (3).

La constitution à Constantinople du patriarcat latin, à côté de la juridiction antérieure du patriarche de Grade, devant nécessairement amener des conflits entre ces deux autorités ecclésiastiques, Innocent III, en vue de prévenir les difficultés, avait écrit à ce dernier « qu'à la sollicitation de Morosini, il avait accordé à celui-ci la jouissance complète des revenus ecclésiastiques, jusqu'à plus ample information sur l'état de la nouvelle église (4).

Toutefois, et par une déclaration pour ainsi dire contemporaine (elle était datée du 14 mars 1205), Thomas Morosini, patriarche de Constantinople, déclarait exemptes de sa juridiction les églises de la capitale relevant du patriarcat de Grade ou de tous autres

(1) *Id.* p. 539. D'après le *Dict. inf. latinit.* de Ducange, *naccus* ou *nacos* paraît être le caparaçon dont on recouvrait entièrement les chevaux, au moyen âge, dans les solennités publiques. Le privilége de faire usage du cheval blanc ainsi caparaçonné était donné, par les papes, à certains dignitaires ecclésiastiques. On lit, dans une lettre d'Alexandre III à l'archevêque de Cologne : « Insigne quoque festivi equi, quod a quibusdam vulgò *naccum* vocatur... confirmamus. » Dans la lettre 34 d'Innocent III à l'archevêque de Pise, éd. venet., on lit aussi : « Denique ut Pisana civitas... ampliùs honoretur, equo albo cum nacho albo in processionibus utendi tibi licentiam damus. »

(2) *Id.* p. 543.

(3) *Id.* p. 544.

(4) *Id.* p. 546.

prélats vénitiens. Cet acte est signé : « Nicolas Tinto, presb. et pleb. Sancti Nicolai, canon. S. Sophiæ CP. ecclesiæ, Nicola Thome, presb. ecclesie Sancte Margarite, canonicus suprascripte ecclesie, » et de cinq autres chanoines de Sainte-Sophie (1).

L'intéressant recueil auquel nous avons emprunté ce qui précède fournit aussi le texte de l'acte de réception du serment prêté, après leur élection, par les chanoines de Sainte-Sophie, afin d'assurer la possession des canonicats et du patriarcat aux Vénitiens; en voici, *in extenso*, la version française:

1205. 8 mai.

« Au nom du Dieu éternel; *amen*.

« En présence de seigneur Raniero, fils de Henri Dandolo, par la grâce du Très-Haut, doge de Venise, Dalmatie et Croatie, régent; des sages membres du Conseil, savoir : comte Petro Ziani, Henri Navigaioso, Petro Barboni, Laurentio Quirino, Giovanni Tomaso, Philippo, curé de Sainte-Luce; maîtres Frederico et Philippo, chanoines de Saint-Marc ;

« Les clercs ci-après nommés, savoir :
Adam, prêtre de Saint-Sylvestre,
Jean Belon, prêtre de Saint-Martin,
Oton et Marino, prêtres de Saint-Jérémie,
Pierre Sterminus, prêtre de Saint-Apollinaire,
Jacob Mariano, diacre de l'église du château,
Mathias Magliano, prêtre de Saint-Siméon, prophète,
Léonard Balluo, prêtre et curé de Saint-Jean-Chrysostôme,
Nicola Tinto, prêtre et curé de S. Nichola,
Nicolas Thomas, prêtre de Sainte-Marguerite,
Pierre Salinbeen, prêtre de Saint-Pantaléon,
Jean Marao, prêtre de Sainte-Lucie,
Pierre Ruibalo, clerc de Saint-Marc,

« Ont prêté, sur les saints évangiles, le serment d'accomplir fidèlement ce qui est inscrit dans les capitulaires, savoir :

« Moi N., élu chanoine de l'église Sainte-Sophie, je fais serment de n'élire et de ne recevoir, en ce qui me concerne, dans ladite église de Sainte-Sophie, comme archidiacre, archiprêtre, préposé (*prepositus*), décan, trésorier ou tout autre dignitaire de ladite

(1) *Id.* p. 551.

église, et comme patriarche de Constantinople, qu'un candidat, Vénitien de nation, ou ayant servi pendant dix années dans une église vénitienne. Je jure de faire prêter, après son élection, un serment semblable à quiconque sera élu et reçu, de mon temps; et je ne permettrai jamais que ce principe soit enfreint ou violé.

« Le présent serment sera inscrit dans les actes publics, et transmis, sans altération, aux mains du procureur de Saint-Marc.

« Fait dans l'église de Saint-Marc, *près le palais ducal* (1).

Moi, Jacques Mariano, diacre et chanoine de Sainte-Sophye, m. m. ss.

Moi, Pierre Ruibalo, sous-diacre et chanoine de Sainte-Sophye, m. m. ss.

Moi, Jean Belon, prêtre et chanoine de Sainte-Sophye, m. m. ss.

Moi, Mathias Magliano, prêtre et chanoine de Sainte-Sophye, m. m. ss.

Moi, Otto, prêtre et chanoine de Sainte-Sophye, m. m. ss.

Moi, Adam, prêtre et chanoine de l'église constantinopolitaine de Sainte-Sophie, m. m. ss.

Moi, Pierre Sterminus, prêtre et chanoine de Sainte-Sophye, m. m. ss.

Moi, Jean Marao, prêtre et chanoine, id.

Moi, Nicola Tinto, prêtre et curé de Saint-Nicola, chanoine de l'église de Sainte-Sophye de Constantinople, m. m. ss.

Moi, Nichola Thomas, prêtre et chanoine de l'église de Sainte-Sophye de Constantinople, id.

Moi, Marinus Vitalis, prêtre et chanoine, id.

Moi, Philippe de Lupriolo, curé de l'église de Sainte-Luce, tt. ss. (testis subscripsi).

Moi, Philippe Russo, sous-diacre de l'église de Saint-Marc, tt. ss.

Moi, maître Frédéric, chanoine de Saint-Marc, tt. ss.

Léonard, curé, et Pierre, requérants;

Moi, Jean Kardiaga, prêtre et notaire, de ce requis, j'ai écrit, parachevé et donné force légale à ce que dessus, selon ce que j'ai vu et entendu.

(1) Il est curieux de remarquer que ce serment était prêté dans Saint-Marc et non point dans Sainte-Sophie. Un autre acte du même genre, sous la date du 14 mai même année, fut rédigé « in camera cambellaria ducalis aule venetiane. »

« Pour copie conforme : Vivianus, écrivain, notaire et juge (1). »

Mais, ces dispositions exclusives ne furent pas agréées du pape : Innocent III recommanda au patriarche de ne pas maintenir ce serment, en faveur uniquement des Vénitiens ; et, tout en ne s'opposant pas, formellement, à ce que le patriarche fût vénitien, sous réserve, toutefois, des droits du Siége apostolique, le pape insista énergiquement pour que cette condition ne fît pas l'objet d'un acte écrit, de telle sorte que le canonicat et le patriarcat ne devinssent pas ainsi une sorte de patrimoine héréditaire, possédé seulement par certains individus, mais soient accessibles à quiconque observe la justice et se rend agréable à Dieu. Un ordre pontifical, du 25 août 1206, enjoint même au patriarche et à son chapitre de recevoir comme chanoine la personne recommandée dans cet ordre.

L'établissement du patriarcat latin à Constantinople avait créé dans cette ville, nous l'avons dit, une situation nouvelle, notamment en ce qui touchait l'ancienne juridiction du patriarche de Grade ; celui-ci déjà en avait ressenti les effets ; aussi, pour corroborer l'existence de cet ancien patriarcat, le doge prescrivit-il à son podestat, à Constantinople, de faire dresser l'acte suivant, destiné à confirmer et à renouveler les donations faites, antérieurement, au patriarcat de Grade.

1206 février (2).

« Au nom de Dieu, etc.

« Voulant augmenter de plus en plus l'importance et la considération du patriarcat de Grade,

« Nous, Marius Geno, podestat des Vénitiens à Constantinople, et d'ordre de seigneur Pietro Ziano, par la grâce du Dieu glorieux, duc des Vénéties, Dalmatie et Croatie, seigneur du quart et demi de l'empire romain, assisté de nos juges et sages conseillers, nous vous donnons à perpétuité, ainsi qu'à vos successeurs, à vous, Benedicto Faletro, par la grâce divine, patriarche de la sainte église de Grade, primat de Dalmatie :

« Toutes *nos échelles*, autrefois dites de notre commune des Vénitiens, et nos *terres vagues*, sises hors des murs de la ville de

(1) *Fontes*, II, p. 545.
(2) *Loc. laud.*, II, p. 4.

Constantinople, avec tout le rivage; les petites échelles et leurs revenus, à partir de l'angle oriental de la tour du couvent du grand Saint-Georges,... jusqu'à une distance de treize pieds au delà de la tour de Sainte-Marie, à l'ouest; le tout comprenant une étendue de quarante-deux pieds et demi, en longueur; auxquelles échelles les Vénitiens ont pouvoir d'aborder, avec leurs navires, de les y ancrer, de les y charger et débarquer, en un mot, d'y faire leurs opérations, de laisser là leurs barques et d'y habiter, selon leurs convenances (1).

« Nous vous donnons également toutes nos propriétés, couvertes et non couvertes, nos terres et maisons, sises sous (*infrà*) le mur de Constantinople, appartenant à la commune des Vénitiens, aboutissant d'un côté à l'ancienne muraille du Sevastocrator, et de l'autre au mur de la ville; se terminant, d'un bout et en ligne droite, à la rue allant, de la *porte Ebrayky*, au mur du Sevastocrator, « in cuva *Stæ Mariæ de Carpiani*, » puis, traversant le mur et allant à la mer; le tout, aussi bien la partie *hors* du mur de la ville que celle dite *sous le mur* de la cité, a été déterminé par nous et Jufredus, maréchal de l'empire, de ce mandé par l'empereur (2).

A la suite de cette donation se trouve inscrite la liste nominative des propriétés du patriarcat de Grade, à Constantinople, rangées sous les sept titres suivants :

« 1° Iste sunt case *extra, juxta* murum civitatis Constantinopoli....

2° Aput Drongarium...

3° Iste sunt case de ripa secus mare...

4° *Infra* civitatem apud S. Akindanum...

5° Ante S. Akindanum...

6° Apud S. Johannem de Cornibus....

7° Scala de Drongario.... »

Le pape, on l'a vu, s'était réservé de donner des instructions au patriarche latin de Constantinople, après plus ample information sur l'état de son Église; la lettre du 2 août règle les points suivants :

(1) Dans un acte d'octobre 1296 (*Fontes*, II, 43), Benedicto de Salmaza se serait engagé à payer un loyer de... pour un terrain de 30 pieds de long sur 12 de large, « sis à Constantinople, en dehors des murs, à la *Schala major*, sur la rive de *Perama*, et qui relève du patriarcat de Grade. »

(2) Le curé (*plebanus*) de Saint-Akindin, avant d'entrer en fonctions, prêtait serment de fidélité au patriarche de Grade; un acte de ce genre, dressé au palais patriarcal, le 4 août 1250, est rapporté dans les *Fontes*, tome II, p. 449.

« Les possesseurs des églises et biens ecclésiastiques relèveront de la juridiction patriarcale de Constantinople, à l'exception de celles de ces églises qui, avant la prise de la ville royale, auraient été distraites régulièrement de la juridiction patriarcale.

« Dans les églises (paroisses), habitées seulement par des grecs, le patriarche devra placer des évêques grecs, si l'on en peut trouver de fidèles et dévoués au Siége apostolique, et consentant à être sacrés par le patriarche; dans les églises mixtes, habitées par des grecs et des latins, le patriarche devra donner la préférence aux desservants latins sur les grecs.

« Quant à la question de laisser les grecs officier dans leur rite ou de les pousser à adopter le rite latin, le patriarche devra les maintenir, aussi longtemps que possible, dans leur rite, jusqu'à ce que, après mûre réflexion, le Saint-Siége en ait décidé autrement.

« En ce qui touche les monastères grecs à convertir en canonicats séculiers, le patriarche n'en devra rien faire tant que ces monastères seront occupés par des réguliers, grecs ou latins; il ne devra y placer de clercs séculiers qu'au défaut de réguliers (1). »

Comme il l'avait annoncé, le pape envoya un légat à Constantinople; l'intervention de ce haut dignitaire ecclésiastique se produisit dans la convention intervenue le 5 août 1206, entre ce prélat et le patriarche latin, d'une part, l'empereur Henri, les barons, l'armée et le peuple, d'autre part, au sujet des annexions et conquêtes pouvant être faites dans l'avenir.

L'empereur, du conseil et consentement des princes, barons, de l'armée et du peuple, fait don *aux églises*, en dehors des murs de Constantinople, de la quinzième partie des terres, habitations, forêts, champs, vignes, salines et autres propriétés, de quelque nature qu'elles puissent être, sauf, bien entendu, ce qu'elles possèdent déjà, près des murs de Constantinople « *a porta Aurea usque ad portam Blachernam, infra murum ipsius et mare.*

« Sur la douane à percevoir, *sous* et *hors* des murs de Constantinople, *au nom de la ville* (2), il leur accordait franchise du quinzième.

« Les clercs, toutes les églises, les propriétés en dépendant, les individus y demeurant, les religieux grecs ou latins, les séculiers

(1) *Fontes*, II, p. 19.
(2) Voyez plus haut, *Addenda*, p. 163.

habitant avec eux le cloître des églises, ceux qui s'y réfugieront, seront *affranchis de toute juridiction laïque*, selon la coutume de France; faisant réserve, toutefois, de l'autorité de l'Église romaine, de celles du patriarche et de l'empereur (1). »

Comme complément à cette lettre, et sur l'exposé qui lui en avait été fait par le patriarche, que certains évêques, tout en faisant acte de soumission au patriarcat et ayant prêté serment d'obéissance et de fidélité au Siége apostolique, refusaient d'être sacrés, selon l'usage latin, Innocent III répond que, « si les évêques déjà sacrés refusent de recevoir une nouvelle onction, le patriarche devra, sur ce point, fermer les yeux; mais que ceux qui devraient être sacrés ultérieurement, ne pourront l'être que d'après l'usage latin, parce que, dit le pape, nous ne pouvons sacrer, même les grecs, que selon nos propres coutumes (2). »

Il a été fait mention, au chapitre I[er], de la violation de Sainte-Sophie par les Vénitiens; le patriarche fit au pape le récit détaillé de cet événement; le podestat fit enlever violemment l'*icone* sur laquelle, *dicitur*, S. Luc avait, de sa propre main, reproduit les traits de la sainte Vierge; placée autrefois, avec certaines reliques, dans *la chapelle* du grand palais (3), l'empereur Henri aurait fait don de cette image à Sainte-Sophie. Les Vénitiens, ne voyant pas la réalisation des promesses qui leur avaient été faites avant le couronnement de Henri, voulurent alors en assurer eux-mêmes l'exécution (4); le podestat envoya à Sainte-Sophie des agents qui brisèrent l'une des grandes portes de l'église; et ils se disposaient à en faire autant de celle du sanctuaire où l'*image* était déposée, lorsque le patriarche, informé de se qui se passait, accourut sur les lieux; voyant l'imminence du sacrilége, il menaça les envahisseurs de l'excommunication; n'ayant pu les arrêter, le prélat, « candelis accensis, » frappa publiquement et solennellement d'excommunication le podestat, son conseil et les exécuteurs de leurs ordres. Les foudres ecclésiastiques n'arrêtèrent pourtant pas les violateurs du sanctuaire; ils en brisèrent les portes, s'emparèrent de l'image, et la portèrent dans l'*église du Pantocrator* (5). Le patriarche s'étant ensuite rendu auprès du légat pontifical, celui-ci confirma

(1) *Fontes*, II, p. 31.
(2) *Fontes*, II, p. 68.
(3) Cf. plus haut, serment des chanoines, 8 mai 1205.
(4) Voyez ci-dessus, chap. I, p. 19.
(5) V. chap. I, 10.

l'excommunication et l'interdit lancés contre *toutes les églises* du quartier habité par les sacriléges. — Dans sa lettre du 15 janvier 1207, au patriarche, le pape confirma les censures prononcées dans cette circonstance (1).

Ces scènes de désordre, qui présentaient des symptômes qu'on ne saurait méconnaître, ne furent sans doute pas les seules de ce genre, car le pape enjoignait, le 7 mars 1208 (2), aux membres du clergé de toutes les églises de Constantinople, non distraites de la juridiction patriarcale, « d'obéir aux ordres du patriarche, de le reconnaître comme le père, l'évêque de leurs âmes, et de lui rendre les honneurs et l'obéissance canoniques; il recommandait, en même temps, à l'empereur, de prêter aide et assistance à ce prélat, afin que les grecs, clercs et séculiers, rendent hommage à la très-sainte Église romaine, à son vénérable frère le patriarche de Constantinople, et le reconnaissent pour leur père et leur pasteur. »

Les marques d'insubordination se manifestaient, d'ailleurs, sur plus d'un point : malgré la défense pontificale relative au serment d'exclusivité, prêté par les chanoines de Sainte-Sophie, après leur élection, cette formalité, comme le prouvent les actes de novembre 1207 et d'avril 1208, ne continuait pas moins d'être accomplie (3).

D'autre part, le patriarche se plaignait, de son côté, au pape, en mars même année, du refus des Pisans, Lombards, Amalfitains, Danois, Anglais et autres, résidant à Constantinople, d'acquitter, dans leurs paroisses, les taxes respectives (4); et, ce n'est pas non plus sans motif que le pape recommandait, le 8 mars 1208, au patriarche de Grade et aux siens d'éviter tout contact ou relation avec les excommuniés, et de leur refuser les sacrements (5).

Enfin, un différend vint à s'élever aussi entre le patriarche et l'empereur, au sujet de la nomination (*præpositurœ*) à *trente églises*, et des meilleures de (*infra*) Constantinople, échues aux Français, que l'empereur Baudoin aurait retenues comme une donation personnelle, et dans lesquelles il pourvoyait à la nomination des supérieurs et décans. Le patriarche demandait que ces églises fissent retour à sa juridiction, d'autant plus que le

(1) *Fontes*, II, p.
(2) *Id.* II, p. 66.
(3) *Id.* II, p. 75.
(4) *Id.* II, p. 68.
(5) *Id.* II, p. 69.

légat apostolique se serait adjugé *vingt-trois* de ces églises, sans se prononcer sur les sept autres, pour lesquelles il attendait la décision du Souverain-Pontife.

L'empereur, de son côté, demandait au Siége apostolique de lui confirmer le droit de nomination sur ces églises, prétendant n'avoir pas, en cela, moins de droit que les princes occidentaux sur les églises de leurs contrées.

En l'état, le pape déféra l'examen du conflit à une commission d'enquête, formée d'un archevêque et d'un évêque, qui auraient ensuite à lui transmettre leur rapport (1).

Une autre commission du même genre, composée de deux évêques et du décan de Sainte-Sophie, fut chargée d'examiner un autre conflit survenu entre le patriarche de Constantinople et celui de Grade. Le premier s'était plaint au pape, de ce que, malgré l'autorisation à lui donnée par le Siége apostolique, de prélever certaines taxes sur les Vénitiens, le vicaire du patriarche de Grade voulait contraindre les bourgeois vénitiens résidant dans la circonscription des *cinq paroisses* de son patriarcat, ou de celles en relevant, ou bien domiciliés dans le district des paroisses des Pisans, ou tous autres non soumis au patriarche de Constantinople (2), d'acquitter ces taxes entre ses mains, ne leur permettant pas de recevoir la bénédiction nuptiale ailleurs que dans les églises de sa juridiction, c'est-à-dire là où ils ne résidaient point, et cela même, quelquefois, sous peine d'excommunication. Le pape chargea des commissaires de prononcer canoniquement, sauf appel, sur le point en litige.

Revenant ensuite sur les faits déjà frappés de son blâme, Innocent III, sous la date du 23 avril 1208 (3), adressa au patriarche de Constantinople des reproches sévères sur l'oubli de ses promesses; il condamna de nouveau le principe d'exclusion au canonicat de Sainte-Sophie, appliqué à tous autres que les Vénitiens ou les prêtres ayant desservi, durant dix années, une église vénitienne; et il termine en avertissant le patriarche qu'il prescrit

(1) *Fontes*, 72.

(2) Il semblerait résulter de ce passage, qu'il y avait encore à Constantinople d'autres juridictions ecclésiastiques que celle du patriarche de Grade, ne relevant pas de l'autorité patriarcale du lieu. » Vicarius patriarchæ Gradensis burgenses venetos habitatores civitatis ejusdem, sive maneant in quinque parocchiis ejusdem patriarchæ Gradensis, sive se transferant ad parrochias sibi subjectas seu ad parrochias Pisanorum nec non etiam ad parrochias illorum, qui Constantinopolitano non sunt subditi patriarchæ, ecclesiastica districtione compellit... » (*Fontes*, II, 73.)

(3) *Fontes*, II, 76.

à ses commissaires de prononcer sa suspension. Une autre lettre, de même date, enjoint aux chanoines de Sainte-Sophie d'abjurer le serment fait par eux à cet égard, faute de quoi ils seront également suspendus.

A son tour, et revenant sur l'affaire des églises à sa nomination, l'empereur Henri porta plainte au pape de ce que le patriarche, sans prendre son avis, nommait, de son libre arbitre, et sans le consulter, aux églises relevant de son autorité; et il manifestait le désir d'éviter le scandale de voir les supérieurs et le clergé de ces églises frappés d'excommunication. Il paraît que l'affaire aurait été jugée en faveur des prérogatives de l'empereur, car le pape écrit, le 2 novembre 1209, qu'il a enjoint au patriarche de mettre fin à ces injustes prétentions, et d'éloigner de ces églises les dignitaires nommés par lui (1).

Poursuivant le cours de ses démarches antérieures en vue d'établir l'indépendance de sa juridiction, le patriarche de Grade requit et obtint de Mathieu, patriarche de Constantinople, le 31 janvier 1221, la rédaction d'un acte public par lequel celui-ci déclara et reconnut l'exemption de sa juridiction, tant au spirituel qu'au temporel, comme au temps des grecs, des églises vénitiennes existant dans l'empire romain; il s'engageait de plus, pour lui et ses successeurs, et en cas de violation de cette promesse, à payer au patriarcat de Grade une amende de cent marcs d'argent (2).

Par telles circonstances que nous ignorons, l'abbé et le couvent de Saint-Georges-Majeur, des Vénitiens, donnèrent en location, par acte du 15 octobre 1244, à l'archevêque d'Héraclée, l'église *Sainte-Marie de Embolo* et le monastère de *Pantepopti*, ainsi que les propriétés en dépendant. L'archevêque promettait de conserver lesdites églises, propriétés et dépendances, dans l'état où il les recevait, et mieux si possible, de les défendre « ad opus ipsius monasterii, » de faire desservir Sainte-Marie par *un prêtre* et des clercs, et, selon l'usage, d'y faire célébrer solennellement la fête de S. Marc. Il promettait, en outre, de payer à l'abbé ou à ses successeurs et au couvent, trente yperperis d'or, de juste poids, à Constantinople, en septembre ou en mars, ou bien au départ des navires pour Venise.

(1) *Fontes*, p. 111.
(2) *Fontes*, II, 422. Le pape Alexandre confirma cette exemption le 11 juillet 1256 (*Fontes*, III, 16).

Avec la restauration, disparut, naturellement, le patriarca latin local; et une nouvelle phase s'ouvrit pour l'Église latine vénitienne. Le 30 juin 1268, le doge Raniero Geno conclut avec Michel Paléologue une trêve, dans laquelle on lit : « De même, l'empereur nous a concédé les églises, les prêtres et le *baptême* (?), selon notre coutume, à Constantinople et autres lieux de son empire; ces églises, prêtres et *baptême* seront exempts de la juridiction impériale, et cela sans possibilité de révocation, jusqu'à l'expiration de la présente trêve (1).

Le 19 mars 1277, le même empereur donna aussi un chrysobulle, portant ce qui suit (2) : « Notre empire leur donne, dans Constantinople, les maisons (*hospicia*), sous les murs de la ville, commençant de la porte Trungarion, venant à *Saint Quintan*, à gauche, et allant « *ad cubam Sanctæ Mariæ*, » vers la rue des Ciriers (3); puis, allant jusqu'à la porte Perama, et de celle-ci à la porte de Trungarion, les maisons en dedans (*deintus*) de la muraille, savoir : une maison pour l'habitation du baile, une autre pour les conseillers, et une autre pour magasins (*pro cannava*) des objets de la commune vénitienne; notre empire prendra à loyer, pour les marchands vénitiens venant du dehors, vingt-cinq autres maisons, autour des trois susdites; et elles leur seront données gratuitement, pour habitation.

« Notre empire leur donnera aussi *deux églises* dans Constantinople, savoir celle de la très-sainte Marie, Mère de Dieu, et l'église de Saint-Marc (4); notre empire leur concède aussi d'avoir des prêtres, le baptême, etc., comme dessus. »

En 1285, le 15 juin, l'empereur Andronic conclut avec le doge Jean Dandolo (5) une trêve de dix années; on lit dans ce document, comme dans la trêve de 1277, la délimitation du quartier vénitien et le passage relatif aux églises, aux prêtres et au baptême. Cet acte fut confirmé le 28 juillet suivant (6).

L'important recueil d'où nous avons tiré les extraits qu'on

(1) *Fontes*, III, 92.
(2) *Id.* III, p. 139.
(3) Le texte porte *currigiariorum;* M. Paspati lit *cerulariorum.* En prolongation de la rue *Balyq-Bazar*, on trouve celles des Épongiers, puis des Marbriers et des *Moumdjilar* « Ciriers; » a l'entrée de celle-ci, il existe une petite mosquée, dite de Hadji-Moustafa, ancien chef des eunuques, qui aurait été brûlée trois ou quatre fois, et dont une partie des dépendances (*vacouf*) aurait été vendue.
(4) Cf. chapitre I, p. 11. Ces deux églises devaient être l'ancienne église Sainte-Marie de Embolo et Saint-Marc, autrement dit Saint-Akindin.
(5) *Fontes*, p. 326.
(6) *Id.* p. 345.

vient de lire contient la mention d'un assez grand nombre d'églises qui paraissent avoir été desservies par les latins pendant la durée de l'empire franco-vénitien. En voici la liste par ordre alphabétique, avec indication du volume et de la page où se trouvent les documents en faisant mention :

1. S. Akyndin (I, 113, 125); Akindan (I, 280); S. Archidan de Constantinople (I, 67; II, 449); Achindan (I, 227); S. Aquindan (II, 449); S. Quintan (III, 139, 326).
2. Ste Anastasie (II, 76).
3. S. Ange (II, 227).
4. S. Apollinaire (I, 547).
5. S. Cancian (I, 550; ou Cassian II, année 1255).
6. Eglise du château (I, 547).
7. Ste Croix (I, 550).
8. S. Jean-Baptiste (I, 55).
9. S. Jean Chrysostôme (I, 547).
10. S. Jean des Cornes (II, 4).
11. S. Jérémie (I, 547), S. Yérémie (II, 34).
12. S. Georges-Majeur (I, 280; II, 4, 270).
13. Ste Herine, en dehors des murs (II, 4).
14. Ste Luce (I, 547); Ste Lucie, (I, 547).
15. S. Marc (I, 109, 125, 547; II, 270, 422); S. Marc de Constantinople (I, 280).
16. Ste Marguerite (I, 547, 550).
17. Ste Marie (III, 65, 139, 326); Ou Ste Marie de Embulo (I, 280; id. de Embolo (II, 422).
18. Ste Marie de Blakerne (II, 111).
19. Ste Marie de Carpiano (II, 4).
20. S. Marcien (I, 109).
21. S. Martin (I, 55, 547). S. Martin-Mineur, Clugiensis (I, 125, 550).
22. S. Moyse (II, 270).
23. S. Nicolas (I, 55, 550) S. Nicholas (I, 109, 547); S. Nicolas-des-Vénitiens (I, 280).
24. S. Pantaléon (I, 547).
25. Monastère de Pantepopti (II, 422).
26. Id. du Pantocrator (II, 45).
27. S. Paul (II, 150); S. Paul de Constantinople (II, 76).
28. S. Samuel (I, 550).
29. S. Siméon (I, 547.
30. Ste Sophie (I, 447, 547); l'église de Constantinople (II, 550).
31. S. Sylvestre (I, 547, 550).
32. S. Vite (I, 550).

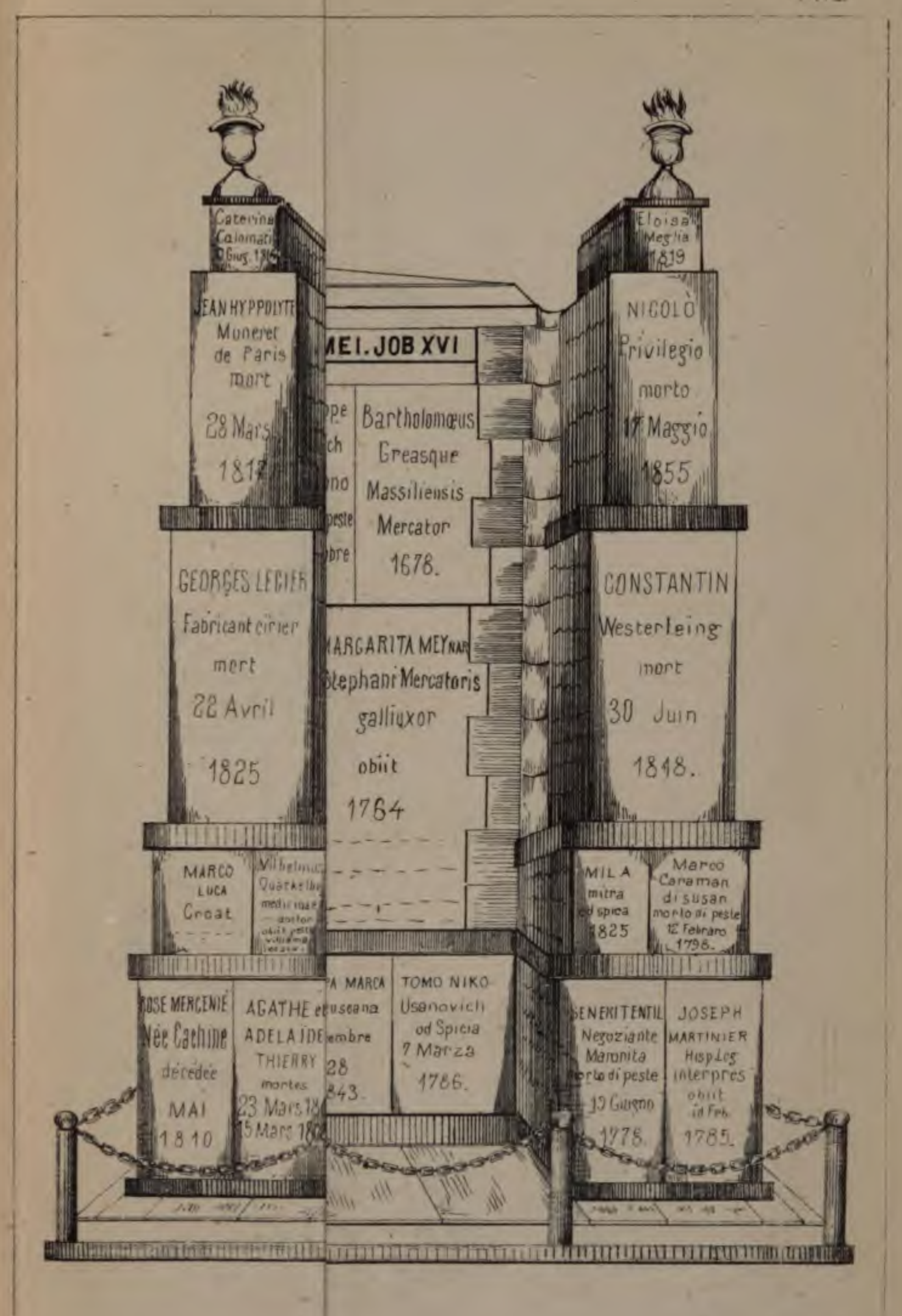
Ces églises, non compris Notre-Dame des Blaquernes, sont au nombre de trente et une; elles paraissent avoir été desservies par les Vénitiens soit du patriarcat local, soit de celui de Grade, lequel comptait cinq paroisses, en outre des autres églises relevant de sa juridiction. On a vu plus haut (1), par le document du 2 mars 1209, que l'empereur Baudoin avait retenu, de son côté, trente églises, sur lesquelles il avait droit de nomination; et il semblerait également, d'après la lettre d'Innocent III (2), qu'il serait besoin de connaître aussi le nombre « des églises pisanes et autres ne relevant pas de la juridiction du patriarcat local, » pour établir, approximativement, le total des églises desservies par les latins, à Constantinople, pendant la durée de l'empire franco-vénitien.

(1) *Fontes*, II, 111.
(2) *Loc. laud.*, p. 73.

TABLE DES MATIÈRES

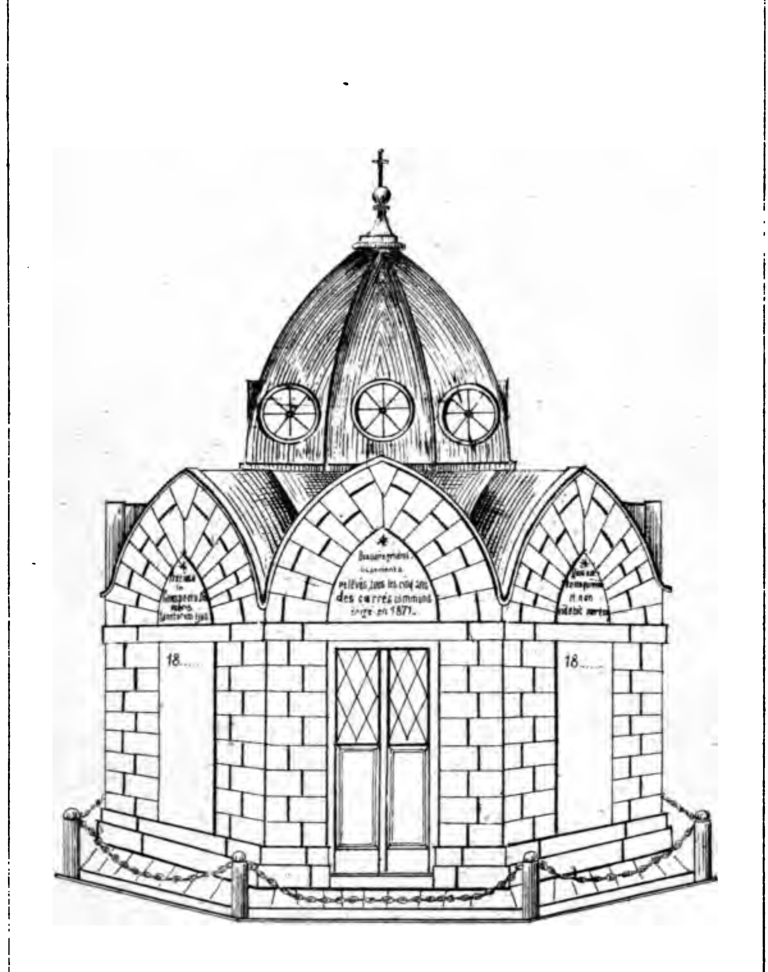
PARIS. — IMP. JULES LE CLERE ET Ce, RUE CASSETTE, 29.

Pl. I



Don Antonio Giorgievich — Imp. Zellich Galata Rue Midressé 15

Pl. II.

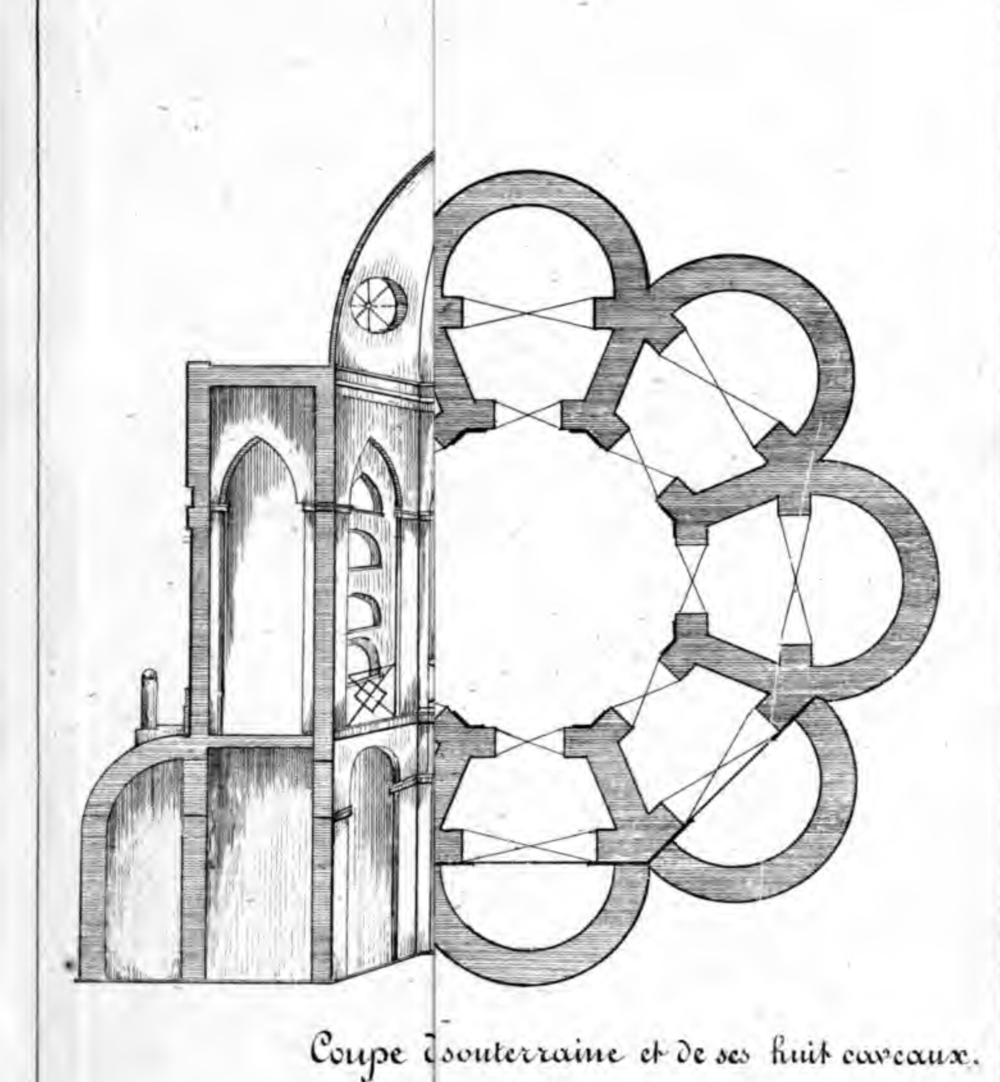


Élévation et vue extérieure du monument.

Don A. Giorgiovich delineavit

Cosple, Imp Zellich Galata Rue Médresse 15.

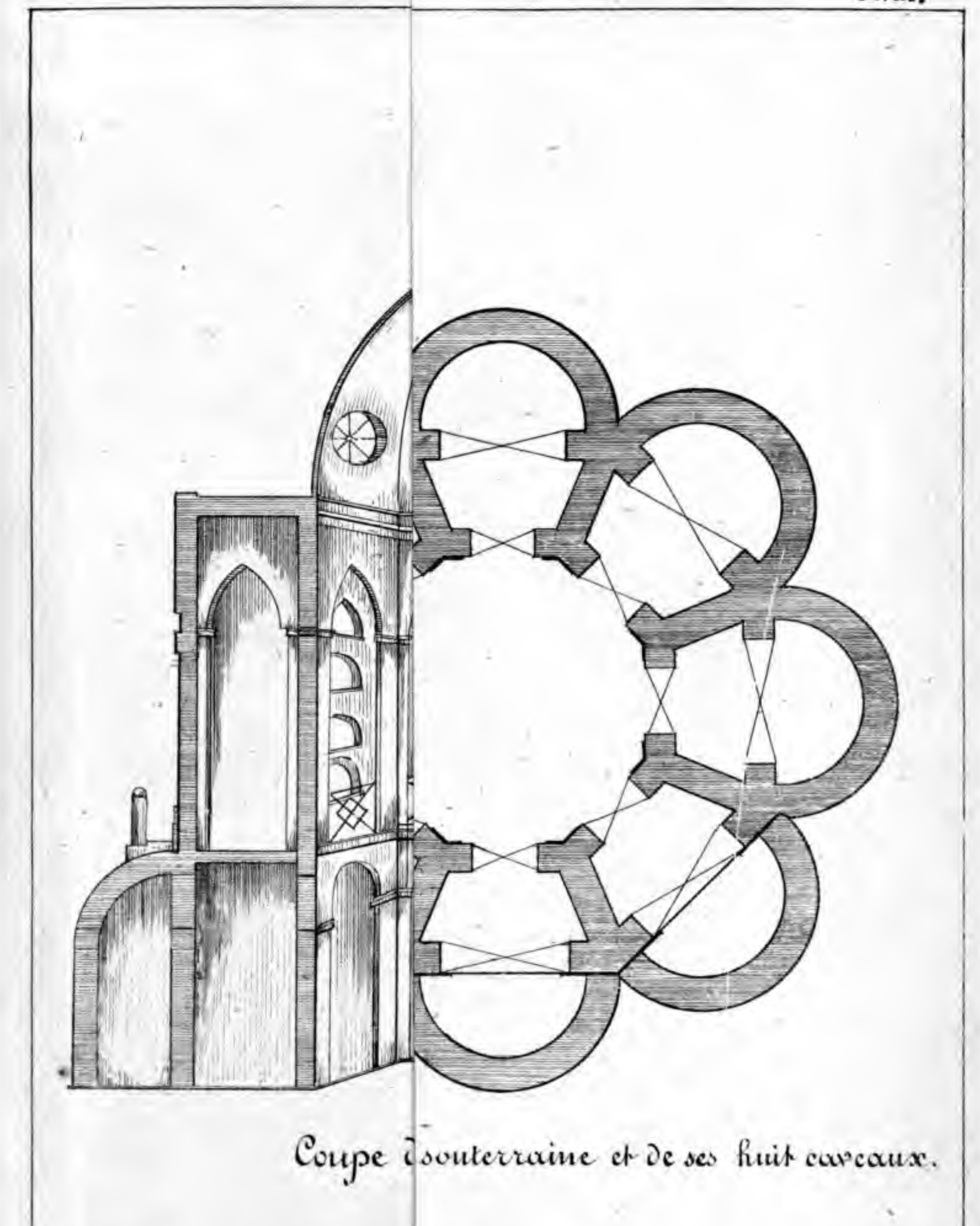
Pl. III.



Coupe d souterraine et de ses huit caveaux.

Dop A. Ciorgiovich delineavit. — ...inople, Typ. & Lith. A. Zellich; Galata Rue Médressé 15.

Pl. III.



Coupe d souterraine et de ses huit caveaux.

Dop A. Giorgiovich delineavit.. inople, Typ. & Lith. A. Zellich. Galata Rue Médréssé 15..




3 2044 022 686 091

